This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UNIVERSITY of MICHIGAN
GENERAL LIBRARY
OCTAVIA WILLIAMS BATES
BEQUEST

840.9
B118m

Louis Petit de Bachaumont

MÉMOIRES SECRETS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DES LETTRES EN FRANCE,

DEPUIS M. DCC. LXII JUSQU'A NOS JOURS;

OU

JOURNAL D'UN OBSERVATEUR;

CONTENANT les Analyses des Pieces de Théâtre qui ont paru durant cet intervalle ; les Relations des Assemblées Littéraires ; les Notices des Livres nouveaux, clandestins, prohibés ; les Pieces fugitives, rares ou manuscrites, en prose ou en vers ; les Vaudevilles sur la Cour ; les Anecdotes & Bons Mots ; les Eloges des Savants, des Artistes, des Hommes de Lettres morts, &c. &c. &c.

TOME TRENTE-DEUXIEME.

. . . . *huc propius me,*
. . . . *vos ordine adite.*
Hor. L II, Sat. 3. v. 81 & 82.

A LONDRES,
CHEZ JOHN ADAMSON.

M. DCC. LXXXVIII.

F. h.s Valleteau de Chabrefy

MÉMOIRES

Baltes. Champion 1-31-29 9187

SECRETS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DES LETTRES EN FRANCE, DEPUIS M. DCC. LXII, JUSQU'A NOS JOURS.

ANNÉE M. DCC. LXXXVI.

28 *Avril* 1786. LE mémoire de Catherine Eſtinès, par Me. de la Croix, eſt beaucoup mieux fait que celui de Rouen, & moins long. La marche en eſt méthodique, claire, préciſe & ne laiſſe rien à deſirer pour l'inſtruction du lecteur.

Dans le récit des faits on trouve un Me. la Tour, curé de Cazeaux, patrie de Catherine Estinès, monstre d'impudicité & de cruauté, qui se rend le premier artisan de l'accusation intentée contre cette malheureuse fille, parce qu'elle n'a pas voulu se prêter à ses infames desirs. Lié avec la belle-mere de l'accusée, sa véritable marâtre, ils ourdissent entr'eux le plan de leur vengeance, & scellent leur horrible complot dans des embrassements dignes de furies. Un des juges, ami du curé, concourt à les servir. De-là une procédure monstrueuse, qui conduisoit l'innocence à l'échafaud.

En effet, l'innocence de Catherine Estinès, est démontrée jusques à l'évidence dans le *factum* de Me. la Croix : il établit,

1°. Qu'il n'existe aucune preuve du prétendu empoisonnement du pere de cette fille ; ainsi point de corps de délit.

2°. Que conséquemment la procédure doit être cassée, tant par ce moyen principal, que par les autres moyens, dont l'accusée est redevable à la justice & à l'humanité de la cour.

3°. Que Catherine Estinès doit être relaxée avec cinquante mille livres de dommages ; sauf au procureur général à prendre telles conclusions qu'il avisera contre les officiers de la justice royale de Riviere, leurs fauteurs & complices, & contre certains témoins de la procédure instruite par ces officiers.

Une preuve très-forte en faveur de l'accusée, c'est que sa marâtre s'est fait justice en s'expatriant avec les juges prévaricateurs.

Quant à l'abominable curé, il a eu l'art de ne point se compromettre ; cependant Catherine Estinès croit avoir le droit de le dénoncer à la cour, comme un monstre de barbarie & d'impudicité, & certifie que si l'on ordonnoit une inquisition sur toutes ses manœuvres, sur ses mœurs dissolues, sur les désordres de sa vie, bientôt effrayé, bourrelé de remords, il ne tarderoit pas à aller rejoindre sa complice.

Catherine Estinès termine par former des vœux, pour que le parlement de Toulouse, mieux instruit qu'un autre des prévarications des justices subalternes, par l'inspection qu'il a prise des brigandages des officiers royaux & particuliers du *Vivarais*, trouve dans sa sagesse des moyens de remédier à des abus aussi criants, d'empêcher que désormais l'ignorance, l'inadvertance, la mauvaise foi, la passion n'égorge l'innocence.

28 *Avril*. Dès le second jour de leur rentrée, les comédiens italiens ont fait preuve de zele ; ils ont donné la premiere représentation de *l'Habitant de la Guadeloupe*, comédie ou plutôt drame en trois actes & en prose, de M. Mercier. Cet ouvrage imprimé depuis long-temps, très-médiocre à la lecture, a eu beaucoup de succès sur la scene : avant d'en rendre compte, il faut éprouver s'il se soutiendra.

29 *Avril*. L'opéra vient de faire une grande perte en la personne du sieur Larrivée. Il étoit depuis trente-un ans à ce spectacle, ayant débuté en mars 1755 par le rôle de grand-prêtre dans l'opéra de *Castor & Pollux*; dès 1779, il avoit déja obtenu sa retraite &

la penſion ; mais M. de Viſmes, qui avoit alors la direction de la machine lyrique, lui fit des ſollicitations ſi preſſantes, qu'il le détermina de reſter.

C'étoit l'époque où le chevalier Gluck commençoit la révolution arrivée dans notre muſique : ce grand compoſiteur avoit été enchanté de trouver le ſieur Larrivée très-docile aux innovations qu'il deſiroit, & s'y prêtant, y concourant, redevenant écolier de la meilleure grace du monde, il ſentoit la néceſſité de le conſerver pour l'exemple & pour ſervir de modele, & il engagea le directeur à ne rien épargner, afin de retenir un ſujet auſſi précieux & auſſi eſſentiel.

Bien différent de quantité d'autres, le ſieur Larrivée s'en va faiſant encore les délices du public, & il emporte ſa gloire toute entiere.

29 *Avril.* Depuis les innovations ſalutaires que M. Turgot avoit voulu faire concernant les corvées & les réclamations du parlement à ce ſujet, le régime a éprouvé beaucoup de variations, & après avoir eſſayé de toutes les manieres de le modifier, on en revient au plan du miniſtre ſi baffoué dans le temps.

Au commencement de ce mois tous les intendants qui ſe trouvent dans la capitale, ſe ſont aſſemblés à l'hôtel du contrôle général, & après une ample diſcuſſion de la matiere, ils ont décidé de ſupprimer les corvées en nature, & de leur ſubſtituer les travaux à prix d'argent. Ce plan ſur-tout mis en œuvre par M. de la Galaiſiere, & depuis eſſayé avec ſuccès dans pluſieurs provinces, n'eſt cependant adopté que proviſionnellement, &

pendant deux ans. Les dépenses se préléveront sur les fonds taillables au marc la livre, cinq sous par livre tournois.

29 *Avril.* Il n'est pas jusqu'aux directeurs de l'hôpital des enfants-trouvés, qui proposent un prix de 400 livres pour le meilleur traité sur la nature, les causes & la guérison de l'*aphte*, maladie à laquelle un si grand nombre d'enfants sont sujets, & qui en moissonne une quantité considérable.

Cette somme, au surplus, n'est qu'une addition à celle déja proposée par la société royale de médecine sur le même sujet.

29 *Avril.* Tandis qu'on assure que M. Manuel gémit dans une dure & honteuse prison pour différents ouvrages trouvés parmi ses manuscrits, on en met en lumiere un qui n'a pas peu contribué à sa punition, & qui se publie imprimé avec son nom en tête; il est intitulé : *Coup-d'œil philosophique sur le regne de saint Louis.* On ne sait pas où le savant dissertateur a trouvé ce qu'il en raconte; mais certainement il n'a pas puisé dans les mêmes sources que cette foule d'orateurs qui depuis un siecle font le panégyrique du saint roi : il semble, au contraire, avoir pris à tâche de rassembler tout ce qui pouvoit le rendre odieux, méprisable ou ridicule.

30 *Avril.* Bien des gens ont été mécontents du mémoire de Rouen, si intéressant au fond, si indigeste, si barbare dans la forme & le style. Comme l'affaire est actuellement pendante au parlement de Paris, un avocat en cette cour a cru devoir en composer un nouveau, sous le titre de *Consultation pour une*

jeune fille condamnée à être brûlée, &c. Cette consultation, datée du 7 avril, a plus de quatre-vingts pages, & est de Me. Fournel, qui commence à acquérir de la réputation au barreau : profitant des matériaux de son prédécesseur, il les a classés dans un meilleur ordre, il a mieux déduit & enchaîné ses preuves & ses raisonnements ; en sorte qu'il en résulte un ensemble beaucoup plus satisfaisant. Toutefois il rend justice à Me. *le Cauchois*, qu'il qualifie d'*homme à grand caractere* ; il convient que sans son humanité, son intelligence, sa fermeté, sa persévérance, son activité, l'innocence succomboit.

Voici la division de la consultation de Me. Fournel, & les quatre propositions sur lesquelles elle porte.

1°. La fille Salmon est parfaitement innocente du crime d'empoisonnement & des autres accusations subséquentes.

2°. La procédure instruite à Caen porte tous les caracteres de la vexation, & est d'ailleurs infectée de vices & de nullités d'un bout à l'autre.

3°. Elle a droit de demander des réparations & des dommages-intérêts contre les instigateurs de l'accusation, & notamment contre sa maîtresse, qui a voulu faire retomber sur cette servante les suites funestes de sa négligence.

4°. Enfin, elle peut demander à prendre à parti les premiers juges de Caen, & notamment le procureur du roi & le rapporteur du procès.

Ces quatre propositions semblent parfaite-

ment bien établies, & ne laisser aucun doute dans l'esprit du lecteur.

30 *Avril*. M. le Dauphin, depuis son inoculation qu'on se rappelle avoir été pénible, longue & inquiétante, n'a pas porté santé. Ceux qui attribuent son état de langueur à cette dépuration accidentelle du sang qu'on a voulu lui procurer, & qui à portée de suivre le traitement, en ont observé toutes les circonstances, rapportent avoir vu ce jeune prince couvert d'une petite vérole confluente & le lendemain parfaitement net, en ce qu'on avoit jugé à propos de faire passer l'humeur par les selles : procédé nouveau & dangereux dans cette maladie. Quoi qu'il en soit, il est malingre, sans gaieté, triste, ne prenant goût à rien : symptômes très-fâcheux à son âge, & l'on en est inquiet.

30 *Avril*. La cour pour amuser les enfants de la famille royale, a fait construire dans le manege des petites écuries, un amphithéâtre, des loges, des tribunes, & tous les accessoires nécessaires aux exercices du sieur Astley, qui est venu mardi 25 les exécuter devant ces illustres rejetons. Le Roi, la Reine & toute la cour & leur suite y ont assisté ; ce qui formoit une assemblée de six cents spectateurs ; la petite fille de quarante mois qui touche du forté piano, a sur-tout enchanté. On ne trouve point au reste que l'Anglois ait été traité fort magnifiquement. Il n'a reçu que cent louis. Ce sont les menus qui ont présidé à la construction de ce spectacle.

30 *Avril*. Le *Coup-d'œil philosophique sur le regne de saint Louis*, est traité dans le genre

de l'hiftoire univerfelle de Voltaire. Il eft divifé en chapitres courts & rapides ; il eft hardi, fatirique, plaifant ; les anecdotes y font accumulées & préfentées fous le jour le plus piquant.

Dans le premier chapitre, M. Manuel, après avoir rendu juftice à St. Louis, influant fur fon fiecle par les armes, par les loix & par fes vertus, annonce qu'il va faire le tableau d'un regne, fous lequel fe font réunis les crimes, les folies & tous les malheurs du monde.

Dans le fecond, il parle des croifades, & il eft difficile de peindre d'une façon plus burlefque & plus révoltante, ces pieufes émigrations, à la fois le délire de la raifon humaine, le comble du fanatifme & de la barbarie, la honte de la religion.

M. Manuel parle enfuite du clergé d'alors, de la juftice, de la féodalité, de l'influence de l'anarchie fur la religion; & tous ces chapitres font rire & frémir tour-à-tour.

Celui des ufages eft plein de recherches curieufes, peu connues, ou du moins plus intéreffantes qu'elles ne le paroiffent dans les autres hiftoriens ; les notes originales fur *Damiette* & tout ce qui y a rapport, ne font pas moins bonnes : l'érudition n'y gâte rien.

Un précis des annales du temps tiré du fire de Joinville, les annales du regne de faint Louis par Guillaume de Nangis, font des morceaux qui, extraits avec foin & brièveté, font autant de coups de pinceau, ajoutant merveilleufement au tableau de l'hiftorien ;

ils contraſtent d'ailleurs par leur ſtyle naïf & jettent plus de variété.

Le chapitre des miracles de ſaint Louis eſt manié, ſinon avec intention de convaincre, au moins avec le but de ſe faire lire, & l'hiſtorien réuſſit.

L'ouvrage eſt terminé par un fragment de la vie de ſaint Louis, qui fait regretter que M. Manuel ne l'ait pas écrite toute entiere du même ton. Il n'eſt point de roman qui eût autant attaché, amuſé, touché le cœur & réveillé l'eſprit.

30 *Avril*. On ne finiroit pas de rapporter tous les coqs-à-l'âne que les partiſans du cardinal font courir ſur le compte de madame de la Motte, pour la rendre odieuſe & faire tomber ſur elle ſeule toute l'iniquité de l'affaire.

Ils diſent que ne ſachant comment ſe tirer des confrontations & affrontations, où elle eſt confondue par la vérité qui ſort de toutes parts, elle a imaginé de faire la folle, de reſter nue dans ſa chambre, de vouloir ſe rendre dans cet état à la ſalle du conſeil; ils diſent que dans ſa rage effrénée elle a ſauté à la face du cardinal, & l'a égratignée; qu'elle en eût fait autant à Caglioſtro, s'il ne ſe fût retiré, mais qu'elle lui a donné des coups de poing dans l'eſtomac: ils diſent qu'elle a mordu au ſang ſon porte-clef; ils diſent qu'elle a voulu ſéduire le gouverneur de la Baſtille, & le faire coucher avec elle; ils diſent que la femme de chambre de madame de la Motte citée par la Dlle. d'Oliva, ſi eſſentielle au

procès, bourrelée de remords, s'est fait justice elle-même & s'est noyée.

D'un autre côté, ils peignent le cardinal comme doué d'un courage, d'une patience, d'une tranquillité à toute épreuve ; ils reconnoissent dans ses propos, dans sa conduite, dans sa douceur, tous les caracteres de l'innocence & de la vertu persécutée. Non-seulement il supporte sa détention & toutes les privations, tous les ennuis qui l'accompagnent, avec une résignation héroïque ; mais il déclare qu'il resteroit encore plusieurs années volontiers en cet état, s'il étoit sûr qu'on pût avoir le mari de madame de la Motte & les divers personnages nécessaires, pour qu'il ne reste aucun nuage dans ce mystere d'infamies incroyables.

Premier Mai 1786. Le *mémoire pour le révérend pere Moisset, supérieur général de la congrégation de l'Oratoire, contre le sieur Brun, ci-devant prêtre de la même congrégation*, paroît enfin. On ne sait si c'est le plaidoyer même de Me. Courtin, ou s'il l'a changé à l'impression.

Après un exorde très-adroit, l'orateur réduit le procès à son véritable point de vue, qu'il établit sous deux questions : *Le sieur le Brun est-il en état de prouver qu'il ait été volé ? l'a-t-il été réellement ?* & il le prétend dans la disette absolue de toute espece de preuves à ce double égard. C'est la premiere partie de son mémoire, qui est plus spécialement dirigée contre l'avocat plaidant, Me. de Seize.

Dans la seconde, Me. Courtin examine si la conduite tenue par le pere Moisset, en la rapprochant des motifs qui y ont donné lieu,

a pu servir de fondement à une plainte criminelle, ou même à une action en justice, & de l'examen de ces motifs il résulte, suivant lui, la justification la plus complete du général. Les deux griefs contre le pere Brun étoient d'avoir contrevenu à deux statuts des réglements de l'oratoire : 1°. à la défense de quitter son poste sans la permission du chef de l'ordre & de son conseil : 2°. à la défense de faire imprimer aucun ouvrage qui n'ait été vu & approuvé de la même maniere.

La discussion de ces deux griefs a pour objet spécial de réfuter le mémoire de l'avocat écrivant, dont on a rendu compte, qui, suivant une marche toute opposée à celle de Me. de Seize, attaque spécialement la congrégation, comme ayant dégénéré dans son essence, qui est la liberté ; comme soumise au despotisme le plus révoltant. De-là un exposé intéressant de la constitution de l'ordre & de ses réglements, un tableau de ses services, dont le plus recommandable est d'être chargé de la direction de vingt-cinq colleges ; une énumération rapide des hommes illustres qu'il a produits dans tous les genres, & une apologie complete de la conduite du pere Moisset, confirmée par les décrets de différentes sessions des capitulants, même après avoir entendu deux fois le plaignant.

Toute cette partie est vraiment curieuse dans ses détails, qu'on ne peut rapporter, & surtout dans la discussion du *Triomphe du nouveau monde*, ce livre de l'abbé Brun qui, du propre aveu de l'auteur, contient des idées singulieres, bizarres, ridicules même, & qui,

d'après l'analyse qu'en fait Me. Courtin, renferme une foule de maximes répréhensibles, beaucoup de principes contraires au respect dû à la religion, aux principes de la saine morale & aux mœurs.

C'est sur cet exposé que l'avocat établit la troisieme partie de son mémoire, où il avance que la diffamation dont le sieur le Brun s'est rendu coupable, non-seulement contre le pere Moisset, mais encore contre le régime & la congrégation de l'oratoire, doit être sévérement réprimée. En conséquence il requiert la suppression & la flétrissure du mémoire imprimé de l'ex-oratorien.

1 *Mai.* Tous les jours le procès du cardinal fait enfanter quelque nouveauté; on se dit à l'oreille aujourd'hui un quatrain très-répréhensible, par l'indécence dont on y met en scene la Reine avec Mlle. d'Oliva, & par la maniere encore plus indécente dont on fait répondre celle-ci.

1 *Mai.* Extrait d'une lettre de Douai, du 25 avril..... Un courier envoyé par M. Blanchard, & arrivé le 20 au matin, nous a appris que cet aéronaute, après s'être soutenu environ une demi-heure à la hauteur des nuages, s'est élevé rapidement à 18060 pieds; qu'à l'aide d'un courant d'air, il alloit très-vîte; mais que saisi par le froid, & entraîné vers la mer, il s'étoit déterminé à descendre.

M. Blanchard est revenu ici le même jour que son courier, au soir: un grand nombre de dames & de gens de distinction en carrosse, d'officiers à cheval, & un peuple immense ont été une lieue au-devant de lui, &

ce cortege, précédé d'une musique militaire, l'a suivi jusques à l'hôtel-de-ville, où il a eu l'honneur d'offrir aux officiers municipaux un drapeau aux armes de la ville, & en a reçu une belle montre enrichie de brillants, & une somme d'argent; il est allé ensuite chez le premier président, auquel il a présenté aussi un drapeau. Une dame des plus qualifiées lui a donné un souper splendide & nombreux; il s'est terminé par un feu d'artifice.

2 *Mai.* Les remontrances du parlement sur la refonte des louis sont toujours très-rares : il paroît qu'elles n'ont été imprimées que pour l'instruction de Messieurs, à raison des calculs & raisonnements politiques, exigeant beaucoup de contention d'esprit. Elles ne contiennent au surplus que ce qui a été déja dit dans Dutot, dans Forbonnois, & autres écrivains, qui ont traité la matiere. Mais la réponse du roi, au contraire, est d'une espece rare & à conserver. La voici.

Réponse du Roi aux remontrances du parlement de Paris, sur la refonte des louis.

« J'ai examiné avec attention vos représentations sur la refonte des especes d'or ordonnée par ma déclaration du 30 octobre. Je suis fâché que mon parlement se soit exposé aux erreurs dans lesquelles des gens aussi ignorants que mal intentionnés l'ont entraîné. C'est par des calculs très-inexacts & des suppositions chimériques, qu'ils lui ont inspiré des doutes sur une opération dont il n'est pas à portée d'approfondir ni les éléments ni les

résultats. Je suis bien étonné que mon parlement se soit laissé surprendre par ces fausses notions qui lui ont été fournies, jusqu'au point de prétendre que, pour remédier aux inconvénients reconnus de la disproportion qui existoit entre le prix de l'or & celui de l'argent, le meilleur parti eût été d'augmenter la valeur intrinseque, & d'en hausser & baisser successivement la dénomination, suivant que l'expérience l'auroit fait connoître insuffisante ou exagérée.

» Mon parlement peut être assuré que jamais je n'adopterai un moyen si contraire aux principes d'une saine administration, & dont il auroit dû appercevoir les conséquences. Il devoit être convaincu que quand, par des considérations majeures, & uniquement relatives à l'intérêt général de mon royaume, je me suis déterminé à établir une nouvelle proportion entre l'or & l'argent, ce n'a été qu'après en avoir vérifié la justesse & constaté l'utilité par des recherches mûrement discutées dans mon conseil ; il devoit sentir combien il est dangereux de répandre des inquiétudes sur cette matiere ; il doit sur-tout regretter à jamais de s'être permis d'avancer que ce que j'ai réglé pour le bien de mon état, est un impôt dissimulé que j'ai voulu mettre sur mes peuples. Comment a-t-il pu adopter une proposition aussi indécente en elle-même que fausse dans l'application qu'on ose en faire à mon opération, dont le véritable résultat sera de procurer à mes sujets sur six cents millions en louis, un bénéfice de quinze millions ; d'augmenter le numéraire de plus de quarante

millions, (dans une autre copie, plus de 90 millions) & d'en faire venir au trésor royal, non pas dix-huit, comme on l'a supposé, non pas même 9 à 10 millions, comme j'aurois pu l'exiger pour mon droit de seigneuriage, mais environ 6 pour le sacrifice que je fais, afin que mes monnoies d'or aient parfaitement le titre.

» Je connois trop les sentiments de mon parlement, pour n'être pas persuadé que, mieux instruit, il ne pourra voir sans indignation le piege que lui ont tendu ceux qui ont eu la témérité de dénaturer mes intentions, jusqu'à faire envisager comme une charge onéreuse à mes peuples, une opération qui mérite leur reconnoissance. »

3 *Mai*. Extrait d'une lettre de Bordeaux, du 22 avril..... On n'est point prophete dans son pays. Ce proverbe s'est vérifié à l'égard de M. Garat, dont vous me demandez des nouvelles. On n'en faisoit aucun cas autrefois, on le regardoit comme un polisson, & il n'étoit point reçu dans les sociétés : il étoit obligé de courir les rues avec la lanterne magique, & d'aller chanter sous les fenêtres des dames. Mais depuis qu'il a brillé à Paris, & que son inconduite, à ce qu'on assure, l'a forcé de revenir dans sa patrie, c'est une autre extrémité ; on l'a reçu comme un second Orphée, il est fêté par-tout. Le 18 février, le sieur Beck, directeur depuis vingt ans de la musique de l'opéra de cette ville, ayant donné un concert à son profit, M. Garat, secrétaire du Comte d'Artois, n'a point dédaigné d'y chan-

ter, & les amateurs les plus diſtingués ont ſuivi ſon exemple.

3 *Mai*. On peut ſe rappeller un petit conte en forme de calembour, fait il y a quelques années ſur un homme qui portant le même nom que M. Franklin, prétendoit en être parent, quoiqu'il écrivît le ſien différemment. On a mis ces jours-ci ce petit conte en vers aſſez bien tournés.

Un Breton nommé *Franquelin*,
Se croyant le couſin-germain
Du ſavant de Philadelphie,
Vint à Paris de Quimpercorentin
Pour compulſer la généalogie.
Voilà mon homme convaincu
De ſon bon droit, qui déduit ſa demande.
Monſieur, dit un plaiſant, la différence eſt grande
Entre les noms, & l'on vous a déçu.
Le docteur poſe un K, & vous poſez un Q.
La ſignature ainſi de tout temps fut écrite :
Mais pour vous tirer d'embarras,
De votre Q (cul) faites un K (cas)
Et vos papiers vous ſerviront enſuite.

3 *Mai*. M. le Prince de Condé, qui a été tourmenté de la fievre tout l'hiver, n'avoit pu ſe rendre à Chantilly juſqu'à préſent ; il a profité de la belle ſaiſon pour aller confirmer ſa convaleſcence dans ce beau lieu. Elle a été célébrée par tous les habitants avec une joie indicible ; il y a eu des fêtes, des feux d'artifice, & une illumination générale. On a

ſur-tout beaucoup ri au château du tranſparent d'un pâtiſſier, qui avoit imaginé un calembour de ſon genre dans l'inſcription ſuivante : *Vous pâtiſſiez, je pâtiſſois, nous pâtiſſons*. On peut juger par cette bêtiſe du genre d'eſprit & des amuſements de nos grands ſeigneurs. A l'inſtant trente lettres ſont parties de Chantilly pour apprendre à Paris ce quolibet.

4 *Mai*. *L'Habitant de la Guadeloupe*, le drame de M. Mercier, joué depuis la rentrée aux italiens, jouiſſoit depuis long-temps d'un grand ſuccès ſur les théâtres de province ; c'eſt ce qui a déterminé les comédiens italiens à l'adopter ; & ce qu'il y a de plus ſingulier, c'eſt qu'ils l'ont fait ſans la participation de l'auteur, quoique dans ce moment il ſoit à Paris. Au reſte, il n'auroit pu s'y trouver, car par un contraſte fâcheux, il trembloit la fievre tandis qu'on le claquoit au théâtre ; & l'on auroit pu lui appliquer cette exclamation d'un pere de l'égliſe, en parlant des grands hommes en enfer : *Laudantur ubi non ſunt, cruciantur ubi ſunt.*

M. Mercier convient au ſurplus modeſtement dans la préface de ſon ouvrage imprimé, que le fond eſt pris d'un roman anglois, intitulé *Miſſ Sydney Bidulph*, qui, ſelon lui, renferme un trait de morale ſi important, & dont l'application peut ſe faire ſi ſouvent, qu'il n'a pu réſiſter à l'envie de le développer en le mettant en ſcene.

Les connoiſſeurs ne ſont point encore généralement convenus du mérite de ce drame, qui depuis trois repréſentations jouit pourtant

d'un succès assez soutenu. Il faut le laisser se mûrir davantage, pour décider si c'est au fond de l'ouvrage ou au jeu des acteurs qu'il faut rapporter ce succès.

4 *Mai*. L'action héroïque de Joseph Chrétien n'ayant pas encore été racontée dans tous ses détails, & encore moins avec l'exactitude qu'elle mérite, malgré son éclat, sur-tout depuis que le Roi l'a récompensée, nous avons interrogé des témoins auriculaires & l'acteur lui-même, afin de ne rien perdre d'un fait aussi intéressant.

Joseph Chrétien est apprenti cordonnier de Versailles; il est âgé de 17 ans, d'une constitution plus délicate que robuste. Le 27 décembre 1785, il jouoit à la boule dans le parc; lorsqu'il entend dire que trois jeunes gens ont eu le malheur d'enfoncer sous la glace, presque au milieu d'un bassin en face de l'orangerie. C'est une piece d'eau qui a 350 toises de long sur 120 de large. Il accourt, & surpris que personne ne se mette en devoir de secourir ces infortunés, il s'informe de leur âge : on lui répond que le plus vieux a seize ans; *Puisque je suis leur aîné*, dit-il, *je vais tenter de les sauver*. Après avoir adressé à genoux une courte priere au ciel, il s'avance sur la glace, en veste & en sabots : à peine a-t-il fait la moitié du chemin, que son pied gauche s'enfonce, & il ne le retire qu'en laissant son sabot. Il poursuit, il arrive au trou, il s'y plonge, en faisant le signe de la croix. Près de saisir un des trois malheureux, il est arrêté par le pied droit, & vivement mordu au pied gauche, dont les premiers doigts

étoient à découvert. Il s'agite, se débat de toute sa force, & parvenu à dégager le pied droit, en abondannant le sabot qu'il avoit conservé, il profite de la liberté de ce pied pour dégager l'autre, en repoussant le visage de celui qui le mordoit sans lâcher prise. Délivré de ce danger, & ne pouvant retenir plus long-temps sa respiration, il regagne l'ouverture, & s'appuie sur la glace presque sans connoissance. Cependant ayant repris ses sens, & jugeant que la glace ne pouvoit porter deux personnes à la fois, il se met à la rompre, & en vient à bout en peu de temps jusqu'à la rive. Ses mains étoient toutes en sang; il souffroit aussi beaucoup de la morsure : néanmoins il s'éloigne du bord en nageant, & replonge pour la deuxieme fois. En moins d'une minute on le voit reparoître avec un de ces infortunés, qu'il ramene à terre sain & sauf. Ce premier, âgé de quatorze ans, est celui qui ne pouvant se servir de ses mains engourdies par le froid, s'étoit servi de ses dents pour s'accrocher au pied de Chrétien. Il replonge une troisieme fois, & retire le plus jeune, âgé de onze ans. Il ne s'arrête point, & revient chercher le dernier, âgé de seize ans, plus gros que lui, & le même qui s'étoit cramponné à son sabot; il le trouve au fond de l'eau, le saisit par les cheveux, le traîne, & ne rencontrant pas assez vîte l'ouverture, il s'efforce de percer la glace à coups de tête, mais inutilement. Déja les spectateurs désespéroient de le revoir; lui-même se croyoit perdu, au moment qu'il apperçoit le passage, & il s'y sauve avec sa

proie. Il avoit le derriere de la tête ensanglanté.

Le salut de ces trois citoyens fut l'ouvrage de trois quarts-d'heure : deux ont été plus ou moins malades pendant cinq à six jours ; mais leur libérateur l'a été plns long-temps, & les blessures de ses mains étoient si larges & si profondes, qu'il en conservera toujours les honorables cicatrices.

Il ne faut pas omettre une anecdote, c'est qu'ayant bu pour un sou d'eau-de-vie, que sa pauvreté l'obligea d'acheter à crédit, la bonne marchande, instruite de l'événement, refusa son argent lorsqu'il voulut la payer de celui qu'il avoit reçu d'un pere des enfants, qui ne pouvant faire mieux, lui donna douze sous. Son bourgeois aussi fit brûler un fagot, en l'honneur de son zele, & pour faire fondre les glaçons qui pendoient à ses cheveux.

M. le duc d'Ayen, capitaine des gardes, de service auprès du Roi, apprend cette belle action ; il fait venir chez lui Joseph Chrétien, il l'interroge, il le trouve modeste, sensé, très-religieux ; il lui donne un louis : il le présente ensuite à la duchesse de Noailles, sa mere, qui le fait habiller sur le champ. On en parle au Roi, qui ne lui donne point de pension, mais ordonne qu'on frappe une médaille, récompense plus digne du véritable héroïsme. La médaille d'or, ornée d'une chaîne du même métal, a été attachée par le ministre de Paris à la boutonniere de l'habit de l'apprenti cordonnier : c'est avec cette décoration moins équivoque, & plus honorable

que tous les cordons de la cour, que Joseph Chrétien a été présenté à la Reine.

Il y a lieu de croire que l'académie françoise le choisira cette année pour lui décerner le prix destiné à couronner la plus belle action.

4 *Mai*. On écrit de Cherbourg qu'on y doit lancer des cônes à la fin de ce mois, & que cette belle opératon attire dans le port une quantité de curieux, & sur-tout beaucoup d'étrangers, au point que toutes les hôtelleries sont déja pleines.

5 *Mai*. On s'amuse chez Monsieur successivement à différents jeux d'esprit. Celui en vogue aujourd'hui ce sont les synonymes : on propose à l'assemblée deux mots à peu près semblables, dont il faut établir les rapports & les différences. Par exemple, il court dans les sociétés l'*Anesse & la Bourique ;* afin de mieux égayer ce concours, il s'y méle quelquefois des méchancetés : on prétend, par exemple, que l'ânesse est madame la comtesse de Blot, & la bourique, madame la duchesse de Fitz-James.

5 *Mai*. Il paroît que la disette des bœufs qui s'est remarquée il y a quinze jours au marché de Poissy, n'étoit que le résultat d'un complot formé entre les bouchers, qui depuis long-temps vouloient augmenter le prix de la viande. Ils se sont entendus avec les marchands qui, restés à une certaine distance, y ont retenu leurs bestiaux, & ont jeté l'alarme par un manque momentané de l'espéce. Paris en a été consterné ; les bouchers ont prétendu qu'ils ne pouvoient point

donner de viande qu'à un prix énorme ; encore qu'ils n'en auroient pas pour tout le monde : on est allé chez les commissaires porter des plaintes ; ceux-ci n'ayant point d'ordres, & ne sachant que dire, se sont fait céler. Cependant les bouchers faisant semblant de craindre quelque émeute, se sont retirés pardevers M. de Crosne, qui, surpris dans le moment, leur a dit de vendre le plus cher qu'ils pourroient, mais à condition que la tranquillité ne seroit point troublée dans leurs étaux. Alors ils ont fait la loi, & depuis ils montrent un ordre imprimé du lieutenant de police, qui les autorise à augmenter successivement leur denrée d'un sou, suivant les différents prix qu'ils la vendoient, soit aux riches, soit aux pauvres.

6 *Mai*. On juge que l'instruction du procès du cardinal est finie absolument, en ce qu'il a maintenant la permission de recevoir tout le monde, du moins sa famille, & ceux qu'il voyoit avant. On dit que madame de Cagliostro peut visiter son mari, & sans doute les autres décrétés ont aussi plus de liberté.

Depuis quelque temps le bruit court que Me. Doillot a reçu une lettre du comte de la Motte, & le fait paroît constant. On ajoute qu'il est allé la montrer à M. le baron de Breteuil, qui lui a demandé s'il connoissoit l'écriture de celui qui lui écrivoit ? Il est à présumer en effet que c'est une lettre factice de quelque François réfugié en Angleterre, qui s'est amusé à mystifier Me. Doillot. Dans cette lettre le fuyard déclare qu'il est prêt à se montrer, s'il y a sureté pour lui, qu'il ne

craint

craint rien, mais cependant est bien aise avant de savoir ce qu'en pense cet avocat, & de recevoir son avis : en conséquence il le prie de lui répondre par la voie des papiers publics, du *Courier de l'Europe*, principalement. Ce dernier trait décele encore mieux la fraude. Au surplus, Me. Doillot doit savoir actuellement à quoi s'en tenir, en ce qu'il a pu vraisemblablement communiquer avec sa cliente, & savoir d'elle si l'écriture de la lettre est de la main de son mari.

On juge que les rapporteurs sont maintenant occupés à la rédaction de leur travail ; & ce n'est pas une petite besogne. On assure que les dires seuls de madame de la Motte sont si verbeux, qu'il faudra plus de cent heures pour en faire seulement la lecture.

6 Mai. Extrait d'une lettre de Bordeaux, du 29 avril. . . . . M. le Camus de Neville, notre intendant, a grande envie de se rendre recommandable à la province ; il a commencé par favoriser un établissement très-utile, c'est un cours d'accouchement pour les sages-femmes, entre lesquelles il a assigné un concours & quatre prix d'encouragement. Le jugement en a été déféré aux professeurs de notre college de médecine, qui le 24 février nommerent six commissaires à l'effet de se transporter au college de la Magdelaine, où est l'école d'accouchement, tenue par M. de Coutanceau, maître en chirurgie, pensionné du gouvernement, & par sa femme, & par madame Ducoudray sa tante, très-célebres, toutes deux brévetées du Roi, avec autorisation d'enseigner le même art dans tout le

royaume : ils ont fait imprimer des *Eléments de l'art d'accoucher.*

Ces commiſſaires interrogerent onze jeunes payſannes, tant ſur la théorie que ſur la pratique des accouchements : ils les firent manœuvrer ſur le *fantôme*, & reconnurent une intelligence d'autant plus ſurprenante, que pluſieurs d'entr'elles n'entendent pas le françois : ils décernerent enſuite les prix.

Nos travaux de la place de Louis XVI ſur le terrein du château-trompette ſont commencés, ils ſe pouſſent avec une vigueur étonnante ; chaque jour voit éclorre quelque choſe de nouveau. On s'occupe des fondations du quai de Calonne du côté des Chartrons ; les rues ſont toutes alignées & marquées par des pieux ; en ſorte qu'on conçoit déja quelques idées légeres de ce vaſte & magnifique ouvrage. . . . .

7 *Mai. La Phyſicienne*, que depuis le 16 mars l'auteur s'occupoit à retravailler, a été donnée enfin hier pour la ſeconde fois, & comme elle eſt fort élaguée, que le dénouement eſt mieux amené, & que les comédiens ſur-tout intéreſſés par amour-propre au ſuccès, avoient renforcé le parterre de nombre de billets donnés ; on a fort applaudi, on a appellé l'auteur à grands cris. Ce couplet principalement a été redemandé. C'eſt un abbé qui chante :

Meſdames, malgré vos cenſeurs,
Votre ſavoir m'enchante,
Il s'embellit des ſons flatteurs
De votre voix touchante.

Vos talents doivent s'employer
Dans nos cours de physique ;
Deux beaux yeux sont le vrai foyer
De la flamme électrique.

7 *Mai*. Depuis long-temps on annonce un *mémoire pour les sieurs Vaucher, horloger, & Loque, bijoutier, accusateurs, contre le sieur d'Etienville, le baron de Fages-Chaulnes & autres accusés ; en présence de M. le procureur-général*. Il ne doit pas tarder à se mettre en vente, car on en voit déja des exemplaires chez les juges. Il est de Me. Duveyrier, avocat, & suivi d'une consultation en date du 24 avril, souscrite de cinq jurisconsultes, accompagnée de pieces justificatives : tout cela forme un factum assez gros de quatre-vingt-huit pages *in*-4°. C'est le dixieme qui paroît dans l'affaire du cardinal.

7 *Mai*. M. de la Blancherie fait la plus belle défense pour retarder autant qu'il est possible la chûte absolue de son établissement. Il voudroit bien cacher au public l'abandon de ses plus habiles coopérateurs pour la rédaction de la feuille intitulée : *Nouvelles de la république des lettres*, & à cet effet il avoit vaguement annoncé dans le journal de Paris, du 18 avril, que quelques rédacteurs déja remplacés par d'autres avoient cessé leurs fonctions ; mais un M. Battelier, au nom de tout le comité composé de vingt personnes, par une lettre du 25 avril adressée au mercure, avec réquisition de l'insérer, déclare ce qui en est, & leur abdication totale & générale.

8 *Mai*. On a différé de parler jufqu'à préfent du *Stabat*, de la compofition de M. David, exécuté le vendredi 21 avril au concert fpirituel par cet admirable artifte, afin de raffembler les avis des connoiffeurs, & d'en fixer plus précifément le degré de mérite. D'abord on lui reproche de manquer de ce caractere général de pathétique fimple & fublime qui fait l'effence des paroles, & en cela il eft infiniment au-deffous de celui de Pergoleze. Du refte, la premiere partie, comme chant, a produit le plus grand effet; la mélodie en eft agréable; l'harmonie pure & très-bien entendue, diftribuée avec beaucoup d'intelligence & d'efprit: on juge que cette compofition eft d'un homme confommé dans fon art; quant à la feconde partie, elle n'a pas eu le même fuccès. Enfin, on a trouvé des morceaux vifiblement calqués fur l'original, & c'étoit d'autant plus mal-adroit de la part de M. David, qu'il s'offroit ainfi à une comparaifon qui ne pouvoit être à fon avantage.

8 *Mai*. M. le maréchal duc de Biron, empreffé de paroître encore une fois à la tête du régiment des gardes à la revue du Roi indiquée pour demain, ne veut point profiter de l'invitation de fa majefté, qui lui a fait dire d'y venir en carroffe; il s'exerce dans fon jardin à monter à cheval, & reprend les allures convenables pour ce genre d'exercice. On doute cependant qu'il puiffe exécuter fon projet.

8 *Mai*. Extrait d'une lettre de l'Isle-de-France, du premier décembre... Suivant un imprimé répandu dans cette colonie, M. Ceré,

directeur du jardin du roi, rend un compte merveilleux de la prospérité de la culture des arbres précieux enlevés aux Hollandois : il annonce qu'il se trouve dans ce jardin trois mille cannelliers de Ceylan ; dix mille quatre cents seize girofliers, dont trente-huit sont si forts, qu'il faut deux vigoureux noirs pour en porter un ; huit cents quatre-vint-quatorze, un noir pour un arbre ; quatre cents quatre-vingt-quatre, un noir pour deux arbres ; & neuf mille âgés de quatre à six mois, un noir pour quatre. On y trouve encore vingt muscadiers aromatiques ; & l'on dit à ce sujet que le jardin du roi possede dix-huit muscadiers femelles, tant de souche que créoles, & gagnés par les provins faits. M. Ceré devoit y faire transplanter sept autres arbres femelles rapportants, qu'il a chez lui, autant pour augmenter cette souche précieuse, que pour les avoir plus à portée de ses soins.

Dix sur ces arbres ont fourni entr'eux, depuis 1779, époque de la maturité des premieres noix, mille quatre-vingt-huit muscades, tant mûres que jetées par des coups de vent, avant d'être parfaitement à ce point.

Ce nombre de fruits a produit soixante muscadiers placés au jardin du roi, vingt autres qui ont été délivrés, tant dans la colonie, qu'envoyés à l'Isle de Bourbon, à Cayenne & à la Guiane françoise, & cent vingt-quatre plants, qui existent dans les pépinieres du Roi, dont vingt de transplantables dans ce moment.

Au commencement de juin 1785, un ſeul arbre montroit trois cents muſcades, & neuf autres cinq cents entr'eux, avancées : vingt-quatre de ces noix ont été envoyées à l'Isle de Bourbon ; deux cents ſoixante ont été plantées dans les pépinieres du Roi, & il en reſtoit trois cents ſoixante-ſix ſur les arbres, qui devoient s'ouvrir dans peu.

Ces arbres fructifiants jouiſſent tous de la plus belle & la plus forte végétation, ayant le feuillage le plus verd & le plus garni ; ils préſentent continuellement des fleurs & des fruits de tout âge. Enfin, le brillant état où ils ſont, qui ne laiſſent rien à deſirer, doit faire eſpérer que bientôt l'uni-ſexe muſcadier ſera proportionné, pour ſa multiplication, à celui de l'hermaphrodite giroflier.

Tout cela doit faire bien du mal au cœur à nos bons amis les Hollandois, mais nous leur avons aſſez rendu de ſervices pour qu'ils nous pardonnent cette petite ſupercherie. Quelle gloire pour M. Poivre !

9 *Mai*. Suivant le mémoire des ſieurs Vaucher & Loque, toute l'hiſtoire du prétendu mariage propoſé au baron de Fages, ne feroit qu'une fable imaginée entre lui & Bette d'Etienville, pour excroquer près de 60000 livres d'effets ou d'argent ; car outre les deux accuſateurs, on trouve ici de nouvelles victimes de ces fourbes. Le factum contient à cet égard des récits non moins incroyables que les autres, & l'on y marche de prodige en prodige, ainſi que dans l'affaire du collier, à laquelle ſe lie la nouvelle affaire. Auſſi depuis ſon premier arrêt du 21

février dernier, le parlement, soit par d'autres arrêts d'évocation, soit par les appels différents des accusés, s'en est-il saisi entièrement.

Il y a cinq décrets décernés, deux de prise de corps contre d'Etienville & le baron de Fages, & troits décrets d'assigné pour être oui, contre les sieurs de Précourt, l'abbé Mullot & le sieur d'Albissy.

Ce mémoire très-bien fait, écrit très-plaisamment & dans le style ironique convenable à la chose, se divise en plusieurs parties.

On y détaille d'abord les faits dans la plus grande étendue. Ensuite on expose au nombre de quatre les moyens par lesquels on fait tomber la fin de non-recevoir qui sembleroit résulter du récit des adversaires. Enfin, on prend à parti chacun des cinq décrétés, & l'on établit comment ils sont plus ou moins coupables de l'escroquerie.

1°. Le sieur Bette d'Etienville, qui en a imposé sur son nom, sur ses qualités, sur son état : il est fils d'un ouvrier ; il se nomme Bette seulement ; il a été éleve de chirurgie dans les hôpitaux de Lille, à Paris depuis environ deux ans ; il y étoit venu solliciter le privilege des almanacs chantants, & a passé la plus grande partie de ce temps à l'hôtel de la Force pour des dettes qu'il faisoit partout, & ne payoit nulle part. On démontre par dix présomptions la fausseté de son récit, dont l'objet étoit uniquement de s'établir auprès des marchands l'agent, le proxenete & la caution du baron de Fages.

2°. Le ſieur de Fages, autrefois chevalier de Fages, aujourd'hui baron de Fages, & gentilhomme du Vivarais, ayant ſervi en qualité de garde-du-corps de *Monſieur*, qu'on n'apprend point s'il a quitté ou s'il continue ce ſervice, n'ayant qu'une légitime, partie d'une ſucceſſion modique, diviſée entre ſept enfants; cependant inſtallé dans un appartement vaſte & ſomptueux, entouré d'un nombreux domeſtique, ayant un valet de chambre, un chaſſeur, tout le train d'un homme de qualité opulent : préliminaires qui devoient conduire au dol de ſa partie, dont les preuves ſont auſſi nombreuſes que frappantes.

3°. Le ſieur Précourt (Duhamel) ſe diſant comte de Précourt, chevalier de St. Louis, lieutenant-colonel d'infanterie, & parlant beaucoup de ſes relations avec le miniſtre; accoutumé à figurer dans des procès ſcandaleux, & très-connu dans celui de Charlemagne contre le prince de Limbourg, comte de Styrum : plus habile que les deux précédents, il trouve le ſecret de revendre argent comptant aux marchands eſcroqués, leurs mêmes effets achetés à crédit, comme en étant devenu acquéreur.

4°. L'abbé Mullot : on eſt fâché qu'il ſe trouve en ſi mauvaiſe compagnie, & joue un rôle auſſi équivoque : il a favoriſé la crédulité des marchands par l'exhibition du dédit prétendu, cacheté; mais dont il a aſſuré connoître le contenu, & qu'il préſentoit aux divers créanciers, comme un gage de leurs créances, quoiqu'elles excédaſſent de beau-

coup les 30000 livres, quotité du dédit. Depuis long-temps on annonçoit un mémoire de ce religieux, prêtre Victorin, ancien supérieur, & de la part duquel ce mémoire semble nécessaire pour sa justification.

5°. Le sieur d'Albissy, sur lequel on ne donne aucune notion concernant son origine, son état & sa conduite, mais jouant ici le rôle de parent & d'ami du baron de Fagès; l'accompagnant chez les marchands, affirmant la certitude & la conclusion prochaine du mariage, véhémentement soupçonné d'avoir contribué à faire porter au mont-de-piété les effets escroqués, dont la maison étoit d'ailleurs le rendez-vous des escrocs & le foyer de l'intrigue.

9 *Mai.* Les comédiens françois ont joué aujourd'hui *Scanderberg*, tragédie nouvelle en cinq actes & en vers, sujet qui n'avoit encore été traité qu'en opéra par la Motte. Il y a beaucoup d'imagination & pas le sens commun, dans cet ouvrage de M. Dubuisson. Il n'a pas été exactement jusqu'au bout, & auroit peut-être fini plutôt sans un intérêt de curiosité du spectateur, empressé de voir comment l'auteur se tireroit de cette foule d'incidents, aussi merveilleux qu'atroces, dans lesquels l'action s'embarrasse : le style n'en est pas moins vicieux que la fable. Cet événement est de mauvais augure pour l'année dramatique, qui recommence ainsi par une chûte.

9 *Mai.* On vient d'imprimer la requête d'atténuation du cardinal de Rohan, dont on

a parlé comme insérée par lambeaux dans les gazettes étrangeres. Cet accusé, en persistant dans les réserves & protestations faites avant son interrogatoire, en ses qualités d'ecclésiastique, d'évêque, de prince de l'empire, de cardinal & de grand-aumônier de France, supplie la cour d'ordonner qu'il soit informé par addition, tant par titres que par témoins,

1°. Du fait de sommes modiques envoyées par le cardinal de Rohan à madame de la Motte en 1785, en forme de charité, & dont il cite les agents.

2°. Des faits de vente de diamants, achats de marchandises & de meubles, dépenses qui ont été faites, & discours qui ont été tenus, tant en France qu'en Angleterre, par le sieur de la Motte, à la connoissance de personnes qu'il nomme & désigne.

3°. Enfin, des faits de dépenses & profusions des sieurs & dame de la Motte, qui se sont passés, & qui sont connus à Bar-sur-Aube.

C'est cette requête, dans laquelle le cardinal conclut à être renvoyé en état d'assigné pour être oui, sur laquelle le parlement n'a pas statué. Au surplus, elle ne contient qu'un bavardage assez spécieux ; mais qui ne détruisant pas les pieces fondamentales du procès administrées par les procureur-général, le laisse toujours pour principal accusé. Au reste, Me. Target n'avoue point cette requête, qui se vend sous le manteau, & dont il ne donne aucun exemplaire, ni personne des gens d'affaires du cardinal.

10 *Mai*. Extrait d'une lettre de Bordeaux, du 6 mai 1786. . . . . . Le 7 janvier dernier *l'Anna Maria*, navire Ruſſe, fit naufrage ſur la côte d'Arvent; ce dont notre journal fit mention le 29 du même mois. Sur ce navire un *papas*, (prêtre grec) étoit paſſager, dont il n'eſt reſté que des papiers. Un de nos concitoyens voyageant ſur les lieux; inſtruit qu'ils exiſtoient entre les mains de quelques payſans, qui les avoient tirés d'une caſſette échappée à la vigilance des officiers de l'amirauté, les a achetés. Parmi ces manuſcrits il s'eſt trouvé des cahiers écrits en caractères coptes, & un certificat donné au papas, par un conſul François dans les échelles du levant, écrit en langue françoiſe, avec la traduction latine à côté.

Le caractere du manuſcrit contenant un *Poëme ſur les ſaiſons*, eſt grec Ionique. L'auteur du poëme porte le nom de Pſaphion. Il paroît par une note qu'il étoit contemporain de Lyſimaque, roi de Macédoine & de Thrace, qui vivoit l'an du monde 4913, olympiade 123 : le nom de Pſaphion eſt abſolument inconnu. Le poëme a été tiré de la fouille d'un temple de Bacchus à Mytilène, (aujourd'hui Metelin) comme nous l'apprennent les papiers du papas.

L'acquéreur du manuſcrit nous a donné un eſſai de traduction en proſe de ce poëme ſur l'hiver : il a paru dans un de nos journaux du ſamedi 28 mars; il y a beaucoup de poéſie & de ſenſibilité. Cependant des critiques n'y trouvent pas la tournure des anciens : ils ſoupçonnent de la ſupercherie, & nous

verrons si votre académie des belles-lettres fixera nos incertitudes.

10 *Mai*. Madame la baronne, ou comtesse de la Palun est sortie de la Bastille, depuis quelque temps, mais pour être enfermée, toujours par ordre du Roi, dans un couvent du fauxbourg Saint-Marceau; ce qui déroute fort ses créanciers.

10 *Mai*. Me. Ader est un avocat mal famé, qui se charge volontiers des plus mauvaises causes : il est sur-tout le défenseur des banqueroutiers, & il est fort connu dans le Temple, principal asyle des débiteurs frauduleux. Il y a dans cet enclos une femme galante, dont la figure n'est point mal, quoiqu'un peu surannée; elle se qualifie de marchande de rouge de la reine, & elle tient cercle chez elle. Me. Ader s'y étoit insinué, lui faisoit sa cour, & sembloit assez bien avec elle. On ne sait quelle cause de rupture s'est élevée tout-à-coup entr'eux; mais la marchande de rouge a fait un mémoire manuscrit contre Me. Ader; elle en a adressé des exemplaires à plusieurs avocats, & le défere à son ordre.

Son délit est de s'être comporté très-indécemment chez cette femme, d'avoir voulu forcer les barrieres, entrer chez elle malgré elle, enfin de s'être porté à des excès qui l'ont fait arrêter, conduire chez le bailli du Temple, & y recevoir une correction févere.

Il paroît que l'ordre trouve Me. Ader assez puni par l'animadversion du bailli & regardera comme non avenu le mémoire.

11 *Mai*. M. le maréchal de Biron s'est en

effet trouvé avant-hier à la revue, à cheval; mais deux domestiques l'accompagnoient de droite & de gauche, & le soutenoient. Le Roi, qui avoit fait ce qu'il avoit pû pour l'empêcher de commettre une telle imprudence, l'admiroit, & le faisoit considérer de tous ses courtisans.

11 *Mai*. Les gardes-du-corps de la compagnie de Noailles s'étoient flattés de pouvoir assoupir la fâcheuse affaire de Beauvais, en désintéressant la partie civile, & en faisant en commun une pension à la femme & aux enfants du mort. Heureusement on a fait connoître au Roi que cela ne suffisoit pas pour la vindicte publique, qu'il falloit un exemple; & l'on parle de lettres-patentes expédiées, qui attribuent la connoissance du délit au parlement, grand'chambre & tournelle assemblées.

12 *Mai*. Le bruit court depuis quelque temps que le Roi fatigué des tracasseries que lui occasionne avec la cour de Rome le procès du cardinal, a témoigné son desir de n'avoir plus de cardinaux en France. Cette exclusion avoit pris faveur, & derniérement M. Boyer, le correspondant de la gazette de Leyde, soutenoit, en présence de l'internonce, que la chose venoit d'être décidée dans le conseil. « Ce fait est vrai, lui répondit l'ultramontain » piqué : ce fait est vrai comme votre lettre » de Strasbourg, & votre prétendu bref du » pape que vous avez envoyé à votre gaze- » tier. » Il lui fit en même temps de vifs reproches sur la maniere dont il adoptoit ainsi tout ce qui couroit & tendoit à décréditer enfin

cette gazette de Leyde, qui jouissoit de quelque estime, avant qu'elle tombât entre ses mains pour les articles de France.

12 *Mai*. Quelque poëte de la ville de Beauvais, vraisemblablement indigné de l'impunité des assassins, gardes-du-corps de cette ville, du moins de la lenteur avec laquelle on procede à la vindicte publique, & plus encore de la lâcheté des habitants, les tolérant dans leur sein, & des femmes ne rougissant pas plus de les voir autour d'elles, & d'en recevoir les hommages, a composé sur ce sujet une ode vigoureuse, qui mérite de circuler, par l'énergie des sentiments, des images & du style. Elle n'est que manuscrite, & messieurs les gardes-du-corps l'empêchent autant qu'ils peuvent de se répandre ; ce qui la rend difficile à trouver.

13 *Mai*. Il a paru depuis peu une nouvelle brochure contre M. Necker, sous le titre d'*Apologie*, ou *lettre de madame la comtesse de R****. à milady R*****. Elle est très-courte, & ne fait que répéter en gros les reproches faits en détail aux ouvrages & à l'administration de cet étranger. On ne peut nier qu'il n'y ait de l'esprit, de la justesse, & par fois de bonnes plaisanteries dans ce pamphlet ironique ; mais il n'apprend rien de nouveau, nulles anecdotes ; il n'est d'ailleurs point assez saillant pour faire fortune, aujourd'hui qu'on a perdu de vue l'ouvrage & l'auteur.

13 *Mai*. *Stances ou ode, sur le massacre de Beauvais.*

Quoi ! Beauvais, des hommes féroces,

Dans la paix feule courageux,
Par les meurtres les plus plus atroces
Pourront enfanglanter tes jeux,
Et dans un timide filence
Souffrant qu'on t'égorge à loifir,
Devant la fuprême puiffance
Tu n'oferois aller gémir!

J'implore, ô mon Roi! ta vengeance;
J'ai vu tes gardes inhumains
Contre ton peuple fans défenfe
Tourner leurs parricides mains:
J'ai vu de leurs loges perfides
Des tigres fur nous s'acharnant,
Nous porter des coups homicides
Et rire en nous affaffinant.

Témoins de cette barbarie,
O trop faciles citoyens,
Sortez de votre léthargie,
Réuniffez vos cris aux miens!
Semant par d'adulteres flammes
La honte au fein de vos amours,
Ces vils corrupteurs de vos femmes
En veulent encore à vos jours.

Chaffez ces hôtes fanguinaires;
Banniffez-les de vos foyers:
C'eft être affaffin de fes fréres
Que d'en fouffrir les meurtriers.
Mais, quoi! déja nos élégantes
Les promenent avec orgueil,
Le long des maifons gemiffantes
Qu'ils viennent de remplir de deuil.

Lâches habitants d'une ville
Autrefois pleine de valeur ;
Allez, rampez, peuple imbécille,
Vous méritez votre malheur.
A la soldatesque insolente
Livrez vos femmes sans pudeur,
Et caressez la main sanglante
Qui vous prend la vie & l'honneur.

14 *Mai.* La société royale de médecine prend de plus en plus une consistance indestructible, & très-utile pour ses membres. Les trente associés ordinaires qui la composent essentiellement, viennent de l'être tous à perpétuité, à raison de 600 livres chacun, outre 200 francs de jetons environ, qu'ils percevoient déja. Et ponr mettre encore plus de grace à tout cela, on a commencé à leur payer une année d'avance, à dater du premier janvier.

14 *Mai.* M. Manuel est sorti de la bastille, après neuf semaines de détention : bien loin d'avoir éprouvé le traitement ignominieux qu'on lui reproche, il est resté paisiblement dans ce château, & se loue de la douceur avec laquelle il y a été traité. Ses amis ont craint pour lui que son nouvel ouvrage sur S. Louis ne lui devînt funeste une seconde fois ; mais il s'est mis en regle ; il en a envoyé, avant de le mettre en vente, un exemplaire à la police ; & comme on ne lui a rien dit depuis, il se flatte de n'éprouver aucune persécution à ce sujet.

14 *Mai.* M. Desfauscherays voulant profiter de l'engouement du public, a essayé de faire passer une autre piece de sa façon, qui avoit joui d'un succès complet en société; c'est *le Portrait*, ou *le danger de tout dire*, comédie en un acte & en vers, jouée hier sur le théâtre national. On y remarque sur-tout des scenes de désespoir, absolument calquées sur *le Jaloux* de M. Rochon : ce qui est encore plus sensible, en ce que c'est le même acteur, le sieur Molé. Au reste, ces scenes occasionnées par une jalousie motivée, perdent tout le ridicule qu'elles ont dans la grande comédie, & deviennent trop dramatiques pour une semblable bagatelle. Cette disproportion sentie du spectateur, a gâté le reste de la piece, à laquelle d'ailleurs on pourroit reprocher beaucoup d'autres défauts de détail, & même de sens commun : il en est aussi dans le style, point assez châtié, & qui ne sent pas toujours l'extrêmement bonne compagnie.

15 *Mai.* Le mariage du sieur de Beaumarchais, dont on avoit annoncé la déclaration, d'après son aveu, il y a plusieurs années, a sans doute été retardé; il n'a décidément eu lieu que depuis peu.

15 *Mai.* On a lu que Me. Linguet étoit revenu de Vienne à Bruxelles; & l'on se flattoit que ses deux derniers numéros, annoncés depuis long-temps, perceroient enfin; mais il n'en est pas encore question. On dit même qu'il n'est qu'accidentellement à Bruxelles, pour s'acquitter d'une commission de l'Empereur, & qu'il doit retourner vers ce souverain.

M. le comte de Mirabeau eſt auſſi depuis quelque temps à Paris ; & comme il revenoit de Berlin, il a été entouré de curieux, pour l'interroger ſur l'état du Roi de Pruſſe. Il court ſur l'affaire du cardinal un pamphlet qu'on lui attribue, mais dont on ne parle que vaguement encore.

15 *Mai.* Vendredi dernier, 13 de ce mois, M. de Boynes, avocat du Roi au châtelet, qui avoit demandé la remiſe, a porté la parole dans le procès de l'abbé Brun. Comme c'eſt le premier plaidoyer d'apparat de ce jeune magiſtrat, l'affluence avoit redoublé pour l'entendre. On en a été aſſez ſatisfait, en ce qu'on a remarqué dans ſon plaidoyer des écarts de jeuneſſe, des incorrections, qui ont fait préſumer que l'ouvrage étoit réellement de lui. On en parle diverſement quant au fond ; les janſéniſtes, les partiſans de l'Oratoire, qui en ſont mécontents, en diſent beaucoup de mal ; leurs adverſaires exaltent M. de Boynes, & le portent aux nues. En rendant juſtice à la congrégation, il s'eſt élevé avec force contre la conduite deſpotique du général, contre ſes actes militaires exercés envers l'abbé Brun ; en conſéquence il a conclu en 24000 livres de dommages - intérêts pour cet eccléſiaſtique, dont 17500 livres comme reſtitution des billets noirs qu'il ſe plaint d'avoir perdus, & le ſurplus par forme de réparation civile.

En outre il a conclu à la ſuppreſſion du mémoire de Me. Courtin, comme injurieux, en ce qu'il s'eſt permis une déclamation violente contre *le Triomphe du nouveau monde*,

ouvrage qui, revêtu de la sanction légale, n'est plus susceptible d'animadversion, quant à la doctrine, que par le ministere public & les magistrats : déclamation qui, au surplus, ne faisoit rien au fond de l'affaire.

M. le lieutenant-criminel, qui s'attribue le droit de juger souvent seul en pareil cas, a trouvé l'affaire trop délicate pour la prendre sur lui entiérement. En conséquence, il l'a mise en délibéré ; il en fera le rapport devant la colonne du criminel, & elle se jugera à la pluralité.

15 *Mai.* Les travaux du *Musæum* sont toujours suspendus, parce que l'Académie d'architecture n'a pas donné son avis définitif.

On avoit d'abord nommé un comité de cinq commissaires, composé des trois intendants des bâtiments, l'inspecteur - général & le maître des bâtiments. Le rapport de ceux-ci fait, on a trouvé qu'il ne suffisoit pas, & on a dit qu'il falloit la sanction de la compagnie; en conséquence elle a nommé une commission de dix membres, pour balancer l'avis des cinq autres, ce qui faisoit un total de quinze opinants : il en est mort un depuis. La délibération a traîné jusqu'à ce jour, où le rapport signé doit être lu à l'académie rassemblée.

Il paroît que l'avis prépondérant est d'éclairer par en haut ; ce qui rend inutile tout ce qui a été fait jusqu'à présent, va constituer en de nouveaux frais, coûter des sommes énormes ; & ce qu'il y a de plus fâcheux, traîner beaucoup en longueur.

16 *Mai.* Depuis long - temps on n'avoit vu au théâtre italien une affluence aussi consi-

dérable que celle qu'y avoit attiré hier la nouveauté qu'on y jouoit. Il s'agit de Nina, comédie en un acte & en prose, mêlée d'ariettes.

Une jeune personne, à qui son pere ne veut pas accorder l'amant qu'elle aime, & qu'elle croit tué par un rival plus riche, qu'on avoit préféré, en devient folle, & ne recouvre la raison qu'au retour de cet amant, qui n'est point mort, & que le pere désolé ramene lui-même à sa fille. Tel est le canevas de cet ouvrage, dont tout le mérite consiste dans le jeu de madame Dugazon, jouant la folle; rôle extrêmement long, pénible & diversifié dans les actes & dans les propos de démence dont il est rempli. C'est une foible imitation du roi Léar. Tout cela est fort triste & fort pitoyable. La musique n'offre même rien de bien saillant, comme le sujet auroit pu le fournir. Elle est de M. le chevalier d'Aleyrac; les paroles sont de M. Marsollier des Vivetieres. Les partisans nombreux du musicien, du poëte & sur-tout de l'actrice principale, ont soutenu cette piece contre les bâillements & l'ennui du public impartial; & l'on a fini par demander les auteurs & l'actrice: madame Dugazon est la seule qui ait daigné se montrer.

16 *Mai*. On se flatte que le procès du cardinal sera fini avant la pentecôte; & le rapport doit commencer lundi prochain 22 de ce mois. Les accusés ont décidément eu la permission de revoir leurs conseils, suspendus pendant les confrontations & affrontations.

17 *Mai*. On peut se rappeller qu'en 1784,

année où régnoient le plus les ballons, il a été envoyé à l'Empereur de la Chine tous les ustensiles nécessaires pour en construire dans cet empire, & lui donner un pareil spectacle. Des lettres reçues de Pékin annoncent que cette découverte n'a pas merveilleusement frappé les Chinois. Plusieurs de leurs lettrés sont persuadés qu'il s'est trouvé parmi leurs fondateurs des hommes qui avoient l'art de s'élever dans les airs & d'y faire route. C'est sur-tout dans une lettre d'un M. Amyot, missionnaire, datée du 15 novembre 1784, qu'on trouve à ce sujet des passages très-curieux, extraits d'anciens livres chinois ; & il paroît que l'auteur de la lettre n'est pas éloigné d'une pareille idée.

17 *Mai*. Des gens assurent avoir vu un livre très-curieux, très-rare & très-cher, contenant les deux rapports faits par M. Titon au parlement le 16 décembre 1785, où les décrets ont été lancés, & le 17 février 1786, où ils ont été confirmés, & le procès réglé à l'extraordinaire, avec les dires de tous les opinants, & leurs avis motivés. Le larcin des deux rapports n'est pas extraordinaire, puisqu'ils sont écrits ; mais le détail des opinions qui ne s'écrivent point, c'est beaucoup plus. Dans le cas même où ils seroient fictifs, on les juge au moins d'un historien qui connoît bien les personnages, puisqu'il les fait parler tous dans leur caractere & leur façon de penser.

17 *Mai*. On est surpris sans doute de ne plus entendre parler du procès de M. l'abbé Giraud de Soulavie contre l'abbé Baruel, entrepris dans les commencements avec tant de

chaleur ; on le fera bien davantage en apprenant qu'il ne fera vraifemblablement pas fini, du moins de la part du demandeur. Son objet étoit de ne point laiffer fa réputation fufpecte ; mais la juftice éclatante que vient de lui rendre le préfident de l'affemblée du clergé, M. l'archevêque de Narbonne, en lui procurant la penfion accordée aux gens de lettres par les états de Languedoc, en l'invitant de venir loger chez lui, de devenir le coopérateur de fes travaux dans la dignité où il eft conftitué : toutes ces faveurs lui ont prouvé qu'il n'avoit rien perdu dans l'efprit du haut clergé ; & il n'a pu fe refufer aux inftances du prélat pour laiffer s'affoupir un procès fcandaleux, dont le principal objet aujourd'hui ne pourroit être que de donner en fpectacle deux miniftres des autels, & de faire rire les profanes à leurs dépens.

18 *Mai*. On a dit que M. Fretteau étoit fort défagréable au parlement, depuis qu'on a fu qu'il avoit contribué à mettre M. Dupaty en état de compofer le mémoire, où cette compagnie fe trouve étrangement moleftée : on a dit qu'en conféquence on fe difpofoit à attaquer ce faux frere, & celui-ci à fe juftifier. La dénonciation en effet a eu lieu le vendredi 5 de ce mois, aux chambres affemblées, où l'un de Meffieurs a rapporté le procès-verbal de tous les faits concernant cette accufation : de fon côté, M. Fretteau s'eft fort bien défendu, & lorfqu'on a été aux voix, M. d'Eprémefnil a pris en main fa caufe, avec la chaleur qu'on lui connoît. On parle même d'une lettre dont M. le premier préfident a lu la

copie, & qu'il a sommé ce chef de représenter en original ; ce dont M. le premier président s'étant excusé par des tergiversations, son adversaire l'a suivi dans tous ses faux-fuyants, & l'a forcé d'avouer qu'il n étoit pas en état de le faire dans le moment. Quoi qu'il en soit, on a remis entre les mains des gens du Roi le récit & le procès-verbal pour donner des conclusions en conséquence, lorsqu'il sera rendu compte du mémoire.

Quant à ce compte & au requisitoire attendu de M. Seguier, celui-ci retarde autant qu'il peut; on dit même qu'il veut prudemment attendre que le conseil ait statué sur la requête des trois hommes condamnés à la roue, afin de mesurer en conséquence sa marche & ses expressions.

18 *Mai*. Ce qui avoit contribué à l'engouement du public pour Nina, c'est qu'elle avoit été représentée chez l'Aspasie du siecle, chez Mlle. Guimard, qui a voulu faire usage de son théâtre encore une fois, avant que de sortir de sa maison de la chaussée d'Antin, en loterie, comme l'on fait. Tout ce qu'il y a de plus exquis en gens de la cour, en amateurs, en courtisanes, avoit été invité à cet essai, où n'avoient pu assister même beaucoup de ceux qui avoient des billets, à cause de la petitesse du local. Les mêmes acteurs, & sur-tout la délicieuse madame Dugazon, y avoient joué avec des *bravo* & des *bravissimo* sans fin. Au fond, rien de plus froid & de plus lamentable que cette comédie prétendue, qui ne comporte rien de plaisant, qui n'offre pas le plus petit mot pour rire, qui n'est en effet qu'un drame sur le même ton de jérémiade

d'un bout à l'autre, & où il n'y a qu'une ſeule ſituation.

Le fond eſt appuyé ſur une aventure qu'on raconte comme paſſée à Sedan. Une demoiſelle, qui n'attendoit que l'arrivée de ſon amant pour l'épouſer, va au-devant de lui ſur la route, & apprend qu'il eſt mort. A cette fatale nouvelle, elle perd auſſi-tôt la raiſon, &, pendant plus de cinquante ans, elle fait tous les jours deux lieues à pied, pour ſe rendre à l'endroit où elle avoit eſpéré trouver ce jeune homme. L'infortunée s'en retournoit chaque fois, en diſant : *il n'eſt pas encore arrivé, je reviendrai demain* : ſeules paroles qu'elle ait proférées durant tout ce temps. Cette anecdote a été rapportée, il y a quelques années par les papiers publics, & M. d'Arnaud en a fait uſage dans ſes *Délaſſements de l'homme ſenſible*, ſous le titre de la *nouvelle Clémentine*. Mais ce qui eſt bien & intéreſſant dans un roman, ne l'eſt pas toujours au théâtre ; où ce n'eſt pas du vrai, mais du vraiſemblable qu'il faut, & ſur-tout une diverſité d'incidents qui agitent le cœur & lui faſſent changer de ſituation.

19 *Mai*. Le mémoire de M. le cardinal de Rohan tant attendu ſe publie d'hier : il en a été délivré aux magiſtrats, aux gens de robe, & ſur-tout il en eſt parti beaucoup pour l'étranger. Le nombre imprimé n'eſt encore que de onze cents : ce qui fait qu'il y a peu de particuliers qui le poſſedent en ce moment. Ceux qui l'ont lu, le trouvent mal fait ; ce n'eſt que la requête amplifiée : il contient très-peu de faits nouveaux, & le ſtyle n'a

ni la nobleſſe, ni la force que le ſujet exigeoit.

19 *Mai*. Il paroît que ce ſont les gardes-du-corps qui ont deſiré que l'affaire de Beauvais ne fût point jugée en premiere inſtance par les magiſtrats du bailliage de cette ville ; ils ont repréſenté que ces magiſtrats en étant habitants eux-mêmes, dans un procès où les habitants généralement étoient parties adverſes de ces militaires, ne ſe trouvoient pas dans le point de vue d'impartialité néceſſaire. Le Roi a eu égard à leurs repréſentations.

19 *Mai*. Il y a eu cette année vingt-quatre opéra envoyés au concours des prix fondés par le Roi en 1784, pour l'encouragement du théâtre lyrique. Les académiciens nommés pour l'examen des ouvrages, n'en ont trouvé aucun répondant aux vues de l'inſtitution, & digne d'être couronné. Trois ſeulement ont paru ſuſceptibles d'être réformés & préſentés avec plus de ſuccès au concours de l'année prochaine : *Oreſte jugé par le peuple*, *Médée*, & *Hipſiphile*.

19 *Mai*. Comme le bruit en couroit depuis long-temps, Mlle. d'Oliva étoit en effet groſſe lorſqu'elle eſt entrée à la baſtille : elle vient d'y accoucher d'un gros garçon. On aſſure que le pere, qu'on ne nomme point encore, s'eſt fait connoître, a envoyé ſes titres & qualités, pour que l'enfant ſoit baptiſé ſous ſon nom, & s'annonce pour vouloir épouſer cette courtiſanne, lorſqu'elle ſera libre ; ce qui déſoriente tous les galants qui avoient des projets ſur elle.

20 *Mai*. La ſociété philantropique ſe ſou-

tient, & augmente chaque année ses actes de bienfaisance par le concours de gens qui n'en sont pas. Dans une lettre du secrétaire en date du 14 mai, où il rend compte des fonds faits pour l'assistance des malheureux de cette année, il en porte le nombre à plus de 814; savoir, 316 vieillards, 46 aveugles-nés, environ 200 femmes en couche, 36 veufs ou veuves, ayant au moins six enfants chacun.

Les enfants aveugles-nés continuent à faire des progrès marqués dans tous les genres d'instruction qu'on leur procure, & sur-tout dans l'imprimerie, où leurs essais surpassent l'attente de M. Haüy, leur instituteur gratuit.

20 *Mai*. Extrait d'une lettre de Saint-Quentin, du 15 mai.... Nous avons ici une société rivale dans son genre de votre société philantropique de Paris, sous le nom de l'humanité. Elle a toujours en dépôt entre les mains du corps municipal, une somme de 60 livres, pour récompense de quiconque aura arrêté les progrès d'un incendie, ou sauvé son semblable de quelque péril imminent; en outre elle s'est réservé l'honneur de décerner elle-même une médaille d'argent; c'est ce qui vient d'avoir lieu d'une façon très-éclatante pour une action qui le méritoit bien.

Dans la gazette de France du 21 avril, il est fait mention d'un jeune homme de 15 à 16 ans, qui, le 10 mars dernier, en glissant sur la glace du grand abreuvoir du fauxbourg de Saint-Jean de cette ville, la sentit rompre sous ses pieds, & tomba dans l'eau. Elle avoit au moins huit pieds de profondeur. Marie

Pontier, femme de Jean Langlet, compagnon maçon, déja connue par vingt traits d'humanité & de charité même, quoique pauvre, se jette dans le gouffre pour en arracher le malheureux qui se noyoit ; elle n'en a pas la force, elle périssoit avec lui, sans une jeune fille appellée Joseph Roche, fille de Jean Roche, aussi compagnon maçon, qui, plus vigoureuse, les ravit tous deux à ce danger. Tels sont les noms de ces deux héroïnes, dont la gazette ne fait pas mention.

Notre société de l'humanité non-seulement a jugé ces deux femmes dignes du prix de 60 livres, mais d'un supérieur : en conséquence elle y a joint extraordinairement une somme de 90 livres. Les officiers municipaux chargés du soin de faire la répartition, ont choisi à cet effet le 2 ce mois, fête de Saint-Quentin, jour de la distribution des prix de l'école royale gratuite de dessin, fondée par M. de la Tour, peintre du Roi.

Après la distribution des prix, & après un discours aussi éloquent que pathétique, prononcé par M. Colliette, avocat, maïeur de la ville, & président du bureau d'administration de l'école, la femme Langlet a reçu des mains de ce magistrat 100 livres, & la fille Roche, 50 livres. Vous jugez des applaudissements qu'elles ont recueillis : elles étoient conduites par leur pasteur, M. l'abbé Marolle ; & pendant la distribution des prix, la musique du régiment d'artillerie, en garnison à la Fere, jouoit des fanfares.

De l'hôtel-de-ville, la femme Langlet & la fille Roche ont été conduites dans la salle

d'assemblée de la société de l'humanité, par leur curé & deux membres de la société. Elles y ont été décorées, au bruit des fanfares, chacune d'une médaille d'argent, attachée à un ruban bleu-céleste.

Ces médailles représentent d'un côté l'Humanité personnifiée, appuyée du coude sur un autel, où est un brasier ardent. Cette allégorie un peu forcée, désigne l'amour qui doit enflammer l'homme pour ses semblables. Au revers on voit une couronne de feuilles de chêne. L'une de ces médailles a pour inscription : *Donnée à Marie Pontier, femme de Jean Langlet, pour avoir, au péril de sa vie, sauvé des eaux Alexis Montigny, le* 10 *mars* 1786.

Cette cérémonie a été suivie d'une collation, pendant laquelle les musiciens ont joué des fanfares : on a porté des santés en l'honneur des deux héroïnes & de leur pasteur ; après la collation, le curé & tous les membres de la société de l'humanité ont reconduit les deux femmes chez elles, à travers les acclamations.

Mesdames Chauvet & Nordingh, & mesdemoiselles Fromaget, aussi aimables que vertueuses, ont décoré la femme Langlet & la fille Roche, chacune d'une croix d'or à la Jeannette. Ces héroïnes ont été conduites à la comédie : on les a placées dans la loge du Roi, ornée des armoiries de la ville, entourée d'une couronne civique & de guirlandes. Elles ont été applaudies avec enthousiasme. Le sieur d'Orfeuille, directeur de la comédie,

a terminé ſon diſcours de clôture par un éloge très-delicat de leur belle action.

Enfin M. de Hauſy de Robecourt, avocat du Roi à Péronne, a adreſſé à la femme Langlet les vers ſuivants, à conſerver, au moins comme hiſtorique.

Sur la glace trompeuſe, un jeune téméraire
En cherchant le plaiſir va trouver le trépas :
Déja l'abyme eſt ouvert ſous ſes pas ;
Une femme le voit, ce n'étoit pas ſa mere ;
Mais l'infortuné qui périt
Eſt un homme, c'eſt ſon ſemblable :
A ſon cœur ce titre ſuffit.
Elle court lui prêter une main ſecourable ;
Le même abyme l'engloutit.
Femme ſenſible, autant que généreuſe,
De *Léopold* auras-tu le deſtin !
Ce héros emporta les regrets des humains.
Auſſi grande, auſſi courageuſe,
En périſſant comme lui dans les flots,
Ton nom obſcur fut reſté ſous les eaux...
Non, tu vivras ! un Dieu juſte l'ordonne.
Le ſalut d'Alexis
Doit être encore ton prix.
Quand de l'humanité tu reçois la couronne,
Que tous tes citoyens, te la voyant porter,
Apprennent à quel prix on peut en mériter.

20 *Mai*. Les gens au fait des intrigues de cour aſſurent que la deſtination de l'opéra futur annoncé pour le carouſel n'eſt qu'une

tournure prise afin de se débarrasser des importunités du nouveau duc d'Orléans, qui sollicitoit vivement qu'on le replaçât dans son palais, & avoit besoin d'une décision, afin de diriger ses plans. Actuellement qu'il ne doit plus songer à cet arrangement, & que ses travaux vont changer en conséquence, on ne se pressera pas de rien commencer, & madame la comtesse de Brionne n'en fait pas moins travailler dans son hôtel, qui doit être abattu : d'où l'on conclut assez naturellement ou que le projet changera encore, ou du moins qu'il ne s'exécutera pas de si-tôt.

21 *Mai. Mémoire pour Louis-René-Edouard de Rohan, cardinal de la sainte église romaine, évêque & prince de Strasbourg, Landgrave d'Alsace, prince-état d'Empire, grand aumônier de France, commandeur de l'ordre du saint Esprit, proviseur de Sorbonne*, &c. *accusé.*

Contre M. le procureur-général.

En présence de la dame de la Motte, du sieur de Villette, de la demoiselle d'Oliva, & du sieur comte de Cagliostro, co-accusés.

Tel est le frontispice imposant d'un *factum*, dont le volume y répond, & est de 146 pages *in*-4°.

Il est signé de Me. Target seul, & suivi d'une consultation du 16 mai, souscrite par d'anciens avocats, au nombre de cinq, Mes. Laget-Bardelin, Tronchet, Collet, de Bonnières, & Bigot de Premeneu.

L'objet du mémoire est de prouver que le cardinal de Rohan n'a point été trompeur,

qu'il a été trompé, qu'il n'est ni l'auteur, ni le complice du crime dont la fraude l'a rendu l'instrument.

La consultation décide qu'il a été trompé dans la négociation du collier ; qu'il n'a point participé à l'offense faite au nom auguste de la Reine ; qu'il a été victime de l'intrigue ; qu'il s'est conduit dans l'exécution d'un ordre qu'il croyoit vrai, avec le zele & la soumission qu'il auroit eu & dû avoir dans l'exécution d'un ordre réel & véritable ; enfin qu'il est prouvé que l'erreur étoit enracinée dans son esprit, & que le plus profond respect pour la majesté royale étoit le premier sentiment de son cœur.

Nous pourrons revenir sur ce mémoire, qui produit une grande sensation, & occupe en ce moment toutes les conversations. Me. Target y a si grande confiance, qu'il veut qu'il soit piece du procès, qu'il l'a signifié comme tel, en sorte qu'on soit nécessité à le lire en entier à la grand'chambre assemblée.

21 *Mai*. Ceux qui reviennent de Versailles assurent que M. le Dauphin a l'air d'être mieux, en ce qu'il est plus gai, & commence à s'occuper des jeux de son enfance.

21 *Mai*. Un anonyme guidé, l'on ne sait par quel motif, s'est avisé d'écrire & d'adresser une lettre à Messieurs de l'Académie françoise, où il cherche à prouver que M. le maréchal de Vauban ne mérite pas l'éloge que cette respectable compagnie a proposé pour le prix d'éloquence de 1787. Il y a grande apparence que la compagnie n'a fait aucun

cas de cette efpece de délation contre la mémoire d'un grand homme.

22 *Mai*. Le public eft très-mécontent de la maniere dont on l'a leurré fur la diftribution des exemplaires du mémoire de M. le cardinal de Rohan. Non-feulement on n'en diftribue ni à fon hôtel, ni chez fes avocats, à ceux qui en demandent, mais on n'en envoie pas à ceux qui fe font donné la peine de fe faire infcrire d'avance d'après la marche indiquée ; & toutes ces difficultés paroiffent le réfultat des manœuvres des fecrétaires & autres fubalternes qui ont fait fur cet objet une fpéculation de fortune. En effet, tandis qu'on en refufe à tout le monde, fous le prétexte qu'il n'y en a pas d'imprimés ; dès hier on a commencé à le vendre un écu à l'hôtel de Soubife même. Ce qui eft contre la bonne difcipline dans tous les cas, mais devient infame, lorfqu'il s'agit d'un grand feigneur.

22 *Mai*. On préfume que l'oratoire, afin de mieux motiver fon expulfion de l'abbé Brun, & d'en rendre la caufe la plus défavorable aux yeux d'un certain public qui pourra prendre le change, a fait fes efforts auprès du gouvernement pour provoquer la révocation du privilege de fon livre : *le triomphe du nouveau monde*, & l'ordre a enfin réuffi : on affure qu'il va fortir à cet effet un arrêt du confeil, en date du 5 mai.

22 *Mai*. Extrait d'une lettre de Madrid, du 6 mai.... Vos philofophes, à force de fe mocquer des Efpagnols, leur ont rendu un très-grand fervice, fur-tout depuis la liaifon

qui s'est établi entre la France & ce royaume, à l'occasion de la derniere guerre. On a fait entendre au monarque combien il étoit temps que son peuple sortît de l'affaissement & de l'abjection où il étoit. On a cette obligation sur-tout au ministre, le comte de Florida Blanca. Vous ne sauriez croire combien sa majesté catholique dépense aujourd'hui pour former des éleves, non-seulement dans toutes les sciences, dans tous les arts, mais dans toutes les parties de l'administration : elle en entretient à grands frais dans les divers états de l'Europe, où l'on peut apprendre quelque chose : derniérement il vient d'en partir pour les mines de Suede.

De son côté, M. Cabarus a excité le goût du commerce par l'appât d'un gain considérable ; & les grands, qui d'abord regardoient ces spéculations mercantiles au-dessous d'eux, s'y livrent avec ardeur, ainsi que toute la nation. On est bien fâché aujourd'hui d'avoir admis les étrangers aux bénéfices de la caisse de St. Charles, & l'on a donné ordre au ministre d'Espagne en France, d'en faire retirer le plus qu'il pourra les actions. Quant aux nouvelles actions de la compagnie des Philippines, vous savez que les étrangers en sont absolument exclus. En un mot, la secousse est donnée; ce royaume va se régénérer; & avec l'ignorance, la superstition & le fanatisme qui en proviennent, en seront bientôt déracinés : c'est ce qui fait trembler les prêtres, & sur-tout les moines....

23 *Mai*. La demande des sieurs Laïs, Cheron & Rousseau est toujours *in statu quo* ; ils ne

s'en départent point : deux des trois sont malades ; mais le sieur Laïs qui ne l'est point, s'est rangé à son devoir.

Du reste, par le calcul fait de la recette & la dépense de l'opéra durant la derniere année dramatique, il se trouve que les frais ont été excessifs. D'abord le total de la recette ordinaire alloit à 1200000 livres environ ; en outre le bénéfice des loges a été accru de 72000 livres, qui, jointes à l'augmentation demandée aux petits spectacles, forme un revenant-bon de 2000000 livres à peu près : la dépense des menus, qui ont fournis presque tous les habillements & décorations, est un objet de 1500000 l. de plus. Qui le croiroit ? parce qu'au moyen de ce revirement, le Roi a été dispensé de fournir les 40000 livres consacrées à ce service, on a fait entendre à sa majesté que tout à alloit à merveille, que ce spectacle étoit régi supérieurement, & elle en a fait des compliments au sieur de la Ferté.

23 *Mai*. Les cris du public ont été si violents contre l'infamie de vendre le mémoire du cardinal, tandis que les honnêtes gens inscrits n'en recevoient point, qu'on a fait insérer dans le journal d'aujourd'hui un avis, que les personnes inscrites pourroient aller retirer leur exemplaire : la foule est devenue si grande, qu'il a fallu appeller le guet à pied & à cheval, & ouvrir les portes de l'hôtel qu'on avoit fermées.

23 *Mai*. On doit enfin donner aujourd'hui sur le théâtre lyrique, la premiere représentation de *Thémistocle*, dont il est question

depuis long-temps, & qui, retardé par différents contre-temps, en y comprenant ceux de Fontainebleau, se trouve avoir subi au moins quarante répétitions ; ainsi ce ne sera pas faute d'études, s'il ne réussit pas : comme le poëme en est connu, en voici le sujet d'avance.

Néocle, fils de Thémistocle, jeté par un naufrage dans les états de Xercès, devient amoureux de Mandanne, fille du roi, & ne pouvant vaincre sa passion, s'attache au monarque, se rend recommandable par sa valeur, le suit contre les Parthes ; non-seulement contribue à la victoire, mais sauve Xercès en grand danger : pour récompense ce souverain lui offre sa fille. Les deux amants sont au comble de leurs vœux ; mais avant il exige que Néocle le venge de l'affront qu'il a reçu des Grecs à Salamine, & sur-tout qu'il triomphe de Thémistocle. Néocle, qui seul n'ignore point sa naissance, se trouve dans un grand embarras, & est obligé d'en avouer la cause à la princesse.

Cependant Thémistocle exilé se réfugie à la cour de Xercès, qui touché de cette noble confiance lui offre un asyle. Le fils & le pere se reconnoissent : dans l'intervalle, la Grece envoie demander Thémistocle & la paix. Le roi de Perse ne peut consentir à cette lâcheté ; il propose à Thémistocle de se venger en prenant le commandement de son armée : le général Athénien s'y refuse ; l'amour de la patrie l'emporte : Xercès le fait arrêter. Néoclé délivre son pere ; celui-ci ne peut consentir à devenir libre par une trahison ; il

se remet lui-même aux mains de son ennemi, & veut se donner la mort. Xercès l'en empêche, & calmé par sa fille fait grace au fils révolté. Thémistocle devient le médiateur de sa patrie, & obtient la paix pour elle.

Il est aisé de juger par ce court exposé, où beaucoup d'incidents intermédiaires sont supprimés, combien ce plan est vicieux, combien il peche contre le sens commun : à force d'y avoir voulu accumuler les événements, l'auteur n'y a pas conservé la moindre vraisemblance, & presque tous les caracteres sont absolument manqués ; sur-tout celui de Xercès est d'une bêtise, d'une bonhommie insoutenable.

23 *Mai.* L'on sait qu'en général tous les mémoires en matiere criminelle doivent être suspectés, & sont faux dans le récit des faits. Celui de M. le cardinal ne mérite pas plus de confiance. On les y voit arrangés d'une façon très-favorable à sa défense, & accompagnés ainsi de raisonnements victorieux : l'arrivée de Villette sur-tout est un des événements les plus heureux pour lui, si ce nouvel accusé est convenu, comme on l'assure, d'avoir été l'ami, le confident, l'écrivain de madame de la Motte ; d'avoir été l'auteur, le copiste du moins des fausses lettres de cette insigne intrigante, des acceptés, de la signature de la Reine, &c. Cependant deux dépositions terribles restent dans leur force contre le cardinal, celles de M. de Saint-James, & d'un des joailliers nommé Bassanges, & l'avocat ne s'en tire qu'en cherchant à les dénaturer, en y substituant des mots à d'autres : il est

en outre question d'un *memento*, note ambiguë trouvée dans les papiers de M. le cardinal, & devenue piece du procès, dont il est obligé de donner la clef, & qui ne laisse pas moins d'embarras dans l'esprit du lecteur ; en sorte que d'après ce factum même, malgré tous les efforts de Me. Target, on ne juge pas son client aussi blanc qu'il le présente. Du reste, ce mémoire est mal fait, il est verbeux, plein de répétitions ; & l'affectation avec laquelle on fait observer au parlement à plusieurs reprises que le seul délit dont il doive s'occuper, est l'abus du nom de la Reine & du faux commis dans l'acqusition du collier, indique sensiblement combien le cardinal craint qu'on ne fouille plus avant, & qu'on n'éclaircisse sur-tout la scene romanesque & nocturne du parc de Versailles.

Au surplus, ce mémoire a ses partisans aussi ; & il en est qui regardent principalement la seconde partie, intitulée : *Résumé & Réflexions*, comme un chef-d'œuvre.

24 *Mai*. L'affaire de madame la marquise de Cabris a été enfin jugée au Châtelet : elle est portée au parlement, où cette dame doit avoir deux défenseurs, Me. Duveyrier, son ancien, & Me. de Seize, qui vient aider son confrere.

24 *Mai*. Hier M. Dionis du Séjour a rapporté à la tournelle le procès de la fille Salmon, qu'on se rappelle avoir été sur le point d'être brûlée vive. Elle a été déchargée de l'accusation : on l'a fait monter devant les juges ; le rapporteur l'a embrassée & lui a donné sa bourse : exemple bientôt suivi des autres ma-

giſtrats. On aſſure que madame *Louiſe* veut la prendre à ſon ſervice ; & ce malheureux procès, qui devoit la faire périr, ſera de la ſorte le principe d'une fortune pour elle.

24 *Mai.* Le privilege du livre du *Triomphe du nouveau monde* eſt en effet révoqué, en ce qu'il s'y trouve d'abord deux irrégularités : la premiere, qu'on a oublié d'énoncer le nom de celui auquel le privilege étoit accordé ; la ſeconde, que l'auteur avoit pris le faux nom de le Roux, lorſque ſon vrai nom eſt Brun : d'ailleurs étant membre de l'oratoire, il auroit dû ſe munir de l'approbation de ſes ſupérieurs ; enfin ce livre annonce une doctrine contraire à l'eſprit de la religion, aux principes du gouvernement, & contient des choſes dangereuſes, qui ne permettent pas de laiſſer ſubſiſter ledit privilege.

Tout cela provient d'une ſuprife faite au au chef de la librairie, ou plutôt d'une légéreté de ſa part. Ce mot du *nouveau monde* dans le titre lui a fait croire qu'il étoit queſtion de voyages, & en conſéquence il a nommé pour cenſeur un géographe, M. Robert de Vaugondy. Celui-ci ne voyant rien de contraire à la doctrine, & d'ailleurs n'entendant rien aux matieres traitées dans le livre, lui a donné une approbation très-flatteuſe ; & pluſieurs journaliſtes n'ayant pas mieux examiné l'ouvrage, ont confirmé ces éloges. Au reſte, il étoit peu connu, & l'on conçoit que cette prohibition lui donnera plus de vogue.

24 *Mai.* Il y a long-temps qu'on a annoncé un journal bizarre, ſous le titre des *Lunes du couſin Jacques* : il ſe ſoutient, & a même

une forte de vogue par fa prétendue gaieté, qui le plus fouvent confifte en de grandes bêtifes. Quoi qu'il en foit, l'auteur s'eft évertué, & a donné hier aux italiens une bagatelle intitulée: *Les Aîles de l'amour*. Ce divertiffement en un acte, en vers & vaudevilles, quoiqu'il ne foit qu'une plate allégorie fans beaucoup de fens, & moins encore de fineffe, a joui d'une efpece de fuccès, graces à l'heureufe étoile qui préfide à toutes les productions de l'auteur : on n'a pas manqué de le demander ; il s'étoit préparé à l'événement, & avoit compofé un couplet qui finit par dire qu'il s'eft allé cacher *dans fon empire de la lune* : on a prié l'acteur (le fieur Trial) qui chantoit, de le chercher, & un inftant après il l'a amené. Ce poëte eft M. *Beffroy de Regny*.

24 Mai. L'opéra de Thémiftocle, joué hier, étoit fi décrié d'avance qu'on ne s'y eft pas préfenté avec l'affluence ordinaire aux nouveautés du théâtre lyrique : malgré les répétitions multipliées dont on a parlé, il n'a pas non plus été exécuté avec l'enfemble qui produit le fuccès de pareils ouvrages : le fieur Cheron, toujours malade, a dû être remplacé par le fieur Chardini, qui l'a fait regretter fingulièrement ; le fieur Rouffeau a eu la force d'exécuter fon rôle, mais avec beaucoup de foibleffe : quant à celui de Mlle. Saint-Huberti, il ne pouvoit produire que peu d'effet, après ceux de Didon & de Pénélope. Point de ballet au fecond acte, & deux forts longs au premier & au dernier. Il a réfulté de toutes ces circonftances un fuccès affez équivoque. Au refte, le fieur Philidor, le muficien,

eſt accoutumé à ne pas prendre d'emblée : quant au poëte, le ſieur Morel, il eſt accoutumé auſſi à faire ou à ſe faire faire de mauvais poëmes. Dans le fait, il n'y a rien de déſeſpéré, & l'on ne ſeroit pas ſurpris que Thémiſtocle reprît avec beancoup de vigueur. Le ſpectacle eſt très-pompeux, les habits ſont magnifiques, & il y a au dernier acte une décoration qui a produit une illuſion ſinguliere.

25 *Mai*. Il y a deux ans environ que l'on parle d'un fameux voleur, nommé par ſobriquet Poulailler, à cauſe du ravage qu'il cauſoit dans les fermes, théâtres principaux de ſes exploits. On en contoit des aventures merveilleuſes, & il étoit ſur-tout la matiere des converſations du peuple. Il eſt arrêté depuis plus de ſix mois, & ſe défend ſi bien que, ſans doute, on ne trouve point de preuves ſuffiſantes pour le condamner. Quoi qu'il en ſoit, il devient ſpectacle aujourd'hui, & moyennant 12 ſous, on a la liberté d'aller le voir dans les priſons du Châtelet.

25 *Mai*. Les partiſans du maréchal de Vauban, ſcandaliſés de l'écrit adreſſé à MM. de l'académie françoiſe, y ont répondu par un avis au lecteur, où ils réfutent l'étrange aſſertion du détracteur de ce grand homme, & entrent dans une diſcuſſion raiſonnée de ſon mérite. L'auteur prétend que malgré les ſyſtêmes modernes, la doctrine du maréchal de Vauban eſt encore celle adoptée dans les écoles du génie, & la baſe de tout ce qu'on a fait de bien en ce genre. Cet écrit, auſſi anonyme que la lettre, a été envoyé dans les maiſons, & paroît d'un homme du

métier ; il eſt ſec & purement didactique.

26 *Mai. Journal de littérature françoiſe & étrangere.* Tel eſt le titre d'un ouvrage périodique nouveau, ou plutôt rajeuni, autrefois *la gazette littéraire*, & depuis *le journal des Deux-Ponts.* On en répand un proſpectus, écrit d'un ton leſte & gai, très-propre à ſéduire les ſouſcripteurs. Il eſt principalement attrbué à MM. Maréchal & Hoffinan. Tout ce qu'on doit craindre, c'eſt que ne jouiſſant que d'une introduction de tolérance, il ne ſoit bientôt proſcrit.

26 *Mai.* Me. Doillot, le défenſeur de la comteſſe de la Motte, ſentant la néceſſité de ne point laiſſer ſans réponſe le mémoire du cardinal, en répand un troiſieme pour ſa cliente : il ſe plaint, par la précipitation du jugement prochain, d'avoir été obligé de ſe reſſerrer, & de ne point développer, comme il l'auroit deſiré, les raiſonnements à oppoſer à ceux de Me. Target.

26 *Mai.* M. le comte de Linieres, militaire aimable, dont on a parlé quelquefois, étoit abſent depuis un certain temps à raiſon de dettes qu'il avoit contractées, & que ſon beau-pere, M. le Normant d'Etioles, ne vouloit pas payer. Relégué en province durant cet intervalle, ils s'y eſt livré au commerce des muſes, & ayant fait la paix avec ce financier, il a célébré depuis peu ſon retour en mettant au jour ſes productions dramatiques. Elles conſiſtent en une *Parodie de Pénélope*, & une parade intitulée : *Le Bourgeois comédien.* Elles ſe ſont exécutées le 23 de ce mois ſur un théâtre particulier, fauxbourg

Saint-Denis, où M. de Linieres a joué lui-même, avec les ſeigneurs de la cour, ſes anciens camarades en ce genre. On ne doute pas qu'il n'y ait quelque choſe de relatif à ſa réconciliation ; mais comme ce ſpectacle ne s'eſt exécuté que pour la famille, pour ſes camarades & amis, peu de profanes en ont joui, & il n'a encore rien tranſpiré de cet amuſement, dont il faut attendre les détails.

27 *Mai.* On n'a pas manqué de prendre Me. Target ſur le temps, & de rire de ſon factum. Voici une chanſon à ce ſujet aſſez plaiſante, en deux couplets, ſur *l'air de la fanfare de Saint-Cloud :*

Target dans ſon gros mémoire
A tracé tant bien que mal
L'étrange & fâcheuſe hiſtoire
De ce pauvre cardinal :
Où la verbeuſe éloquence
De de cet orateur preſſant
Prouve juſqu'à l'évidence
Que c'eſt un grand innocent.

J'entends le ſénat de France
Lui dire un de ces matins,
Ayez un peu de décence
Et laiſſez-là les catins.
Mais le pape moins honnête
Pourroit dire à ce nigaud :
Prince, à qui n'a point de tête,
Il ne faut point de chapeau.

27 *Mai.* Des incidents romaneſques, mul-

tipliés, accumulés ſans ordre & ſans vraiſemblance, un étalage de beaux ſentiments mal amenés & non néceſſités, des ſituations extraordinaires & forcées, de grands événements qui n'intéreſſent point, beaucoup de morale perdue; tel eſt le fond d'une comédie nouvelle, ſans comique, jouée hier aux italiens pour la premiere & derniere fois vraiſemblablement, en trois actes & en proſe, ſous le titre du *Danger de la prévention*. Quoiqu'il n'y ait point eu de huées, de murmures caractériſés, ce drame, car c'eſt le vrai nom de la piece, a éte reçu avec une froideur plus déſolante que les clameurs des mécontents. L'auteur eſt de ces hommes tiedes, que le bon goût vomit.

27 *Mai*. Le titre de ſommaire pour la comteſſe de la Motte-Valois, accuſée; contre le procureur-général, accuſateur; en préſence de M. le cardinal de Rohan, & autres coaccuſés, que Me. Doillot donne à ſon dernier factum, paroît en effet aſſez ſingulier dans une affaire qui expire. Quoi qu'il en ſoit, ce ſommaire a pourtant cinquante-huit pages *in*-4°., & par des aſſertions entiérement oppoſées à celles de M. le cardinal, ne fait que jeter le lecteur dans de nouvelles perplexités : il en réſulte aux yeux de ceux qui ſont le mieux diſpoſés en faveur de ſon éminence, que même en le regardant innocent comme homme, ils croient que, comme juges, ils ne pourroient s'empêcher de l'entacher. Le fait le plus avantageux pour elle, dont on apprend ici la certitude, c'eſt que le ſieur Villette, après avoir perſévéré dans ſa dépo-

ſition comme témoin, dans ſon interrogatoire comme accuſé principal, dans ſes récollements en l'une & l'autre qualité, & dans ſa confrontation, à nier qu'il fût l'auteur de la fauſſe ſignature de la Reine, en convient le 5 mai dans un dernier interrogatoire, & déclare qu'il a écrit ſous la dictée de la dame de la Motte. Au reſte, Villete n'eſt qu'un témoin, *teſtis unus*, *teſtis nullus* : au contraire, Me. Doillot ne manque pas de relever contre le cardinal, & la dépoſition accablante de M. de Saint-James, & celle du ſieur Baſſanges, l'un des joailliers, & un écrit ambigu trouvé ſous les ſcellés de M. le cardinal, dont il ne fournit pas lui-même une explication ſatisfaiſante.

Voilà ce qu'on obſerve de meilleur dans ce *factum*, non moins horriblement écrit que les précédents, & dont on n'accuſera pas l'auteur d'en avoir voulu impoſer par les preſtiges de ſon éloquence.

28 *Mai*. Quoique MM. Titon de Villotran & Dupuis de Marcé, les rapporteurs dans le procès du cardinal, ne ſoient point en état de ſanté parfaite, ils ont commencé leur rapport le lundi 22, à deux ſéances par jour, & hier ſamedi au ſoir, toutes les lectures étoient fort avancées ; on compte qu'elles finiront demain, en ſorte que le jugement pourroit avoir eu lieu mercredi. On ſait déja que les magiſtrats & ſur-tout les rapporteurs ne ſont point d'accord, & qu'il y a eu des débats même ſur les lectures.

28 *Mai*. On prétend qu'un plaiſant a renvoyé à Me. Target un exemplaire du mé-

moire du cardinal, y a joint une feuille de papier blanc, avec ces mots : *Monsieur*, & plus bas, *ampliùs lava me.*

28 *Mai.* Hier samedi, Me. Fournel, avocat assez connu, & qui l'est davantage depuis sa consultation en faveur de la fille Salmon, est venu au Parquet, est entré dans le cabinet de M. le procureur général ; & là, en présence de plusieurs substituts, lui a raconté le fait suivant :

« Un grand homme sec & noir, ayant
» l'air d'un solliciteur d'affaires, & que je
» crois connoître de vue, comme rodant
» beaucoup au palais, est venu me trouver
» hier vendredi, au nom de M. de la Motte,
» & m'a demandé si je voulois prendre sa
» défense. J'ai témoigné ma surprise de
» cette interpellation, surprise d'autant plus
» grande, que je ne croyois pas qu'il y eût
» sureté pour cet accusé à se présenter en
» ce moment. Le *quidam* m'a répondu que
» M. de la Motte avoit une lettre de M. le
» baron de Breteuil, en forme de sauf-con-
» duit, où ce ministre l'assuroit qu'en suivant
» le chemin qui lui étoit tracé, en entrant
» dans Paris par telle porte, en n'y voyant
» que son avocat pour lui remettre ses pieces,
» & lui donner les renseignements essentiels
» à sa justification, on lui laisseroit tout le
» temps nécessaire à la confection de ses
» affaires, & il ne seroit constitué prisonnier
» qu'après un certain délai. »

Ici finit le récit de Me. Fournel, qui, ces préliminaires posés, a déclaré être prêt à

entendre le client annoncé, & l'attend. Cette anecdote qui a bien l'air d'une mistification, ne peut tarder à s'éclaircir.

28 *Mai.* On prétend que, lorsque M. le procureur général a rassemblé les avocats généraux pour déterminer ses conclusions dans le procès de M. le cardinal, sur le rapport de M. de Laurencel, son substitut, deux des trois avocats généraux, MM. Seguer & Hérault de Séchelles, ont été d'avis qu'il n'y avoit lieu à délibérer; qu'ils n'y voyoient qu'une intrigue de cour, & point de délit: que les propriétaires du collier ne réclamoient rien juridiquement, n'avoient porté aucune plainte légale, ne s'étoient point rendus parties au procès. Cette façon de voir, qui semble assez bizarre, a été déja celle de plusieurs magistrats durant le cours des opinions, qui ont eu lieu dans les assemblées précédentes. Au surplus, comme c'est M. le procureur général seul qui forme ici les conclusions, qu'il n'appelle les avocats générux que pour les consulter, cette opinion ne peut guere l'embarrasser.

29 *Mai.* Mardi dernier, 23 mai, l'abbé Brun a été débouté de sa demande contre le général de l'oratoire, faute par lui de s'être mis en regle, & d'avoir prouvé qu'il eût en effet les 17500 livres de billets: les termes injurieux de son mémoire imprimé ont été supprimés: la conduite du pere Moisset a été trouvée répréhensible pour avoir usé de violence, & commis diverses irrégularités dans l'expulsion de la personne & des meubles de l'abbé Brun; enfin, les dépens sont com-

pensés. L'abbé Brun a sur le champ interjeté appel au parlement.

29 *Mai*. On ne cesse de parler du cardinal & de son procès ; ce sont tous les jours de nouvelles pasquinades ; voici encore un quatrain composé à ce sujet : c'est son éminence qu'on fait parler aux chefs de meute de son parti :

> Mes bons amis, qui parcourez la ville
> Pour m'obtenir mon absolution ;
> Oui, j'en fais l'humble confession,
> Dites par-tout que je suis imbécille.

29 *Mai*. Le tirage de la loterie de la maison de Mlle. Guimard, qui devoit avoir lieu au commencement de ce mois, & avoit été reculé, s'est enfin effectué le lundi 22, dans une salle de l'hôtel des menus. C'est madame la comtesse du Lau, porteuse d'un seul billet, qui a eu le lot.

29 *Mai*. Il paroît un second *mémoire pour la Dlle. le Guay d'Oliva*, contenant l'analyse & le résultat des récolements & confrontations.

Quoique ce mémoire, de cinquante-six pages *in*-4°., avec les pieces justificatives, ne contienne aucuns faits nouveaux, capables d'exciter & de satisfaire la curiosité, il se lit avec beaucoup de plaisir. L'innocence de l'accusée y est démontrée avec tant d'ordre, de méthode, de clarté, de naturel, de précision & de logique, qu'il n'est point de lecteur qui puisse se refuser d'y croire, qui ne soit enchanté de se voir à la fois convaincu

& persuadé. Ce *factum* est toujours de Me. Blondel, auteur du premier, & ne peut que lui faire infiniment d'honneur.

On apprend ici que l'officier supérieur souvent cité dans le premier mémoire, sans être nommé, comme intimement lié avec la dame de la Motte, est le baron de Lilleroy, officier aux gardes françoises.

30 *Mai*. On voit un arrêt du conseil du 24 avril, portant réglement sur les fonctions & les travaux de la société royale de médecine, relativement aux épidémies.

30 *Mai*. Extrait d'une lettre d'Orléans, du 24 mai. . . . Le duc & la duchesse d'Orléans, sur le rapport de M. le marquis de Ducrest, ont fondé un prix annuel pour doter la fille la plus vertueuse, née dans l'enceinte de cette ville. Leurs altesses sérénissimes ne donnent pas cependant toute la dot ; elles n'en fournissent que la plus grande partie : l'évêque, le corps municipal, les chapitres de Sainte-Croix & de Saint-Aignan, se réunissent pour contribuer à cet acte de bienfaisance. On prend les plus grandes précautions, afin d'écarter toute idée de préférence & d'injustice ; en voici le détail.

Chaque curé de la ville, assisté des paroissiens les plus notables, choisit une fille de sa paroisse, & envoie son nom au conseil de l'évêque, avec le détail des traits de vertu qui la rendent recommandable. Le prélat & son conseil prennent en conséquence des informations exactes, & se décident ensuite pour trois filles, tirées du nombre de celles présentées par les curés. Leurs noms sont adressés

au

au corps municipal, qui détermine une d'elles pour la rosiere. Elle reçoit la couronne, & l'on donne à chacune des deux autres une croix d'or, sur laquelle sont gravées les armes de la la ville, avec cette inscription : *Prix de la vertu.*

La fille qui a mérité la couronne cette année, est Marie-Magdelaine Bidauld, de la paroisse de la Conception.

30 *Mai.* Ce n'est que depuis peu qu'on sait que madame de Sainte-Hélene est sortie de sa prison, où elle a passé un an environ; mais elle ne se montre point, & reste jusqu'à présent ensevelie dans une terre. Cette correction est conforme au systême de M. le baron de Breteuil, qui, suivant sa lettre écrite aux intendants, ne veut pas que la premire fois elle soit de plus d'une année, sur-tout envers les femmes entraînées par quelque foiblesse ou quelque passion violente.

30 *Mai.* Les lectures sont finies d'hier, & les interrogatoires doivent commencer aujourd'hui; on s'attend au jugement pour demain.

30 *Mai.* On distribue comme annexe au mémoire du cardinal, des *pieces justificatives*, résultat des recherches faites en Angleterre par un M. Ramond de Carbonnieres, gendarme de la garde, son agent à Londres, pour y découvrir des vestiges du collier, & y épier les démarches du sieur de la Motte.

Il conste par ces pieces, que le sieur de la Motte y a fait beaucoup d'acquisitions avec des diamants, & que ces diamants ont été extraits d'un collier, dont on avoit donné la configuration & le détail à deux joailliers.

qui ont déclaré & attesté qu'ils ressembloient exactement, tant en poids qu'en figure, à ceux dudit collier.

Les joailliers sont les sieurs Gray & Jefferys, & leurs déclarations en date des 15 novembre & 16 décembre 1785.

30 *Mai*. Extrait d'une lettre de Constantinople, du premier mai. . . . L'imprimerie établie dans cette capitale, continue ses travaux : un nouvel ouvrage est sorti de ses presses ; c'est la continuation de l'histoire d'Osman, qui s'étend jusqu'à la fin du regne du sultan Mahmud : on s'occupe actuellement de l'impression d'un ouvrage grammatical arabe.

30 *Mai*. Extrait d'une lettre de Berlin, du 15 Mai. . . . Le 5 de ce mois on a érigé sur la place de Guillaume, la statue du général feld-maréchal de Keith, exécutée en marbre blanc par le sieur Tassard, sculpteur François, qui n'est pourtant pas de votre académie, & vaut beaucoup de vos artistes du même genre. . . .

31 *Mai*. On est inondé de mémoires, requêtes & autres écrits en ce genre, aujourd'hui que le procès du cardinal est sur le point de se juger. On ne peut encore qu'en consigner les titres : *Réflexions rapides sur le mémoire de la dame de la Motte, pour M. le cardinal de Rohan. Requête du sieur Villette, ancien gendarme. Requête du comte de Cagliostro. Supplément & suite au mémoire du sieur Bette d'Etienville. Mémoire pour dom Mulot*, &c.

31 *Mai*. Il y a eu peu de concerts spirituels aussi beaux que celui de l'Ascension ; tous les morceaux qui le composoient, ont

été vivement applaudis. Mlles. Descarsins, l'une âgée de douze ans, & l'autre de sept seulement, ont exécuté avec une précision rare un *duo* de harpe. Un talent aussi formé dans un âge si tendre, a paru tenir du prodige, & l'on ne s'est point lassé d'applaudir ce tableau vraiment intéressant.

Un nouvel *oratorio* de M. Sacchini, qu'il a composé à Londres autrefois sur des paroles françoises, n'a pas peu contribué à compléter la satisfaction des amateurs ; ils desireroient que ce grand maître enrichît le fond du concert spirituel d'une suite de morceaux précieux du même genre, sur-tout aujourd'hui qu'il est plus familiarisé avec notre langue. L'exécution a répondu au mérite de l'ouvrage, & Mlle. Dozon, qui débutoit à ce théâtre, y a déployé un talent aussi distingué que sur celui du théâtre lyrique. Enfin, l'enthousiasme a éclaté même envers le sieur Rey, qui battoit la mesure, & il a été reçu avec les mêmes honneurs que le compositeur Italien l'auroit été, s'il se fût montré.

31 *Mai*. Entre les divers mémoires & requêtes dont on a parlé ci-dessus, *la requête à joindre au mémoire du comte de Cagliostro*, est vraiment remarquable.

Après s'y être élevé de nouveau contre les déclamations de la dame de la Motte, qui ont eu pour lui & son épouse les suites les plus funestes, il articule des faits d'une espece digne de la singularité de toute cette affaire : il se plaint, 1°. que le commissaire Chenon, fils, chargé de mettre les ordres du Roi à exécution, n'a même pas fait apposer les scellés

ſur leurs effets ; ce qui a été cauſe qu'on a ſouſtrait dans le ſecrétaire du ſuppliant, une ſomme d'argent très-conſidérable, & pluſieurs effets précieux ; 2°. que le ſieur de Launay, gouverneur de la Baſtille, a fait ſigner à la dame de Caglioſtro un acte, par lequel elle reconnoiſſoit avoir reçu l'argent, les diamants & les bijoux qu'on lui avoit enlevés, quoiqu'il ne les lui remît pas à l'inſtant, & que depuis le 26 mars, jour de la ſortie, elle & ſon mari les aient réclamés inutilement.

Au ſurplus, ſoutenant dant cette requête le ton de modération du mémoire, le comte de Caglioſtro, quoiqu'il ſe regarde comme en droit de répéter contre la dame de la Motte des dommages & intérêts immenſes, lui pardonne tout ; mais il ſe réſerve tous ſes droits contre les auteurs des mémoires de cette dame, déſavoués par elle aux confrontations.

Il conclut à ce que ces mémoires, en ce qui le concerne & ſon épouſe, ſoient ſupprimés comme faux, injurieux & calomnieux ; il demande qu'il lui ſoit donné acte de la dénonciation qu'il fait aux magiſtrats, de l'omiſſion ſans exemple faite par le commiſſaire Chenon fils, & de l'abus d'autorité du gouverneur de la Baſtille.

Me. Thilorier, qui eſt vraiſemblablement auteur de la requête, y a joint deux mots de conſultation, en date du 29 mai, par laquelle il eſtime que ladite requête doit être préſentée, & ne peut manquer d'être accueillie favorablement.

31 *Mai*. La requête pour le ſieur Marc-Antoine Rétaux de Villette, ancien gendarme, accuſé, contre M. le procureur général, accuſateur, en préſence de M. le cardinal, prince de Rohan, de la dame de la Motte-Valois, du ſieur comte de Cagliostro, de la Dlle. d'Oliva & autres, tous co-accuſés, reſtitue les faits qui le concernent dans leur véritable état.

Fils du directeur-général des octrois de la ville de Lyon, il eſt né en février 1754 : venu à Paris en janvier 1784, il s'y lia avec la dame de la Motte, à qui ſon mari le préſenta. Il convient avoir fait le faux matériel des *accepté* & du nom de la Reine, ſans aucun deſſein de contreſaire ni l'écriture, ni la ſignature de ſa majeſté, puiſque ſon nom eſt *Marie-Antoinette-Joſeph-Jeanne de Lorraine*, & que la ſignature ordinaire des Reines de France n'eſt autre que celui : *la Reine*.

Parti le 3 août de Paris pour aller en Italie, avec une ſomme d'argent que lui avoit prêtée la dame de la Motte, il avoit pris un paſſeport ; il étoit encore à Lyon le 20 août, lorſqu'il y apprit la double détention du cardinal & de la dame de la Motte : inquiet de cet événement, il paſſa à Geneve, où arrêté à l'occaſion d'une rixe qu'il croit préméditée, il fut conſtitué priſonnier : ſur ſon nom connu, il eſt réclamé ; un inſpecteur arrive, & le conduit à la Baſtille. L'objet de ſa requête, qui n'eſt point mal faite, eſt de ſe faire décharger de l'accuſation intentée contre lui par le procureur général.

Premier Juin 1786. M. Chevreau, commiſ-

faire général, faisant fonction d'intendant aux isles de France & de Bourbon, revenu depuis peu, a été fort mal reçu de M. de Castries, qui lui a remis un mémoire de plaintes contre lui pour y répondre. Le soir il est allé prendre un bain chez Poitevin, & on l'a trouvé noyé dans la riviere, où il s'est glissé par la fenêtre.

1 *Juin*. Procès-verbal de ce qui s'est passé depuis le commencement du rapport du procès du cardinal de Rohan.

Du lundi 22 au matin. On a commencé la lecture de toutes les pieces du procès, & l'on a suivi cette lecture constamment durant toute la semaine, matin & soir.

Du lundi 29. Il ne restoit plus que la lecture du procès-verbal des experts, qui a été finie le matin. La nuit du lundi 29 au mardi 30, le sieur Sergent, huissier du parlement, a transféré tous les prisonniers de la Bastille à la Conciergerie; madame de la Motte, Mlle. d'Oliva, son poupon qu'elle nourrit & sa remueuse, à la cour des femmes dans deux chambres séparées.

Les sieurs Villette & Cagliostro à la cour des hommes.

Le cardinal dans le cabinet du greffier en chef, sous la garde du lieutenant de Roi de la Bastille.

Les conclusions du procureur général ont été ouvertes au commencement de la séance: elles étoient séveres contre le cardinal; elles portoient, en général, qu'il seroit tenu de déclarer à la chambre, en présence du procureur général, que témérairement il s'est mêlé

de la négociation du collier, sous le nom de la Reine; que plus témérairement il a cru à un rendez-vous nocturne à lui donné par la Reine : qu'il demande pardon au Roi & à la Reine, en présence de la justice.

Tenu de donner sous un temps déterminé la démission de sa charge de grand-aumônier.

Tenu de s'abstenir d'approcher à une certaine distance des maisons royales & des lieux où seroit la cour.

Tenu de garder prison jusqu'à l'exécution pleine & entiere de l'arrêt.

Nota. L'amende honorable prescrite ci-dessus, est ce qu'on appelle une amende *seche*, c'est-à-dire, qui n'emporte aucune infamie.

Les interrogatoires ont duré depuis six heures du matin jusqu'à quatre heures & demie du soir.

Tous les accusés ont été interrogés durant cet intervalle, à l'exception du sieur comte de Cagliostro.

Le soir on a vu repartir le cardinal avec le gouverneur de la Bastille, & un autre officier. C'est M. de Launay qui a donné l'ordre du départ, & qui a dit à *l'hôtel*, au lieu du mot *Bastille*; ce qui a fait croire au peuple que le cardinal alloit chez lui; on a beaucoup applaudi : alors le cardinal a baissé le store, en saluant tout le monde; on a remarqué qu'il avoit les larmes aux yeux. Il étoit revêtu de son cordon bleu, il avoit sa calotte rouge; on a jugé par-là qu'il n'avoit point été mis sur la sellette.

En effet, on a su qu'il n'avoit été interrogé

que derriere le barreau, & que les juges même l'avoient fait asseoir par honnêteté.

Le sieur Cagliostro est aussi retourné séparément à la Bastille. Les autres co-accusés ont couché à la Conciergerie.

Le mercrdi 31, MM. étoient en place à cinq heures trois quarts du matin.

M. le premier président s'étant plaint que la famille des Rohan ne se soit pas présentée, suivant l'usage, pour saluer les juges à leur passage, elle s'est rendue au palais ce même matin à cinq heures, & a satisfait au cérémonial.. Elle étoit au nombre de dix-neuf personnes, parmi lesquelles plusieurs dames; le prince de Soubise étant incommodé à cause de l'heure, n'a pu s'y rendre.

La grande salle a été inondée de curieux de bonne heure : le bruit des conclusions s'est répandu, ce qui a alarmé les partisans du cardinal; mais on a dit que M. Seguier en avoit fait de vifs reproches au procureur général & lui avoit ajouté, qu'il se déshonoroit sur le bord de sa tombe : sur quoi des malins ont observé, que M. Seguier n'avoit pas attendu si tard.

Le sieur Cagliostro ayant été interrogé, on a recueilli les opinions sur les différents objets, & à dix heures & demie du matin tous les abbés ont quitté, attendu qu'il a été ouvert une opinion à peine afflictive.

Nota. Soixante-deux juges, sur quoi treize abbés retirés, restoient quarante-neuf votants.

A deux heures, messieurs ont interrompu le travail pour dîner à une table de quarante couverts, que M. le premier président avoit

fait mettre dans la salle Saint-Louis ; plusieurs des convives ont mangé debout, & l'on étoit remis en place, & la besogne reprise à trois heures & demie.

Enfin, à neuf heures & demie du soir, est sorti le dispositif de l'arrêt, tel qu'il suit :

1°. La piece, base du procès, les approuvés & signatures en marge de l'écrit en question, déclarés frauduleusement apposés sur icelui, & faussement attribués à la Reine.

2°. La Motte contumace, condamné aux galeres à perpétuité.

3°. Madame de la Motte, fouettée, marquée sur les deux épaules de la lettre V, la corde au cou, & enfermée à l'hôpital à perpétuité.

4°. Villette (Retaux de Villette) banni à perpétuité, sans fouet nì marque.

5°. La Dlle. d'Oliva hors de cour.

6°. Le sieur de Cagliostro, déchargé de l'accusation.

7°. Le cardinal déchargé de toute espece d'accusation.

Les termes injurieux contre lui répandus dans les mémoires de la dame de la Motte, supprimés.

Permis au cardinal de faire imprimer l'arrêt.

A six heures du soir, le sieur de Cagliostro a été reconduit à la Bastille.

On présume que le cardinal y a été reconduit sur les dix heures.

Nota. Il est arrivé un sursis au greffe pour l'exécution de l'arrêt ; du moins c'est le bruit général.

Il eſt à remarquer que les concluſions du procureur général ont été à peu près ſuivies dans toutes les parties de l'arrêt, ſauf pour ce qui concerne le cardinal, où l'on s'en eſt écarté du blanc au noir.

1 *Juin*. Les *Réflexions rapides* pour le cardinal de Rohan, & qui completent toute la collection des mémoires de ce monſtrueux procès, ne ſont qu'un ouvrage découſu, où Me. Target prend à la hâte en effet le défaut de la cuiraſſe de ſon adverſaire, & le terraſſe adroitement : pour parler ſans figure, il ſe prévaut des faits, des aſſertions mêmes, avancés dans le *ſommaire*, & en tire un avantage conſidérable en faveur de ſa cauſe. Cet écrit ſuccinct eſt plus victorieux que le mémoire.

1 *Juin*. Depuis long-temps on annonçoit un mémoire pour M. Mulot dans l'affaire de Bette d'Etienville, & il paroît qu'il a trouvé des difficultés, ſoit pour le compoſer, ſoit pour le publier : il s'étoit d'abord adreſſé à Me. Hardouin, & celui-ci l'a renvoyé à Me. Andrieux, jeune avocat, qui n'eſt pas encore ſur le tableau, & n'eſt connu que comme auteur d'une jolie comédie jouée ſur le théâtre italien.

Ce *mémoire* commence à circuler dans le public, & a pour titre : *Pour François-Valentin Mulot, docteur en théologie de la faculté de Paris, chanoine régulier de l'abbaye royale de Saint-Victor, accuſé*.

Contre le ſieur Loque, bijoutier, & le ſieur Vaucher, horloger, accuſateurs.

En présence du baron de Fages, du sieur Bette d'Etienville, & autres.

Et encore en présence de M. le procureur général.

Après le récit des faits, écrit avec beaucoup de détails & de simplicité, le défenseur de M. Mulot établit invinciblement :

1°. Que son client n'est point coupable dans l'ordre judiciaire, puisqu'il n'a manqué à aucune loi, ni commis aucun délit.

2°. Qu'il n'est point blâmable dans l'ordre des procédés, puisqu'il n'a rien fait de contraire à la délicatesse.

3°. Il se plaint des faits calomnieux & des imputations aussi fausses qu'indécentes, que les sieurs Vaucher & Loque ont imprimés contre lui, & demande s'il n'est pas en droit d'exiger d'eux des réparations, lui qu'ils ont indignement outragé, diffamé.

Suit une consultation en date du 28 mai, par laquelle le conseil estime que la justification du sieur Mulot sous les deux points de vue qu'a embrassé son défenseur, ne pouvoit être plus complete ; mais il ne statue rien sur le troisieme.

1 *Juin*. Le *supplément & suite aux mémoires du sieur Bette d'Etienville, ancien chirurgien sous-aide-major, pour servir de réponse aux différents mémoires faits contre lui*, est toujours de Me. Montigny, & enchérit sur les autres par un ton d'originalité plus caractérisé : il n'a de vrai but que de fournir à la pâture des curieux une production nouvelle, & de gagner encore quelque argent. Il y ressasse des plus

belles toute la vie de ſon client, & en fait un véritable héros de roman.

Pour donner plus d'appareil & de conſiſtance à ce mémoire, il eſt ſuivi d'une conſultation très-longue, en date du 24 mai, toujours ſouſcrite du même Montigny : on ne connoît pas trop ſur quoi elle porte, & l'on n'eſt pas plus avancé, après l'avoir lu, qu'auparavant.

2 *Juin.* M. le cardinal de Rohan n'eſt ſorti de la Baſtille qu'hier entre neuf & dix heures du ſoir, pour rentrer dans ſon hôtel. Beaucoup de peuple l'attendoit, & il a été obligé de ſe montrer ſur ſon balcon, afin de remercier le public de l'intérêt qu'il a pris à lui. Les voiſins vouloient illuminer ; mais la police vraiſemblablement l'a empêché.

Le comte de Caglioſtro n'eſt rentré qu'entre onze heures du ſoir & minuit : il y avoit auſſi une grande foule ſur ſon paſſage, & ſa reconnoiſſance envers le public l'a également forcé de paroître ſur ſa terraſſe, & de faluer tout le monde.

Ce matin un nombre infini de gens s'étoient rendus au jardin de Soubiſe, parce que l'hôtel de M. le cardinal étoit fermé de ſon côté: les poiſſardes entr'autres étoient venues le complimenter ; ce prélat avoit dû de nouveau ſe montrer, quoiqu'en bonnet blanc & en veſte blanche. C'étoit une alégreſſe générale, on crioit : *Vive M. le cardinal !* quand eſt arrivé M. le baron de Breteuil.

On a bientôt ſu par la conſternation générale, répandue dans le palais du cardinal, que ce miniſtre étoit venu notifier à ſon éminence

une lettre de cachet, qui l'exile à ſon abbaye de la Chaiſe-Dieu en Auvergne. On ajoute qu'il lui a demandé de la part de ſa majeſté la démiſſion de ſa charge de grand-aumônier : à quoi le cardinal a répondu, qu'il venoit d'écrire au Roi à ce ſujet, & qu'il attendoit la réponſe de ſa majeſté.

2 *Juin*. Quoique les arrêts du parlement de Pau contre M. le préſident d'Abbadie ſoient caſſés depuis long-temps, il reſte toujours *in ſtatu quo*. Le lieutenant civil, qui eſt en quelque ſorte aujourd'hui l'arbitre de ſon ſort, ne prononce point ; il lui fait viſites ſur viſites, ſous prétexte de l'interroger & de reconnoître ſi véritablement il eſt dans le cas de l'interdiction : cela fatigue ſinguliérement le préſident ; il a fini par dire à ce juge : Que ſes viſites l'excédoient, & qu'il le prioit de ne plus lui en faire que pour venir manger ſa ſoupe ; qu'alors ſeulement il le recevroit avec grand plaiſir.

2 *Juin*. Quelques jours avant le jugement du procès du cardinal, le ſieur Deſauges fils, & quelques autres libraires ou colporteurs, arrêtés comme ayant imprimé des pamphlets relatifs à ce procès, ont été élargis.

3 *Juin*. C'eſt M. de Laclos, capitaine d'artillerie, ſi fameux par ſon roman des *Liaiſons dangereuſes*, qui eſt l'auteur de la *Lettre à MM. de l'académie françoiſe, ſur l'éloge de M. le maréchal de Vauban*, propoſé pour ſujet du prix d'éloquence de l'année 1787.

L'objet de l'auteur n'eſt point de flétrir la réputation du maréchal de Vauban, mais d'empêcher que l'opinion élevée dans le corps

déterminer à quitter ou à se constituer en charge suivant le nouvel ordre de choses, ils sont en pourparlers avec le contrôleur général ; & leurs députés & syndics en ont déja conféré plusieurs fois avec ce ministre. Un de ces jours qu'ils batailloient avec lui, & qu'ils se récrioient sur l'embarras où plusieurs seroient pour trouver une somme de 100000 l., l'un d'eux lui dit : « Par exemple, moi, » Monseigneur, qui ne suis agent de change » que depuis cinq ans, comment voulez-vous » que je fasse ? — Vous êtes un sot, vous » ne savez pas votre métier, lui répliqua ce » ministre, si durant cet intervalle vous n'a- » vez pas gagné une pareille somme. »

5 *Juin*. On voit par la conduite de la cour, combien elle est indignée de l'arrêt du parlement en faveur du cardinal. Il est certain qu'il a fallu une forte cabale pour le faire innocenter aussi complétement. On sait que l'avis pour lui donner une injonction étoit soutenu par les meilleures têtes, par les deux rapporteurs, par le premier président, &c. Ce sont MM. Robert de Saint-Vincent, Barillon de Morangis & d'Outremont, qui l'ont emporté, en faisant valoir des considérations très-étrangeres à l'innocence de l'accusé ; telles que les égards dus à la famille, sur laquelle retomboit cette espece de flétrissure. Enfin, à force de prier, de solliciter, de crier, ils l'ont emporté, & ils ont eu 26 voix contre 23.

Plus on réfléchit sur les conclusions du procureur général, & plus on les trouve extrêmement sages, malgré les fureurs de M. Seguier, & les huées du public d'alors, qui n'étoit

presque composé que de partisans des Rohan.

5 *Juin*. Le comte de Cagliostro n'a pas joui plus long-temps que le cardinal de la faveur de son arrêt. Il a reçu aussi un ordre du Roi, qui lui enjoint de sortir de Paris, & même du royaume, sous des délais déterminés.

5 *Juin*. Le concert spirituel d'hier a contribué à faire regretter de nouveau celui de l'Ascension si brillant. Les amateurs ne reviennent pas du talent merveilleux des Dlles. Descarsins : il est impossible d'avoir un jeu plus spirituel, plus délicat, plus sensible que l'aînée : la jeune, à qui son âge ne doit pas encore inspirer le goût de ces nuances, y supplée par une force de son, par une précision non moins admirables.

Le singulier, c'est que ces jeunes virtuoses doivent leur talent aux soins d'un pere qui, distingué par un autre talent, le talent de la peinture, a presque seul formé celui de ses filles.

5 *Juin*. Le baron de la Planta, dont le parlement avoit inutilement sollicité la sortie de la Bastille, y avoit été oublié, &, quoiqu'il ne fût pour rien dans le procès, il n'a été élargi qu'hier au soir.

6 *Juin*. Le sieur de Beaumarchais, qui ne fait rien sans avoir pour but de causer du bruit & de l'éclat, a écrit, à l'occasion de son mariage, une lettre à sa femme, ostensible & accommodée au théâtre. Elle se répand, & c'est à qui en prendra des copies. Ceux qui l'ont lue, assurent qu'elle porte le caractere d'originalité & d'impudence de tous ses ouvrages.

6 *Juin*. Un nouvel acteur intervient sur la

ſcene dans le procès du ſieur Bette d'Etienville ; c'eſt le comte de Précourt, qui publie un mémoire contre ceux déja répandus dans cette affaire, où il répond à tout ce que les jouailliers & le ſieur Bette d'Etienville lui reprochent dans leurs *factums*.

6 Juin. Extrait d'une lettre de Bruxelles, du 30 mai 1786. . . . . Nous jouiſſons de la préſence de M. Blanchard, auquel il vient d'arriver une perte conſidérable, celle d'un ballon jaugé à quatorze mille cent quarante-deux pieds cubes. Le 27 de ce mois, quoiqu'il ne fût rempli que d'air atmoſphérique & vuide d'un quart, quoiqu'il fût retenu par de puiſſants cordages, l'extréme dilatation de l'air lui a fait rompre ſes amarres, il s'eſt élevé avec une rapidité étonnante, & eſt retombé en lambeaux.

Comme M. Blanchard eſt muni de voitures céleſtes, l'intrépide aéronaute n'en compte pas moins entreprendre vers le 10 juin un nouveau voyage, qui ſera, je crois, ſa dix-huitieme expérience de ce genre. Il doit être accompagné par un amateur, qui ne ſe nomme pas encore. Déja chef de l'aéroſtation, il le ſera auſſi d'une légion de voyageurs, qui l'auront ſuivi dans les vaſtes ſolitudes du firmament. Il paroît que lui ſeul ne ſe dégoûte point du dangereux métier qu'il a embraſſé, & ſon école doit ſurvivre à toutes les autres.

6 Juin. C'eſt M. l'évêque de Metz (Montmorency - Laval) qui a la charge de grand-aumônier. Il ne paroît point que ce ſoit aucune ſollicitation de ſa part qui lui ait procuré cette faveur, puiſqu'il eſt abſent. On

croyoit que l'on nommeroit à cette place un vieillard pour la faire paffer enfuite à l'abbé de Bourbon ; mais celui-ci n'a que foixante-deux ans : il eft en outre défigné pour le chapeau.

6 *Juin*. Le lundi 29 on a joué à la comédie françoife *Phedre & Hippolyte* : dès que Mlle. Thénard, qui faifoit le rôle de *Phedre*, a paru, on l'a huée, & il s'eft élevé un tumulte fi confidérable qu'il a fallu interrompre. Le public a demandé Mlle. Raucourt ; on a répondu qu'elle étoit abfente. Il a nommé la piece qu'il defiroit au lieu de celle-là : les comédiens s'étant réunis ne fe font pas trouvés en état de la donner, ni aucune autre : enfin, après tous ces pourparlers, on a recommencé *Phedre*, & l'on ne peut qu'admirer le courage de Mlle. Thénard, qui a pu remplir fon rôle à travers les huées foutenues, dont alle été accompagnée.

Quant à Mlle. Raucourt, elle eft à Bordeaux, où, fuivant ce qu'écrit le marquis de Saint-Marc, elle ne ravit pas les Bordelois : il eft vrai qu'alors elle n'avoit pas encore joué *Médée*.

7 *Juin*. On peut fe rappeller le projet d'un M. Lefer de la Nouerre, pour exécuter celui de M. de Parcieux, & amener à Paris l'eau de l'Yvette. Il paroît que le gouvernement auroit grand defir de l'adopter. Il vient de nommer des commiffaires pour l'examiner, & ces magiftrats, conjointement avec des membres de l'académie des fciences, doivent avifer aux moyens de l'exécution. Cette nouvelle a jeté l'alarme parmi les agioteurs des actions des eaux de *Perier*, qui recommen-

çoient leurs ſpéculations, & les faiſoient monter à des prix fous.

7 *Juin.* A la nouvelle de l'arrêt du parlement en faveur du cardinal, on a obſervé à Verſailles, que la Reine qui n'avoit pas lieu de s'y attendre, en a été très-affectée pendant deux jours. En effet, on ne peut pas revenir de la maniere dont il s'eſt trouvé abſolument innocenté. Depuis que le Roi, qui eſt la ſuprême juſtice, a jugé à propos de venger ſon auguſte compagne, en ôtant au cardinal tout moyen de reparoître à la cour, la Reine s'eſt montrée plus ſatisfaite ; enfin, le jour de la Pentecôte elle a paru radieuſe : jamais on n'a vu tant de monde à Verſailles ; il y en avoit une telle quantité dans la chapelle, que toutes les travées d'en haut ont été occupées par des femmes, & qu'on a renvoyé tous les hommes en bas.

Au reſte, on aſſure que lorſqu'un courtiſan s'eſt trouvé dans les liens d'un décret de priſe de corps, quelque blanchi qu'il ſorte par le jugement, l'étiquette eſt qu'il ſoit obligé de ſubir une nouvelle préſentation, & ne puiſſe reparoître devant la famille royale, & exercer aucune fonction, qu'après avoir rempli cette cérémonie.

8 *Juin.* On voit recommencer depuis peu les mêmes manœuvres proſcrites, il n'y a pas un an, parmi les joueurs en finance. Dans le jardin, du Palais-Royal, dans le camp des Tartares, (on appelle ainſi l'emplacement où ſont les barraques de bois, à cauſe que c'étoit cet hiver le rendez-vous de tous les crocs, eſcrocs, filous, mauvais ſujets dont abonde cette ca-

pitale) dans les cafés & jusques dans les clubs, musées, lycées, on ne rencontre que des pelotons de banquiers, négocians, courtiers, agioteurs de toutes professions, qui font des marchés, des spéculations, des paris de cette espece : cette frénésie agite les gens les moins faits par leur état pour s'en mêler. On cite entr'autres l'abbé d'Espagnac, prêtre, chanoine de l'église de Paris, prédicateur, homme de lettres qui, en peu de temps, a gagné 1500000 livres. M. le contrôleur général ferme les yeux sur cette infraction à la loi, parce qu'on lui a fait entendre que cette fureur influeroit nécessairement sur les effets royaux, & les empêcheroit du moins de tomber. Jusqu'à présent la nouvelle rage de l'agiotage ne concerne que les actions de la nouvelle compagnie des Indes, celles de la caisse d'escompte, celles des eaux de la pompe à feu, celles de la banque de St. Charles, &c.

8 *Juin*. L'académie royale des sciences avoit proposé au mois de juillet 1785 un prix, donné par le Roi, & dont l'objet étoit de perfectionner l'espece de verre nommé *flint-glass*, que l'on emploie pour les objectifs de lunettes achromatiques. Ce prix a été remis successivement jusqu'en 1773, & il fut donné alors comme encouragement à l'auteur de la piece qui contenoit le plus d'expériences.

Le Roi s'étant fait rendre compte de l'état des sciences & des arts, & voulant prévenir leurs besoins, en leur offrant les secours qui peuvent leur être nécessaires, a reconnu que la somme alors proposée, n'avoit pas été proportionnée à la dépense qu'exigent les expé-

riences que l'on peut tenter pour faire du *flint-glass* ; en conséquence sa majesté a bien voulu faire un fonds de 12000 livres, & a autorisé l'académie à proposer de nouveau ce sujet.

L'acédémie s'empresse de publier cette nouvelle marque de la protection que sa majesté accorde aux sciences & aux arts, & des encouragements qu'elle dispense pour hâter leurs progrès ; mais s'étant apperçue, par les pieces envoyées aux premiers concours, que les auteurs n'avoient pas bien saisi l'état de la question, elle a jugé nécessaire de l'établir d'une maniere plus précise sous le titre de *Prix extraordinaire*, qu'il faut lire.

Ce prix sera décerné dans la séance publique de l'académie d'après la St. Martin 1788.

9 *Juin*. On a fait à l'occasion de l'arrêt du 31 mai, & du mémoire de Me. Target, l'épigramme suivante, sans goût ni sel ; mais qu'on garde comme historique & vraie :

Malgré l'arrêt si bien rendu,
Et le *factum* trois fois fondu,
L'innocence aux abois du prélat de Saverne,
Brille comme un étron au fond d'une lanterne.

9 *Juin*. De son côté, la haute noblesse jette feu & flamme contre le despotisme exercé envers le cardinal de Rohan. On sait que madame de Marsan s'est jetée aux genoux de la Reine, pour qu'il ne fût pas dans le lieu où il est exilé, lieu affreux & mal-sain ; pour qu'il eût la liberté d'aller aux eaux dont il a grand

besoin, à raison d'une humeur au genou qui le fait boiter. Sa majesté lui a répondu, qu'il falloit que le cardinal se soumît aux ordres du Roi.

On ajoute que madame de Marsan très-mécontente, a dit à la Reine, que ce refus lui faisoit connoître combien sa personne étoit désagréable à sa majesté, & qu'en conséquence c'étoit la derniere fois qu'elle avoit l'honneur de se présenter devant elle.

Madame de Marsan est aussi allée chez le Roi, qui a persisté dans sa volonté : elle a cherché à émouvoir sa majesté par le titre qu'elle avoit auprès de son auguste pupille : il lui a répondu qu'il n'avoit point oublié qu'elle l'avoit élevé, qu'il l'aimoit & l'estimoit infiniment ; mais qu'il ne pouvoit rien changer pour cet instant à la punition du cardinal.

On dit que plusieurs personnes sont à la Bastille, pour avoir tenu des propos indiscrets à ce sujet.

9 *Juin*. M. le marquis de Condorcet, qui a hérité du génie despotique de son maître, autant que de sa fortune, mene aujourd'hui l'académie des sciences dont il est secrétaire, comme bon lui semble. Il trouve cependant quelque opposition à certaine innovation qu'il voudroit se permettre. Il juge ridicule de continuer l'histoire de l'académie à la tête des volumes des mémoires, & son projet seroit de supprimer cet article. Comme la compagnie sent que c'est ce qui intéresse le plus le gros du public, elle répugne à ce changement, qui pourroit empêcher les mémoires

d'être ſi recherchés. Vraiſemblablement il deſireroit compoſer ſéparément cette hiſtoire.

10 *Juin*. M. Paul de Gua de Malves, prêtre, académicien penſionnaire de l'académie royale des ſciences, vient de mourir. C'étoit un homme de condition, qui s'étoit livré aux études profondes. Il avoit été lecteur royal en philoſophie, il étoit de la ſociété royale de Londres, & tout caractériſoit en lui un ſavant diſtingué; cependant on connoît peu ce qu'il a fait, & il faut attendre ſon éloge par M. de Condorcet, pour ſavoir à quoi s'en tenir.

10 *Juin*. Malgré le ſurſis prétendu accordé à l'exécution de l'arrêt du parlement, on voit par l'extrait du regiſtre des ſcellés, qu'on ne l'a pas moins appoſé en cette capitale après la confiſcation des biens du ſieur de la Motte & ſa femme, & du ſieur Villette, prononcé par arrêt de la cour du 31 mai, & par ſuite à Bar-ſur-Aube en Champagne.

10 *Juin*. Le ſieur de Beaumarchais a ſaiſi le premier inſtant de ſon voyage au fort de Kell pour motiver ſa lettre à ſa femme, datée du mois d'avril, & conçue en ces termes :

« Je ne veux pas, chere amie, vous priver » plus long-temps de la jouiſſance de l'état » qui vous appartient. Vous êtes ma femme; » vous étiez la mere de ma fille; il n'y rien » de changé dans votre état intérieur : mais » je deſire que dès ce moment, qui eſt le » premier de mon abſence, vous repréſentiez » honorablement dans ma maiſon, & que » vous preniez mon nom qui eſt devenu le » vôtre. Embraſſez votre fille tendrement.

» &

» & faites-lui comprendre, si vous le pouvez, » la cause de votre joie. J'ai rempli tous mes » devoirs envers elle, envers vous : mon » absence est sans l'amertume qui m'a suivi » dans mes autres voyages ; il me sembloit » toujours qu'un accident pouvoit nous tuer » tous les trois. Je suis tranquille, en paix » avec moi-même, & je puis mourir sans » remords. Ne rassemblez pas nos amis pour » les fêter à ce sujet ; mais que chacun ap- » prenne de vous la justice que je vous ai » rendue.

» Conservez, je vous prie, l'air & le ton » modeste que je vous ai demandés, pour » toute récompense, afin que vos ennemis » & les miens ne trouvent point matiere à » décrier le plus févere & le plus réfléchi » acte de ma vie.

» Allez voir mes deux sœurs ; demandez- » leur, leur bonne & franche amitié ; elles » me doivent cette douce & honorable dé- » férence ; elles doivent leur attachement à » ma fille, à sa mere, & mes bienfaits dé- » formais feront proportionnés aux égards » qu'on vous montrera.

» Prenez ouvertement les rênes de notre » maison ; que M. Gudin, mon caissier, » compte avec vous comme avec moi-même : » habillez nos gens avec modestie, mais » comme il vous plaira.

» Menez notre fille à ce curé de St. Paul, » qui vous a tant montré de respect en » nous mariant. Soyez toujours ce que vous » êtes, ma chere amie ; honorez le nom que » vous portez ; c'est celui d'un homme qui

» vous aime, & le figne avec joie. *Signé* votre
» ami & mari, *Caron de Beaumarchais*.

» Adieu pour un mois. »

11 *Juin*. On a dit dans le temps en parlant du mémoire des trois roués, par M. Dupaty, que M. le marquis de Condorcet avoit été dans l'académie des fciences le feul que M. du Séjour n'eût pu faire revenir en faveur du parlement : il ne s'eft pas contenté de perfifter dans fon opinion, & l'on parle d'un écrit affez court qu'il a fait fur cette matiere, où il exalte beaucoup le défenfeur de ces malheureux, & traite fort mal les juges. On conçoit bien qu'il n'y a pas mis fon nom. Cette efpece de mémoire eft très-rare.

11 *Juin*. L'arrêt du confeil portant nomination de commiffaires pour l'examen des plans & projets relatifs aux rivieres d'Yvette & de Bievres, eft très-vrai. Il eft daté du 21 mai dernier.

11 *Juin*. Le comte de Précourt, qui intervient dans le fingulier procès de d'Etienville, prend le titre de colonel d'infanterie, & de chevalier de St. Louis. On affure que c'eft le fils d'un maître de pofte, qui s'étoit rendu recommandable auprès du duc de Choifeul durant les troubles de Pologne, lui avoit fervi d'efpion, & avoit obtenu le grade dont il jouit. Il s'enfuit que c'eft un aventurier, mauvais fujet, qu'on ne doit pas être étonné de rencontrer ici. Sa *réponfe* eft appuyée d'une confultation en date du 27 mai, foufcrite d'avocats peu connus. Du refte, on juge facilement que ce mémoire, qui, comme les

autres, ne dit rien, n'apprend rien, n'est qu'un bavardage enfanté par la cupidité des avocats ou des parties, puisqu'il ne se distribue aussi qu'à prix d'argent.

12 *Juin.* On annonce une vie de Voltaire, qu'on dit méchante, sur-tout contre les prêtres & le parlement. Elle est rare encore & chère; elle se vend 12 livres.

12 *Juin.* Il paroît constant que le comte de Cagliostro & sa femme ont passé à Londres. M. de la Borde, l'ami du mari, son apologiste dans les *Lettres sur la Suisse*, l'a accompagné pendant quelque temps. Quant à son affaire contre M. de Launay, on assure généralement qu'elle est arrangée par la remise que celui-ci a fait des effets redemandés au comte de Cagliostro; mais les amis de ce gouverneur auroient desiré que la requête de son adversaire étant imprimée & subsistante, il eût aussi répandu quelque *note* pour sa justification, sur la nécessité où il étoit de se conduire ainsi. Du reste, on ne sait pas si M. de Cagliostro s'est également désisté de sa plainte contre le commissaire Chenon fils.

12 *Juin.* L'ouverture de la reprise des séances du clergé est indiquée au 3 juillet. On ne doute pas que le fameux procès qu'il a contre le Roi, ne se termine cette fois à l'avantage de sa majesté. Cependant les défenseurs se flattent d'avoir fourni des moyens victorieux & indestructibles.

12 *Juin.* Le sieur Desauges, fils, & plusieurs autres libraires ou colporteurs arrêtés pour des pamphlets imprimés ou vendus dans

l'affaire du cardinal, ont été élargis avant le jugement.

13 *Juin*. Le caractere hargneux & dépriment de M. de Lalande lui suscite sans cesse de nouvelles querelles. C'est à présent M. Jeaurat, son confrere, qui lui reproche d'avoir, dans le journal des savants du mois de mai dernier, dénigré plusieurs membres de l'académie, & sur-tout lui : il lui adresse à ce sujet une lettre datée de l'observatoire le 3 Juin, où non-seulement il révele cette injustice de M. de Lalande à son égard, mais son peu de respect pour le corps dont ils sont tous deux membres, & dont il fronde indirectement le jugement honorable qu il a rendu sur la lunette *diplantidienne* de M. Jeaurat. Il lui demande plaisamment, s'il est dans les principes de la religion égyptienne, aujourd'hui le dieu rat, & demain le dieu chat ?

13 *Juin*. Extrait d'une lettre de Cherbourg, du 29 mai. . . . Le 28 de ce mois on a lancé un cône : la journée étoit très-belle, la mer calme, & la rade couverte de plus de deux cents voiles ; une foule immense bordoit le rivage. Mgr. comte d'Artois qui étoit présent, a paru très-satisfait de ce spectacle : ce prince a déjeûné sur un des cônes déja placés, & a visité ensuite tous les travaux & la ville : il est reparti le lendemain.

13 *Juin*. La *Réponse* de M. le comte Précourt n'est pas aussi nulle qu'on l'a représentée : si les faits qu'il expose sont vrais, & il les soutient de pieces & de témoignages qu'il est aisé de vérifier, il se disculpe parfaitement des imputations dont il est chargé dans les mémoires

des sieurs d'Etienville, Vaucher & Loque. Sa digreffion même fur les calomnies femées dans un ancien libelle, diftribué fous le nom de Charlemagne contre le prince de Limbourg & lui, eft affez fatisfaifante, puifque, fuivant lui, Charlemagne a été aumôné par arrêt publié & affiché, & Me. Devaux, avocat, auteur du mémoire diffamant, s'eft rétracté par une lettre inférée dans la partie politique du Mercure du 31 mars 1781 : auffi la Confultation décide-t-elle que fa juftication eft auffi complete qu'elle peut l'être dans une affaire où n'ayant aucun intérêt direct, il n'a agi que pour obliger; qu'en conféquence il eft bien fondé à conclure à ce que les imputations calomnieufes, répandues contre lui dans les différents mémoires des parties, foient fupprimées, comme injurieufes à fon honneur & à fa réputation; qu'il foit fait défenfes aux fieurs Vaucher & Loque de récidiver, fous telles peines qu'il appartiendra; à ce qu'ils foient condamnés en des dommages & intérêts, applicables de fon confentement au pain des prifonniers, &c.

Du refte, M. le comte de Précourt dit qu'il eft depuis quarante ans au fervice; que dès 1746 il a fervi dans l'Inde en qualité d'officier; dans les moufquetaires du Roi en 1750 : qu'il s'eft trouvé à deux combats fur mer, à trois batailles, cinq fieges, plus de vingt chocs ou rencontres; qu'il a fait toute la derniere guerre civile en Pologne, où il a commandé en chef : il cite une lettre du duc de Choifeul, datée de Verfailles le 13 juin 1770, où ce miniftre lui annonce que le Roi, d'après les té-

moignages qu'il a rendus à sa majesté de ses services, lui a accordé le grade de colonel à la suite de ses troupes légeres ; il cite le brevet du roi de Pologne, daté de Varsovie le 14 novembre 1775, qui lui confere le grade de colonel de ses armées : enfin, qui pourroit lui contester sa croix de saint Louis, obtenue sous le ministre actuel de la guerre, qui ne les prodigue pas ?

M. Duhamel, comte de Précourt, est encore un faiseur de projets, & il en annonce un, sans dire quel il est ; mais que M. le prince de Soubise veut bien protéger, comme utile & glorieux à la nation.

13 *Juin*. L'*Inconstant*, comédie en cinq actes & en vers qu'on doit représenter aujourd'hui, est d'un M. Collin, connu déja par plusieurs poésies insérés dans les recueils du jour. Sa piece agréée des comédiens, il y a plusieurs années, en avoit ensuite été rejetée ; mais l'auteur ayant trouvé des protections auprès de la Reine, elle fut jouée à Fontainebleau en 1784 avec peu de succès ; elle doit avoir été améliorée depuis. Quoi qu'il en soit, les comédiens ne pouvant se dispenser de faire passer à son tour un ouvrage qui a paru devant leurs majestés, ont été forcés de donner à Paris l'*Inconstant*.

Du reste, M. Collin est fils d'un procureur de Chartres ; il y exerçoit la profession d'avocat, & auroit pu y faire quelque chose, si sa passion pour les vers ne l'avoit emporté. Il est fort laid de figure ; la sienne est en outre ignoble & basse au suprême degré. Ses yeux cependant ont du feu & de l'esprit ; mais son

regard eſt faux & en deſſous : tel eſt le portrait que tracent de M. Collin ſes rivaux, ou plutôt ſes détracteurs & ſes jaloux ; ce qui heureuſement ne fait rien à ſa comédie.

14 *Juin.* M. le marquis de Villette, indigné de l'acharnement de M. de Laclos contre la mémoire du maréchal de Vauban, y a répondu par la boutade poétique ſuivante :

Comme tant de héros, *Vauban* maître du ſort,
Servit l'état pendant ſa vie ;
Mais plus grand qu'eux par ſon génie
Il le défend après ſa mort.

14 *Juin.* Depuis les plans agréés par le miniſtre de Paris pour l'élargiſſement, le nettoiement & même l'embelliſſement du quartier des halles, on y travaille avec la plus grande activité ; ce qui a fait naître à M. Silvain Maréchal, l'Anacréon du jour, rempli d'idées fraîches & riantes, un projet charmant : c'eſt d'établir en ce lieu une rotonde, d'un ſtyle léger, recevant le jour par un dôme de vitrage, pour ſervir de marché aux fleurs, aux arbuſtes : on pourroit y joindre même les fruits : cette eſpece de temple dédié à Pomone & à Flore, dont on y verroit les ſtatues, fourniroit ſurement un ſpectacle agréable ; il faudroit qu'il fût rafraîchi d'une fontaine placée au milieu, & ornée d'ailleurs de tous les acceſſoires propres à mieux remplir un plan auſſi délicieux.

14 *Juin.* Contre l'attente des comédiens & du public en général mal prévenu, l'*Inconſtant*, à quelques longueurs près à retrancher

dans le dialogue, a été trouvé hier charmant d'un bout à l'autre. Tous les actes en ont été applaudis d'une maniere très-soutenue, depuis le premier jusqu'au dernier, & l'on a fini par demander l'auteur avec transport.

En effet, ce caractere, très-difficile à mettre au théâtre, parce qu'il exige une foule de traits variés qu'on ne peut guere rassembler avec quelque vraisemblance dans un même cadre, durant un espace de vingt-quatre heures, n'en est que plus susceptible de plaire quand on réussit; & c'est ce qui est arrivé à l'*Inconstant*. Il change trois fois de maîtresse, cinq fois de valet; il quitte la province pour Paris; il préfere la campagne à cette ville trop tumultueuse; il ne veut que la tranquillité & du repos; il médite ensuite de voyager, il desire d'aller à Rome, & finit par le projet de se rendre en Amérique pour y voir une république naissante: il a été abbé, magistrat, militaire, & n'est plus rien. A ce riche fond se joint une quantité de détails trop longs à développer, mais qui ne laissent pas le spectateur un moment plus dans l'inaction que le héros.

Le grand défaut de la piece, qui est celui du sujet, c'est que perpétuellement en scene & travaillé de desirs nouveaux, il faut que les personnages soient aussi mobiles que le héros; ils lui sont tous subordonnés, & tellement diversifiés qu'ils ne font que passer en revue; que l'auteur n'a pas le temps d'approfondir les caracteres, & d'en faire contraster aucun avec le principal: ce qui donne à cette comédie plutôt l'air d'une piece à tiroir que

d'une piece d'intrigue. Ce n'est pas qu'il n'y ait des coups de théâtre très-heureux, très-ingénieusement combinés, & qui annoncent beaucoup de ressources dans la tête du poëte.

Le style est sans prétention, & cependant le dialogue pétille d'esprit à raison de quantité de descriptions, de portraits, de tirades, amenés avec naturel, & qui l'enrichissent singuliérement.

On ne peut que concevoir une haute idée d'un auteur comique, s'annonçant avec un talent si marqué, sur-tout s'il n'a pas encore trente ans, comme on l'assure.

15 *Juin*. Le voyage du Roi à Cherbourg est décidé pour le 21 de ce mois. Sa majesté partira de Rambouillet, & se reposera chez le duc d'Harcourt à Lillebonne, de-là à Caen, ensuite à Cherbourg, où S. M. restera trois jours, pour visiter les travaux, & voir lancer un cône : après quoi elle se rendra à Honfleur, traversera le bras de la riviere de Seine, large de trois lieues en cet endroit, jusqu'au Havre. L'escadre d'évolution doit se stationner dans ces parages, & manœuvrer en présence du monarque arrêté au Havre ; de-là il prendra son point de départ pour revenir par Rouen. MM. les maréchaux de Segur & de Castries doivent accompagner le Roi durant ce voyage, ainsi que le prince de Poix, comme capitaine de ses gardes. Du reste, sa majesté aura peu de suite, & ne courra qu'à cinquante-six chevaux.

15 *Juin*. On assure aujourd'hui que la cour alarmée de la sensation prodnite dans le public par la sévérité exercée envers le cardinal,

quoique reconnu légalement innocent, & du traitement favorable destiné à madame de la Motte, n'a osé persister dans son dessein à l'égard de cette derniere, & qu'on lui laissera subir sa peine. Quoi qu'il en soit, un plaisant a fait une espece d'épigramme en calembourg sur la partie de son supplice, concernant la marque aux deux épaules avec un fer chaud communément figuré en fleur de lis :

> A la moderme Valois
> Qui contestera ses droits ?
> La cour des pairs elle-même,
> Quoiqu'en termes peu polis,
> Lui fait par arrêt suprême
> Endosser les fleurs de lis.

15 *Juin*. Le sieur Tetu, physicien & méchanicien, annonce qu'il vient de construire à l'observatoire royal, un ballon aérostatique à air inflammable, fait avec un grand soin & enduit d'un nouveau vernis, simple, brillant & imperméable. Comme le sieur Tetu partira seul, & que son ballon a une grande force d'ascension, il se munira d'une suite d'instruments météorologiques, propres à acquérir de nouvelles connoissances sur cette partie de la physique. Il se propose de rester au moins vingt-quatre heures en l'air ; ce qui n'a été exécuté par aucun aéronaute, & il a adapté à son ballon des moyens méchaniques qui lui laissent concevoir des espérances heureuses pour la direction.

Cette expérience doit avoir lieu dimanche,

18 de ce mois, dans les terreins inféodés du Luxembourg. L'ascension du globe est pour cinq heures précises.

16 *Juin*. Extrait d'une lettre d'Amsterdam, du 12 juin. . . . Nous avons en effet un pamphlet du comte de Mirabeau sur le collier; mais il fait peu de sensation ici, & ne mérite aucun détail.

Il vient de paroître un volume *in*-12 de deux cents quatre-vingt-huit pages, sous le titre de *Vœu d'un Gallophile*, écrit par le baron Cloots du Val-de-Grace. On y trouve des anecdotes sur le fameux prince d'Albanie. On débite cet ouvrage sous main.

16 *Juin*. On peut se rappeller que le cardinal de Rohan, transféré de la Bastille au palais pour y subir son interrogatoire, fut mis dans le cabinet du greffier en chef, mais toujours sous la garde des officiers de la Bastille; son avocat ayant voulu lui parler, n'eut pas la liberté de le faire : cet abus de l'autorité despotique dans le sanctuaire même de Thémis, avoit révolté le public; il s'indignoit contre la mollesse du parlement, qui souffroit que dans un lieu où le Roi lui-même, lorsqu'il y vient, reste à la garde des magistrats, un accusé restât à la charge de l'autorité militaire : il paroît que tous n'ont pas pensé de même, & l'on vante beaucoup un discours de M. Robert de Saint-Vincent à l'ouverture de la séance, discours digne, à ce qu'on assure, de la tribune aux harangues de la république romaine durant ses plus beaux jours, où il s'éleva, & contre la garde dont étoit encore entouré M. le cardinal, & contre la

lettre de cachet sous laquelle il gémiroit encore, même après avoir été déclaré innocent par la cour, & contre la rigueur avec laquelle on l'avoit privé de son conseil : il demanda en conséquence qu'on délibérât préalablement sur ces trois objets. Le premier président déclara qu'il avoit ordre de s'opposer à ce qu'on le fît sur les deux premiers : on fut donc aux avis simplement sur le troisieme, & il fut décidé qu'on rendroit son conseil au cardinal.

17 *Juin*. Voici quelques nouveaux détails à joindre à ceux qu'on a rapporté s'être passés les mardi & mercredi, où l'on a procédé aux interrogatoires des accusés dans le procès du cardinal & au jugement.

1°. M. le cardinal étoit revêtu d'une robe longue de couleur violette (qui est la couleur de deuil des cardinaux) : il avoit sa calotte rouge, des bas rouges, &c. Il étoit décoré de ses ordres.

2°. La grand'chambre assemblée se trouvant réunie à huit heures du matin, les gens du Roi entrerent, & laisserent leurs conclusions sur le bureau.

3°. On alloit les ouvrir, lorsque M. Robert de Saint-Vincent, l'un des conseillers, se levant, parla à peu près en ces termes, adressant, suivant l'usage, la parole au premier président :

« Monsieur, je vous dénonce qu'en ce » moment, sous les yeux de la cour, jusques » dans le sanctuaire de la justice, les loix » sont méconnues & violées : un accusé qui

» doit être protégé par elles, que seules il
» vient implorer ici, qui ne doit être que
» sous leur protection, est cependant envi-
» ronné & obsédé par une garde militaire.
» Cet accusé est M. le cardinal de Rohan;
» il semble qu'en l'amenant à la barre de la
» cour, on veuille encore le soustraire à son
» autorité; puisque c'est la garde militaire
» qui commande ici, puisqu'elle a repoussé
» Me. de Bonnieres, avocat de l'accusé,
» dont les conseils & les avis ne furent jamais
» plus nécessaires pour son client, & qui ne
» demande qu'à le *reconforter*, au moment
» qu'il va paroître devant vous. Je vous de-
» mande, Monsieur, d'après ce que j'ai
» l'honneur de vous exposer, ce qu'il faut
» penser du sort qui attend M. le cardinal?
» Je vois bien que si les autres accusés sont
» innocents des crimes qu'on leur impûte,
» que si vous les reconnoissez tels, sur le
» champ les portes des prisons s'ouvrent, &
» on leur rend la liberté : mais le cardinal
» de Rohan, que deviendra-t-il, quand même
» vous aurez fait tomber ses fers? Soumis à
» la force militaire, il ne sera pas en son
» pouvoir de s'y soustraire; &, pour la pre-
» miere fois, Monsieur, les décisions de la
» cour seront sans effet, & ses arrêts sans
» exécution. Je conclus qu'avant de passer
» outre, la chambre délibere sur ce qui m'ef-
» fraie autour d'elle, & qu'elle prononce
» sur l'irrégularité des moyens employés
» contre M. le cardinal, sur une irrégularité
» contraire aux droits & aux libres délibéra-
» tions de la cour. »

4o. M. le premier président répondit en effet, *qu'il y avoit des ordres à ce sujet.*

5o. Ce mot d'*ordres* causa quelque rumeur dans l'assemblée ; mais aucun des membres n'ayant insisté, on ouvrit le paquet contenant les conclusions.

6o. La dénonciation de M. de Saint-Vincent ne resta pourtant pas tout-à-fait inutile : l'avocat de Bonnieres, un moment après, eut la permission d'approcher de M. le cardinal.

7o. Après la lecture des conclusions, on procéda aux interrogatoires, & l'on commença par Retaux de Villette. Placé sur la sellette, l'accusé ne put soutenir, sans gémir & sans pleurer, cette position humiliante ; cependant s'étant calmé, il répondit fort bien à toutes les questions, & chargea M. le cardinal sans ménagement. Son interrogatoire dura près de deux heures & demie.

8o. Villette retiré, entra madame de la Motte. Cette femme audacieuse étoit parée, comme elle l'a toujours été dans sa prison, & en venant à la grand'chambre elle osa répéter hautement *qu'elle alloit confondre ce grand fripon.* Cependant à la vue de l'auguste assemblée, au milieu de laquelle on la plaça, sa fierté l'abandonna un peu, sur-tout lorsque l'huissier lui dit, d'un ton sec, en lui montrant la sellette : *Madame, mettez-vous là* : elle recula d'effroi ; mais au second ordre elle s'assit, & en moins de deux minutes, elle s'arrangea si bien, sa contenance fut si assurée, qu'elle sembloit être dans son appartement, & couchée dans la meilleure bergere. Elle répondit comme il convenoit, à toutes les questions

de M. le premier préſident : interrogée enſuite par un conſeiller clerc, M. l'abbé Sabbatier, qu'elle a pu ſavoir ne pas lui être favorable : *Voilà*, dit-elle, *une demande bien inſidieuſe ; je m'attendois que vous me la feriez, je vais y répondre*. Après lui M. de Bretignieres & trois ou quatre autres conſeillers lui firent encore des queſtions, auxquelles elle ſatisfit. Enſuite elle pérora long-temps, d'elle-même, avec beaucoup de fermeté & d'énergie, au point qu'elle étonna ſes juges, ſi elle ne pût parvenir à les intéreſſer & à les convaincre : ſon interrogatoire dura trois heures.

9°. Dès que madame de la Motte fut ſortie, le premier préſident ordonna d'enlever la ſellette.

10°. M. le premier préſident envoya avertir le cardinal, que *la ſellette ayant été enlevée de la chambre, il pouvoit ſe préſenter devant la cour.*

11°. M. le cardinal parut ; ſon émotion étoit viſible, ſa pâleur indiquoit l'état de ſon ame ; ſes genoux foibliſſoient ſous lui, au point que cinq ou ſix voix s'éleverent, & dirent : « Monſieur le cardinal paroît ſe trou» ver mal, il faudroit le *faire aſſeoir :* » à quoi le premier préſident répondit : *Monſieur le le cardinal eſt le maître, s'il veut, de s'aſſeoir*. Il profita de la permiſſion de la cour, & s'aſſit à l'extrémité du banc, où ſe placent MM. des enquêtes, lorſqu'ils viennent à la grande chambre. S'étant bientôt raſſuré, le prélat répondit aux queſtions du premier préſident avec beaucoup de préſence d'eſprit & le calme apparent de l'innocence : enſuite, reſtant toujours aſſis, il parla d'abondance de

cœur, durant une demi-heure environ, avec beaucoup de grace, de force & de noblesse. Ce fut-là qu'il renouvella ses protestations contre sa présence en ce lieu, & toute la procédure instruite contre lui. Son discours fini, il salua le grand banc & les autres magistrats : tous lui rendirent le salut ; le grand banc même se leva, ce qui est une distinction marquée.

12°. La Dlle. d'Oliva fut ensuite appellée. L'huissier vint dire que, prévoyant d'être obligée de se séparer de son enfant pendant quelques heures, elle étoit occupée à l'allaiter, & qu'elle supplioit la cour de lui accorder un moment de répit. La loi se tut devant la nature, & l'on convint d'attendre.

Elle comparut enfin, mais si douloureusement affectée, qu'elle ne put répondre ; elle émut tous les juges, de façon qu'on abrégea le plus qu'on put, en ne lui adressant que les questions de forme.

13°. Le sieur Cagliostro interrogé le lendemain, s'offrit vêtu d'un habit verd, brodé en or ; tous ses cheveux tressés depuis le haut de la tête, tomboient en petites queues sur ses épaules ; ce qui ne lui donnoit pas mal l'air d'un charlatan, & fit rire l'assemblée. *Qui êtes-vous ? D'où venez-vous ?* lui demanda-t-on. *Noble voyageur*, répondit-il : à ces mots les visages se dériderent, & voyant cette bonne disposition, l'accusé entame sa défense : il entremêle son jargon de grec, d'arabe, de latin, d'italien : son air, ses gestes, sa vivacité amusent autant que ses discours, & il sort

de l'assemblée fort content d'avoir fait sourire ses juges.

18 *Juin*. Extrait d'une lettre de Dijon, du 8 juin. . . . . . Feu M. le comte de Neuilly, pere de M. le comte de Dracy d'aujourd'hui, a fondé à perpétuité sur les revenus de cette terre un *prix destiné au travail & à la vertu*. Il consiste en une médaille d'argent (avec une couronne de roses & un bouquet pour la fille: un chapeau & un bouquet pour le garçon). Il se donne chaque année, pendant les fêtes de la pentecôte, alternativement à un garçon & à une fille des seigneuries de Neuilly & de Senecey.

Cette année étant le tour des garçons, M. le comte de Dracy a desiré que le prix fût adjugé à *Claude Bouchet*, garçon charretier qui, au péril de sa vie, a sauvé le 16 avril dernier, celle d'une fille qui se noyoit, avec un courage dont les détails trop longs à rapporter, sont aussi merveilleux que touchants.

En conséquence du desir de leur seigneur, les habitants de Neuilly & de Senecey n'ont point fait difficulté dans leur assemblée, à la suite de la tenue du lundi 29 mai dernier, de décerner par une acclamation unanime, le prix à Claude Bouchet, qui, suivant toute apparence, l'auroit également obtenu par scrutin.

18 *Juin*. Les commissaires nommés pour l'examen des plans & projets relatifs aux rivieres d'Yvette & de Bievre, & notamment celui qui a pour objet de conduire les eaux de la derniere, depuis Amblainvilliers jusqu'à Paris, sont MM. Bouvard de Fourqueux, Fargès

& Dupleix de Bacquencourt, conseillers d'état ; Bertier, maître des requêtes, intendant de la généralité de Paris ; Thiroux de Crosne, maître des requêtes, lieutenant général de police de la ville de Paris ; & Chaumont de la Milliere, maître des requêtes, intendant des ponts & chaussées, turcies & levées.

Ces projets doivent être discutés en présence du sieur de Fer, leur auteur, & des membres de l'académie des sciences, au nombre de quatre, que lesdits commissaires pourront s'associer : ils pourront aussi appeller les ouvriers & gens de l'art, dont ils croiront avoir besoin.

L'examen doit rouler, non-seulement sur la nature du projet, sur son exécution, mais encore sur les inconvénients qui pourroient en résulter, soit pour la capitale, soit pour les campagnes. Les dépenses que l'établissement entraîneroit, sont aussi à considérer, & la comparaison en doit être faite avec celles d'autres projets. En conséquence, les prévôt des marchands & échevins de la ville de Paris doivent être entendus : enfin, comme le sieur de Fer offre, à la tête d'une compagnie, de faire les avances pour le Roi, leur solvabilité doit être aussi discutée.

18 *Juin*. Extrait d'une lettre de Bordeaux, du 10 juin. . . . . L'affaire des alluvions recommence ; il a été rendu un nouvel arrêt du conseil, ou même des lettres-patentes en date du 14 mai, qui annullent tout ce qu'a fait le parlement de cette ville, & ordonne de plus fort l'exécution des arrêts précédents, &c.

Il a fallu pour leur enrégiftrement une derniere féance très-militaire de M. de Fumel, tenue le 30 mai : de-là un arrêté de notre parlement en date du même jour, qui eft fort violent & fort rare, quoiqu'imprimé. On en donnera un extrait plus détaillé par la fuite.

18 *Juin*. Extrait d'une lettre de Befançon, du 7 juin. . . . L'affaire des avocats refte toujours *in ftatu quo ;* mais, touchés du fort des malheureux plaideurs, ils ont pris le parti mixte de venir à leur fecours, foit par des confultations qu'ils ne fignent point, foit par des plaidoyers également non fignés, & que les procureurs débitent pour eux à l'audience. Cet arrangement eft affez bizarre & comique; cependant, comme il obvie au plus grand mal, qu'il fatisfait aux befoins les plus urgents, il pourroit durer long-temps.

19 *Juin*. Voici exactement la fituation actuelle des perfonnes comprifes dans l'arrêt du 31 mai.

M. le cardinal, quoique déchargé de l'accufation, privé de fa charge de grand-aumônier, de fon cordon-bleu, & en exil.

Le comte de Caglioftro, quoiqu'innocenté, obligé de quitter Paris au bout de vingt-quatre heures ; retiré à Paffy, où il étoit refté pour l'arrangement de fes affaires ; parti pour Londres avec fa femme, le mardi 13 juin.

Mlle. Oliva fortie de la conciergerie ; & après avoir paffé quelques jours à Paris chez fon tuteur, retirée auffi à Paffy pour le rétabliffement de fa fanté.

Le fieur Retaux de Villette toujours à la conciergerie, au fecret, amufant les prifonniers

avec ſon violon, dont il joue toute la journée dans ſa chambre.

Madame de la Motte, toujours à la conciergerie, ignorant ſon arrêt, ne pouvant communiquer avec ſes conſeils. Comme elle a voulu ſe caſſer la tête avec ſon pot de chambre durant une attaque de nerfs conſidérable, elle mange chez le concierge, où elle paſſe la journée, & quand elle ſe couche, elle a deux femmes dans ſa chambre.

On aſſure qu'elle ſera exécutée cette ſemaine. Comme l'arrêt n'étoit ni rédigé, ni levé, lorſque le parlement s'eſt ſéparé, il a fallu remettre juſqu'à la rentrée de cette cour, qui n'a eu lieu qu'aujourd'hui.

19 *Juin*. Extrait d'une lettre de Bruxelles, du 11 juin. . . . L'expérience aéroſtatique de M. Blanchard en effet a eu lieu hier au jour indiqué. Il avoit deux ballons; il étoit monté dans la nacelle de l'un, s'élevant très-lentement & preſque perpendiculairement; il tenoit à la main la corde de l'autre plus petit & plus élevé d'environ trente pieds : arrivé à une hauteur qu'on eſtima de quatre mille pieds environ, on vit le petit ballon ſe détacher, s'élever promptement juſqu'aux nues, & s'y perdre, & en même temps un mouton qui étoit dans le filet d'un parachûte attaché à ce ballon deſcendre doucement vers la terre, & la toucher à une demi-lieue du point du départ, ſans accident. Le mouton peſoit trente livres. Telle a été la partie la plus intéreſſante & la plus curieuſe de cette expérience, qui du reſte n'a préſenté rien de nouveau. M. Blanchard a paru, tantôt reſter immobile au mi-

lieu des airs, tantôt y naviguer lentement : il eſt deſcendu après une heure & demie de promenade, & à ſon arrivée eſt venu rendre ſes hommages à l'archiduc & à l'archiducheſſe, & leur a préſenté un drapeau à leurs armes ; ce qui n'eſt pas reſté ſans récompenſe.

19 *Juin*. M. Tetu eſt parti hier dimanche à l'heure indiquée, ſeul : on l'a ſuivi des yeux pendant une demi-heure environ dans les airs, prenant la route du nord : on l'a perdu de vue enſuite, & l'on n'en a pas eu de nouvelles depuis. Il ne ſembloit nullement ſe diriger, mais obéir au vent.

M. le comte de Nellenbourg, encore à Paris, a joui de ce ſpectacle.

20 *Juin*. Il court un manuſcrit, contenant en détail tout ce qui s'eſt paſſé dans l'intérieur du parlement la veille & le jour du jugement du cardinal, les avis de chaque opinant, & la maniere dont il l'appuyoit. Depuis qu'on a trouvé ici l'art d'écrire auſſi vîte que la parole, & qu'on y en donne des leçons, ces ſortes d'infidélités peuvent ſe renouveller facilement.

20 *Juin*. Depuis que M. Augeard a été frappé d'un décret de priſe de corps dans l'affaire de M. le Maître, quoiqu'il ait été innocenté, il ne peut plus reparoître à la cour, & exercer ſa charge de ſecrétaire des commandements de la Reine, ſans un ſecond agrément & une nouvelle préſentation, ſuivant l'étiquette dont nous avons déja fait mention en parlant du cardinal. Il s'agiroit d'obtenir à cet effet le conſentement de la ſouveraine, & M. le baron de Breteuil ſeroit aſſez diſpoſé

à faire à cet égard les démarches nécessaires. Mais M. Augeard n'ose trop aller en avant, de crainte qu'on n'ait prévenu sa majesté contre lui ; ce qui tient à un dessous de cartes qu'il faut développer.

M. de Calonne visant depuis long-temps au ministere des finances, où il se flattoit de mieux réussir que les autres, avoit cru devoir ouvrir les yeux du Roi & de la nation par de petits pamphlets contre M. Necker & son administration, où il en découvroit les vices. Celui-ci déplacé, il n'a pas trouvé les opérations des successeurs meilleurs, & il les a décriées également avec succès. M. Augeard, dit-on, étoit dans son secret, & il appréhende que si celui-ci avoit un entretien avec la Reine, il ne révélât ces petites manœuvres à sa majesté ; en sorte que M. Augeard, quoique M. de Calonne ait montré de la magnanimité dans son affaire, se défie de lui ; il craint que par les Polignac, les Vaudreuil, il ne rende la Reine mal disposée à le recevoir auprès de sa personne.

A l'égard des fermes, quoique M. Augeard ait été conservé, qu'il soit ancien & travailleur, il n'est point du comité, parce que M. de Colonia, le maître des requêtes chargé de ce département, un peu plaisanté dans les pamphlets de M. le Maître, reste persuadé que M. Augeard y a eu part ; & en conséquence il a montré aux fermiers généraux de la répugnance à travailler avec lui. Telles sont les suites funestes de la calomnie, on en voit toujours la cicatrice.

20 *Juin*. La fille Salmon continue à être

l'objet de la curiosité publique. A ce qu'on a dit des comédiens françois & italiens, qui ont desiré la voir à leur comité, & qui lui ont donné pour chaque troupe vingt-cinq louis; ce qui fait pour ce seul objet cinquante louis: il faut ajouter qu'ils lui ont offert ses entrées, sans doute comme un moyen de se produire mieux, & d'exciter à la fois un intérêt plus général.

On se doute bien que Me. le Cochois a commencé par la conduire à l'audience de M. le garde des sceaux : ce chef de la justice lui a dit . . . « Remerciez Dieu, ma fille ; ne » l'oubliez jamais ; respectez les juges qui ont » pu se tromper, parce qu'ils sont hommes » & susceptibles d'erreurs. Soyez sage. Vous » avez mis votre confiance dans la Providen- » ce : & elle ne vous a point abandonnée. »

On ne dit point si à ce catéchisme d'instructions fort singulieres dans la bouche de M. de Miromesnil, il a joint quelques louis pour les rendre plus efficaces; mais il faut le présumer.

20 *Juin*. L'église des Innocents étant nuisible aux améliorations & aux changements qu'on se propose au quartier des halles, il a été décidé de réunir cette paroisse à celle de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, fort diminuée par la destruction des maisons du Pont-Notre-Dame. Il a été tenu une assemblée des marguilliers & des notables dans chaque paroisse, & il a été nommé de part & d'autre des commissaires pour aviser aux meilleurs moyens de la réunion.

La fontaine des Innocents est un des plus beaux morceaux de sculpture de cette capitale,

& sans doute on aura tout le soin possible pour le conserver & le tirer des ruines de l'église, à laquelle il est adossé.

21 *Juin.* M. de Condorcet, généralement connu pour l'auteur du mémoire nouveau contre le parlement, dans le procès des trois hommes condamnés à la roue, qui s'en glorifie, dit-on, dans sa compagnie & parmi ses amis, n'a pas jugé à propos cependant d'y mettre son nom ; il a pris même un titre dérisoire, peu digne de la gravité du sujet : *Réflexions d'un citoyen non-gradué sur un procès très-connu.*

Dans cette brochure très-courte, il résume d'abord le mémoire de M. Dupaty : il en résulte, suivant lui, que les trois accusés dont il s'agit, sont condamnés à la roue pour un délit qui n'est pas constaté, sans aucune preuve qu'ils l'aient commis, & par une procédure nulle & inique. Il forme & résout ensuite plusieurs questions que ce mémoire a fait naître.

1°. Sur les témoins appellés *néceffaires* qu'on admet dans les crimes secrets, & qu'on rejette dans les autres. M. de Condorcet veut qu'on les admette ou rejette tout-à-fait indistinctement.

2°. Sur le reproche fait au parlement de Paris de ne pas écrire les interrogatoires sur la sellette. Le *non-gradué* convient aujourd'hui que cet interrogatoire s'écrit constamment ; mais il prétend qu'il n'est ni relu à l'accusé, ni signé par lui, & il regarde cette omission comme très-grave.

3°. Sur l'usage de condamner pour les cas résultants

résultants du procès, & il le trouve très-répréhensible.

4o. Sur le refus d'un conseil aux criminels, & il le regarde comme contraire aux premiers droits de l'humanité.

5o. Sur le droit du Roi de surseoir à l'exécution des arrêts, d'examiner la procédure, de faire grace, & M. de Condorcet observe que ce droit devient illusoire, puisque les arrêts sont souvent exécutés sans que le monarque ou le chef de la justice en aient eu connoissance. En conséquence, il voudroit qu'en France, comme en Prusse, tous les arrêts de mort, & même les arrêts infamants ne pussent être exécutés sans la signature du monarque.

Il y a d'excellentes choses dans ce pamphlet, quoique tout ne soit pas sans réplique. D'ailleurs le ton amer, ironique, tranchant dont l'auteur se sert tout-à-tour, le gâte beaucoup : on juge qu'il a été moins dicté par l'humanité d'un membre de la société, gémissant des injustices & des horreurs qu'entraîne quelquefois notre barbare jurisprudence criminelle, que par cet orgueil despotique d'un philosophe moderne, qui veut tout critiquer, tout soumettre à son opinion, tout réformer & dominer, sur-tout même dans les matieres qu'il n'entend pas, sous prétexte qu'il n'en est aucune où ses principes ne doivent influer.

21 *Juin*. Si le but moral d'un ouvrage dramatique doit être de corriger du vice ou du préjugé qu'il attaque, celui du *Duel*, drame nouveau en trois actes & en vers, joué hier,

pour la premiere fois, sur le théâtre de la comédie italienne, est sans doute très-défectueux, puisque loin de guérir de la manie qu'il combat, il ne sert qu'à l'encourager, à la peindre comme indestructible. A cela près, il y a beaucoup d'intérêt, & l'ouvrage a été très-applaudi; mais comme il ne semble qu'une extension d'une piece en un acte sous le même titre, de M. Rochon de Chabannes, avant d'apprécier le mérite de l'auteur, il faut relire l'ouvrage de celui-là, qui, du reste, n'y mettoit aucune prétention, & se refusoit depuis long-temps à le faire jouer sur le même théâtre, où vient de briller son rival.

L'original commun est une piece allemande, où M. Rochon, pour son compte, avoit déja fait beaucoup de changements.

22 *Juin*. L'arrêt dans l'affaire du cardinal, a été rédigé & signé lundi à la rentrée du parlement. Mardi au soir on prévint madame de la Motte, ignorant toujours son sort, qu'elle sortiroit le lendemain matin, & qu'elle eût à se tenir habillée & prête pour six heures: sur ce qu'elle demanda comment elle devoit être vêtue, on lui répondit: *Simplement*. A peine fut-elle sortie de la conciergerie, qu'elle se vit entourée de gardes qui la conduisirent au pied du grand escalier, où on lui fit la lecture de son arrêt. Alors elle entre en fureur, elle dit qu'on la mettra plutôt en pieces; cinq ou six bourreaux étoient-là, qui s'en emparent, la jettent par terre, & tant bien que mal, celui de Paris fait son office de la fustiger & de la marquer sur chaque épaule. Cependant elle jure, elle vomit mille imprécations

contre les juges, contre le cardinal, qu'elle appelle vingt fois un grand fripon, elle demande si c'est là le respect qu'on porte au sang des Valois : enfin, on l'embarque dans un fiacre, & on la conduit à l'hôpital. Il y avoit peu de monde à ce spectacle, auquel on ne s'attendoit pas pour cette heure. Il y avoit depuis plusieurs jours des fenêtres louées, dont les curieux n'ont pu profiter, & des échafauds dressés, devenus inutiles.

22 *Juin*. M. Roquil Lieutaud, l'auteur du drame du *Duel*, a cru devoir faire une espece d'amende honorable à M. Rochon ; ce qu'on voit dans une lettre du 17 juin, où il convient avoir composé son drame uniquement sur le sien, qu'il prétend n'avoir lu qu'en allemand, quoique M. Rochon l'ait écrit en françois, & qu'il n'y ait aucune apparence qu'après avoir tiré son ouvrage de cette langue, on l'y ait remis de nouveau ; d'ailleurs on assure que M. Lieutaud ignore lui-même l'allemand.

M. Lieutaud s'excuse encore fort mal sur son audace de faire jouer sa piece ainsi calquée sur une plus ancienne ; il prétend en avoir demandé la permission à M. Rochon ; mais il l'avoit déja fait recevoir quand il en a fait part à celui-ci, & au lieu de l'aller trouver chez lui, il ne lui en a parlé que par occasion dans une maison tierce.

La meilleure raison que puisse fournir M. Lieutaud, c'est que son plan est devenu plus étendu, qu'il y a ajouté un personnage nouveau, qu'il a imaginé plusieurs incidents, & rendu le dénouement plus heureux.

22 *Juin*. Extrait d'une lettre de Bordeaux,

du 17 juin. . . . Les lettres-patentes données à Versailles le 14 du présent mois, concernant les isles, islots, atterrissements, alluvions & relais formés dans une partie des rivieres de Gironde, Garonne & Dordogne, sont si violentes, que le maréchal de Mouchy a mieux aimé se démettre du commandement de Guienne, que de se porter aux excès despotiques & militaires qu'on exigeoit de lui, tels que de forcer les prisons, &c. On assure qu'on a offert ce commandement à M. le marquis de Juigné, qui a refusé ; à M. de Jaucourt, qui a fait la petite guerre de Geneve, & qui n'a pas voulu se charger de celle-ci : en sorte qu'il a fallu avoir recours à M. de Fumel, accoutumé à ces expéditions.

On reproche dans ces lettres-patentes au parlement d'avoir adopté de faux principes, d'avoir eu de mauvaises intentions, d'avoir employé l'autorité dont il est revêtu, à compromettre l'intérêt du domaine ; d'avoir donné au peuple un exemple dangereux, en lui laissant ignorer les intentions pleines de bienfaisance du souverain, & les principes de justice qui l'animent ; d'avoir pareillement voulu, en suspendant l'exécution des deux arrêts du conseil, qui avoient pour objet la conservation de ce même domaine, favoriser des usurpations faites au préjudice du patrimoine de l'état ; d'avoir manqué essentiellement à l'autorité royale, au respect & à la confiance qu'il doit au Roi ; de s'être livré à un zele peu éclairé ; d'avoir publié un réquisitoire & un arrêt, propres à répandre l'alarme, & éteindre la confiance & la soumission dont il devoit

l'exemple. Du reſte, il n'y a pas un ſeul mot dans ces lettres-patentes qui ne tende à prouver le mécontentement de ſa majeſté ; à faire perdre aux peuples du reſſort de la cour le reſpect qu'ils lui doivent, & la confiance qu'ils ont toujours eu dans ſa juſtice ; à préſenter les magiſtrats qui la compoſent, comme peu inſtruits & encore plus mal-intentionnés, comme ayant abuſé, au détriment de la choſe publique, de l'autorité qui leur eſt confiée.

Enfin, il n'eſt pas juſqu'au procureur général, l'homme du Roi, qui s'eſt prêté aveuglément à tout ce qu'on a voulu, qui étoit l'ame du parlement *Maupeou*, qui, par une expérience de près d'un demi-ſiecle, a mérité, à juſte titre, la confiance publique ; il n'eſt pas juſqu'à ce magiſtrat qui ne ſoit chargé d'inculpations ſpéciales.

Toutes ces conſidérations & pluſieurs autres, au nombre de dix, ont motivé l'arrêté fort long du 30 mai, par lequel la cour, toutes les chambres aſſemblées, a ordonné qu'il ſoit fait au Roi de très-humbles & très-reſpectueuſes remontrances, à l'effet de le ſupplier de retirer leſdites lettres-patentes & l'arrêt ; qui ordonne néanmoins, *ſous le bon plaiſir du ſeigneur Roi*, que les arrêts de la cour du 30 mai 1782, & 21 avril 1784, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur : ce faiſant, fait inhibitions & défenſes, tant au grand-maître des eaux & forêts de Guienne, qu'à tout autres, de procéder à l'exécution de la commiſſion portée par leſdites lettres-patentes ; ordonne que le préſent arrêt ſera imprimé, publié & affiché, par-tout où beſoin ſera.

23 *Juin*. On peut se rappeller le docteur Gardanne, qui s'est d'abord fait connoître par un rôle assez vilain, qu'il a joué dans le procès du sieur de Beaumarchais contre M. Goëzmann, rôle si odieux que docteur Bouvard, ennemi né de tous ses confreres malhonnêtes, le dénonça à la faculté. Cet intrigant a depuis fait parler de lui en différentes occasions; a même, sous prétexte d'utilité publique, provoqué de la police des établissements spécialement avantageux à sa fortune; il a écrit sur différentes matieres, & en dernier lieu il avoit ouvert une guerre polémique contre un autre docteur : le Mercure étoit le théâtre de leurs débats, & tout récemment son adversaire venoit de le bourrer d'importance : on assure que sa tête s'est tellement exaltée, qu'il en est devenu fou.

23 *Juin*. Quoiqu'on ait dit que M. le marquis de Launay s'étoit mis en regle vis-à-vis du comte de Cagliostro, lui avoit rendu ses effets, au point que celui-ci s'étoit désisté de sa plainte; il faut croire que non, puisqu'on commence à voir *Mémoire pour le comte de Cagliostro, demandeur; contre le sieur Chenon fils, commissaire au Châtelet, & le sieur de Launay, gouverneur de la Bastille, défendeur;* par lequel on assure que cet étranger répete 150000 livres, & 50000 livres de dommages-intérêts. Le mémoire est toujours signé de Me. Thilorier, son avocat : on ajoute que les assignations sont données au Châtelet en date du 21 juin.

24 *Juin*. L'arrêté du parlement de Bordeaux est parvenu imprimé jusqu'ici, & l'on prétend qu'il y en a eu des exemplaires vendus

à Verſailles juſqu'à un louis. Voici le paragraphe le plus violent, & qui a fait le plus de ſenſation, parce qu'on prétend qu'il eſt ſpécialement dirigé contre les Polignac, les Vaudreuil, & autres courtiſans accrédités, qui ſont à la tête de la compagnie qui voudroit s'emparer des vingt-deux lieues de côte le long des rivieres dont il s'agit, terreins faiſant un objet de plus de cent millions. Comme M. le contrôleur général eſt très-lié avec ces ſeigneurs, & que l'arrêt du conſeil & les lettres-patentes n'ont pu être rendus que ſur ſon rapport, on l'applique auſſi dans cette agreſſion.

« Conſidérant que toutes les diſpoſitions
» de ces lettres-patentes ſont une preuve
» évidente de la ſurpriſe faite à la religion du
» plus juſte & du meilleur des Rois; qu'elles
» ſont le fruit du ſyſtême de déprédation,
» qui fait gémir depuis long-temps tous les
» gens de bien; d'un ſyſtême ſoutenu, en-
» nemi du bonheur public, par des hommes
» que l'indignation univerſelle s'accorderoit
» à proſcrire, s'ils n'avoient eu l'adreſſe de
» ſe couvrir d'un nom auſſi cher qu'il eſt ſa-
» cré, celui du ſeigneur Roi. . . . »

24 Juin. On a enfin un détail circonſtancié du voyage de M. Tetu. Il eſt deſcendu à l'aide de ſes rames dans la plaine de Montmorency à cinq heures vingt-ſix minutes, c'eſt-à-dire, au bout de trente-cinq minutes de ſon départ : il vouloit prendre du leſt; mais les payſans, mécontents qu'on eût gâté leurs bleds, par le grand nombre de curieux qui étoient accourus, ne permirent pas à l'aéro-

naute de faire ce qu'il desiroit ; il fut obligé de remonter bien vîte avec ses rames cassées, & ayant été pillé dans ses vêtements & dans ses ustensiles.

Après différentes manœuvres, la nuit déja venue, M. Tetu se trouva à la hauteur de six cents soixante-dix-huit toises, son thermometre à cinq degrés au-dessous de la congélation ; les bords de son char étoient couverts de grésil, il étoit obligé d'en rejeter la neige & les grêlons.

S'étant abaissé un peu, M. Tetu entra dans la région des orages ; son pavillon étoit etincellant de lumiere ; il resta plus de trois heures dans cet état sans crainte, parce que l'enveloppe de son ballon étoit imperméable. Le calme ayant succédé, il devint stationnaire ; enfin manquant de lest, il s'arrêta pour la derniere fois, à près de quatre heures, vers Breteuil.

Le résultat est que M. Tetu, au lieu de vingt-quatre heures, n'en est demeuré que onze dans les airs, & n'a fait dans cet intervalle qu'environ vingt-cinq lieues. Mais il se flatte d'avoir exercé des manœuvres qui confirment son espoir de la direction possible.

25 *Juin*. Par une bizarrerie fort singuliere, M. Fretteau, le beau-frere de M. Dupaty, grand dévot, grand jansénifte, grand ennemi des philosophes, se trouve aujourd'hui sous leur égide ; car M. de Condorcet ne manque pas de prendre chaudement sa défense dans les *Réflexions d'un non-gradué*. On peut se rappeller les tracasseries que ce conseiller de grand'chambre a éprouvées à ce sujet de la

part de sa compagnie. M. de Condorcet les trouve tout-à-fait injustes, & traite en conséquence très-mal le parlement. On ne sait comment Messieurs prendront cette diatribe; mais il en provoque lui-même la brûlure.

Du reste, l'auteur ne perd point la tête; & s'il ne craint en ce moment de s'aliéner les magistrats en leur disant des vérités dures, il affecte de faire sa cour aux ministres d'une façon basse, & même contradictoire aux principes de sa secte. Il fait venir là M. *le Maître* assez vilainement, & tandis qu'il se permet d'injurier les membres de la première cour du royaume, il reproche à celle-ci de n'avoir pas fait justice des pamphlets de cet accusé, qui se permettoit de critiquer l'administration. De pareils traits sont fort propres à décréditer un écrit, où la passion se manifeste aussi évidemment.

25 *Juin*. On raconte que par une intrigue de cour on avoit voulu faire tomber la présidence des maréchaux de France au maréchal de Contades, obligé par cette dignité de se défaire du commandement d'Alsace en faveur d'une créature de la Reine. Etant sûr que le maréchal duc de Biron, le plus ancien après le maréchal duc de Richelieu, refuseroit, on avoit manœvré pour déterminer celui-ci à se démettre. On s'étoit d'abord adressé à madame la maréchale par une lettre, où on lui faisoit sentir la nécessité de cette démarche de la part de son mari, trop vieux pour continuer à présider le tribunal: celle-ci n'osant faire cette proposition au maréchal, avoit répondu négativement. Nouvelle lettre du

maréchal de Ségur, plus inſtante & contenant même des menaces, en ce qu'on étoit inſtruit que M. de Richelieu, vu ſon grand âge, avoit quelquefois des diſparates qui le rendoient incapable d'exercer convenablement les fonctions de ſa dignité, eſt qu'on deſiroit qu'il prévît par une démiſſion volontaire, une retraite forcée. Madame la maréchale ainſi preſſée, vit qu'il n'y avoit pas moyen d'éluder, & de cacher à ſon mari l'orage qui s'élevoit contre lui ; elle lui fit donc part de la lettre du miniſtre de la guerre : le maréchal ſe charge d'y répondre. Il écrit en effet au maréchal de Ségur, qu'il voit habituellement des gens qui, quoique radotant toute la journée, n'en conſervent pas moins leur place ; qu'en conſéquence il ſe croit encore mieux autoriſé, lui maréchal duc de Richelieu, à qui l'on ne reproche que de radoter par intervalle, le matin ou le ſoir, à garder la ſienne.

25 Juin. On voit ici quelques exemplaires de la brochure du baron de Cloots, annoncée d'Amſterdam. L'auteur la donne comme un ſupplément aux *Liaiſons dangereuſes*. En effet, c'eſt l'hiſtoire de ſes liaiſons avec le prétendu prince d'Albanie, aventurier ſi extraordinaire par la nature, par la durée, par le ſuccès de ſes impoſtures, dont il vient enfin d'être puni en Hollande. M. le baron de Cloots, après avoir été ſa dupe pendant quelque temps, l'avoit démaſqué ; ce qu'on juge par différentes lettres qu'il écrivoit à Paris au ſujet de ce fauſſaire, il les rapporte, & elles contiennent des détails curieux & plaiſants.

26 Juin. Extrait d'une lettre de Bordeaux,

du 20 juin . . . . L'affaire de notre parlement est d'autant plus grave, qu'elle intéresse toute la province, que ses arrêts sont motivés sur les justes alarmes qu'ont déposé dans le sein de la cour, les habitants de tous les états qui ont des propriétés sur les bords de la Garonne, de la Gironde ou de la Dordogne, & particuliérement depuis la pointe de la Grange jusqu'au Soulat; sur les instances qu'ils lui ont faites de faire parvenir au pied du trône la justice de leurs droits, de travailler à les préserver de l'innovation qui les menace.

D'ailleurs, si l'on commence à dépouiller les propriétaires dans l'étendue de vingt-deux lieues de côtes, il est tout à craindre pour les héritages de même nature qui bordent les diverses rivieres navigables & flottantes; & si ce premier essai de la destruction des propriétés réussit, l'on n'aura aucune digue à opposer à ses progrès.

Il est certain que les arrêts du conseil du 5 juillet 1781, du 3 octobre 1783, du 16 octobre 1785, & les lettres-patentes du 14 mai dernier, renversent tous les principes de la justice, qu'ils détruisent les loix sacrées des propriétés, qu'ils menacent un nombre infini de citoyens qui jouissent à la suite de leurs ancêtres des fonds les plus précieux sous la garantie de la loi, & de plusieurs siecles d'une possession paisible, qui seule a plus de force & d'autorité que les titres les plus exprès dont on demande la représentation.

On assure que le parlement de Toulouse a senti les conséquences funestes à résulter

d'une telle usurpation, & qu'il s'est déja mis en garde pour empêcher l'extension du systême tyrannique que le domaine éleve aujourd'hui.

27 *Juin*. Extrait d'une lettre de Brest, du 21 juin . . . . . On songe sérieusement à la statue que les états de Bretagne ont arrêté de faire élever à Louis XVI, & qui doit être placée dans notre port.

M. Julliet de Savanet, architecte, vient de publier un projet pour ériger ce monument de maniere que, sans exiger des dépenses coûteuses en bâtiments, la statue puisse commander également au port, à la rade, au goulet, & être en vue des deux villes : d'après ce projet, aucun bâtiment ne pourra entrer dans le port, aucun salut se donner ou se rendre, sans être, pour ainsi dire, présidé par sa majesté.

La nature elle-même a indiqué cette disposition dans la cour actuelle du château de Brest, dont les deux ailes sur le pont seroient terminées par deux pavillons. Là, sur les fondements de la tour de César, l'artiste place la statue. Cependant avant de commencer des travaux à cet égard, il faut attendre le dernier vœu des états, qui s'assemblent cette année.

27 *Juin*. Quelque détracteur ayant inséré dans le Mercure, n°. 23, une lettre au sujet de la fille Salmon, où l'on cherchoit à diminuer le mérite de Me. le Cauchois, en exaltant les services de Me. Turpin, son avocat au conseil, & de Me. Fournel, son avocat au parlement de Paris ; cette cliente, indignée

d'une telle affectation à déprimer les services de son vrai bienfaiteur, a pris la plume, & par une lettre du 13 juin, adressée aux rédacteurs du même journal, dans l'effusion de sa reconnoissance, elle déclare que c'est à Me. le Cauchois qu'elle doit tout ce qu'elle est aujourd'hui ; qu'il lui sert depuis près de cinq années de défenseur & de pere ; qu'il n'a cessé de la secourir à Rouen, au conseil, à Paris de ses lumieres, de ses conseils, de ses travaux, de sa bourse, & qu'il a pris également soin de sa vie & de son ame. Elle ajoute qu'elle n'est que la cinquieme victime à qui ce généreux avocat ait sauvé l'honneur & les jours.

27 *Juin*. Il y a long-temps qu'on a dit que le chevalier de Saussseuil étoit expulsé de la direction du *Censeur universel anglois*, d'une maniere honteuse, & même pour cause infamante. On n'a pu vérifier jusqu'à quel point cette assertion est vraie. Seulement il est certain que depuis le mois de janvier dernier, M. de Saussseuil n'a plus aucune part au privilege, à la rédaction ou à la composition de cet ouvrage périodique. Au reste, il se continue avec succès, & plus de quinze littérateurs sont réunis pour y coopérer.

27 *Juin*. Le sieur Pankouke rêve continuellement à ce qui pourroit améliorer son Mercure qui, au contraire, empire de plus en plus : aujourd'hui en sa qualité de *bréveté du Mercure*, il adresse une *lettre à MM. les gens de lettres, imprimeurs, libraires*, &c. où il annonce un nouveau projet : c'est d'ajouter chaque semaine à ce journal une feuille sous

le titre de *Supplément au Mercure*, *contenant les prospectus & avis particuliers de la librairie*. Il prétend que c'est le moyen d'empêcher de perdre ces feuilles volantes, qui se conserveront autant que le numéro auquel elles seront annexées. Au reste, le sieur Pankouke est très-désintéressé dans tout ceci, le supplément qu'il propose n'augmentera point le prix de la souscription, & il desire uniquement être utile à la littérature & à la librairie.

27 *Juin*. Extrait d'une lettre de Dijon, du 20 juin..... M. Maret, médecin & secrétaire de notre académie, vient de mourir le 11 de ce mois d'une façon très-glorieuse. Envoyé par le gouvernement au secours d'une paroisse en proie à une épidémie meurtriere, il a oublié le soin de sa vie pour la conserver aux autres, & a péri victime de son zele. Du reste., il étoit chargé d'emplois & de titres de toute espece, analogues à son état, dont la liste seule occupe deux pages.

28 *Juin*. Le mémoire du comte de Cagliostro est intéressant : voici les faits les plus importants à en extraire.

Ce fut le 23 août que le commissaire Chenon fils, se transporta chez lui, suivi d'un exempt & de huit hommes de la police ; il lui dit qu'il avoit ordre de le conduire chez le lieutenant de police : le comte de Cagliostro lui demanda secrétement s'il n'y avoit point d'ordre contre son épouse : le commissaire lui donna sa parole d'honneur qu'il n'y avoit d'ordre que contre lui seul. Il exige ses clefs, & l'oblige d'ouvrir son secrétaire.

L'exempt, nommé Desbrugnieres, s'empare

devant le comte des objets qui lui conviennent, notamment de quatre bouteilles d'un baume, dans lequel il entre de l'effence de rofe, de l'effence de cannelle, & d'autres aromates très-précieux. Les sbires qu'avoit amené le commiffaire, fuivent fon exemple, & le piflage commence. Le comte de Caglioftro vouloit refermer fon fecrétaire ; le commiffaire l'en empêche : il demande d'être conduit dans fon carroffe ; on le refufe, même de monter dans un fiacre chez lui. On le conduit par le collet, à pied, de chez lui à la rue des filles du Calvaire, où on le fait monter dans un fiacre, & on le tranfporte à la Baftille.

L'objet de cette promenade étoit de tromper la comteffe & les gens de fa maifon fur le lieu où l'on menoit le comte. Desbrugnieres revenu, le commiffaire refté auprès de madame de Caglioftro, fait fortir tout le monde d'auprès d'elle, ferme la porte en dedans à double tour, fait tout ouvrir, fouille par-tout, met tout fans deffus deffous : il renferme dans un carton l'argent & les effets précieux, entoure le carton d'un ruban ; il met un cachet d'un côté, en fait appofer un autre par la comteffe, & ne veut pas qu'elle fe ferve du fien ; mais d'une tête feulement. On ne met point de fcellés, on laiffe les clefs, tant aux armoires qu'au fecrétaire ; elle eft auffi conduite à la Baftille, & l'on remet à M. de Launay le carton, avec les clefs de l'appartement.

Le lendemain 24 août la comteffe eft interrogée par le lieutenant de police, affifté du commiffaire Chenon. On lui repréfente le carton ; on l'ouvre devant elle ; on lui fait

quelques questions sur les diamants qui s'y trouvent, puis on le referme.

Le 26 & le 27 le comte de Cagliostro est interrogé ministériellement; on lui fait passer le carton sous les yeux. Le lieutenant de police vouloit qu'on en fît l'ouverture en présence du prisonnier; mais le gouverneur s'y oppose, prétend que c'est inutile, dit tout bas au magistrat quelques mots, & le comte de Cagliostro ne peut voir ce que le carton contient.

Pour mieux tromper le prisonnier, on forçoit sa femme de lui écrire, comme si elle eût encore été chez elle; on lui rapportoit les objets qu'il demandoit, comme si elle les lui eût envoyés, tandis que c'étoit un officier de l'état-major qui se transportoit chez lui, ouvroit ses portes & ses armoires en présence d'un voisin, & se chargeoit d'apporter à la Bastille les effets du prisonnier.

Ce manege dura jusqu'au mois de février, que le comte de Cagliostro ayant eu permission d'avoir un conseil, apprit l'affreuse détention de sa femme, du même temps que la sienne. Alors effrayé du danger que couroient ses effets précieux, sur lesquels on n'avoit point apposé les scellés, il se rappelle l'argent comptant & les billets de caisse qui devoient se trouver chez lui, & il en dresse un état qu'il envoie à son procureur en date du 27 février 1786.

Le même jour 27 février il présente une requête au parlement, pour qu'il lui plaise commettre un de Messieurs à l'effet d'apposer les scellés chez lui. En l'absence du premier

préſident, & le parlement étant en vacances, le préſident d'Ormeſſon ne croit pas devoir refuſer une ordonnance de *committitur*. M. Dupuis de Marcé, commis par ce préſident, ne juge pas à propos d'exécuter l'ordonnance, que la requête ne ſoit communiquée au procureur général, & rapportée à la chambre; mais celui-ci déboute le comte de ſa demande; ſa requête n'eſt pas même rapportée. Lors des confrontations, le priſonnier fait part à M. Dupuis de Marcé de ſes inquiétudes; le magiſtrat lui répond d'être tranquille, il l'aſſure que tous ſes effets ſe trouveront.

Dans cet intervalle, arrive l'incident de la requête préſentée au parlement pour l'élargiſſement de la comteſſe de Caglioſtro, qui ſort de la Baſtille le 26 mars.

Ici ſe lient les faits contenus dans la requête du comte ſur le refus de M. de Launay de rendre à madame de Caglioſtro les effets, dont cependant il ſe fait donner une décharge.

Enfin, le 31 mai, arrêt qui décharge de l'accuſation le comte de Caglioſtro, avec impreſſion & affiche de l'arrêt; ſupprime les mémoires de la comteſſe de la Motte, comme injurieux & calomnieux en ce qui concerne le comte.

Le lendemain, premier juin à neuf heures du ſoir, le comte de Caglioſtro reçoit la nouvelle de ſa liberté; il deſcend dans la ſalle du conſeil, il s'y trouve ſeul avec le gouverneur & le commiſſaire Chenon fils. Un carton enveloppé de rubans étoit ſur la table: ici ſe lit un paragraphe qu'il faut rapporter littéralement.

« Le commiſſaire a débuté par me répri-
» mander d'une maniere peu civile, au ſujet
» des craintes que j'avois annoncées, & des
» réſerves que j'avois faites dans ma derniere
» requête. Je me trouvois par haſard avoir
» ma canne à la main ; une attitude énergi-
» que que je pris involontairement dans l'inſ-
» tant même, fit comprendre au commiſſaire
» que tout priſonnier que j'étois encore, je
» ne me laiſſerois pas inſulter impunément :
» le gouverneur ſe mit entre nous, & chacun
» prit le ton qu'il devoit prendre. »

Suit, au ſujet du carton repréſenté, un dialogue entre le commiſſaire & le comte de Caglioſtro, très-vif de la part de celui-ci : on ouvre le carton, on n'y trouve point l'état en regle des effets qu'il contenoit, ſuivant l'annonce du gouverneur & du commiſſaire : tous deux témoignent leur ſurpriſe. . . Le comte de Caglioſtro donne une décharge détaillée & particuliere ſeulement de tous les effets qui lui ſont rendus : il acquiert alors la certitude que le porte-feuille & les cent mille livres environ qu'il avoit laiſſées dans ſon ſecrétaire en partant, ſont ſouſtraits. Il rentre chez lui vers les onze heures & demie du ſoir, aux acclamations d'une multitude immenſe de curieux de tout état : on avoit fermé la porte ; la cour, les eſcaliers, les appartements, tout étoit plein : il eſt porté juſques dans les bras de ſa femme au bruit des tambours & des fanfares : tous deux s'évanouiſſent dans leurs tendres embraſſements ; le ſilence ſuccédant à cette joie bruyante, ils renaiſſent enfin & tous les ſpectateurs avec eux.

Le lendemain à midi environ le sieur Desbrugnieres apporte au comte de Cagliostro, de la part du Roi, un ordre de sortir de Paris sous vingt-quatre heures, & du royaume sous trois semaines ; avec défenses d'y rentrer dans quelque temps, & sous quelque prétexte que ce soit, à peine de désobéissance.

En conséquence le comte de Cagliostro a quitté Paris dans la matinée du 3 juin, laissant à sa femme & à ses amis le soin d'arranger ses affaires ; il s'est réfugié à Passy, où il est resté renfermé pendant neuf jours. Le mardi 13 au matin, il s'est rendu à Saint-Denis, où il a été rejoint par sa femme ; ils en sont partis le même jour à travers deux haies d'habitants ; ils sont arrivés à Boulogne le 15, & le lendemain se sont embarqués pour l'Angleterre.

Tel est l'historique à extraire du mémoire du comte de Cagliostro, toujours soutenu sur le ton de modération & de noblesse du premier : il est bien propre à causer aussi une grande sensation en sa faveur.

28 *Juin*. La contestation du parlement de Bordeaux avec la cour, donne lieu aujourd'hui aux publicistes d'agiter la même matiere. Ils trouvent tous que les principes présentés par le procureur général de cette cour sont fondés sur les loix romaines, qui forment le droit essentiel de la province de Guienne ; sur les ordonnances du royaume, sur la doctrine des livres les plus accrédités, sur la jurisprudence universelle de tous les tribunaux de la France. Que ces monuments de la saine raison & de tout ce que les connoissances humaines peuvent avoir de plus assuré, s'accordent à

décider que les grandes rivieres ſont le patrimoine public de l'état, parce qu'elles ne ſont pas ſuſceptibles d'une propriété particuliere ; que ſi le ſouverain en retire les droits honorifiques & utiles, ce n'eſt que pour le prix des dépenſes qu'il fait pour leur conſervation, & pour les protéger dans l'intérêt commun ; qu'il n'eſt pas poſſible de comprendre les rivieres dans la claſſe des objets domaniaux purement & des héritages ordinaires qui en ſont partie ; qu'elles ſont un attribut de la puiſſance royale, inceſſibles, incommunicables ; qu'elles ne peuvent jamais ſortir des mains de celui qui regne ſur la nation.

Que cette propriété publique ſe réduit à l'eau, au terrein ſur lequel elle coule ; au droit de pêche, aux iſles qui ſe forment dans le ſein de la riviere, & aux revenus caſuels qui en dépendent.

Que tout ce qui eſt étranger à l'eau & au lit ſur lequel elle coule, demeure dans la claſſe des propriétés privées.

Que lorſque des terres, des ſables & autres matieres forment inſenſiblement un accroiſſement le long des fonds contigus à la riviere, ce qui conſtitue l'alluvion proprement dite, elle appartient au propriétaire du fonds auquel elle eſt accrue ; que la choſe publique n'eſt jamais expoſée à en ſouffrir, parce que ce que la riviere perd d'un côté, elle le gagne de l'autre néceſſairement ; que ſi dans ce cas le particulier riverain agrandit ſa poſſeſſion, c'eſt au ſeul détriment de celui de la rive oppoſée ; qu'il n'en réſulte aucune injuſtice, parce que l'incertitude de la perte ou du gain,

commune à toutes les propriétés qui avoisinent les rivieres, établit un équilibre parfait, qui impose silence à la raison elle-même.

28 *Juin.* Lundi les comédiens italiens, pour n'en pas perdre l'habitude, on régalé le public d'une comédie parade en deux actes & en vers, ayant pour titre : *La double Clef*, ou *Colombine commissaire.* Rien de plus plat, de plus froid, de plus triste & de plus ennuyeux. Cette misérable rapsodie n'auroit jamais été jusqu'au bout, si mademoiselle Renaud n'y eût chanté.

29 *Juin.* On peut se rappeller un certain comte de Bussy d'Agonau, un des plus grands roués de France, mais rempli d'esprit, faisant de jolis vers, & séduisant au possible auprès des femmes & même des hommes, déshonorant les unes, & escroquant les autres. Il avoit été long-temps tourmenté des suites affreuses de ses débauches, & avoit pensé y succomber. Depuis plusieurs années qu'on n'avoit point entendu parler de lui, on le croyoit mort. Il réveille enfin le public sur son compte par un petit pamphlet imprimé, où il lui apprend son sort. Il a pour titre : *Le plus court & le plus vrai des Mémoires.* Quant à la premiere assertion, elle est très-juste, car il ne contient pas une feuille petit *in*-12. Quant à la seconde, il fait valoir les attentions des corps où a servi M. de Bussy ; des villes où il a habité ; les remords de sa femme en mourant, qui avoit reçu une donation de 40000 l. pour prix de sa trahison ; les déclarations au lit de mort des domestiques de sa mere ; les lettres de certains de ses parents désintéressés

& impartiaux ; les gémiſſements exprimés dans une foule de lettres de perſonnes très-recommandables ſur une vexation dont les prétextes ſont ou faux, ou détruits.

Quelqu'un de ſes amis, ſans doute, zélé pour ſa liberté, a fait imprimer cette feuille, & n'étant autoriſée par aucune permiſſion, on affecte de la répandre dans le Palais-Royal, où les curieux la trouvent par terre, & la ramaſſent. On lit dans une note que M. de Buſſy eſt à Pierre-Scize.

Ce pamphlet porte pour épigraphe : *Brevis oratio penetrat cœlos.*

29 *Juin.* La bonne fortune qu'a éprouvée, il y a quelques années, *la Veuve du Malabar*, a donné l'eſpoir à M. le Mierre de pouvoir reſſuſciter ſucceſſivement quelques-unes de ſes autres pieces oubliées ; c'eſt ainſi qu'il a fait reparoître le mercredi 21 de ce mois ſon *Guillaume Tell*, joué & tombé en 1766. On ſait que cet écrivain ſacrifie tout à l'effet théâtral, & ſoigne peu ſon ſtyle. De-là encore une foule de vers que les plaiſants appellerent alors & appellent encore des *Vers Suiſſes*. Il n'y a point d'apparence que cette renaiſſance ſoit bien établie & aille loin.

29 *Juin.* Extrait d'une lettre de Pétersbourg, du 24 mai. . . . . Nous avons ici des *Martiniſtes*, ſociétés de fanatiques s'occupant de connoiſſances ſurnaturelles, d'alchymie, dont le langage eſt un galimatias inintelligible, mêlangé de myſticité & de métaphyſique ; en un mot, tels que les vôtres. Ils avoient trouvé des partiſans entre les hommes les plus conſidérables. Il s'étoit gliſſé, ſuivant l'uſage,

dans cette ſecte des aventuriers, qui avoient déja commencé & preſque achevé la ruine de quelques familles. On les a joués dans une piece nouvelle en langue ruſſe, intitulée : *Le Trompeur*, qui a eu beaucoup de ſuccès.

30 *Juin*. Le comte de Caglioſtro, quoiqu'exilé de la France, n'a pas cru devoir s'abſtenir de demander juſtice dans ſes tribunaux. On l'avoit aſſuré qu'il étoit en droit de prendre la voie criminelle ; il a préféré la voie civile, comme plus douce & plus conforme à ſon ſyſtême de modération.

En conſéquence, par exploit du 21 juin, il a fait en effet aſſigner au Châtelet de Paris, tant le commiſſaire Chenon, que le ſieur de Launay, pour ſe voir condamner ſolidairement à lui reſtituer les effets mentionnés dans ſon état du 27 février, ou la ſomme de cent mille livres pour la valeur deſdits objets : en outre à lui reſtituer des papiers importants, ou la ſomme de cinquante mille livres ; ſe voir encore ledit Me. Chenon condamné en cinquante mille livres de dommages-intérêts, réſultants, tant de la maniere vexatoire dont l'ordre du Roi a été exécuté, que des préjudices immenſes qu'a ſouffert le plaignant du défaut d'appoſition des ſcellés, &c.

Ces demandes ſont appuyées de moyens ſpécieux, auxquels il eſt difficile que les magiſtrats n'aient point d'égard. Le comte de Caglioſtro requiert qu'en cette occaſion, où il ne peut adminiſtrer des preuves ſuffiſantes, le ſerment lui ſoit déféré, quoique demandeur, parce que ſes adverſaires ſe ſont rendus indi-

gnes de l'avoir par la maniere dont ils se sont conduits.

Sans entrer dans les détails des reproches que peuvent mériter, tant le sieur Chenon fils, que le sieur de Launay, voici un fait constant qui rend le premier très-suspect; c'est à l'égard des quatre bouteilles de baume, dont s'étoit emparé Desbrugnieres en présence du commissaire, & que sur la réclamation de M. le prince de Luxembourg au nom du comte, le lieutenant de police a forcé son suppôt de rendre, après l'avoir fortement semoncé.

30 *Juin*. Le mémoire annoncé par le prisonnier de Pierre-Scize est conçu de la sorte :

« La détention depuis sept ans, après » trente ans de persécution, de M. le comte » de Bussy-d'Agonau, fils unique, veuf, & » seul de son nom, colonel au service étran- » ger avec l'agrément du feu Roi, arrête ses » actions en réparation d'honneur & en res- » titution d'un million.... Elle est le délit » de la cupidité d'une partie de sa famille, » contre le vœu d'une autre, comme de celle » de certains étrangers, aussi artisans de frau- » des & d'impostures. Elle est l'effet de la » surprise faite à la religion du gouvernement. » Sa défaveur près du ministere, & l'iniquité » des adversaires ont été particuliérement vi- » sibles dans la retenue des sommes viageres » qui sont dues. »

Par la mere de M. de Bussy, qui, pour partie, contrevient à l'ordre signé du Roi lui-même de plus de neuf mille livres. Elle a éte sommée juridiquement à la requête de son

fils

fils en paiement & à l'aveu ou désaveu d'imputations qui déja ont été prouvées aussi fausses qu'odieuses.

Par sa cousine-germaine sans enfants, qui retient encore des objets considérables en viager de plus de six mille livres.

Des débats de cette nature doivent être jugés par les tribunaux ; M. le comte de Bussy le demande, de concert avec ses créanciers pour cinquante mille écus, qui, sans droit de contrainte sur lui, le réclament par un acte judiciaire.

Presqu'à chaque mot, il y a *multa in paucis*, le signe d'une note à joindre ; mais on ajoute : « La modération a empêché la publication du » commentaire en rapport avec les lettres » alphabétiques. »

30 *Juin*. Extrait d'une lettre de Pétersbourg, du premier juin. . . . . . La comédie dont je vous ai parlé sous le titre du *Trompeur*, méritoit le succès qu'elle a reçu sur notre théâtre russe : elle est très-utile, en ce qu'elle attaque la folie dominante de la nation & du temps. L'intrigue, au reste, n'est pas neuve ; elle est calquée sur celle de plusieurs comédies françoises, & principalement sur le *Tartufe*. Comme lui, le héros *Martiniste* s'est impatronisé dans une maison, où il est maître absolu : il la ruine le plus vîte qu'il peut : l'amant de la fille de la maison arrache le masque au trompeur, & prévient ainsi les plus grands malheurs. Cette piece dialoguée avec facilité, écrite avec esprit, est remplie de traits qui apprendront aux étrangers à connoître les mœurs russes.

Premier Juillet 1786. Me. Prévôt Desfourneaux eſt un jeune avocat, qui débute par tenter d'arracher au ſupplice une nouvelle victime de la calomnie, languiſſant injuſtement depuis près d'un an & demi dans les fers deſtinés au crime, au milieu des angoiſſes d'une mort non méritée. Il s'agit encore d'une jeune ſervante nommée *Anne Bouviès*, qui, après avoir eu la foibleſſe de céder aux deſirs impudiques de ſon jeune maître, & dans ſon repentir réſiſtant enſuite à ſes careſſes, ſe trouve accuſée d'avoir volé les propres effets qu'il lui avoit donnés pour prix de ſon déshonneur.

Condamnée à être pendue par les premiers juges de Bourbon-les-Bains, elle n'a vu prononcer contre elle au parlement de Paris qu'un plus amplement informé d'un an, à la charge de garder priſon. On n'a point acquis de nouvelles charges, cependant ſa liberté ne lui eſt point rendue.

Le jeune orateur prouve très-éloquemment qu'on ne peut la lui refuſer : il l'appuie au ſurplus de la conſultation d'un ancien avocat, Me. Aved de Loizerolle, en date du 20 mai 1786, qui eſtime que la fille Bouviès eſt dans le cas d'être au moins miſe hors de cour ; que ce feroit peut-être même le cas de lui accorder des dommages & intérêts contre l'accuſatrice, mere de celui qui l'a corrompue & ſéduite, & par ſes dons perfides l'a enſuite expoſée au glaive de la juſtice, en ſe rendant l'inſtigateur ſecret de réclamations.

Ce procès eſt heureuſement au rapport de M. Dionis du Séjour, le rapporteur du procès

de la fille Salmon, magiſtrat plein d'humanité & de philoſophie, & qui, ſans doute, cherchera à ſe diſtinguer en cette occaſion, comme dans l'autre.

1 *Juillet.* On étoit fort embarraſſé de connoître l'auteur de la derniere parade jouée aux Italiens & ſi vigoureuſement huée. Il n'étoit pas empreſſé de ſe nommer; enfin on n'en doute plus aujourd'hui, on ſait poſitivement que c'eſt M. Desfaucherais. On donnoit ce même jour aux François la quinzieme & derniere repréſentation du *Mariage ſecret*; ainſi on l'applaudiſſoit d'un côté, tandis qu'on le ſiffloit de l'autre. Bien des gens doutent que le même homme ait pu compoſer deux ouvrages auſſi différents : il en eſt qui aſſurent que le premier eſt abſolument tiré de l'anglois.

Un trait bien humiliant pour M. Desfaucherais arrivé le jour de la repréſentation de cette parade, c'eſt lorſqu'à l'arrivée du commiſſaire on jette tout par les fenêtres, on s'eſt écrié, *& l'auteur !*

1 *Juillet.* La compagnie des eaux de Paris, ſentant l'inſuffiſance de ſon premier moyen pour faire fortune & ſoutenir ſes actions, ſe retourne d'un autre côté : elle voudroit y joindre une autre branche de revenus, & devenir auſſi une compagnie d'aſſurance contre les incendies.

Un vigoureux adverſaire s'eſt déja mis ſur les rangs, & a compoſé un mémoire, où il s'oppoſe à cet établiſſement, & en démontre le danger.

2 *Juillet.* Jeudi dernier il y a eu à la comédie

italienne, un début très-brillant & qui mérite d'être annoncé. Il s'agit d'une madame Saint-Aubin, sœur de feue madame Moulinghen. Le 26 janvier dernier, elle avoit paru à l'opéra dans le rôle de *Colinette à la cour*. On lui avoit déja trouvé une figure intéressante, une voix légere, des graces dans le chant, de l'esprit, de la finesse dans le jeu, & une habitude de théâtre fort rare en pareil cas. Ce succès ne s'étoit pas soutenu, on ne parloit plus d'elle; elle a cru qu'elle réussiroit mieux sur un autre théâtre, & en effet elle a produit la plus vive sensation. Le premier rôle qu'elle a joué a été celui de *Marine* dans *la Colonie*, où elle n'a rien laissé à desirer généralement. Quant au second rôle de *Denise*, dans l'*Epreuve villageoise*, comme le public est gâté par la légereté & la gaieté, tenant beaucoup de l'étourderie & de l'indécence, qu'y met Mlle. Adeline, la comparaison ne lui a pas été favorable aux yeux de tous les libertins du parterre : quant aux vrais connoisseurs, ils n'en ont pas pensé de même, & regardent cette acquisition comme également précieuse dans les deux genres pour ce spectacle.

2 *Juillet*. La compagnie des eaux, dans son *prospectus* des assurances contre les incendies, après avoir fort exalté l'avantage de cette contribution modique & volontaire, au moyen de laquelle la propriété des maisons est garantie des événements désastreux du feu, prétend qu'elle est naturellement destinée à être chargée de l'établissement en question, & peut en remplir l'objet à des conditions plus avantageuses au public, que celles

qu'aucune autre compagnie pourroit accorder. Elle a déja préparé à grands frais des secours pour les incendies ; elle donne gratuitement toute l'eau nécessaire pour ce service, & la sureté publique en a ressenti l'heureux effet en plus d'une occasion.

Quoiqu'elle eût en vue, dès les premiers moments de son existence, le projet des assurances contre les incendies, la compagnie des eaux ne le met au jour qu'en ce moment, où les tuyaux de distribution & les bouches d'eau étant multipliées suffisamment dans la partie du nord, & les machines qu'elle éleve au fauxbourg Saint-Germain & à la Garre, sur le point d'arroser toute la partie du midi, elle est en état d'effectuer son entreprise sur le champ & avec succès.

Il faut voir ensuite le détail des conditions pécuniaires dans un *prospectus* qu'elle répand.

2 *Juillet*. Extrait d'une lettre de Cherbourg, du 26 juin. . . . Dès le samedi, dix-sept des premiers commis de la guerre & de la marine étoient arrivés ici, précédant leur ministre respectif ; le lundi, les maréchaux de Segur & de Castries les ont suivis, & le jeudi le Roi s'est rendu dans ce port, à onze heures du soir. Le temps paroissant favorable pour placer le lendemain un cône, sa majesté en donna l'ordre. La marée fixoit le départ de ce cône vers quatre heures du matin ; elle s'y rendit auparavant pour en suivre toute l'opération.

Lorsque ce cône fut à flot, le Roi s'embarqua & le suivit quelque temps ; après quoi sa majesté fut voir la disposition dans laquelle

avec bonté : ivre de joie, elle embrasse sa majesté qui, sensible à cette marque naïve de tendresse, l'embrasse à son tour. Le peuple applaudit par des acclamations unanimes. Le Roi demande à cette femme ce qu'elle desire ? Elle ne veut rien pour elle ; mais recommande à sa majesté une voisine qui a douze enfants. Le Roi promet de faire quelque chose pour cette bonne mere de famille.

Ce jour-là le Roi coucha à Harcourt, où il fut reçu par la duchesse. A souper étoient six femmes de la cour & dix-huit seigneurs.

Le lendemain sa majesté a passé par Caen, où elle est arrivée à dix heures du matin. Sa voiture s'y est arrêtée sur la place. Le maire, avec les échevins, lui a présenté les clefs de la ville : on lisoit sur l'une ces mots : *Cordibus apertis inutiles*. Pour premier acte de bienfaisance, elle a fait publier un pardon pour les déserteurs du régiment d'Artois en garnison dans la ville. Ensuite elle a fait traverser son carrosse à petits pas, sans suite, sans faste, n'ayant que deux gardes qui l'escortoient, & voulant qu'on laissât approcher tout le monde. *Ce sont mes enfants*, disoit le Roi : il avertissoit seulement la foule de ne point approcher du côté des roues.

4 *Juillet*. Malgré l'ardeur du bel esprit qui s'est emparé de nos femmes, il en est encore de cette aimable ignorance, dont l'ingénuité leur fait peut-être plus d'honneur qu'une érudition déplacée. Dernièrement une d'elles, impatiente de voir toujours sur l'affiche de la comédie françoise, en attendant *Guillaume Tell*, avant qu'il fût joué, demanda quand

cela finiroit, s'écria qu'il étoit enfin temps de nommer ce *Guillaume tel*.

4 *Juillet*. On connoît peu les jardins de la Reine à Trianon, parce que ce lieu étant destiné aux plaisirs intérieurs de sa majesté, il n'est pas beaucoup de profanes qui aient la liberté d'y entrer. Il s'y voit sur-tout un jardin de botanique très-curieux & très-nombreux en plantes étrangeres. Parmi les plus rares, il vient de s'y trouver un nouveau genre de plantes, qui a fleuri pour la premiere fois, & qui approche beaucoup du rudbeck. M. Buchoz, docteur en médecine, qui s'applique à ces matieres, a fait une dissertation sur cette plante qu'il a, dit-il, appellée *Breteuillia*, en honneur de M. le baron de Breteuil, ministre & secrétaire d'état, protecteur des sciences & des arts.

Comme on suppose que M. Buchoz n'a point fait ce baptême, sans l'agrément de la souveraine du lieu, on en infere de-là avec plaisir, que M. le baron de Breteuil est toujours bien dans la cour de sa majesté, qui ne se seroit pas souciée de répéter ou d'entendre répéter à ses oreilles ce nom de *Breteuillia*, s'il lui en eût rappellé un désagréable.

4 *Juillet*. Hier le fameux *Poulailler* a été pendu enfin à la porte Saint-Antoine : il avoit un secrétaire & un valet de chambre, contre lesquels apparemment il ne s'est pas trouvé assez de preuves. Quoi qu'il en soit, tout le peuple s'est empressé de l'aller voir à la potence. Il n'y a point témoigné cette fermeté qu'on s'attendoit à lui trouver, & il est mort comme le vulgaire ; ce qui a beaucoup diminué

de la haute opinion qu'on en avoit conçue. Enfin, il n'a point répondu à sa renommée. Cependant on a gravé son portrait; on a fait des complaintes sur son compte, & il occupera encore quelques jours le souvenir des Parisiens.

4 *Juillet*. On s'étoit imaginé que ce seroit M. le Dauphin qui, en l'absence du Roi, donneroit l'ordre aux différents chefs des corps militaire de sa maison, & par conséquent que ce seroit madame de Polignac, sa gouvernante, qui jouiroit de cet honneur. Mais sa majesté en partant a dit à ces Messieurs qu'il n'y auroit rien de nouveau jusqu'à son retour.

Il n'en a pas été de même de la procession de la petite Fête-Dieu, où c'est Monsieur qui a représenté avec tout l'appareil de la royauté.

5 *Juillet*. M. *Pierres*, premier imprimeur ordinaire du Roi, & membre de plusieurs sociétés littéraires, a imaginé une nouvelle presse d'imprimerie, approuvée par l'académie des sciences, & qui a obtenu les éloges du Roi, des ministres & des personnes capables d'en juger.

Elle réunit, dit-on, quatre avantages principaux, relatifs au travail, au local, à la dépense premiere, & à celle d'entretien.

5 *Juillet*. L'exposition de tableaux à la place Dauphine, qui a eu lieu cette année à l'ordinaire, le jour de la petite Fête-Dieu, n'a offert rien de remarquable, que le spectacle d'une demi-douzaine de balcons chargés de jeunes personnes parées, les unes de leurs charmes naturels; les autres de tous les em-

bellissements de la toilette, & c'étoient toutes les demoiselles dont les ouvrages étoient exposés, & sur-tout les portraits; en sorte qu'il étoit fort facile de juger sur le champ de la ressemblance en les comparant ensemble. Ce nouveau genre de coquetterie a attiré beaucoup d'amateurs, plus empressés de regarder les originaux que les copies.

Mlles. Verrier, Alexandre, Rosemond, Bernard, Duvivier, le Roux de la Ville, & les deux Dlles. Gueret étoient les principales coryphées, & la petite guerre excitée en bas entre leurs sectateurs, où la jalousie & l'envie jouoient déja leur rôle, pouvoient servir d'amusement d'un autre genre aux philosophes qui rodoient aux environs.

5 *Juillet*. On continue à s'entretenir du cardinal & de madame de la Motte. Après avoir fait un calembour sur le premier, & dit que le parlement l'a purgé, & le Roi l'a envoyé à la chaise; on demande ce qu'il fait à la Chaise-Dieu? D'abord il n'est plus question des eaux, ni de sa santé. Il paroît que son mal de genou étoit ou feint ou exagéré, & l'on assure qu'il est très-*ingambe* aujourd'hui. Du reste, il fait de nécessité vertu, & se concilie ses moines, qui ne pouvoient le souffrir; il en a deux régulièrement, soir & matin, à sa table. Il va beaucoup économiser; on compte qu'il ne dépensera pas cent mille livres par an, & que le surplus sera appliqué au paiement de ses dettes: les revenus de son abbaye de Saint-Wast sont principalement destinés à acquitter le collier.

On sait aussi madame de la Motte à la Salpêtriere, dont la supérieure lui a proposé madame Desrues, devenue un modele d'édification, pour exemple. On dit qu'elle se range, & prend le parti de suivre ce conseil salutaire. Les plaisants, du reste, ne l'ont point épargnée, & prétendent qu'on ne l'a point condamnée au carcan, parce qu'elle auroit volé le collier.

6 *Juillet.* On sait que M. le marquis de Villette, cruellement compris dans la banqueroute du prince de Guimené, décharge de temps en temps sa bile dans des lettres améres & vigoureuses. Il vient d'en faire paroître une nouvelle, à l'occasion de l'arrangement prétendu des affaires de ce seigneur, par lequel on propose aux créanciers, & la perte de leurs arrérages jusqu'à ce moment, & celle de la moitié du capital. On assure qu'elle n'est pas moins énergique & violente que les précédentes. C'est une suite de Philippiques, remplies de sarcasmes mordants, & semées d'anecdotes scandaleuses, qui les font rechercher même par ceux qu'elles n'intéressent pas.

6 *Juillet.* Les défenseurs de l'autorité royale blâment fort l'arrêt & l'arrêté du parlement de Bordeaux, qui porte le feu dans une affaire où sa majesté ne se conduit qu'avec une lenteur très-réfléchie. Par de premieres lettres-patentes du même jour 14 mai, sa majesté commence, disent-ils, par révoquer la mission donnée au chevalier de Pestel, qui avoit alarmé la province de Guienne; mission cependant dont l'unique objet étoit de re-

cueillir des éclairciſſements ſur divers terreins indiqués, comme ne pouvant appartenir au domaine : elles annullent en même temps, il eſt vrai, la plainte rendue en cette occaſion par le procureur général du Roi, & toutes les procédures faites en conſéquence ; ce qui devoit être la ſuite du nouvel ordre de choſes.

Dans les ſecondes lettres-patentes, ſa majeſté s'explique très-paternellement. Elle déclare qu'elle n'a jamais entendu faire la conceſſion des droits dans l'exercice deſquels elle pourroit rentrer, à aucune compagnie, ni à aucun entrepreneur, comme on l'a ſuppoſé ſans fondement; que loin d'avoir permis qu'on portât aucune atteinte aux propriétés, elle a ſeulement ordonné au grand-maître des eaux & forêts de faire les recherches, levées des plans & arpentages néceſſaires, pour reconnoître ce qui appartiendroit au domaine; le tout aux frais de ſa majeſté, & en préſence des intéreſſés ou prétendants droit, duement appellés pour repréſenter leurs titres & former leurs réclamations : ſe réſervant ſa majeſté de ſtatuer là-deſſus ce que ſa juſtice & ſa bonté lui ſuggéreroient ; qu'en outre elle veut bien, moyennant la ſoumiſſion d'un cens au domaine, confirmer dans leurs poſſeſſions les détenteurs ſans titres : & par rapport aux terreins qui ne ſont encore poſſédés par perſonne, qu'elle recevra par préférence les offres des propriétaires riverains qui voudront accepter les cens & redevances réglés ; enfin, que dans le cas où il réſulteroit un bénéfice pécuniaire de cette opération,

ment, sa majesté marchant au milieu du clergé; elle s'est mise à genou sous le dais qui lui avoit été préparé & a prié Dieu pendant qu'on chantoit le *Domine, salvum fac Regem.* Les oraisons ont été récitées par M. le doyen, & le Roi est rentré à l'archevêché, où le cardinal a présenté à sa majesté messieurs du chapitre. M. l'abbé de St. Gervais, haut doyen, a porté la parole, & son discours élégant & court a paru plaire au monarque & aux auditeurs. Les chanoines ont offert six pains & douze bouteilles de vin, suivant l'usage. Les cours souveraines ont été présentées par M. le duc d'Harcourt & le maréchal de Castries. Le Roi a mangé dans une salle à une table de vingt couverts. Trois autres tables de 16 couverts chacune avoient été dressées dans la salle des états. Les vicaires généraux du cardinal archevêque en faisoient les honneurs. Tous les citoyens avoient la liberté d'entrer & inondoient les salles du palais archiépiscopal. Après-dîner le Roi, pour satisfaire le peuple, a descendu à pied la rue Grand-pont, & est allé ainsi sous la tente qui lui avoit été dressée sur le pont, dont on a fait l'ouverture, & un navire a passé en présence de sa majesté. Sur les huit heures & demie du soir le Roi est remonté en voiture pour aller coucher à Gaillon, maison de plaisance de l'archevêque, qui, afin d'éluder le maigre & le jeûne de la veille de saint Pierre, n'a fait servir à souper qu'à minuit sonné. Une nouvelle salve d'artillerie avoit annoncé le départ de sa majesté de Rouen.

7 *Juillet.* On peut se rappeller que le mar-

quis du Crest, le chancelier actuel de M. le duc d'Orléans, avoit obtenu du Roi la permission de faire construire au Havre une frégate, nommée *la Prosélyte*, sur un nouveau gabarit de son invention. Ce bâtiment devoit porter beaucoup de longueur sur un maître-bau très-court. Il s'est trouvé ne pouvoir aller & l'on a eu beaucoup de peine de le conduire à Brest, où M. Guignace a été obligé de le raccommoder. Malgré ses soins, il écrit que ce sera toujours un mauvais bâtiment. Il étoit destiné à être de l'escadre d'évolution, s'il eût eu les qualités desirées.

7 *Juillet*. Depuis la résistance vigoureuse du parlement de Bordeaux, on disoit que l'affaire des alluvions alloit s'arranger; cependant l'affectation de la cour de faire insérer dans tous les papiers publics à ses ordres, les fameuses lettres-patentes, cause de tout le trouble, ne conduit pas à le croire, sur-tout aujourd'hui que tout le parlement a ordre de se rendre à Versailles le 21, sans passer par Paris, ajoute-t-on.

8 *Juillet*. Extrait d'une lettre de Saint-Germain-en-Laye, du 6 juillet. . . . Jamais Oreste & Pilade n'ont été plus fêtés en Grece que ne l'ont été depuis leur mort les deux héros d'amitié moderne, Dubreuil & Pechmeja : par les ordres de quelques personnes de distinction, à la tête desquelles est M. le maréchal de Noailles vraisemblablement, leur tombeau placé dans le cimetiere de cette ville est devenu un monument.

Il consiste en deux belles pierres de marbre blanc veiné, formant ensemble un solide de

deux pieds trois pouces de haut, sur six de long, & deux pieds & demi de profondeur. La face antérieure présente cette inscription :

D. O. M.

Ici

Reposent deux amis.

L'estime,

La reconnoissance

Et la plus tendre amitié

Leur ont élevé ce monument.

Priez pour eux.

Les deux faces latérales sont revêtues d'une table de marbre d'Egypte, de quatre pouces de saillie, où sont gravés en lettres d'or, sur l'une :

Jean-Baptiste-Léon Dubreuil, écuyer,
Docteur en médecine de la faculté de Montpellier,
Médecin du Roi & des hôpitaux de cette ville ;
Né à Villefranche de Rouergue, le 19 avril 1743,
Mort à Saint-Germain-en-Laye, le 17 avril 1785,
Universellement regretté
Pour ses rares vertus & sa tendre humanité,
Ses profondes connoissances dans son art
Et le noble usage qu'il en a fait.

Et sur l'autre :

Jean-Joseph Pechmeja,
Né à Villefranche de Rouergue, le 25 janvier 1741.
Aussi estimé par les qualités du cœur,

Que par les talents de l'esprit :
Il avoit consacré sa vie à son ami,
Et l'a perdue peu de jours après lui,
Le 8 mai 1785.

Ce monument placé entre deux colonnes cruciferes, est porté sur un socle de marbre d'Italie de six pieds trois pouces de large, sur neuf pieds de longueur.

8 *Juillet*. L'académie royale de musique est dans une si grande disette de sujets, en hommes sur-tout, pour la haute-contre, qu'elle imagine toutes sortes de moyens de s'en procurer. Elle propose aujourd'hui aux maîtres de musique de Paris & des provinces du royaume, une pension de 300 liv. de rente viagere pour chaque sujet ayant une voix décidée de haute-contre, & certaines qualités requises; comme de savoir la musique au point de solfier très-couramment; de ne point avoir plus de vingt-deux à vingt-trois ans, & moins de dix-huit à dix-neuf; de n'être point pour la taille au-dessous de cinq pieds trois pouces, ni au-dessus de cinq pieds quatre à cinq pouces. Elle exige encore une figure agréable ou noble, sans défaut dans les yeux, dans les jambes, en un mot, sans aucune difformité trop apparente. Au reste, une superbe voix feroit passer par-dessus bien des choses.

Un pere qui présenteroit à l'académie son fils, pourvu de la voix & des qualités exigées, pourroit également prétendre à la pension.

8 *Juillet*. Dès le jour de l'arrêt du cardinal, le bruit se répandit qu'il y avoit un sursis, & cette opinion soutenue par les faits étoit gé-

néralement accréditée. On voit là-dessus deux lettres à M. le procureur général par M. d'Eprémesnil, très-singulieres.

La premiere, du 9 juin, fut portée par un exprès à Fleury, où ce censeur des ordres de l'état étoit allé passer ses vacances de la Pentecôte : M. d'Eprémesnil le prioit de faire expédier l'arrêt, au moins par extrait, en faveur du comte de Cagliostro, qui, dans le cas du sursis même, uniquement pour les condamnés, étant innocenté, ne devoit pas en souffrir. Réponse du procureur général en date du même jour, qui répond en Gascon, & sans refuser, élude de satisfaire M. d'Eprémesnil. Réplique de celui-ci, en date du 11 juin, plus pressante & plus vigoureuse que la premiere ; on ne dit pas si elle a eu plus d'effet : mais la correspondance à ce sujet en reste-là. Elle est rare & curieuse.

9 *Juillet*. Il passe pour constant que la cause portée au Châtelet par les assignations du comte de Cagliostro au marquis de Launay & au commissaire Chenon fils, est évoquée au conseil. On nomme déja les membres de la commission, où elle doit être discutée, & c'est M. de Boisgibault qui en est le rapporteur.

9 *Juillet*. Encore un *Mémoire pour un homme condamné aux galeres, sur le prétendu soupçon d'un homicide, sans que le corps de délit eût été constaté*. Me. Barré de Boismêan, l'avocat de l'accusé, après avoir exposé les faits avec beaucoup d'ordre & de clarté, prouve très-bien, & la nécessité de décharger l'accusé & de réparer son honneur, & celle de le venger

& de lui ouvrir une action pour les dommages-intérêts qui lui sont dus.

Le parlement vient en effet de reconnoître l'innocence de cette nouvelle victime prête à tomber, comme dit son défenseur, sous le sceptre de la justice, transformé trop souvent aujourd'hui en glaive meurtrier : mais par un ménagement inconcevable pour les premiers juges, n'a point voulu accorder la prise à partie contre eux ; quoique leur impéritie, leur injustice, leur vexation, leur barbarie soient notoires.

C'est à Villosne-sur-Meuse, en Clermontois, que se sont passé les horribles scenes dont l'avocat fait la description révoltante.

9 *Juillet*. Il nous tombe sous la main la copie d'une relation faite avec le plus grand soin & tous les détails possibles du voyage du Roi, destinée à l'amusement de la Reine, pour qui cette piece ne pouvoit être que très-intéressante. En voici quelques circonstances plus ramarquables.

Par une imagination aussi galante que bienfaisante, M. de Calonne avoit fait préparer secrétement pour le Roi, une carte de la route que sa majesté devoit suivre, d'après les nouvelles cartes de la France, qu'on fait contenir les villages, les châteaux, les fermes & jusqu'aux buissons. M. de Calonne y avoit fait ajouter les noms des propriétaires, avec un historique propre à en donner une idée au Roi, à faire valoir leurs services & à leur mériter les graces, les récompenses ou les éloges du souverain ; ce qui étonna les courtisans qui voyageoient dans le carrosse du Roi, & encore

plus agréablement ceux qui se trouverent éprouver l'heureuse influence de son passage.

Pendant la manœuvre du cône lancé à Cherbourg, qui est le huitieme depuis le commencement de l'opération, tout le monde a su qu'un homme avoit péri, & que le Roi avoit fait 600 livres de pension à la veuve ; mais en outre plusieurs ouvriers étoient blessés grièvement : le Roi l'ayant appris, & voyant un de ses chirurgiens qui badaudoit, au lieu d'aller au secours de ces malheureux, l'en réprimanda vertement & en termes énergiques ; indice de l'excès de sa sensibilité.

Tandis que l'escadre simuloit un combat, le Roi fut surpris de voir que le vaisseau *le Patriote*, à bord duquel étoit sa majesté, ne fit pas feu. M. d'Albert de Rioms lui répondit, que l'étiquette ne permettoit pas qu'il y eût ni feu, ni poudre dans un bâtiment honoré de sa présence. Sa majesté le dispensa de la regle, & voulut voir l'effet du ricochet des boulets sur la mer : on tira à boulet ; & les forts, ainsi que toute l'escadre, prirent ces coups de canon pour le signal de salut : aussitôt toutes les batteries firent une triple salve.

Dans la distribution des croix de St. Louis, que sa majesté a données pendant son séjour à Cherbourg à quelques officiers de la marine, le Roi s'en étoit réservé une. Le maréchal de Castries fit observer à sa majesté qu'il avoit oublié M. d'Orvilliers, le neveu de l'ancien général, auquel elle étoit destinée : « Oh ! » que non, je ne l'oublie pas, dit le Roi ; » mais je veux la lui aller porter moi-même » à son bord. »

Du reſte, on a vu pendant le ſéjour du Roi à Cherbourg, combien il aimoit la marine, car il a été beaucoup plus long-temps ſur l'eau que ſur terre. Il étoit ſi enchanté, qu'il a dit, que le jour de ſon ſacre & celui de ſon arrivée à Cherbourg étoient les deux plus beaux jours de ſa vie : mais ce que les habitants oublieront encore moins, c'eſt qu'aux cris de *vive le Roi !* retentiſſant ſouvent à ſes oreilles, il répondit auſſi ſouvent : *vive mon peuple !*

10 *Juillet*. M. le comte de Buſſy d'Agonau a trouvé le moyen de faire paſſer non-ſeulement ſon petit mémoire, mais tous ſes papiers, à M. le vicomte de Touſtaing, officier de dragons, homme de lettres, d'un caractere obligeant, qui, ſans connoître M. de Buſſy, a bien voulu lire tout ce fatras, en tirer un extrait, mieux qu'aucun avocat ne l'eût fait, & avant de ſe permettre aucune démarche a écrit & au premier préſident du parlement & à l'intendant de Bourgogne, dont eſt M. de Buſſy, & du témoignage deſquels il ſe renommoit, pour ſavoir ſi ce priſonnier n'avançoit point de fauſſetés, & s'il n'y avoit point d'imprudence de s'intéreſſer en ſa faveur. M. de Touſtaing ayant reçu une réponſe favorable de ces chefs, s'eſt d'abord tranſporté chez M. le baron de Breteuil, le ſecrétaire d'état ayant la Bourgogne dans ſon département : il l'a trouvé extrêmement prévenu & n'ayant pu faire revenir ce miniſtre, il lui a déclaré qu'il alloit remettre ſon extrait aux mains de M. d'Eprémeſnil, pour que ce magiſtrat fît au parlement une dénonciation de la détention illégale depuis ſept ans de M. de Buſſy ;

dénonciation dont s'est en effet chargé le magistrat, qui devoit avoir lieu avant les fêtes de la pentecôte, mais qui retardée par le procès du cardinal & par les vacances, n'a pas encore été effectuée.

11 *Juillet*. M. le marquis de Fulvy a fait sur le voyage du Roi à Cherbourg le dialogue suivant, qui n'est pas sans sel :

Qu'écrit-on de Cherbourg? --- Que des Rois bienfaisans,
Que des Rois bien aimés, Louis est le modelle ;
Que le bonheur le suit. --- Parbleu ! belle nouvelle,
On sait cela depuis douze ans.

11 *Juillet*. M. le marquis de la Fayette s'étant trouvé à Cherbourg, lors du voyage du Roi, sa majesté l'a pris dans son carrosse pour le retour, ainsi que les maréchaux de Castries & de Ségur, & le duc de Liancourt, grand-maître de la garde-robe de sa majesté.

11 *Juillet*. Sur les représentations de madame de la Rue, qui ne croyoit pas ses jours en sureté depuis que madame de Sainte-Hélene étoit en liberté, celle-ci a été renfermée de nouveau.

11 *Juillet*. Quoique le sieur Marchand, le négociateur des emprunts du prince de Guiméné, soit en liberté depuis long-temps, on l'ignoroit, parce qu'il reste toujours enfermé aux minimes, où il a des bureaux, & où il travaille à débrouiller le chaos des affaires de son maître. On y voit aussi celui-ci faisant semblant de s'en occuper, venu & resté à Paris sous ce prétexte.

11 *Juillet*. Les parties adverſes du préſident d'Abadie font enfin paroître un mémoire, où, en avouant qu'ils pourſuivent l'interdiction de leur mari, frere & beau-frere, ils prétendent que non-ſeulement c'eſt une action juſte, digne de toute la faveur des loix, mais un devoir ſacré, une obligation rigoureuſe que la religion & l'humanité inſpirent de concert. C'eſt Me. Martineau, leur avocat, qui ſans doute leur a ſuggéré cette tournure.

Les adverſaires ſont Hilaire Rouillé, marquis du Coudray, lieutenant général des armées du Roi, & dame Marie d'Abadie, ſon épouſe, beau-frere & ſœur; & dame Marie de la Faurie de Monbadon, épouſe du préſident.

Ce mémoire volumieux, quelqu'adroitement qu'il ſoit préſenté, décele pourtant, d'intervalle à autre, des motifs de cupidité qui le décréditent.

Du reſte, le préſident a répliqué; mais tous ces *factums* n'offrent plus rien d'intéreſſant à joindre à ce qu'on en a dit.

12 *Juillet*. Extrait d'une lettre de Vitré en Bretagne, du 6 juillet. . . . Depuis quelque temps il rodoit dans cette province un homme qui publioit un *proſpectus* d'un ouvrage ſous le titre d'*Annales du Citoyen :* ayant fait toute la récolte qu'il eſpéroit, il retournoit à Paris, mais ſans argent : accablé de triſteſſe, il quitte entre cette ville & Rennes un *quidam* qu'il avoit chargé de ſon porte-manteau, & va ſe jeter dans une riviere voiſine. Son cadavre a été retrouvé le ſamedi de Pâques. On a mis

le scellé sur son porte-manteau ; & d'après la procédure & l'examen des papiers & titres trouvés, il a été constaté qu'il étoit natif de Laon, qu'il se nommoit Fromage de Longueville, qu'il étoit avocat au parlement de Paris; mais que, faute de clients, il s'étoit constitué écrivain public dans cette capitale : que c'est le même, en un mot, dont les journaux, & sur-tout celui de Paris, ont plusieurs fois inséré des lettres & des morceaux de littérature.

Quant à son ouvrage, il n'étoit point commencé : la souscription n'étoit point chere, elle n'étoit que de 3 livres par tête, & à force d'en mendier, on a supputé d'après son régistre qu'il avoit déja reçu environ trente mille livres, qui sans doute étoient mangées. Au reste, il y avoit peut-être dix ou douze ans qu'il faisoit ce métier, & leurroit le public de sa spéculation. Il avoit parcouru & fatigué plusieurs provinces, & ne trouvoit plus personne qui voulût se faire inscrire.

12 *Juillet.* Tous ceux qui ont su l'histoire romaine doivent se ressouvenir du trait de Virginie, cette jeune beauté que son pere préféra d'immoler lui-même, plutôt que de la voir passer entre les mains du décemvir Appius, par un jugement de ce magistrat infame, rendu en faveur d'un de ses clients. Ce client, nommé Claudius, réclamoit Virginie comme sienne, & comme lui ayant été ravie par une supposition, dont la nourrice convenoit. Toute cette trame étoit ourdie par ce ministre des plaisirs de son maître, devenu éperdument épris de Virginie. Elle

fut la cause d'une grande révolution, dont l'effet fut d'abolir le décemvirat.

Le sujet de Virginie, vraiment tragique, a déja été traité par plusieurs poëtes, entr'autres par Campistron. Depuis peut-être vingt ans, on annonçoit une Virginie de M. de Chabanon ; elle étoit sur le répertoire il y a quelques années ; elle avoit disparue depuis la suppression de ce répertoire, & il n'en étoit plus question.

Au voyage de Fontainebleau dernier, on vit reparoître une Virginie dans la liste des pieces à représenter devant leurs majestés ; on l'attribuoit à M. de la Harpe, & celui-ci en adressa dans le temps une dénégation formelle aux journalistes de Paris. Cette tragédie n'eut pas lieu à cette époque ; c'est hier qu'on l'a joué pour la premiere fois. Quoiqu'elle ne soit pas sans défauts, elle a été applaudie constamment : la marche en est assez réguliere, assez nette, & il y a des moments d'un grand effet : sans doute, la piece en eût produit davantage, si elle eût été mieux jouée.

Après la représentation, on n'a pas manqué de demander l'auteur : l'incertitude qui régnoit à son égard, augmentoit la curiosité. Le sieur Saint-Fal est venu annoncer qu'on ne le connoissoit pas. Grande fermentation de la part du public mécontent de cette réticence ; on attend le moment où on leve la toile pour commencer la petite piece, & le tumulte devient plus violent que jamais. Enfin, le sieur Dugazon, l'un des acteurs en scéne, s'avance sur le bord du théâtre, &

dit : *Messieurs, on assure dans les foyers, que l'auteur étoit parmi vous dans le parterre :* des plaisants se levent sur leur banquette, comme pour le chercher ; les benêts suivent, & cela forme une petite farce, après laquelle le calme renaît insensiblement, & l'on ordonne aux acteurs de recommencer.

12 *Juillet.* L'affaire du comte de Lally revenue au conseil pour la troisieme fois, est sur le point de se juger. M. Courtois de Minutte, le maître des requêtes chargé du rapport, l'a déja commencé.

13 *Juillet.* Extrait d'une lettre de Bordeaux, du 8 juillet. . . . . Toute la ville est dans la consternation de voir notre parlement mandé en entier, d'autant plus qu'on s'étoit flatté un moment que la cour reviendroit sur ses pas. On prétend ici que M. de Calonne se défend de la vexation dont on nous menace ; il dit qu'il n'est pour rien dans l'agression des domaines ; que la premiere idée en est venue à M. Necker : ce qui nous feroit bien revenir de notre bonne opinion sur le compte de l'administrateur général des finances, s'il étoit bien constaté qu'il fût l'auteur du projet.

Quoi qu'il en soit, notre parlement, de cent vingt membres environ, se rendra par divisions pour ne point trop charger les postes. La premiere doit partir demain 9. On parle d'un arrêté secret que Messieurs ont fait entre eux sur la maniere dont ils doivent se conduire envers les ministres, & sur l'unanimité qui doit régner entr'eux. Tout cela est toujours beau dans le premier moment de fermentation & de zele ; puis on se débande, &c.

Cependant comme ils sont très-intéressés à l'affaire, il y a plus à espérer qu'ils tiendront bon.

Notre procureur général a fait un beau réquisitoire, où il s'éleve contre la dissolution des mœurs de cette ville, & propose les moyens d'y remédier. Le parlement, qui a adopté une partie de ses vues, a en conséquence rendu, les chambres assemblées, un arrêt le 21 juin, concernant les loueurs de chambres garnies, les locataires, & sur-tout les filles. Les dispositions en sont assez minutieuses, peu propres à remédier au mal, & très-difficiles à exécuter : ainsi c'est purement un arrêt illusoire. . . .

13 *Juillet*. Depuis long-temps le théâtre lyrique n'avoit point joué de nouveautés : après avoir essayé & rebuté vingt ou trente ouvrages de ce genre, il a tout de suite adopté d'emblée un opéra intitulé *Rosine*, dont l'auteur des paroles, M. Gersin, n'est point connu, & dont le musicien, M. Gossec, a peu d'influence dans le comité, & d'ailleurs n'a pas une de ces réputations qui subjuguent les suffrages. On a encore plus été surpris de cette faveur aux répétitions, où *Rosine* a paru très-pitoyable. Enfin, on explique cette énigme, en assurant que M. Gersin n'est que le prête-nom de M. Morel, qui cette fois a voulu tâter le public, & s'est défié de sa production.

13 *Juillet*. M. Arsossi, célebre compositeur italien, est arrivé tout récemment à Paris ; ce qui réjouit fort les amateurs de musique : ils se flattent que son séjour en cette capitale

nous vaudra quelqu'opéra de ſa façon ; ce qui pourtant n'eſt rien moins que ſûr.

14 *Juillet.* Pour ne rien omettre de tout ce qui concerne le cardinal & ſon procès, voici les concluſions plus littérales des gens du Roi : « Les approuvés déclarés faux & biffés, » dépoſés au greffe, pour ſervir ce que de » raiſon. Le cardinal tenu de déclarer à la » cour, la grand'chambre aſſemblée, le pro- » cureur général préſent, qu'il a cru témé- » rairement à un rendez-vous nocturne ; qu'il » a témérairement conclu un marché au nom » de la Reine ; que témérairement, après » avoir reconnu de ſon aveu la fauſſeté des » écritures, il a entretenu les joailliers dans » l'erreur, & leur a fait donner une quit- » tance de 30000 liv. au nom de la Reine : » tenu de ſe démettre de ſa charge de grand- » aumônier, ſans délais : défenſe d'appro- » cher de tout lieu où ſeroit la famille royale, » à moins d'une permiſſion expreſſe du Roi : » condamné à une aumône, telle qu'il plaira » à la cour. Il tiendra priſon juſqu'à ce qu'il » ait fait ſa déclaration devant la grande » chambre, &c. »

Du reſte, on lit les détails ſuivants dans une relation manuſcrite & ſecrete des dernieres ſéances.

Il n'y eut pas de forts longs débats pour le ſieur Villette & la demoiſelle d'Oliva : ceux concernant la dame de la Motte & ſon mari durerent davantage ; c'eſt alors que l'affaire fut examinée & retournée ſous toutes ſes faces.

La prétention des clercs forma un incident

qu'il fallut lever. Ils ne vouloient pas se retirer, quoiqu'il eût déja une opinion ouverte à peine afflictive; ils prétendoient que s'agissant d'un homme de leur robe & d'un prince de l'église, ils devoient rester : on eut beau leur objecter les censures, les risques qu'ils couroient de rendre sur le champ par leur irrégularité leurs bénéfices impétrables ; jamais il ne s'est vu telle obstination, & il fallut que le premier président menaçât de lever la séance.

MM. Delpeche & Amelot furent d'avis de trancher la tête à madame de la Motte; mais ils resterent seuls, & l'on se détermina à suivre les conclusions.

Quant au cardinal, les avis se réduisirent à quatre.

Le premier étoit de suivre les conclusions du procureur général : le second, de décharger le cardinal de l'accusation, avec injonction d'être plus circonspect : le troisieme, de le mettre seulement hors de cour : enfin le dernier, qui l'a emporté.

Ce dernier avis avoit été celui de M. de Montgodefroy, se trouvant le doyen, par l'absence de M. de Chavannes. Il étoit fortement porté pour le cardinal, & traita les conclusions du procureur général de sauvages.

Du reste, ont été pour l'arrêt, MM. les présidents de Saron, de Lamoignon, de Rosambo, Gilbert, de Saint-Fargeau : les conseillers, Montgodefroy, Duport, Glatigny, Dubois de Courval, Miniere, Heron, Pasquier, Oursin, Lambert, Freteau, Bretignieres, Langlois, Bertin, Delpeche, Saint-Vincent,

Amelot, la Guillaumie, Barillon, la Michaudiere, Brevannes & Jouville, (ce dernier maître des requêtes.)

Pour l'injonction, le premier président d'Aligre, les présidents d'Ormesson, de Gourgue, Fleury, Pinon ; les conseillers d'Amecourt, Titon, Dupuis de Marcé (les deux rapporteurs), Nouet, Saint-Roman, Laurès, le Mercier, Richard, Ferrand, l'Escalopier, Fredy, le Riche de Chevigné, Clément de Verneuil, Dionis du Séjour, Laverdi, Chenizot, Montelambert & Persan, (ces trois derniers maîtres des requêtes.)

14 *Juillet.* M. le président Dupaty, quoiqu'absent depuis plusieurs années du parlement de Bordeaux, & fort mal avec sa compagnie, est bien-aise de profiter de l'occasion pour s'y bien remettre, s'il est possible. En conséquence, il se propose de se rendre à Versailles, & de se joindre à ses confreres pour aller à l'audience du Roi.

14 *Juillet.* Il paroît depuis quelque temps un mémoire pour un seigneur Polonois, qui, lors des troubles de sa patrie, prétend s'être sacrifié pour la France, & avoir mangé tout son bien : il se plaint non-seulement de n'avoir pas été récompensé de son dévouement, mais encore d'être délaissé dans la misere. Quand on aura lu le mémoire même, qui n'étant signé d'aucun avocat, ne se donne que clandestinement, on pourra en parler plus pertinemment.

15 *Juillet.* Extrait d'une lettre du Havre, du 6 juillet . . . . Malgré les instances de la Reine pour que le Roi ne traversât point le

bras de la Seine aſſez conſidérable, qui ſépare Honfleur de ce port, le Roi a voulu s'embarquer ſur une corvette qui lui étoit deſtinée ; c'étoit M. de la Touche qui avoit l'honneur de la commander. L'équipage étoit formé d'officiers de la marine marchande. La traverſée fut un peu orageuſe, & la manœuvre ne s'exécutant pas auſſi bien que le commandant le deſiroit, il ſe mit à jurer : puis obſervant qu'il étoit en préſence du Roi, il en demanda pardon à ſa majeſté, qui lui répondit en riant : « Il n'y a point de mal, c'eſt la » langue du métier ; j'en aurois bien fait » autant. »

Du reſte, le Roi a répandu des graces ſans nombre. Il a reçu lui-même chevaliers de Saint-Louis, ſept officiers de la marine, auxquels il manquoit quelques mois de ſervice ; il a nommé lieutenant de vaiſſeau le premier éleve de la premiere claſſe à bord du *Patriote* ; il a diſtribué plus de 12000 livres de gratifications aux équipages de ce vaiſſeau & du reſte de l'eſcadre, & a fait des préſents à tous les chefs ; enfin, il a donné 600 livres au curé de Cherbourg, & il l'a chargé d'annoncer au prône à ſes paroiſſiens combien il avoit été touché des marques d'attachement & d'affection de ſon peuple.

A Caen, ſa majeſté s'eſt rendue à pied aux caſernes qu'on y conſtruit pour ſon régiment d'infanterie, & elle y a poſé la premiere pierre ; elle a accordé la grace de ſix déſerteurs ; elle a donné 8000 livres pour l'hôpital, & doté une orpheline, que le corps de ville lui avoit préſentée.

15 *Juillet.* L'opéra de *Rosine* a été fort mal accueilli du public hier ; principalement le second acte, froid, triste, ennuyeux, sans aucun divertissement qui dédommage de la scene : il y a eu même des éclats de rire & des huées très-désagréables pour les auteurs, mais sur-tout pour celui des paroles, qu'ils concernoient spécialement. Quant aux deux autres actes, au moyen des danses qui les occupent en grande partie, ils ont semblé plus supportables.

On prétend aujourd'hui que le poëme est bien d'un M. Gersin, éleve du sieur Gossec, & qui a déja paru comme tel en 1781 dans le journal de Paris, & lutté sous les auspices de son maître contre le pere Vito. Ce qui a donné du crédit à son ouvrage auprès de l'académie royale de musique, c'est qu'il a été présenté ou appuyé du moins par un premier commis de M. le baron de Breteuil.

15 *Juillet.* M. le marquis de Launay ne pouvant ignorer la sensation qu'a faite à Paris, dans les provinces & chez l'étranger, le mémoire du comte de Cagliostro, a fort à cœur de ne point décheoir dans l'opinion du public : en conséquence il témoigne son desir que l'affaire soit jugée ; on assure même qu'afin de se battre à armes égales, il a déterminé le gouvernement à faire expédier un passe-port pour son adversaire, qui lui a dû être remis à Londres par l'ambassadeur de France. D'après ce passe-port, il lui est permis de se rendre en France & à Paris, & d'y rester en toute sureté pour vaquer à son procès.

16 *Juillet.* Le seigneur Polonois, dit-on

a annoncé la vive réclamation, eſt le comte Joſeph Miaczinsky, maréchal de Betz, généraliſſime de l'armée de la ſéréniſſime république des palatinats confédérés de Pologne. Voici ce qu'il raconte.

M. le marquis de Paulmy, ambaſſadeur de France en Pologne, quoique travaillant ſans ceſſe à croiſer les intrigues des Ruſſes, n'avoit pu réuſſir à empêcher que Poniatowsky ne fût élu Roi, au moyen de l'argent & des troupes de leur ſouveraine; il ſe retira: cependant la France conſervoit encore quelque influence, & ce fut pour la détruire abſolument que la Czarine forma le projet de faire entrer les diſſidens dans la légiſlation. Les évêques de Cracovie & de Cujavie, le palatin de Cracovie & un nonce, qui s'étoient oppoſés le plus fortement à cette entrepriſe, furent arrêtés par les troupes Ruſſes, & conduits en Sibérie.

L'atrocité de cet attentat indigna les vrais Polonois: la France, inſtruite de ces diſpoſitions, envoya des émiſſaires pour entretenir la fermentation; ils promirent la protection & les ſecours de cette puiſſance.

Le comte de Miaczinsky ſe mit à la tête des confédérés, & l'argent promis par la France n'arriva point; il aliéna pluſieurs de ſes terres. Ces ſecours épuiſés, les confédérés alloient faire leur paix, lorſque M. Dumourier, colonel de cavalerie, actuellement commandant à Cherbourg, arriva comme envoyé ſecret de Verſailles; il avoit été précédé de cinquante officiers françois, & il

déclara que son maître vouloit la guerre : il promit de sa part tout ce qu'il falloit pour la pousser avec vigueur, & assura qu'il ne tarderoit pas à s'opérer une révolution qui procureroit à jamais l'indépendance aux confédéres, dont il exigea qu'ils fissent publier l'interregne ; formalité indispensable : elle se remplit à Cracovie ; du reste, les nouvelles promesses de la France s'évanouirent comme les autres. Le duc de Choiseul fut disgracié : les confédérés furent battus, dispersés, & leur généralissime fait prisonnier.

La confédération se ranima un instant par l'arrivée du baron de Viomesnil ; il apportoit des secours d'argent ; il amenoit avec lui un renfort d'officiers François, notamment M. de Choisy, si connu par l'attaque & la défense du château de Cracovie. Tant d'efforts valeureux ne suffirent pas pour maintenir le pouvoir de la France, pour empêcher le partage de la Pologne, & pour sauver la confédération à jamais anéantie par cet événement.

Cependant, l'infortuné comte de Miaczinsky erroit hors de sa patrie, & auroit été arrêté à la cour de Vienne, sans le cardinal de Rohan, qui le fit évader. La mort de son pere l'obligea de retourner en Pologne, où ne pouvant résister à ses créanciers, il prit le parti de venir en France.

En 1780, ce fidele Polonois fut présenté à Louis XVI, qui l'assura de sa protection & de sa justice. Le comte de Vergennes lui promit de faire valoir ses titres auprès du Roi ; cependant, ayant contracté, pour se soutenir, de nouvelles dettes à Paris, il fut

mis en prison : dans son désespoir, il en brisa les portes pour aller se jeter aux pieds du Roi. Son évasion fut suivie d'un décret de prise de corps, qui l'oblige depuis deux ans à rester dans le Temple. Il seroit fastidieux d'entrer dans tous les détails de ses sollicitations, de ses démarches auprès du ministre des affaires étrangeres, qui, pour l'indemniser de deux cents mille florins de rentes mangés au service de la France, lui a fait accorder par le Roi une pension de 6000 livres, à courir du premier août 1784. Ce qu'on apprend par un lettre du comte de Vergennes, en date du 27 du même mois. Tant de rigueur étonne M. le comte de Miaczinsky, & il a recours à sa majesté elle-même par le mémoire dont il s'agit, où il se plaint amérement du ministre des affaires étrangeres.

Du reste, ce mémoire est curieux par une analyse, quoique succincte, des troubles de Pologne, & par la révolution des intrigues qui y ont donné lieu. On lit à la fin plusieurs lettres de M. Dumourier des années 1770 & 1771, qui viennent à l'appui du récit du réclamant. Il nous apprend qu'elles ne sont qu'une foible partie de la correspondance de l'émissaire de Versailles ; le surplus a été enlevé au généralissime de l'armée Polonoise, lorsqu'il fut fait prisonnier à la bataille de Landskroon.

17 *Juillet*. Les amateurs de botanique vont voir en ce moment dans la serre de M. de Saint-Germain, rue St. Nicolas, fauxbourg Saint-Antoine, une plante originaire de

l'Amérique méridionale, qui fleurit très-rarement dans nos jardins : elle s'appelle *le Cierge à grandes fleurs*. Elle a commencé à fleurir ces jours-ci, & donnera de nouvelles fleurs pendant quelques jours. Les fleurs ne s'épanouissent que vers les six heures du soir, & à six heures du matin, elles n'existent plus. Cette superbe fleur a sept pouces de diametre ; les folioles du calice sont aurores, & les petales d'un blanc éclatant : l'odeur qu'elle répand, est semblable à celle de la vanille.

M. de St. Germain, du reste, est connu avantageusement des botanistes par un ouvrage qu'il a publié, il y a quelques années, à leur usage, intitulé, *Manuel des Végétaux*.

17 *Juillet*. M. le comte de Sanois, ancien aide-major du régiment des Gardes-françoises, obligé de se retirer du service dès l'âge de quarante ans pour des raisons impérieuses de fortune, s'occupoit dans son loisir à cultiver son esprit, & à composer de temps en temps quelques opuscules sans prétention & anonymement. Il auroit mené une vie heureuse, s'il n'eût eu un intérieur fort désagréable par une femme acariâtre, & une fille peu docile à ses volontés, & sur-tout si le dérangement de ses affaires ne l'eût inquiété par la difficulté de faire entendre raison à ces deux femmes, & de les amener à l'économie qui étoit nécessaire. Las de ces tracasseries & de ces anxiétés, acclablé d'infirmités avant sa vieillesse ; à pâques de l'année derniere, il avoit pris le parti de quitter brusquement sa famille, & de se retirer à Lausane auprès

du docteur Tiſſot : il eſpéroit y vivre du produit de ſes œuvres littéraires, & il jetoit les fondements d'un grand ouvrage dans ſon genre, ayant pour titre : *Hiſtoire des miniſtres de France*, depuis une certaine époque ; lorſqu'on eſt venu l'arrêter par ordre du gouvernement, & on l'a ramené à Paris & conſtitué priſonnier au ſecret : ce qui donne lieu à une défenſe apologétique de ſa part, intitulée : *Mémoire du comte de Sanois, ſorti de Charenton, où il a été renfermé pendant neuf mois, contre ſes calomniateurs.* Ce mémoire aſſez volumineux, eſt de Me. de la Cretelle, & lui fait beaucoup d'honneur ; il eſt ſurtout précieux par une digreſſion ſur les lettres de cachet.

17 *Juillet* Il ne paroît que depuis peu un arrêt du conſeil du 10 juin, qui défend d'imprimer aucunes cartes géographiques avant d'avoir été communiquées aux départements, d'après la permiſſion que les auteurs en auront dû demander à M. le garde des ſceaux.

18 *Juillet.* On voit déja à Verſailles un nombre conſidérable de conſeillers au parlement de Bordeaux. Quelques-uns ont amené leurs femmes & leurs enfants.

18 *Juillet.* Quoiqu'on attribue le pamphlet ayant pour titre : *Un mot à l'oreille des Académiciens*, à M. d'Eprémeſnil ; il eſt cependant difficile de croire qu'il ſoit de lui, à raiſon de ſon éloge qu'on y trouve, & l'on s'imagine qu'il auroit eu aſſez de pudeur pour ne pas s'encenſer ainſi lui-même ouvertement. Quoi qu'il en ſoit, cet écrit eſt vigoureux,

rempli de reproches fondés ; il peint à merveille tour-à-tour, & la morgue & la bassesse de ces illustres. Du reste, il annonce un ardent apôtre du magnétisme animal, & du somnambulisme : il semble avoir été fait principalement pour venger cette doctrine du mépris que les académiciens ont affiché pour elle. Il seroit digne de M. de Guibert, si lui-même n'étoit académicien aujourd'hui.

18 *Juillet.* On a annoncé le projet d'une nouvelle compagnie d'assurance contre les incendies à Paris, dont le *prospectus*, publié avec profusion, offroit une spéculation séduisante, sur-tout en joignant cette compagnie à celle des eaux, ou plutôt en confondant ensemble les deux établissements.

Un citoyen, digne émule de M. le comte de Mirabeau, qui n'est pas plus crédule que lui, qui ne s'en laisse pas imposer par les phrases des prospectus & des préambules, a composé, *Dénonciation au public d'un nouveau projet d'agiotage, ou Lettre de M. le comte de S*** sur un nouveau projet d'une compagnie d'assurance contre les incendies à Paris ; sur ses inconvénients, & en général sur les inconvénients des compagnies par actions.*

En lisant ce mémoire, on est étonné de l'esprit lumineux de l'écrivain pour démasquer l'inutilité, le faux, les dangers, les vices d'une institution présentée comme patriotique, & qui le semble à ceux qui n'ont pas réfléchi comme lui sur la matiere.

Les raisons qui, suivant lui, s'opposent invinciblement à cette compagnie d'assurance, sont :

1°. Qu'il seroit infiniment dangereux d'en

unir le privilege à la compagnie des eaux de Paris, qui l'a imaginé & le demande ; que ce seroit asservir les habitants de la capitale à un double monopole.

2°. Que Paris n'est point dans les mêmes circonstances où se trouve Londres, relativement à la nécessité, à l'utilité d'une semblable compagnie.

3°. Qu'il y a peu d'incendies à Paris, que leurs ravages ne sont jamais grands, & qu'une compagnie d'assurance en augmenteroit le nombre, en multipliant les causes des incendies.

4°. Qu'il est impossible d'avoir une base certaine pour fixer la prime d'assurance; mais qu'en la portant au plus bas prix possible, jamais on n'engagera beaucoup de propriétaires à assurer, parce que le risque est presque nul.

5°. Que la compagnie ne réalisera jamais en dépôt des sommes énormes qui seroient nécessaires pour correspondre au nombre des maisons, & à la valeur des meubles qu'elle supposeroit, par l'estimation de la prime, devoir brûler à Paris.

6°. Que, puisque la perte de la compagnie est assurée, il doit y avoir un mobile secret qui dirige les auteurs du projet ; que ce mobile n'est autre que le desir de jeter de nouvelles actions dans le public, de les agioter, & de le tromper.

7°. En envisageant ce projet d'assurance dans ses rapports politiques & moraux, qu'il doit encore mieux être proscrit, parce qu'il introduit une nouvelle compagnie dans l'état, ce qui est un nouveau mal ; une compagnie

qui n'ajoute rien à la richesse nationale, ce qui est un autre mal, & parce qu'il augmenteroit la fureur de l'agiotage.

8°. Que cette compagnie occasionneroit une perte certaine & irréparable des vraies richesses.

9°. Qu'en rendant les hommes indifférents les uns aux autres, elle brise un des grands liens de la société.

10°. Qu'elle dépouille les municipalités d'un devoir paternel, dont elles s'acquittoient mieux que toutes les compagnies d'assurance.

11°. Qu'en substituant le service du calcul au service de l'humanité désintéressée, elle feroit disparoître de la société la sensibilité générale, qui en est une des bases.

12°. Enfin, que cette compagnie exposeroit davantage la tranquillité & la sureté des citoyens, par rapport à la justicce ; qu'elle feroit naître une foule de procès, qu'elle donneroit lieu à un nouveau genre de crimes, à un nouveau genre d'accusations, à de nouvelles erreurs judiciaires ; ce qu'on doit éviter avec soin dans un pays gouverné par une jurisprudence criminelle, dont la méthode & les principes sont défectueux.

19 *Juillet*. Dans l'assemblée générale des actionnaires de la caisse d'escompte, tenue hier, il a été arrêté que le dividende des actions des six premiers mois de cette année seroit payé à bureau ouvert à raison de 236 livres par action ; ce qui est un accroissemant énorme.

19 *Juillet*. On ne peut douter de la pro-

tection éclatante dont jouit M. Gerfin, par la maniere dont fon opéra de *Rofine* a repris : le dimanche, où l'on n'a pas fait plus de quize cents livres de recette, le parterre étant garni de fouteneurs, il a été fort claqué, & l'on s'eft écrié en fortant, que *Rofine* avoit éprouvé un fuccès décidé ; que des changements peu confidérables, mais très-bien entendus, avoient fait difparoître les longueurs & donné plus de rapidité à l'action ; que les beautés muficales dont cet ouvrag eft rempli, avoient été vivement fenties, & qu'il avoit obtenu, prefque fans interruption, des applaudiffements univerfels. Ces rapports exagérés, répétés dans les journaux, en ont impofé à la multitude ; & dès le mardi, la recette a monté 3500 livres.

19 *Juillet*. Les habitants & négociants de la ville de Rouen, follicitoient depuis long-temps l'extinction d'un droit fur la cire & le fucre, très-onéreux & très-injufte ; M. de Calonne a pris occafion du voyage de S. M. dans cette ville, pour leur accorder leur demande.

Ce droit a été établi en 1638, à la réquifition des habitants, afin de payer une taxe qu'on leur avoit impofée pour la fubfiftance des gens de guerre. Cette taxe montant à cent mille livres, levée & payée, le droit avoit toujours fubfifté fous différents prétextes ; il étoit devenu indeftructible.

Le 28 de juin, le Roi leur avoit annoncé lui-même, qu'ayant égard à leurs repréfentations, & voulant leur donner une preuve de fa bienveillance, ainfi que la protection qu'il

accorde à leur commerce, dont il a vu avec satisfaction l'activité ; il étoit résolu d'éteindre & de supprimer ce droit. En effet, il est à dater de ce jour mémorable.

19 *Juillet*. On ne sait si ce sont des ennemis de Me. Ader, qui ont réveillé le souvenir de son aventure scandaleuse du Temple, dont on a rendu compte dans le temps ; mais on voit des exemplaires du mémoire manuscrit répandu contre lui dans le temps. Il est daté du 22 avril, & a pour épigraphe : *qui se laisse outrager, mérite qu'on l'outrage*. Il est en forme de lettre, signée de *Bresson Vanoosterom*. La suppliante, vulgairement connue sous le nom supposé de Mlle. Martin, désigne ici son vrai nom, & se dit fille de condition, femme d'un ancien négociant de Bayonne. Elle fait le rouge de la Reine, celui de Madame, de madame la comtesse d'Artois, de madame Elisabeth, de madame la duchesse d'Orléans : elle donne à entendre qu'elle n'est point mal de figure, & que Me. Ader étoit en rut quand il se porta aux excès dont elle se plaint. Ce mémoire est plaisant & original.

20 *Juillet*. Rien de plus vrai que la publicité des différentes délibérations, la grand'-chambre assemblée, concernant l'affaire du cardinal de Rohan : tout cela est imprimé en un volume assez gros, sous le titre de *Compte rendu de ce qui s'est passé au parlement, relativement à l'affaire de M. le cardinal de Rohan*. Mais cette relation n'est rien moins qu'impartiale ; il est aisé de juger, à sa lecture qu'elle a été écrite par un affidé de cette maison,

& qu'il en a retranché tout ce qui pouvoit lui être désagréable: en sorte qu'elle mérite peu de croyance, & par-là-même, n'est pas aussi curieuse qu'elle devroit l'être.

On y voit que dès le commencement du procès, MM. abbé Sabathier, Freteau, de Miniere, de Bretigniere, Robert de Saint-Vincent, Jouville, maître des requêtes, ont été pour le cardinal, même lorsqu'il y avoit contre lui les charges les plus graves, & avant qu'il acquît aucune preuve en sa faveur; c'est sur-tout aux dernieres séances qu'a éclaté la partialité de ces membres, vendus aux *Rohan*. Ce qui s'observe particuliérement dans la maniere indécente & furieuse, avec laquelle ils discutent les conclusions du procureur général, les plus sages & les plus raisonnables qu'il ait peut-être rendues depuis qu'il est chargé du ministere public.

20 *Juillet*. Le comte de Cagliostro a en effet reçu le passe-port dont on a parlé, qui lui permet de se rendre à Paris pour suivre son procès, à la charge de repartir aussi-tôt que son affaire sera terminée : mais on croit qu'il n'en profitera pas quant à présent.

20 *Juillet*. Les *mémoires de madame de Warens*, dont on parloit depuis plusieurs mois, sont enfin publiés ici : *pour servir d'Apologie aux Confessions de J. J. Rousseau*, est-il mis dérisoirement dans le titre. Certes, telle n'a pas été l'intention de l'éditeur, qui dans la préface fait une sortie des plus violentes contre le philosophe Genevois & ses *Confessions*, qu'il qualifie de libelle. Si Diderot vivoit, à ce ton

déclamatoire, on croiroit qu'il feroit l'éditeur du nouvel ouvrage.

Du reste, ces mémoires de madame de Warens, qu'on peut regarder comme fictifs, sont peu de chose; ils sont accompagnés de *Pensées diverses*, attribuées à cette Dame, n'ayant rien de neuf au fond, ni de piquant pour la tournure.

Après, se trouvent encore les *Mémoires de Claude Anet*, écrits par lui-même, pour servir de suite à ceux de madame de Warens; mémoires non moins vuides, & non moins controuvés que les premiers. Il faut se rappeller que Claude Anet étoit un paysan devenu le maître Jacques; le *factotum* de madame de Warens, jouant aussi un rôle dans les *Confessions*.

Enfin, le volume est terminé par quelques lettres prétendues de madame de Warens, & par des réponses & autres pieces peu importantes.

On peut regarder le tout comme un ouvrage de libraire, imaginé pour gagner de l'argent à la faveur du nom célebre de *Rousseau*, & ne répondant nullement à la curiosité des lecteurs.

21 *Juillet*. Le mémoire du comte de Sanois fait un bruit étonnant, & le mérite par l'intérêt que son auteur, Me. de la Cretelle, y a répandu: il a 190 pages, sans compter un *Supplément*, contenant les pieces justificatives.

Après un exorde d'un genre neuf, en forme de dialogue avec son client, qui se présente, sortant de Charenton, dans le cabinet de cet avocat, sans le connoître & sans

en être connu, Me. de la Cretelle intimement convaincu de l'innocence de ſon client, ſe détermine à en prendre la défenſe ; il établit :

1°. Que le comte de Sanois, juſqu'à l'outrage qu'il vient d'eſſuyer, a toujours vécu auſſi eſtimé qu'eſtimable.

2°. Que l'action malhonnête qu'on lui impute, celle de s'être enfui comme un banqueroutier frauduleux, d'avoir emporté avec lui 400000 liv., faiſant la plus grande partie de la dot de ſa femme, & formant le gage de leurs créanciers, qui n'auroit été, ſous aucun aſpect, un délit puniſſable, ni par les loix, ni par le gouvernement, non-ſeulement n'eſt pas prouvée, mais n'eſt pas même poſſible ; que ſes accuſateurs n'ont jamais pu la croire, au moins qu'ils ont dû être déſabuſés dès les premiers moments.

3°. Qu'il ne lui a jamais été permis de faire entendre ſa défenſe, quoiqu'il n'ait pas paſſé un jour ſans réclamer ſes juges naturels, ſans produire des preuves de la calomnie qui avoit préparé ſon malheur.

4°. Que ſa détention a été aggravée de rigueurs, qui ſeroient encore intolérables dans la ſuppoſition d'un délit réel.

5°. Enfin, que toute cette affaire offre une des plus terribles oppreſſions de ce genre, dont on ait encore entendu parler.

C'eſt à l'occaſion de ce dernier article, qu'on lit un paragraphe *des lettres de cachet*, contenant cinquante pages *in-4°.* petit traité, ſur la matiere où Me. de la Cretelle, après les Linguet, les Mirabeau & autres écrivains

qui l'ont agitée, tire encore de sa maniere propre de l'envisager & d'en être affecté, des vues, des combinaisons particulieres, & quelques apperçus nouveaux qui ne sont pas susceptibles d'être analysés. Mais comme le sujet étoit délicat, avant de mettre au jour ce morceau, il l'a communiqué à M. de Malesherbes, cet ex-ministre du département de Paris, qui n'y a rien trouvé de répréhensible, & au contraire, lui a déclaré que c'étoit sa façon de penser. C'est pourtant de ce paragraphe que les fauteurs du despotisme se prévalent pour accuser Me. de la Cretelle d'une audace punissable, & requérir même, à ce qu'on assure, la suppression de son mémoire.

21 *Juillet*. C'étoit hier à six heures du soir que le parlement de Bordeaux, rendu à Versailles, devoit avoir audience du Roi; mais le garde des sceaux lui a fait savoir qu'elle étoit remise à aujourd'hui. Bien des gens présument que les ministres effrayés d'un tel éclat & de la fermeté de ces magistrats, ont déterminé le Roi à changer de résolution, à accorder quelque chose à ce parlement, & que c'est pour rédiger le nouvel arrangement qu'ils ont eu besoin de vingt-quatre heures.

21 *Juillet*. On peut se rappeller la faillite de M. Quatremer d'Isonval, qui s'est retiré en Espagne; il paroît qu'il n'y a point de ressource, puisque le ministre de Paris a écrit à messieurs de l'académie des sciences, qu'ils pouvoient rayer ce membre de leur catalogue, & lui nommer un successeur : ce à quoi ils ont procédé.

22 *Juillet*. Les comédiens italiens ont joué hier

hier une comédie nouvelle, intitulée *le bon Parent*. Elle est en un acte & en prose ; elle a paru d'abord écrite avec quelque soin ; mais l'intrigue en est si commune, que la piece a fini par recevoir un très-mauvais accueil du public. On n'en parle que pour mémoire.

22 *Juillet*. On assure que l'empereur, satisfait des écrits de Me. Linguet dans la querelle concernant l'ouverture de l'Escaut, lui a donné en récompense des lettres de noblesse : lui a fait avoir un sauf-conduit pour se rendre à Paris, y suivre des affaires importantes ; on veut qu'il soit même déja arrivé.

22 *Juillet*. Extrait d'une lettre de Versailles, du samedi 22. . . . Hier, entre midi & une heure, nous avons été chez le Roi en corps de cour, introduits par M. le comte de Vergennes, comme secrétaire d'état ayant la Guienne dans son département : nos regis-tres & procédures, dont l'apport avoit été ordonné, & qui depuis notre arrivée étoient restés en dépôt chez ce ministre, à la garde toutefois du greffier, ont été mis aux pieds de sa majesté.

Le Roi a ordonné que nos regis-tres fussent portés à la chancellerie, & serrés dans une armoire, dont le greffier conserveroit la clef.

Ensuite sa majesté a commis deux conseillers d'état, MM. de Sauvigny & Vidaud de la Tour, pour en faire le dépouillement, en présence de M. le premier président & du procureur général, & lui en être rendu compte ; nous enjoignant d'attendre ses ordres à Versailles.

Cette forme singuliere de procéder a été

vraiſemblablement la ſuite d'un conſeil tenu avant la ſéance, qui a fait changer quelque choſe aux réſolutions rigoureuſes du monarque ; elle annonce qu'on commence à ſentir le danger & l'injuſtice de la conduite qu'on lui a fait tenir, & nous eſpérons qu'au moyen de l'admiſſion du premier préſident & du procureur général aux conférences, l'affaire va être miſe en négociation, & que la cour reculera : il ne s'agit plus que de ſauver, autant qu'il ſera poſſible, le ridicule & l'inconſéquence de ce deſpotiſme mitigé....

22 *Juillet.* Outre le gros mémoire du comte de Sanois, il y en a un autre de Me. l'Eſparat, avocat verſé dans les matieres contentieuſes, dont l'objet eſt de défendre à la demande en ſéparation de biens, formée contre lui, à la requête de la comteſſe de Sanois, ſon épouſe. Il y releve tous les vices de la procédure monſtrueuſe, bâtie pendant la détention du comte de Sanois ; il y prouve que la comteſſe de Sanois n'a aucune raiſon valable de juſtifier la demande en ſéparation de biens : enfin, elle doit ſe faire à elle-même les reproches les plus amers ſur l'indécence des moyens par leſquels elle a voulu y ſuppléer. Il exhorte cette dame, abuſée juſqu'à préſent par des conſeils incendiaires, à prévenir, par un retour à des ſentiments honnêtes, les juſtes réparations qu'un mari ſi perſévéramment outragé, ne pourroit ſe diſpenſer de requérir contre elle, & qui ne lui feroient certainement pas refuſées.

Ce mémoire, fort de choſes, eſt aſſez plat quant au ſtyle ; il eſt dénué abſolument de

toute éloquence, & n'a de mérite que sa solidité

23 *Juillet.* Me. Linguet est en effet arrivé à Paris. On juge que fatigué de son inaction & de son repos, il veut de nouveau causer du bruit & du scandale : on dit généralement que l'objet principal de sa venue est de renouveller ses anciennes réclamations contre le duc d'Aiguillon, auquel il demande 150000 l. pour ses honoraires, lorsqu'il prit sa défense en 1770. On veut qu'il ait déja fait assigner ce duc & pair.

On imagine qu'il n'abandonnera pas aussi ses prétentions contre le sieur le Quesne, & qu'il doit également poursuivre son infidele agent.

23 *Juillet.* M. le marquis de Launay, gouverneur de la Bastille, a pour frere un chevalier de Launay, attaché au prince de Conti. On raconte que ce prince a parlé au chevalier du mémoire qui se répandoit depuis quelque temps dans le public contre son frere, & lui a demandé si l'accusé se proposoit de se justifier. Le chevalier de Launay ayant répondu au prince, qu'il croyoit que son frere ne feroit point de mémoire.... «Tant pis, a répliqué le » prince, pour lui & pour vous; je verrois avec » peine auprès de moi un gentilhomme dont » le frere inculpé aussi gravement aux yeux de » tout Paris, reste sans répondre. » Comme le prince aime beaucoup le chevalier de Launay, on imagine que cette espece de menace n'aura aucune suite.

23 *Juillet.* Vendredi dernier M. d'Eprémesnil a dénoncé aux chambres assemblées

un nouvel arrêt du conseil concernant l'administration des Quinze-vingts, ensemble des ordres illégaux donnés au sieur Maynier, maître & administrateur de cet hôpital, destitué par le cardinal de Rohan, de déguerpir, ainsi qu'à un nommé Laugier, &c. Dans le récit des faits, M. de Tolozan, maître des requêtes, s'est trouvé fortement inculpé; en sorte qu'un de messieurs a ouvert l'avis d'inviter ce magistrat de venir prendre place en la cour pour répondre aux renseignements qu'on auroit à lui demander. Un de messieurs a dit que M. de Tolozan étant aux eaux ne pouvoit se rendre à l'invitation. On a d'ailleurs rappellé l'exemple de M. Chardon, qui, en pareil cas, avoit reçu défenses de se rendre au parlement; ce qui seroit engager une nouvelle querelle avec la cour : les gens foibles de la compagnie, en grand nombre, on craint cet éclat, & l'on s'en est tenu à la tournure trivale & stérile des remontrances.

24 *Juillet*. Extrait d'une lettre de Bordeaux, du 18 juillet . . . . Nous attendons avec impatience le retour de notre parlement, qu'on se dispose à recevoir avec des acclamations & un concours de monde qui ne feront point agréables à la cour.

Tous messieurs se sont fait un devoir de se rendre à l'audience du Roi; il n'y a que les infirmes & les malades qui s'en soient dispensés; ils sont partis au nombre de quatre-vingt-seize : comme ce voyage auroit gêné les facultés de plusieurs, la compagnie a emprunté en commun 200000 livres pour subvenir aux frais : on assure que le corps des négocians

avoit offert un million au parlement, qu'il n'a pas voulu accepter.

Cette absence de nos magistrats sur la fin d'un parlement, fait un grand tort aux affaires, sur-tout pour la tournelle : on prétend que la compagnie a arrêté en conséquence de demander au Roi la permission de ne point prendre de vacances.

Si le parlement continue à se comporter aussi bien qu'il a fait, à se tenir ferme, nous ne doutons pas qu'il ne l'emporte, & ne revienne triomphant. Que de bénédictions il va recevoir ! Ce retour équivaudra à celui de 1775.

24 Juillet. L'abbaye de Remiremont étant venue à vaquer par la mort de la princesse Christine de Saxe, ce chapitre instruit du desir qu'avoit autrefois madame Elisabeth de renoncer au monde & d'embrasser la vie religieuse, desiroit élire cette princesse, & l'a fait prévenir de son vœu. Madame Elisabeth a répondu que son projet étoit changé ; qu'elle remercioit les chanoinesses de leur bonne volonté ; mais que le Roi verroit avec plaisir Mlle. de Condé élevée à cette dignité : ce qui a eu lieu. La princesse a accepté, & doit se rendre incessamment à Remiremont.

24 Juillet. Le baron de Fages, sur les plaintes en escroquerie des bijoutiers Vaucher & Loque, auxquels s'est joint le procureur du Roi, a été décrété de prise de corps par le Châtelet, & en conséquence constitué prisonnier dans ses prisons : c'est de ce décret dont il est appellant aux deux chambres assemblées, comme gentilhomme : l'affaire doit

être plaidée ; mais il n'y a pas d'apparence que ce puisse être avant les vacances.

24 *Juillet.* Les reproches faits à Rousseau, à l'occasion de madame de Warens, sur le compte de laquelle on a publié les mémoires justificatifs dont il a été parlé, ont excité un des enthousiastes les plus ardents de ce philosophe, non-seulement à venger sa mémoire à cet égard, mais encore à beaucoup d'autres. Sa brochure est intitulée : *Réflexions philosophiques & impartiales sur J. J. Rousseau & madame de Warens.*

On a accusé Rousseau d'orgueil & de misanthropie, d'avoir porté & nourri dans son sein un germe de folie, qui est devenue à la fin de ses jours une véritable démence ; enfin, d'avoir outragé la nature, en envoyant ses enfants à l'hôpital. L'apologiste du célebre Genevois discute ces différents points avec beaucoup d'onction & d'intérêt, &, sans le justifier absolument, oblige au moins de le plaindre, plutôt que de le blâmer. Ce qu'il dit par rapport à madame de Warens est aussi plus spécieux que solide : du reste, peu de faits & beaucoup de bavardage.

On juge que l'auteur a sur-tout en vue M. Servant, cet ancien avocat général du parlement de Grenoble, homme de lettres & philosophe, autant que grand magistrat, qui, après avoir été l'ami de Rousseau, l'on ne sait pourquoi, est devenu son détracteur après sa mort.

26 *Juillet.* On ne cesse de poursuivre Cagliostre par des pamphlets : il en paroît un

nouveau, intitulé *Cagliostro démasqué à Varsovie*, ou relation authentique de ses opérations alchymiques & magiques, faites dans cette capitale en 1780, par un témoin oculaire. C'est un journal fort ennuyeux de toutes ses manipulations, depuis le 7 juin jusqu'au 27, où l'imposteur trahit lui-même son ineptie. C'est de-là qu'il passe à Strasbourg, où il arrive le 7 septembre 1780. Qui prouve trop, ne prouve rien. A force de vouloir faire passer le docteur Cagliostro pour un ignorant, l'historien décrédite son récit. Il faut bien supposer à ce fourbe au moins quelques connoissances, avec lesquelles il puisse en imposer.

25 *Juillet*. Dans le *Supplément au mémoire du comte de Sanois contre ses accusateurs*, parmi les pieces extraites du journal qu'il a écrit durant sa détention, on en trouve de singulieres; comme un *résumé de divers fragments des pseaumes de David*, dont il nous apprend qu'il avoit composé la priere qu'il récitoit tous les jours pendant sa captivité; comme une *sommation* du 24 juin, envoyée ce jour-là par la voie de la police, à sa femme, à sa fille, à son gendre, piece encore très-religieuse; comme un *dernier codicille* de la même date & du même genre; comme un *ajournement au jugement dernier*, du 2 septembre. Quand on a témoigné à Me. de la Cretelle la surprise qu'il eût entre tant d'autres préféré ces morceaux, qui pouvoient prêter à rire à certaines gens, & qui étoient tout au moins inutiles dans cette contestation judiciaire; il a répondu qu'il avoit écrit pour toutes les especes de lecteurs, même pour les dévots, auxquels ces pieces plai-

roient, si elles étoient tournées en ridicule par les impies & les grands du monde.

Une autre piece qu'on lit avec plus de plaisir, c'est la lettre qu'a écrite le comte de Sanois le 25 janvier dernier, au moment de son élargissement, à Besançon, à plusieurs officiers du régiment du Roi, qui, lors de son passage par cette ville, comme captif pour être ramené en France, ne l'avoient pas moins accueilli avec toutes sortes d'amitié & de distinctions. On y trouve l'effusion de la reconnoissance la plus vive, & sur-tout une digression très-énergique sur les lettres de cachet. On y admire le patriotisme dont est animé ce généreux citoyen, qui oublieroit tous ses maux, si son oppression pouvoit contribuer à faire reconnoître & supprimer, diminuer du moins un tel abus du pouvoir despotique.

25 *Juillet*. Extrait d'une lettre de Rouen, du 15 juillet.... Le 10 de ce mois la troupe de nos comédiens a exécuté une représentation pour les pauvres : Mlle. Adeline de la comédie italienne, qui se trouvoit ici lors de l'affiche, déclara qu'elle vouloit prendre part à la bonne œuvre, mais sans aucune rétribution pour elle. Elle a fait en effet les rôles d'amoureuse dans l'*Epreuve Villageoise*, dans *le Droit du Seigneur*, & a été singuliérement applaudie. On lui a décerné une couronne, & jeté des vers sur le théâtre. Voici les meilleurs :

Jusqu'à présent, chere Adeline,
Ton œil vif & malin, ta figure coquine,
Te rendoient du monde galant
Et l'idole & l'héroïne :
Sur la scene on vantoit ton aimable talent,

Mais tu vas réunir encore les suffrages
Même des dévots & des sages,
De tout homme, en un mot, par ton cœur excellent.

26 *Juillet.* Par une nouvelle faveur envers l'académie des belles-lettres, M. le baron de Breteuil a fait porter à quinze le nombre des pensionnaires, qui n'étoit que de dix : en conséquence le 20 juin la compagnie a nommé pour remplir les nouvelles places MM. Ameilhon, Bouchaud, Gautier de Sibert, de Rochefort & le Roi.

26 *Juillet. Rosine*, nom bien galant pour celui d'une paysanne, est femme de Germond, laboureur : Saint-Fal, seigneur du village & colonel, devient amoureux de cette beauté rustique, trop attachée à son mari : Delorme, valet de chambre de ce seigneur & l'intendant de ses plaisirs, enivre Germond, & profite de son état pour le faire s'engager ; alors le seigneur libertin veut consoler la femme, & a toute facilité de s'en approcher ; mais elle résiste à ses séductions d'une maniere si vraie & si touchante, qu'il éprouve des remords, qu'il fait rendre l'engagement de Germond, & promet sa protection aux deux époux. Tel est le sujet de l'opéra nouveau, tombé d'abord, relevé ensuite, & qui va comme tant d'autres. Son immortalité doit nécessairement révolter tous les honnêtes gens : d'ailleurs le plan, la conduite & le style en sont également défectueux. Ils sont en outre d'une foiblesse, qui ne lui permet pas de trouver grace aux yeux des gens de goût.

Au moyen des coupures & des retranchements durant les représentations qui ont suivi la premiere, la musique a été mieux sentie, tels qu'un *cantabile* & une espece d'air de bravoure, parfaitement chantés par le sieur Lainez; tels que le chœur du premier & du troisieme acte, la romance si connue de M. Berquin : *Dors, mon enfant;* le *duo* de Rosine avec Germond par Mlle. Dozon & le sieur Lais, & tous les airs de ballet, qui sont d'une tournure neuve & piquante. En général cependant on pourroit reprocher à M. Gossec d'être sorti des bornes du genre, & d'avoir quelquefois trop prodigué les grandes beautés musicales, à réserver pour la scene tragique : ce qui est mieux encore le défaut du poëte, qui prend tantôt un ton trop élevé, & tantôt un ton trop bas, sans garder jamais un juste milieu.

M. Gardel le jeune, qui commence à devenir le rival de son frere pour la composition des ballets, est auteur de celui du premier acte, où l'on trouve de tout; une escarpolette, un tape-cul, un jeu de dames, un jeu de pharaon, un concours pour le prix de l'arc : du reste, tout l'appareil & tout le mouvement d'une fête de cabaret.

Le divertissement du troisieme acte est de M. Gardel l'aîné, qui a cherché à y mettre de l'esprit par une pantomime analogue à l'action. On applaudit sur-tout dans ce ballet un soldat ivre, une espece de Montauciel, dont le rôle est rempli par le sieur Goyon, un de ces nouveaux danseurs de Bordeaux, qu'on commence à goûter; celui-ci, plein d'aisance & de naturel.

26 *Juillet*. Ce qui a déterminé à ordonner la communication aux départements des cartes géographiques, avant de les publier, c'est la négligence avec laquelle certains artistes les faisoient graver d'après les étrangers; ce qui pouvoit consacrer ou du moins fortifier les erreurs sur les limites respectives des états; ce qui pouvoit préjudicier au commerce par de fausses notions, & peut-être occasionner la perte des bâtiments & des navigateurs.

27 *Juillet*. Le sieur Vestr'Allard a reparu hier dans l'opéra d'*Alceste* : tous les Vestris & leurs adhérents, suivant l'usage, ont reparu avec lui : ils s'abstiennent de s'y montrer, tant qu'il est absent.

27 *Juillet*. Extrait d'une lettre de Vienne, du 5 juillet...... M. l'abbé de Storck, le digne éleve de M. l'abbé de l'Epée, dans une séance publique de l'institution des sourds & muets en cette capitale, a dédommagé ainsi son maître des perséçutions de M. de Nicolaï; après avoir célébré les bienfaits de l'empereur dans un discours, il a dit : « Avec quelle re-
» connoissance n'adresserons-nous pas nos
» vœux au ciel pour la conservation de cet
» homme précieux, qui a préparé la nais-
» sance de cet établissement, qui, le pre-
» mier, vivement touché de la triste condi-
» tion des sourds & muets, inventa les
» moyens de les instruire; de M. l'abbé de
» l'Epée, mon instituteur & mon ami, dont
» la postérité ne prononcera jamais le nom
» qu'avec amour & respect, & n'oubliera
» jamais que sa méthode, fondée sur des
» principes certains, & éprouvée par une

» longue expérience, a ouvert aux sourds
» & muets la carriere du bonheur qui leur
» étoit fermée pour toujours : en vain quel-
» ques envieux se sont efforcés de diminuer
» le mérite de son invention ; il en a soutenu
» contr'eux victorieusement les avantages,
» en grammairien & en philosophe : leur
» silence a été l'aveu de son triomphe. »

27 *Juillet*. Ce n'est que depuis peu qu'on voit dans ce pays-ci une *Instruction de Mgr. l'évêque duc de Langres sur l'excellence de la religion*. Cet écrit volumineux est divisé en deux parties. La premiere est le texte même, occupant quatre-vingt-quinze pages *in*-4°. : la seconde renferme les notes, c'est-à-dire, toutes les citations de l'écriture sainte, sur lesquelles il est appuyé ; celle-ci a cent soixante-dix-sept pages. Depuis quinze ans que le prélat est à la tête de son diocese, il laissoit mûrir ce grand ouvrage, qu'il a publié enfin le 15 avril dernier.

Son objet est moins de faire voir combien la religion est vraie, que de faire sentir combien elle est aimable ; de détruire les imputations de ses ennemis qui, pour la rendre odieuse, peignent sa doctrine absurde, sa morale outrée, son culte minutieux.

Quant aux raisonnements de l'apologiste, ce sont des raisonnements de théologiens, c'est-à-dire, très-foibles, très-obscurs, très-variables ; ce sont continuellement des pétitions de principes : mais si l'on regarde son ouvrage comme oratoire, il est parfaitement bien dirigé ; le plan en est bien suivi, toutes les parties en sont arrangées & présentées

dans un bel ordre : & de tous les paragraphes des écrivains sacrés qu'il cite, paragraphes qui, isolés, sont peu satisfaisants, il en a formé un ensemble lumineux & enchanteur pour le chrétien : il y a beaucoup d'onction aussi dans cette dissertation vraiment éloquente ; elle est très-capable d'ouvrir les portes de l'académie françoise à M. de la Luzerne, qui a déja fait des preuves dans d'autres morceaux, & passe parmi ses confreres les évêques pour un faiseur.

28 *Juillet*. La détention de M. de la Reyniere qui continue, ne laisse pas que de former un vuide dans l'existence de quelques auteurs, qui assistoient réguliérement à ses déjeûners, quoiqu'il ne les qualifiât lui-même que de *semi-nutritifs*. Comme toutes les actions de ce personnage sont marquées à un coin d'originalité piquante, il ne sera pas hors de propos de rendre compte de ces assemblées, d'après le récit de ses commensaux affidés.

Les déjeûners de M. de la Reyniere avoient lieu deux fois par semaine, le mercredi & le samedi : pour peu qu'on connût l'Amphytrion on avoit droit de s'y présenter ; & dès qu'on y avoit été admis une fois, on pouvoit amener un second ; ce qui auroit singuliérement agrandi le cercle des convives, si beaucoup, y allant par simple curiosité, n'en avoient été dégoûtés dès la premiere fois. En effet, l'introduction, la durée de la séance, les formules bizarres qu'il y falloit remplir, & sur-tout la nature des estomacs dont il étoit nécessaire d'être pourvu, écartoient beaucoup de membres ineptes.

Dès qu'on arrivoit, un introducteur, après avoir vu si vous n'aviez rien d'exclusif suivant les réglements, tels que des décorations de toute espece, des cordons, une croix de Saint-Louis, s'emparoit de votre épée, de votre canne, de votre chapeau, levoit une barre de fer énorme qui scelloit la porte, & après vous avoir laissé passer, la remettoit; ce qui annonçoit qu'on ne seroit pas libre de ressortir à son gré.

Au milieu de la salle du festin se voyoit une table de bois d'acajou en long, entourée de sieges tous égaux, sauf un seul plus élevé pour le président, à la maniere des clubs anglois. A chaque séance la place restoit vacante jusqu'à ce qu'il se trouvât quelqu'un digne de la remplir, & cet illustre chef étoit celui qui le premier avoit bu dix-sept tasses de café. Du reste, les réglements écrits en lettres d'or se présentoient aux yeux des convives, qui avoient tout le temps de s'en pénétrer avant l'arrivée du maître.

M. de la Reyniere ne sortoit de son cabinet qu'à midi un quart; il arrivoit accompagné d'une espece de jockey, remplissant plusieurs fonctions, entr'autres, celle de son clerc comme avocat; alors ce petit bonhomme devoit se couvrir le chef d'une grande perruque, & endossoit un habit noir. Aidé de ce clerc, M. de la Reyniere apportoit une pyramide très-élevée de tartines de beurre toutes préparées, qu'il posoit sur la table. D'autres valets suivoient avec deux brocs, l'un de café, l'autre de lait. De chacune de ces liqueurs, on remplissoit le ventre

de deux satyres accompagnant les côtés de la pyramide, & ils rendoient par divers robinets celle dont ils avoient été faits dépositaires.

Quand on avoit préludé par cette boisson, & élu le président, il arrivoit un aloyau de l'espece la plus forte; on lui faisoit faire trois fois le tour de la table; puis on le plaçoit au milieu, & le repas s'achevoit plus à fond avec ces mets substancieux : du reste, rien autre chose que du pain; point de vin, de la bierre ou du cidre.

Lorsque les convives étoient bien pansés, on faisoit des lectures, on dissertoit sur les ouvrages nouveaux, & l'on ne se séparoit qu'après avoir épuisé la matiere. Au surplus, M. de la Reyniere étoit fort honnête dans ces assemblées; il ne trouvoit point mauvais qu'on critiquât ses ouvrages nouveaux, & recevoit sans humeur les conseils qu'on lui donnoit, mais aussi sans les suivre.

28 *Juillet*. Extrait d'une lettre de Hambourg, du 15 juillet..... M. Blanchard est arrivé dans cette ville le 10 de ce mois; il y a reçu un accueil très-favorable; il s'est rendu au spectacle, où il a été fort applaudi, & nous espérons qu'il ne tardera pas à nous donner l'amusement de quelque machine aérostatique, sur laquelle il voyagera dans les airs.

29 *Juillet*. On doit exécuter aujourd'hui aux Italiens la premiere représentation du *Mariage d'Antonio*, divertissement en un acte & en prose, mêlé d'ariettes. Cette nouveauté attirera beaucoup de monde, parce que la musique est sous le nom d'une des filles du

M. Gretry, âgée de treize ans. Il convient, dans une lettre adreſſée ce matin aux journaliſtes de Paris, que c'eſt lui qui a écrit la partition, qu'elle n'étoit pas en état de faire, & qui a rectifié les morceaux d'enſemble : il annonce indirectement que c'eſt une compoſition que, à cauſe de ſa foibleſſe, il a miſe ſur le compte de cet enfant. Du reſte, par occaſion, il fait part au public de la maniere dont il initie ſa fille aux ſecrets de ſon art : *Capiat qui capere poteſt ;* car cette lettre ne laiſſe pas que d'être très-amphigourique.

29 *Juillet*. Suivant des lettres reçues nouvellement du comte de la Peyrouſe, apportées pas un bâtiment eſpagnol, & datées de Sainte-Catherine du Bréſil le 16 novembre ; à cette époque, il n'y avoit point de malades à bord, ce qui prouve l'efficacité des précautions priſes par cet officier & eſt d'un bon augure pour l'avenir. On a lieu d'eſpérer qu'il aura doublé le cap *Horn* dans le mois de décembre, qui, dans ces parages, eſt la meilleure ſaiſon de l'année.

On ſuppoſe que les frégates, après s'être raſſemblées à Otahiti, auront navigué vers la Californie, & à des latitudes encore plus nord, où elles doivent être actuellement.

29 *Juillet*. Le roi d'Eſpagne deſirant faire vérifier, confirmer ou rectifier les notices que les navigateurs nationaux & étrangers ont données juſqu'à préſent du détroit de Magellan, a profité du temps de paix ; il chargea l'année derniere de cette expédition dom Antonio de Cordoba è Laſo, capitaine de vaiſſeau, qui partit le 9 octobre dernier avec la frégate la

Sainte-Marie de Cadix, & soixante - dix jours après arriva au détroit, & y resta trois mois sans avoir pu le franchir tout-à-fait, soit impéritie, soit contrariété constante des éléments : se trouvant en mauvais état, il a pris le parti, le 11 mars, de revenir, & est arrivé à Cadix le 11 juin.

Pendant son séjour au port Saint-Joseph, dans le détroit, Dom Antonio de Cordoba, découvrit à terre, sur une hauteur, une espece de monument, où il trouva deux bouteilles que le comte de Bougainville y avoit déposées : les officiers Espagnols copierent la note, y en joignirent une autre en six langues, & replacerent les bouteilles.

30 *Juillet*. Les administrateurs de la compagnie des eaux, desirant entretenir l'illusion des dupes qui ont fait monter si excessivement l'agio de ses actions, ont jugé qu'une cérémonie imposante ne pourroit qu'y contribuer & même s'accroître. En conséquence, le lundi 24, d'après leur invention, les prévôt des marchands, échevins & officiers du bureau de la ville, ont posé la premiere pierre du second établissement des machines à feu, destinées à fournir d'eau la ville de Paris, située au gros Caillou, à l'entrée de l'isle des Cygnes.

La pierre posée contient deux grandes médailles d'argent au portrait du Roi : sur le revers de l'une sont gravées les noms de tous les membres du corps municipal, & sur le revers de l'autre, ceux des administrateurs actuels de la compagnie des eaux : un grand médaillon de cuivre doré & gravé,

explique les motifs & donne l'époque de la fondation de cet établissement.

Des dames en grand nombre avoient assisté à ce spectacle sous des tentes dressées à cet effet ; des buffets garnis de fruits & de rafraîchissements de toute espece & en quantité ; le bruit des boîtes de la ville & des cris répétés de *vive le Roi !* ont donné à cette cérémonie un air de fête, & ont frappé la multitude.

Le corps de ville s'est ensuite transporté à Chaillot, pour y visiter le grand établissement des premieres machines à feu, ainsi que leurs vastes atteliers de fonderie & de forges. Ce spectacle & le détail des machines & de leur application, ont excité la curiosité générale, & l'on ne s'est retiré qu'à la nuit : alors on a vu partir du milieu de la riviere un bouquet d'artifice qui a couronné la fête.

Il feroit bien temps que la compagnie, qui depuis huit ans verse des fonds immenses dans cette affaire, commençât à retirer quelque dividende, & malheureusement il faut encore une grande mise dehors avant d'y parvenir.

30 *Juillet*. Sur le compte que le contrôleur général a rendu au Roi des talents de M. Reveillon pour l'art de la papeterie, ainsi que de ses services en ce genre, & de l'utilité de l'établissement qu'il a formé d'une manufacture de papiers peints & veloutes, sa majesté a autorisé ce ministre à lui faire remettre la médaille d'or, fondée par l'ordonnance du 28 décembre 1777, dont il a été parlé dans le temps.

Il eſt à remarquer, par occaſion, que cette manufacture, établie rue de Montreuil, fauxbourg Saint-Antoine, a été le berceau des ballons, & que c'eſt là que M. Pilâtre de Rozier a fait ſes premieres expériences.

30 *Juillet*. Le *Mariage d'Antonio* offroit une autre ſingularité; c'eſt que le poëme eſt auſſi d'une perſonne du ſexe, mais perſonne accoutumée à être favorablement traitée du public, madame de Beaunoir. Il eſt peu de choſe : cependant il a été bien accueilli, graces à la muſique, où le pere & la fille ont également brillé. On a ſur-tout applaudi ces deux vers d'un couplet, relatif à la circonſtance :

> Il eſt des fleurs de toute ſaiſon,
> Il eſt des talents de tout âge.

31 *Juillet*. Le Roi ayant fait dire à ſon parlement de Bordeaux de ſe rendre à ſon audience le ſamedi 29 à onze heures, ces meſſieurs ont d'abord trouvé un ſuperbe déjeûner que ſa majeſté avoit fait préparer pour eux; comme on les avoit prévenus que l'audience feroit longue, ils ſe ſont mis à table, & ſe ſont diſpoſés à ſoutenir la ſéance.

Introduits devant ſa majeſté, elle les a reçus avec une bonté vraiment paternelle. On ne ſait pas encore tous les détails de la ſéance, qui a duré juſqu'à ſix heures. Le Roi avoit ordonné que ſes équipages de chaſſe fuſſent prêts pour trois heures; mais à cette heure, elle a fait ſavoir à madame Eliſabeth, qu'elle pouvoit partir, qu'il n'avoit point fini.

& ne vouloit pas retenir plus long-temps son parlement de Bordeaux éloigné de son ressort.

Pendant la séance, comme il faisoit très-chaud, le Roi a fait dire à messieurs qu'ils pouvoient sortir un moment & respirer dans l'œil de bœuf consigné exprès pour eux. Le premier président, le procureur-général, & cinq ou six autres, sont les seuls qui soient restés constamment en place, & n'aient pas profité de la permission.

31 *Juillet*. Le président d'Abbadie a enfin gagné son affaire au Châtelet, & le lieutenant civil, sur le compte qu'il a rendu des interrogatoires subis par ce magistrat, a fait reconnoître à la chambre l'injustice de son interdiction.

31 *Juillet*. Le procès honteux, intenté il y a un an, entre le comte de Morangies & son fils, qu'on croyoit assoupi & terminé, se renouvelle. On voit deux mémoires dans cette affaire : l'un intitulé, *Supplément d'instruction pour le comte de Morangies, contre le marquis de Monrangies* son fils : celui-ci n'apprend rien de plus, il n'est qu'une extension de l'ancien, & est suivi d'une consultation du 15 juillet, de Me. Plaisant de la Houssaye.

L'autre, *Mémoire pour demoiselle Marie de Noblair, fille naturelle de Jean-François-Charles de Molette, comte de Morangies, maréchal des camps & armées du Roi, légitimée par mariage subséquent avec Marie-Louise-Josephe de l'Espiniere, sa mere, en* 1781 : contre *Pierre-Hippolyte-Louis-Charles de Molette, marquis de Morangies, son frere.*

Par ce mémoire, il paroît assez clairement que le marquis de Morangies a fait un enfant à sa sœur, ou du moins a couché avec elle, & que cet événement a été la cause de ses bienfaits, qu'il veut rétracter aujourd'hui. On conçoit combien cette matiere délicate à traiter pouvoit devenir intéressante ; mais elle ne l'est nullement entre les mains de Me. Plaisant de la Houssaye, aussi l'avocat de la fille ; il y jette plutôt du ridicule & du burlesque, par un style plat & dolent.

Il est fâcheux que Me. Martineau, l'auteur du premier mémoire, ait sans doute refusé de se charger de ceux-ci.

1 *Août* 1786. A l'ouverture de l'espece de lit de justice, tenu à Versailles pour le parlement de Bordeaux, sa majesté a dit :

« Je me suis fait rendre compte des re-
» gistres & autres pieces que j'avois ordonné
» qui me fussent apportés. Je n'ai pu voir
» sans surprise & mécontentement, que mon
» parlement de Bordeaux se soit ingéré dans
» des affaires qui lui sont étrangeres, & se
» soit permis de donner des arrêts de dé-
» fenses contre ce que j'avois ordonné, après
» que je lui avois fait connoître mes inten-
» tions de la maniere la plus solemnelle. Je
» vais faire biffer sur vos regiſtres ce qui est
» contraire au respect qui m'est dû, ce que
» mon parlement n'auroit jamais dû se per-
» mettre : je vous ferai ensuite connoître
» ma volonté sur les affaires pour lesquelles
» je vous ai mandés. »

Ensuite a commencé la lecture de tous

les arrêts & arrêtés, dont les commissaires avoient rendu compte comme répréhensibles, ou concernant des objets d'administration, dans lesquels on ne veut pas que s'immiscent les magistrats; tels que celui des *Alluvions*, celui des *Corvées*, &c. & le Roi a ordonné successivement qu'ils fussent biffés sur les régistres, dont voici en gros le résultat.

1°. A l'égard des *Alluvions*, il a été enrégistré des lettres-patentes interprétatives de celles du 14 mai, qui les détruisent absolument, & où l'on fait reconnoître au Roi le principe invoqué par les parlements concernant la propriété acquise aux seigneurs riverains des alluvions & atterrissements, &c.

2°. A l'égard des *Corvées*, sa majesté a dit qu'elle s'occupoit de cet objet, & a promis un réglement général pour tout le royaume.

3°. Le Roi est convenu de retirer l'arrêt du conseil concernant l'assujettissement des billets de change au contrôle.

4°. Le parlement a eu aussi gain de cause sur le centieme denier & autres impositions, contre lesquels il réclamoit, soit au fond, soit dans la forme.

5°. A l'égard des troubles excités dans la compagnie, à l'occasion du président Dupaty, on étoit convenu préalablement à l'amiable que ce magistrat ne resteroit point dans la compagnie.

6°. Enfin, la maniere énergique dont le procureur général, pere, s'est conduit en dernier lieu, a déterminé les magistrats d'oublier tout ce qui concernoit son fils, de l'agréer pour son survivancier, à condi-

tion qu'il effaceroit par des mœurs plus irréprochables le scandale de sa jeunesse.

Le Roi a terminé la séance par ces paroles:

« Vous venez d'entendre mes volontés.
» Je compte que mon parlement se conformera exactement à ce que j'ai prescrit, avec la fidélité & le respect qu'il me doit.
» Le domaine est un des patrimoines de la couronne, qui est le plus inhérent. Je dois être attentif à veiller à la conservation de ses droits ; mais je ne souffrirai jamais que l'on en porte les prétentions jusqu'à vouloir dépouiller de leurs biens les possesseurs légitimes ; mon parlement connoît l'amour que j'ai pour mes sujets, & le desir que j'ai de leur rendre justice.
» J'ai permis à mes cours de me faire des représentations sur ce qui intéresse le bien de mes sujets ; mais je ne souffrirai jamais qu'elles osent défendre ce que j'ai ordonné.
» Il ne vous appartient pas de peser dans la balance de la justice mes droits & ceux de mes sujets. Je suis seul le gardien suprême des intérêts de mon peuple, qui ne peuvent être séparés des miens.
» Vos arrêts & vos arrêtés ne peuvent jamais vous faire des titres pour résister à mon autorité ; c'est d'elle que vous tenez des fonctions honorables ; vous ne sauriez la méconnoître, sans affoiblir la portion que je vous en ai donnée.

» Retournez à vos fonctions ; ne perdez point de vue que votre premier devoir est de rendre justice à mes sujets ; je sais qu'il y a un nombre d'affaires considérables en

» retard ; je vous ordonne de prendre des » mesures pour en accélérer l'expédition. » Que votre zele pour mon service fasse enfin » cesser entre vous des divsions nuisibles au » bon ordre, que je veux maintenir.

» Voilà mes intentions, je compte que » vous vous y conformerez, & vous mériterez » ma confiance & ma protection.

» Je vous ordonne d'être tous réunis à » Bordeaux le 21 du mois prochain. »

1 *Août*. Depuis que le Roi a visité le port de Cherbourg, les travaux redoublent d'activité & le ministre de la marine fait verser les fonds en plus grande abondance en cette partie. Il a dû en conséquence être lancé encore un cône le 25 de ce mois & on se promet d'en lancer un dernier vers l'équinoxe. Les forts seront bientôt garnis d'une artillerie suffisante pour défendre ces travaux. M. de Gribauval doit partir dans peu pour Cherbourg, s'il n'est déja parti, afin de disposer cette artillerie selon les ordres que le Roi a donnés.

1 *Août*. Le 15 de juillet on a découvert dans l'église des carmes de la place Maubert, un monument auquel on travailloit depuis quelques années : il s'agit d'un tombeau que messieurs Boulenois fils ont fait élever à leur pere, avocats, auteur d'un traité *de la personnalité & de la réalité des loix*, & mort il y a vingt-quatre ans.

Ce monument très-composé, chargé d'inscriptions & de vers, attire la curiosité des amateurs : quand les critiques auront fixé le jugement général, on en parlera plus au long. Jusqu'à présent on trouve d'une vanité

mité ridicule que des particuliers aient consacré plus de cinquante mille écus à cette espece de dépense. On voudroit qu'un tel honneur funéraire ne fût réservé qu'aux princes, aux héros ou aux grands hommes dans tous les genres.

On dit que l'artiste est un M. Poncet de Lyon, demeurant à Rome.

2 *Août*. Les mémoires de M. le comte de Sanois excitent beaucoup de bruit jusqu'à la cour : la Reine se les a fait lire : Mesdames aussi. Le Roi a dit : « & moi je veux les lire » aussi ; on me fait donner à droite & à gau» che comme cela des lettres de cachet, sans » que j'en sache le premier mot : je veux » arrêter ce brigandage. » Du moins tel est le propos de sa majesté, que rapportent des courtisans & qu'on cite volontiers comme faisant infiniment d'honneur à l'excellence de son cœur.

2 *Août*. On a vu que le Roi a ordonné au parlement de Bordeaux d'être réuni le 21 de ce mois. C'est une astuce des ministres, qui ont craint l'explosion du retour de ces magistrats, & ont imaginé en conséquence de laisser passer la premiere ivresse des peuples, & de ne faire repartir ces messieurs que lentement & par petites divisions, pour ne pas trop fatiguer les postes. En vain le parlement a représenté que la distribution de la justice que le Roi leur recommandoit en ce moment plus que jamais, étoit instante à la fin du palais ; que tous les membres pouvoient être réunis beaucoup plutôt : les ministres ont pris la tournure de leur faire prescrire, par sa majesté même, le moment de leur jonction,

2 *Août. La derniere piece du fameux collier.* Tel eſt le titre d'une eſpece de mémoire *in-4.* ayant trente-ſept pages & roulant encore ſur le precès du cardinal. Il n'eſt ſigné d'aucun avocat ; c'eſt un pamphlet attribué à un homme de qualité : il ſemble ſpécialement deſtiné à venger M. de Launay & à dégrader le comte de Caglioſtro. C'eſt un véritable amphigouri. On compare, quant au ſtyle, ce mémoire à la fameuſe oraiſon funebre de M. le Dauphin, par le pere Fidele de Pau.

3 *Août.* Le ſieur Sultzman vient d'établir à Strasbourg une *Librairie académique :* par ce titre aſſez tudeſque il déſigne un point de réunion pour faire connoître aux Allemands les nouveautés françoiſes, & aux François les productions de l'Allemagne & du Nord. En conſéquence, pourvu de tous les livres qui paroiſſent annuellement aux deux foires de Leipſick & de ceux qu'on publie en France, le ſieur Sultzman fournit un catalogue raiſonné de ceux-ci, écrit en allemand, & un autre de ceux-là, écrit en françois.

3 *Août.* M. l'abbé *de Saint-Léger*, ci-devant M. Mercier, bibliothécaire de Sainte-Genevieve, nous apprend que pendant ſon ſéjour à Amſterdam, M. de Chauſepié, auteur du *Dictionnaire hiſtorique & critique* pour ſervir de ſupplément à celui de *Bayle*, vient d'y mourir le 3 juillet, âgé de près de 84 ans. Outre ſon Dictionnaire, il a compoſé & traduit en françois, différents ouvrages : chargé du miniſtere dans les égliſes proteſtantes, il prêchoit encore il n'y a pas dix-huit mois, & malgré ſon grand âge & la foibleſſe de ſa

voix, son auditoire ne perdoit pas un mot de ce qu'il disoit, & l'on admiroit dans ses discours une réunion de talents fort difficile à trouver dans les orateurs.

4 *Août*. Hier on a lancé à l'eau, vers les Invalides, un petit bâtiment de carton, construit sans doute suivant la méthode du chevalier de Montfort : quoi qu'il en soit, ce bâtiment, qui appartient à M. le duc d'Orléans, n'étant pas lesté suffisamment, n'a pu prendre assez d'eau pour faire manœuvrer des especes de rames ou de cuillers dont il étoit armé. Il y avoit beaucoup de monde à cette expérience, qui s'est faite avec une grande pompe, mais doit se renouveller dans un autre temps avec plus de succès.

4 *Août*. M. le bailli du Rollet vient de mourir : c'étoit un homme de beaucoup d'esprit, mais un médiocre auteur. Il avoit débuté, en 1754 au théâtre françois, par une comédie en vers & en cinq actes, intitulée, *les Effets du caractere*. Elle n'eut pas de succès. La grande obligation qu'on lui a, c'est d'avoir excité le chevalier Gluck à se faire connoître en France, & d'avoir composé les paroles d'*Iphigénie en Aulide*, le premier opéra de ce musicien, joué sur notre théâtre lyrique. Du reste, le bailli du Rollet étoit encore un petit-maître, un agréable, ce qu'on appelle un *vétéran de la fatuité*.

4 *Août*. *Nina*, ou *la Folle par amour*, bien loin d'exciter le dégoût qu'elle mériteroit, attire du monde de plus en plus. Il est vrai qu'on attribue ce succès, aussi incroyable

que celui du *Mariage de Figaro*, au jeu de la principale actrice : quelqu'un a dit plaisamment que c'étoit M. Desvivetieres qui avoit fourni les paroles, M. d'Aleyrac la musique, & madame Dugazon qui avoit fait la piece.

Quoi qu'il en soit, cette comédie prétendue est tellement à la mode, que dans les sociétés les plus relevées on joue à la folle ; c'est à qui variera, nuancera mieux ce rôle ; c'est à qui composera des historiettes dans ce genre.

4 *Août*. Il paroît que M. le duc d'Aiguillon n'a point voulu laisser au Châtelet l'affaire que Me. Linguet est venu lui intenter : elle est déja au palais ; soit par égard pour l'Empereur, dont il s'est fait en quelque sorte le sujet & le stipendiaire, soit pour se débarrasser le plutôt possible de ce turbulent personnage, sa cause est placée sur le rôle, & elle est indiquée au mercredi 9 de ce mois, où il doit la plaider ; mais afin de rendre le concours moins nombreux, s'il est possible, elle est mise seulement à l'audience de sept heures.

C'est Me. de Laulne, secrétaire de la pairie, qui lui répondra en deux mots : il rendra compte des sommes payées par le duc d'Aiguillon, & dira que son client s'en rapporte à la cour, pour décider si ce n'est point assez, qu'il est prêt à satisfaire à ce qu'elle ordonnera.

4 *Août*. Le rapport de la requête de M. Tollendal, contre l'arrêt du parlement de Dijon, est en effet commencé au bureau des

caſſations ; & comme les ſéances n'ont lieu qu'une fois par ſemaine, il durera encore quelques mois. Me. Courtois de Minutte en eſt ſur les dents ; il a parlé derniérement pendant quatre heures de ſuite. Si la requête eſt admiſe à ce bureau, c'eſt-à-dire, n'a pas une ſeule voix contraire, elle ſera portée enſuite devant le conſeil aſſemblé ſolemnellement, & il faudra que le rapporteur recommence ſon travail.

Quoi qu'il en ſoit, M. d'Eprémeſnil eſt furieux de la tournure favorable que prend de nouveau cette affaire : en conſéquence, il s'eſt permis d'écrire une lettre aux membres du bureau des caſſations, pour prévenir ces meſſieurs contre, & les conſeillers d'état en ſont très-mécontents : ils l'ont jugée indécente & injurieuſe pour eux ; ils ne s'en cachent pas ; en ſorte qu'ils n'en feront que mieux diſpoſés à caſſer l'arrêt, s'il y a lieu.

En général, cet acharnement de M. d'Eprémeſnil produit un très-mauvais effet dans le monde.

5 *Août*. M. Saliéri, maître de muſique de l'Empereur, l'auteur de celle des *Danaïdes*, vient d'arriver à Paris. Il a apporté avec lui un nouvel opéra intitulé *les Horaces*, qu'il ſe propoſe de faire exécuter.

5 *Août*. Les badauds qui n'avoient point encore eu le ſpectacle du couronnement d'une Roſiere, ſe diſpoſent à ſe rendre demain en foule à Surenne, où la cérémonie doit avoir lieu avec beaucoup de pompe. On procédera d'abord à l'élection par ſcrutin de la Roſiere. C'eſt M. l'abbé d'Héliot, ancien ſecrétaire de

la feuille des bénéfices, qui en est le fondateur. L'évêque de Fréjus présidera l'assemblée. M. Blanchard, premier vicaire de la paroisse, prononcera un discours. Madame Marchal, grosse financiere, fera la quête pour les pauvres de la paroisse. Mlle. sa fille, âgée de sept ans, posera la couronne sur la tête de la Rosiere.

On n'entrera que par billet, afin d'exciter davantage la curiosité, & ils seront délivrés à prix d'argent par le trésorier des pauvres de Surenne, à leur profit. Les chaises même seront payées cher, toujours en vue de la même bonne œuvre.

5 Août. Jeudi dernier, l'académie françoise s'est assemblée pour procéder au jugement définitif concernant les différents prix : ils sont en si grand nombre, qu'on a peine à s'y reconnoître.

1°. Le prix d'*Encouragement* ; on ne dit point encore à qui celui-là doit être décerné.

2°. Le prix de *Vertu* : c'est Joseph Chrétien, cet enfant de Versailles dont on a parlé dans le temps, qui l'a obtenu. On vient de graver son portrait avec la médaille, dont sa majesté l'a décoré.

Il avoit pour concurrente une femme de chambre, qui depuis 1771, non-seulement ne reçoit point de gages de sa maîtresse, hors d'état de lui en donner, mais la nourrit de son pécule & du travail de ses mains. Il paroît que celle-ci auroit dû l'emporter à beaucoup d'égards, & c'étoit l'avis de Me. Target, qui a représenté qu'il ne s'agissoit point ici d'une simple action héroïque, qu'un mo-

ment d'enthousiasme pouvoit produire, mais d'une vertu soutenue pendant quinze ans, sans se démentir.

3°. Le prix d'*Utilité*. Il y en avoit deux à donner. On a trouvé que l'ouvrage de M. de la Cretelle *sur les préjugés des peines infamantes*, méritoit l'un ; & l'autre a été accordé au livre des *Synonymes*, de l'abbé Roubaud. Ce dernier choix a paru très-mal fait, & tout-à-fait ridicule.

4o. Le prix d'*Eloquence* remis, dont l'objet étoit l'*Eloge de Louis XII*, est remis encore une fois.

5°. Le prix de *Poésie*, remis aussi.

6o. Enfin, le prix de *Poésie extraordinaire* en l'honneur du dévouement héroïque du prince Léopold de Brunswick, est également remis.

On assure que toutes les pieces envoyées au concours de ces deux prix sont tellement foibles, qu'on a eu peine à en trouver deux qui méritassent une exception pour en lire quelques fragments à l'assemblée du 25 août.

6 *Août*. On parle depuis quelque temps d'une *lettre de Cagliostro à un ami*, si violente contre le baron de Breteuil, qu'elle est fort rare, parce qu'on n'ose pas l'imprimer.

6 *Août*. Si l'on en croit des lettres de Metz, le prince de Vaudemont, dont le régiment est en garnison dans cette ville, s'y est fait une affaire très-grave. On prétend que non-seulement il n'a point voulu faire payer un fournisseur d'une somme qui lui étoit due, mais qu'il a déchiré son titre, & que ce malheureux s'en étant plaint dans le public avec

les qualifications que méritoit ce colonel, il l'a excédé de coups, au point que l'artisan en est mort ou bien malade. Quoi qu'il en soit, le peuple furieux est allé chez M. le procureur général pour lui dénoncer le délit, & le forcer à en rendre plainte au parlement; ce qui a eu lieu, & provoqué un décret contre ce seigneur. Toute sa famille est en mouvement pour arranger l'affaire.

6 *Août*. L'assemblée du clergé qui depuis le 3 du mois dernier a repris ses séances, est occupée de quatre objets principaux.

1°. Son grand procès avec le gouvernement pour la foi & hommage : malgré tous ses efforts on croit que le clergé succombera.

2°. L'éducation publique. Dès 1780 l'assemblée générale du clergé avoit invoqué l'assistance de tout l'épiscopat, pour trouver des moyens d'arrêter le mal : on lui a fourni beaucoup de mémoires à ce sujet, sans aucun bien satisfaisant.

3°. L'augmentation des portions congrues. L'assemblée est fort embarrassée à cet égard. Il est des provinces où le haut clergé jette les hauts cris, & prétend qu'il est ruiné par la moindre augmentation en cette partie prise sur ses revenus.

4°. Les pensions & gratifications à donner aux écrivains travaillant dans les vues du clergé. On compte environ huit cents mémoires de demandeurs. Il s'est opéré à cet égard une grande révolution. Les évêques administrateurs l'ont emporté sur les *zelanti*, & l'on est convenu d'écarter tous les pédants ecclésiastiques, tous les cagots, fanatiques ou au-

très auteurs de cette espece, traitant du dogme de la liturgie, de la controverse & de toutes ces matieres trop rebattues ; on n'aura égard qu'aux écrivains qui s'occuperont de la morale, de la philosophie, de l'éducation & des points vraiment utiles, toutefois choisis entre ceux de la compétence ecclésiastique.

7 *Août*. L'objet de Me. Linguet dans le procès qu'il intente au duc d'Aiguillon, étant principalement de faire du bruit & de réveiller le public engourdi sur son compte, afin d'occuper même ceux qui ne pourront pas l'entendre, il se proposoit de rendre public son plaidoyer ; mais comme il n'est plus sur le tableau des avocats, & qu'il est conséquemment privé du beau privilege de faire imprimer sur sa signature, il a trouvé par-tout des défenses de se prêter à son projet. On lui a déclaré qu'il falloit que son manuscrit fût auparavant soumis à la censure. Il a fait des démarches auprès de M. le garde des sceaux dans l'espoir d'obtenir plus de facilité ; mais le chef de la justice lui a répondu qu'il ne pouvoit le soustraire à cette formalité, seulement qu'il lui éviteroit le désagrément de passer par un subalterne, & examineroit lui-même son plaidoyer. Me. Linguet n'a pas voulu se soumettre à cet examen, & est reparti brusquement pour Bruxelles, d'où il rapportera son mémoire, à ce qu'on imagine, tout imprimé : par égard sans doute à la recommandation de l'Empereur, la cause est renvoyée au mercredi 30.

M. le duc d'Aiguillon, comme de raison, trouve très-mauvais que pour contenter la

fantaiſie de ſon adverſaire, on intervertiſſe ainſi le cours de la juſtice.

7 *Août*. Il s'eſt élevé depuis peu un orage contre M. d'Aligre : il a déplu à la cour, qui juſqu'à préſent en avoit été fort contente. On parle de ſon déplacement. M. le préſident de Lamoignon redouble d'intrigue pour avoir cette place, & ſupplanter M. d'Ormeſſon. Il s'eſt jeté abſolument dans le parti de la Reine, & eſpere par-là mieux réuſſir. Il ſeroit naturel & juſte, ſans doute, que M. d'Ormeſſon, qui depuis pluſieurs années partage les fatigues de la premiere préſidence, en eût enfin les honneurs ; mais on parle de deux défauts phyſiques qu'on exagere ; on dit qu'il eſt ſourd, & n'a bientôt plus d'yeux.

7 *Août*. M. Cochin, curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, avoit établi peu avant ſa mort un hoſpice de charité pour les pauvres malades de ſa paroiſſe. Par ſon teſtament, il a légué tout ſon patrimoine à ce monument charitable. M. ſon frere, bien loin de réclamer contre, afin d'entrer dans les vues du paſteur, vient de faire imprimer les *Prônes*, &c. du défunt. Le produit de l'édition doit être conſacré en entier au profit du même hoſpice ; ce qui pourra contribuer à faire vendre l'ouvrage, qui autrement courroit riſque de reſter chez le libraire.

7 *Août*. La lecture du fameux réquiſitoire de M. Seguier contre le mémoire de M. Dupaty, qui devoit avoir lieu demain, ſeulement a commencé aujourd'hui. Ce magiſtrat s'eſt aviſé d'aller ce même jour à l'académie françoiſe, & d'en parler ; mais il s'eſt fait

moquer de lui. Il se trouvoit-là le marquis de Condorcet, qui l'a sur-tout houspillé de la bonne maniere. On observera en passant au sujet de cette petite anecdote, qui a transpiré dans le public, combien MM. les jetonniers gagnent mal leur argent : ils sont-là comme dans un cercle, & font la belle conversation, plutôt que de s'occuper d'études sérieuses, objet de leur fondation.

8 *Août.* La *lettre du comte de Cagliostro à un ami*, datée de Londres le 20 juin, doit être regardée comme absolument fictive. Elle ne peut être de cet étranger, qui ne connoît pas assez notre langue pour l'avoir écrite, & entre d'ailleurs dans des détails qu'il ignore certainement : elle n'est pas non plus de M. d'Eprémesnil, auquel on l'attribue ; il auroit fait mieux que cela. On seroit tenté de la croire de plusieurs mains, à raison du mêlange qui s'y rencontre de paragraphes plats, ignobles, & d'autres plus décents & mieux écrits. On juge que l'auteur est sur-tout un ennemi du baron de Breteuil, qui ne mérite point les reproches dont on l'accable. Le destructeur du donjon de Vincennes exigeoit plus de ménagement ; & il faut ignorer toutes les bienséances en parlant d'un homme de qualité, d'un grand seigneur, d'un ministre du Roi, pour le traiter de *cet homme*. Ce qui arrive deux ou trois fois au prétendu comte de Cagliostro dans sa lettre mortellement longue. Du reste, on n'y observe que du verbiage ; une répétition de ce qui a été dit dans les requêtes & mémoires du comte. Une seule anecdote est noyée dans ce fatras ; reste à sa-

voir si elle est vraie, ou du moins racontée exactement. Le comte de Cagliostro, en preuve de la haine que lui portoit dès le principe le baron de Breteuil, à raison de son attachement au cardinal, dit que ce ministre voyant le buste du docteur dans le palais de son éminence, grommela avec colere entre ses dents : *On voit par-tout cette figure : il faut que cela finisse : cela finira.*

8 *Août.* Depuis quelque temps un phénomene d'histoire naturelle attire les amateurs à Villiers-le-Bel, distant de quatre lieues de Paris. Il s'agit de Mlle. Victoire le Tellier, fille du procureur fiscal. Cette jeune personne, âgée de vingt-deux ans, n'a plus depuis quatre ans & demi l'infirmité propre à son sexe. Cet accident lui a été causé par une frayeur ; mais depuis trois ans son appétit étant fort diminué, elle a cessé d'aller à la garderobe ; depuis un an elle a cessé d'uriner ; enfin depuis plus de cinq mois elle n'a ni bu ni mangé

Chaque nuit elle transpire un peu ; ses mains & ses jambes se retirent. Il faut que chaque jour, en se réveillant, elle les remette dans leur état naturel, & cela s'opere sans douleur : du reste, elle est fraîche, & elle a l'air de la santé : tout son extérieur annonce un corps sain & bien portant, elle se promene, & peut faire par jour jusqu'à une lieue.

On prétend que dans l'histoire de France de Mezerai, sous le regne de Henri IV, année 1599, cet historien rapporte un exemple semblable.

9 *Août.* On annonce un ouvrage fort singulier de M. Monvel, arrivé depuis quelque temps aux comédiens. Il a pour titre *Bayard*; c'eſt une *Macédoine* littéraire; il y a de tout ce que comporte le théâtre; opéra, tragédie, comédie, drame, ballet..... Les acteurs ont déja fait nombre de répétitions.

9 *Août.* Cette année, M. le contrôleur général a autoriſé la ſociété royale d'agriculture à diſpoſer d'une partie de la plaine des Sablons, pour juger juſqu'à quel degré le terrein le plus aride & le plus ingrat pourroit être propre à la culture de la pomme de terre. Malgré les circonſtances les plus favorables, & beaucoup de contrariétés, elles y ſont venues dans un eſpace d'environ quatre arpents; cependant on convient que toute eſpece n'y réuſſiroit pas. Cette expérience prouve qu'il n'eſt point de ſol dans lequel on ne puiſſe tenter avec avantage cette culture, qui offrè une nourriture ſaine & abondante aux hommes & aux animaux.

9 *Août.* Depuis 1776, un M. Coulon de Thevenot avoit adreſſé à l'académie des ſciences un mémoire ſur une découverte de ſa façon, qu'il appelloit ſcientifiquement *Tachygraphie;* il s'agit de l'art d'écrire auſſi vîte que la parole.

Un M. Dupont réveille cet art aujourd'hui, qu'il prétend avoir perfectionné, en réduiſant la méthode à quarante lettres ou notes; c'eſt l'objet de la curioſité du moment.

9 *Août.* M. d'Eprémeſnil a fait aux chambres aſſemblées la dénonciation, annoncée y a long-temps, concernant la détention à

Pierre-Scize, depuis ſept ans, du comte de Buſſy d'Agonau. Il paroît que l'affaire prend couleur ; car la procédure a été portée chez un procureur au parlement.

10 *Août*. Le Roi vient de ſigner un des projets de place pour l'érection de ſa ſtatue à Breſt. C'eſt le ſieur Jallier de Savault, architecte, ancien penſionnaire de ſa majeſté, qui s'en déclare l'auteur.

10 *Août*. La lettre du comte de Caglioſtro étant toujours fort rare & point imprimée, il eſt bon d'en extraire les paragraphes principaux & à conſerver.

« Mon courage a, dit-on, irrité le miniſ-
» tre ; il n'a pu digérer qu'un homme dans
» les fers, qu'un étranger ſous les verrous
» de la Baſtille, ſous ſa puiſſance, ait élevé
» la voix, comme je l'ai fait ; pour le faire
» connoître, lui, ſes principes, ſes agents,
» ſes créatures, aux tribunaux françois, à
» la nation, au Roi, à l'Europe entiere.......

» Mon ami, tirez-moi d'un doute ; le Roi
» m'a chaſſé de ſon royaume : mais il ne
» m'a pas entendu..... Eſt-ce ainſi que s'ex-
» pédient les lettres de cachet en France ? Si
» cela eſt, je plains tous vos concitoyens.....
» Quoi, mon ami, vos perſonnes, vos biens
» ſont à la merci du miniſtre de Paris tout
» ſeul ! Il peut impunément tromper le Roi ;
» il peut, ſur des expoſés calomnieux & ja-
» mais contredits, ſurprendre, expédier &
» faire exécuter...... des ordres rigoureux
» qui plongent l'innocent dans un cachot &
» livrent ſa maiſon au pillage!.....

» Quand le Roi ſigne une lettre d'exil ou

» d'emprifonnement, il a jugé le malheureux » fur qui va tomber fa rigueur toute-puif- » fante ; mais fur quoi a-t-il jugé ? Sur le » rapport d'un miniftre ; & ce miniftre fur » quoi s'eft il fondé ? Sur des plaintes incon- » nues, fur des informations ténébreufes, qui » ne font jamais communiquées, quelque- » fois même fur de fimples rumeurs, fur » des bruits calomnieux, femés par la haine » & recueillis par l'envie. La victime eft frap- » pée fans favoir d'où le coup part : heu- » reufe fi le miniftre qui l'immole, n'eft » pas fon ennemi ! Je le demande, font-ce » là les caracteres d'un jugement ? & fi » vos lettres de cachet ne font pas au moins » des jugements privés, que font-elles » donc ?.....

» Toutes les prifons d'état reffemblent- » elles à la Baftille ? Vous n'avez pas d'idée » des horreurs de celle-ci. La cynique impu- » dence, l'odieux menfonge, la fauffe pitié, » l'ironie amere, la cruauté fans frein, l'in- » juftice & la mort y tiennent leur empire. » Un filence barbare eft le moindre des cri- » mes qui s'y commettent.

» J'étois depuis fix mois à quinze pieds de » ma femme & je l'ignorois. D'autres y font » enfevelis depuis trente ans, réputés morts, » malheureux de ne pas l'être ! n'ayant » comme les damnés de Milton de jour dans » leur abîme, que ce qu'il en faut pour ap- » percevoir l'impénétrable épaiffeur des té- » nebres qui les enveloppent : ils feroient » feuls dans l'univers, fi l'Eternel n'exiftoit » pas. Oui, mon ami, je l'ai dit captif, &

» libre, je le répete : il n'eſt pas de crime
» qui ne ſoit expié par un mois de Baſtille.....

» Vous avez tout ce qu'il faut pour être heureux, vous autres François : ſol fécond, doux climat, bon cœur, gaieté charmante, du génie, des graces : vous êtes propres à tout ; ſans égaux dans l'art de plaire ; ſans maîtres dans les autres : il ne vous manque, mes bons amis, qu'un petit point, c'eſt d'être ſûrs de coucher dans vos lits, quand vous êtes irréprochables. Mais l'honneur ! mais les familles ! Les lettres de cachet ſont un mal néceſſaire. Que vous êtes ſimples ! on vous berce avec ces contes. Des gens inſtruits m'ont aſſuré que la réclamation d'une famille étoit ſouvent moins efficace pour obtenir un ordre de détention, que la haine d'un commis ou le crédit d'une femme infidelle..... L'honneur ! les familles ! quoi, vous penſez que toute une famille eſt déshonorée par le ſupplice d'un de ſes membres ? quelle pitié ! mes nouveaux hôtes penſent un peu différemment. Changez enfin d'opinion & méritez la liberté par la raiſon. »

On aſſure aujourd'hui que le comte de Caglioſtro avoue la lettre.

10 *Août*. Une anecdote fâcheuſe qu'on conte ſur M. d'Aligre, eſt vraiſemblablement la cauſe des rumeurs qui ſe ſont répandues de ſa diſgrace prochaine. Il avoit fait faire ſa ſoumiſſion pour deux cents mille francs dans un des emprunts derniers du tréſor royal. En conſéquence on lui avoit expédié ſon bordereau, & il avoit déja touché deux ou trois an-

nées d'arrérages. Cependant il ne payoit point le capital. Le garde du trésor royal d'exercice cette année lui a fait demander cette somme : M. d'Aligre a répondu que c'étoit un oubli de son notaire ; au bout de quelque temps n'ayant pas satisfait, le garde du trésor royal l'a fait inviter de nouveau & n'en a pas tiré meilleure raison.. Il a pris le parti d'en parler au contrôleur général : celui-ci enchanté de trouver une occasion de rendre désagréable à sa majesté le magistrat dont il avoit à se plaindre, a rendu compte du fait au Roi. Cette anecdote qu'on ne vouloit pas croire, est si généralement sue & attestée par des gens tellement dignes de foi, qu'on ne peut guere désormais la révoquer en doute.

11 *Août*. Me. de Seize, cet avocat dont on a parlé plusieurs fois, à raison de son début brillant, soit au Châtelet, soit aux enquêtes, soit aux autres tribunaux, où il s'est montré, n'a fait que d'hier son entrée à la grand'chambre dans le procès de la marquise de Cabris contre sa belle-mere; il a plaidé pour le mari pendant deux heures & demie. L'assemblée étoit brillante & nombreuse ; beaucoup de femmes de qualité y assistoient : il a enlevé tous les suffrages. Il a fait à messieurs un compliment noble, très-bien amené & dont ils ont été on ne peut pas plus satisfait. On est convenu que nous n'avons point au barreau d'orateur qui possede autant de qualités réunies; profond dans les loix, pressant dans les raisonnements, adroit dans les citations, il ne s'écarte jamais de son sujet, & il sait pourtant en tirer toutes les ressources qui peuvent four-

nir à ſon éloquence pathétique, nerveux tour-à-tour, il eſt hardi ſans impudence, & inſinuant ſans baſſeſſe, ou ſans flatterie. On craignoit ſeulement que ſon organe ne pût ſuffire à l'immenſité du vaiſſeau, & cependant ſa voix s'eſt très-bien ſoutenue. Il eſt vrai qu'il régnoit le ſilence le plus parfait, interrompu de temps en temps ſeulement par les applaudiſſements du public, par les *bravo*, les *braviſſimo* de l'enthouſiaſme.

11 *Août*. Me. Feral eſt un avocat connu par un ſouffletqu'il reçut dans la nouvelle halle aux bleds le jour des fêtes de la paix; on en parla beaucoup dans le temps; il deſiroit que ſon ordre prît fait & cauſe pour lui: l'ordre s'y eſt refuſé & vraiſemblablement l'affaire s'eſt arrangée pour de l'argent.

Cet avocat revient ſur la ſcene, à l'occaſion d'une autre affaire qui n'eſt guere moins honteuſe. Il eſt accuſé de braconnage. C'eſt en Normandie que s'eſt commis le délit qu'on lui impute. Le fait de peu de conſéquence au fond, s'eſt aggravé par les circonſtances. Il en eſt réſulté un procès immenſe, porté d'abord aux juriſdictions inférieures, enſuite au parlement de Rouen, de-là au conſeil, enfin renvoyé au parlement de Paris. Depuis quelque temps, il occupe des audiences très-courues de la grand'chambre & tournelle aſſemblées, à raiſon de l'abbé de Poudens, le principal adverſaire de Me. Feral; il s'y rencontre en outre d'autres parties, telles que pluſieurs garde-chaſſes: en ſorte que Me. Feral a cinq ou ſix avocats en tête, & réſiſte

à tous avec une constance, ou plutôt avec une opiniâtreté merveilleuse.

On prétend que l'abbé de Poudens a peut-être déja dépensé cent mille francs dans ce procès.

11 *Août.* Le réquisitoire de M. Seguier a occupé trois séances & neuf heures de lecture ; les avocats généraux, ses confreres, se relayoient pour le lire d'heure en heure, & les chambres assemblées l'écoutoient dans le plus profond silence & avec la plus grande admiration. On dit que c'est un chef-d'œuvre de logique, d'érudition, de critique & même d'éloquence en plusieurs endroits ; on compte qu'il aura plus de trois cents soixante pages d'impression in-4°.

Messieurs se sont rassemblés hier au soir à sept heures pour rendre l'arrêt en conséquence, & ne se sont séparés qu'à onze heures.

11 *Août.* On a dit que M. Dupaty se proposoit de se réunir à sa compagnie lors de l'audience du Roi ; mais sa compagnie l'a traité comme une brebis galeuse : personne ne lui parloit & l'on s'écartoit de lui tant que l'on pouvoit.

12 *Août.* La correspondance entre M. d'Eprémesnil & le procureur général au sujet du comte de Cagliostro n'étant point imprimée, étant peu connue & cependant essentielle pour compléter l'affaire, on va la placer ici.

Lettre de M. Duval d'Epremesnil à M. le procureur général.

Je me suis assuré, Monsieur, que vos or-

tres arrêtoient l'expédition, soit entiere, soit même par extrait, de l'arrêt rendu en faveur de M. le cardinal de Rohan, & de M. le comte de Cagliostro, jusqu'à l'exécution des condamnés : de pareils ordres supposent un sursis & je n'en doute plus. Mais j'ai l'honneur de vous représenter qu'il n'est pas dans l'intention du Roi, que le sursis préjudicie aux droits des inoocents; en voici deux pourtant qui souffrent de vos ordres ; M. le cardinal & M. le comte de Cagliostro. Je ne vous parlerai pas du premier, il reste en France ; mais le second empressé de prouver son respect pour la personne sacrée du Roi, par une prompte obéissance à des ordres supérieurs, qui l'éloignent pour jamais de la France, se dispose de partir avant l'expiration du délai que ces ordres lui laissent : le réduirez-vous, Monsieur, à partir sans son arrêt, devenu son passe-port en pays étranger ? C'est une question que je prends la liberté de vous soumettre. Daignez écouter votre justice, daignez consulter votre prudence, & je me persuade que, par prudence, autant que par justice, vous excepterez M. le comte de Cagliostro du sursis de l'expédition. J'ai l'honneur de vous en prier, au nom des loix, au nom de cet étranger illustre & innocent, qui m'honore de son amitié. Cicéron disoit que les étrangers étoient confiés par les dieux à la garde des citoyens : c'étoit s'expliquer en procureur général du genre humain ; c'étoit, Monsieur, tracer d'avance une des maximes de votre ministere admirable, qui, toujours pur & toujours in-

dépendant, comme les loix, peut rectifier par leurs secours toutes les erreurs, les siennes même & celle de la justice : ministere sur-tout si bien constitué, qu'il ne peut jamais manquer d'organe. J'ose, Monsieur, vous supplier en conséquence de donner au greffe des ordres, pour que M. le comte de Cagliostro, prêt à partir, puisse avoir son arrêt, du moins par extrait, &c.

Réponse de M. le procureur général, du 9 juin.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, en date de ce jour : je l'ai lue avec toute l'attention qu'elle mérite. J'aurai l'honneur de vous observer, qu'avant de partir pour ma campagne, je me suis fait représenter la minute de l'arrêt, & je n'ai trouvé aucune disposition qui puisse m'autoriser à accéder à ce que vous desirez. Je ne manquerai pas de mettre votre lettre sous les yeux de M. le premier président & de M. le rapporteur, à mon retour à Paris. Je vous prie d'être persuadé des sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, &c.

Réponse de M. d'Eprémesnil à la Lettre de M. le Procureur général.

11 Juin 1786.

J'ai reçu, Monsieur, avec autant de douleur que de surprise la réponse dont vous

avez honoré ma lettre du 9 de ce mois. Daignez, je vous supplie, ne point prendre en mauvaise part mes observations, & trouvez bon que je réclame pour tous messieurs contre l'usage que vous feriez de cette lettre, en la mettant sous les yeux de M. le premier président, & de M. Titon : si par cette communication, vous soumettiez ma priere à leur jugement, mon respect pour ces deux magistrats subordonné à celui que j'ai pour la cour, ne va pas jusqu'à les reconnoître pour juges de l'exécution d'un arrêt : un arrêt rendu, le ministere du premier président & du rapporteur est borné, ce semble, à le signer, & le vôtre, Monsieur, permettez de vous le dire, à le faire exécuter ; à moins que la bonté du Roi n'ait accordé un sursis ; je dis la bonté, car il est tout au moins inutile de recourir pour un sursis à sa justice. La justice du Roi étant toujours désarmée par une absolution même erronée, & sa bonté n'étant jamais enchaînée par une condamnation même fondée. Les principes, Monsieur, qui vous sont aussi chers qu'à moi, m'autorisent à vous représenter que dans l'espece dont il s'agit, le sursis existe ou n'existe pas : s'il n'existe pas, l'arrêt doit être expédié ; l'opinion à cet égard de M. le premier président & de M. le rapporteur est indifférente : s'il existe, l'exécution de l'arrêt doit être suspendue pour les condamnés, non l'expédition pour les absous. L'opinion de M. le premier président & de M. le rapporteur est encore indifférente, & l'une des preuves, entre

bien d'autres de cette vérité, est que le sursis ne s'adresse qu'à vous, Monsieur, parce que le soin de le faire exécuter ne s'adresse qu'au procureur général du Roi. Au surplus, Monsieur, votre lettre me donneroit à croire, que vos doutes sur l'expédition ne proviennent pas d'un sursis, mais des dispositions de l'arrêt même. Vous n'en trouvez aucune, me dites-vous, qui puisse autoriser votre accession à mes desirs : cependant il est notoire, & l'un de messieurs de la grand'chambre me l'a bien expliqué, que la permission de faire imprimer & afficher, étoit accordée par l'arrêt à M. le cardinal & à M. le comte de Cagliostro. Ceci trancheroit toute difficulté. Quoi qu'il en soit, Monsieur, j'apprendrois de vous-même, si j'ignorois, que tout homme accusé par le ministere public & déchargé d'accusation, encore que le jugement ne porte pas la permission de faire imprimer & afficher, a très-certainement le droit de se le faire expédier. Ce jugement est sa propriété. Ainsi, Monsieur, principes, circonstances, droit naturel, droit positif, tout assure à M. le comte de Cagliostro qu'il a le droit de se faire expédier son arrêt, soit en entier, soit par extrait, indépendamment de l'opinion de M. le premier président & de M. le rapporteur, & je respecte assez M. le procureur général, pour oser lui dire, indépendamment de la vôtre même. Je prends donc la liberté d'insister auprès de vous seul, sur la révocation de vos ordres, révocation d'autant plus urgente, que, sous trois jours

peut-être, M. le comte de Cagliostro aura manifesté sa prompte soumission au Roi par son départ. Excusez ma franchise ; il est possible, Monsieur, qu'elle déplaise : ce ne fut jamais mon intention ; mais enfin, quand ce malheur m'arrive, ma consolation est d'abord dans mon cœur, & bientôt dans celui des autres. Je vous supplie d'agréer l'hommage, &c.

12 *Août*. Il y a eu dix avis différents au sujet du réquisitoire de M. Seguier : enfin, on s'est résumé à deux ; l'un de M. Ferrand, conseiller de la seconde chambre des enquêtes, qui n'étoit que pour la simple suppression du mémoire dénoncé en faveur des trois hommes condamnés à la roue : l'autre, de M. le président d'Ormesson pour la lacération & la brûlure.

L'avis de M. Ferrand, porté à la douceur, étoit motivé sur la circonstance du parlement, juge dans sa propre cause ; ce qui le mettoit dans le cas d'user d'une modération plus grande ; en conséquence, il faisoit précéder l'arrêt de *considérant*, &c. où il faisoit sentir combien cet écrit étoit susceptible d'être jugé plus sévérement, & rapportoit à la sagesse des magistrats l'indulgence dont ils usoient envers l'écrit & ses auteurs.

Cet avis avoit beaucoup de faveur, lorsque M. d'Ormesson opinant l'avant-dernier, a fait voir l'inconséquence qu'il y auroit dans la conduite du parlement, si en adoptant le réquisitoire de M. Seguier, il n'en adoptoit pas les conclusions nécessaires ; inconséquence

ſéquence qu'avoit pu ſe permettre le miniſtere public, mais à laquelle s'oppoſoit la juſtice inflexible de la cour. La crainte d'être accuſé de partialité n'étoit pas un motif pour mitiger l'arrêt; ce ne ſont pas les magiſtrats qui jugent; c'eſt la loi: jamais le Roi n'a mis de reſtriction dans les fonctions du parlement, & il ne doit pas plus s'abſtenir de venger ſes injures que celles des autres particuliers, puiſque c'eſt au Roi qu'il a l'honneur de repréſenter, qu'elles s'adreſſent; puiſque l'attentat contre ſon autorité eſt un attentat contre l'autorité royale.

Cet avis, motivé avec beaucoup de jugement & d'énergie, l'a emporté. Il a eu cinquante-neuf voix, & celui de M. Ferrand trente-neuf ſeulement.

Comme M. Fretteau, beau-frere de M. Dupaty, s'étoit abſenté de la ſéance, M. d'Eprémeſnil, en opinant, lui a fait un compliment de condoléance; il a témoigné ſon regret, qu'il ne ſiégeât point entre meſſieurs un membre qui auroit ſans doute ouvert un avis lumineux, ainſi qu'il l'avoit fait tant de fois; il a gémi ſur ce que ce membre étoit actuellement malade dans ſon lit, & peut-être à la veille de ne plus reparoître dans la compagnie.

L'arrêt condamne le mémoire à la lacération & brûlure par la main du bourreau, avec les qualifications les plus fortes. Du reſte, meſſieurs qui en connoiſſent les auteurs, comme hommes, n'ont point voulu précipiter rien; ils ont ordonné qu'il ſeroit informé contre les auteurs, diſtributeurs & colpor-

teurs du mémoire, pour en être rendu compte aux chambres aſſemblées le vendredi ſuivant, & être ſtatué & ordonné ce qu'il appartiendroit.

23 *Août.* L'archiducheſſe, ducheſſe de Saxe-Teſchen, gouvernante des Pays-Bas Autrichiens, & ſœur de la Reine, eſt ici avec ſon mari. Comme ils ont pluſieurs conférences avec M. Necker, on ſe réveille ſur le compte de celui-ci, & l'on prétend que ces auguſtes étrangers pourroient le remettre dans les bonnes graces de la Reine, & le faire rappeller au miniſtere.

13 *Août.* On reproche aux Italiens d'avoir mis trop de recherches dans leur muſique d'égliſe, approchant beaucoup de celle du théâtre ; & par cette raiſon, attirant les profanes avec autant d'affluence. En France, au contraire, la muſique d'égliſe eſt dénuée des inſtruments ; ce qui en rend les compoſitions très-bornées, pauvres & ſans effet dans leur exécution ; de-là la ſolitude de nos temples.

Meſſieurs de Notre-Dame, ſur les repréſentations de M. l'abbé le Sueur, nouveau maître de chapelle, ont ſenti les cauſes de l'imperfection de la muſique de cette égliſe, quoique renommée entre les autres, &, par une délibération capitulaire, ont arrêté que, dans toutes les grandes fêtes de l'année, à commencer de la prochaine de l'aſſomption, il feroit joint déſormais un orcheſtre à la muſique vocale, qui juſqu'à préſent n'a jamais été accompagnée que de baſſes & de baſſons.

Tous les amateurs, inſtruits de cette innovation, ſe diſpoſent à ſe rendre demain à Notre-Dame, & à jouir de ce ſpectacle.

On ſe doute bien que les vieux chanoines ont grommelé beaucoup contre cette propoſition; ils ont prétendu que c'étoit déroger au caractere grave, ſimple, touchant & majeſtueux qu'exigent les cérémonies auguſtes de la religion, & les transformer en un ſpectacle purement mondain. Qu'on attireroit ſans doute la foule, mais une foule ſcandaleuſe, & qu'on troubleroit, au contraire, les vrais fideles dans leur recueillement.

13 *Août*. Il paroît que la querelle ſuſcitée à M. d'Aligre, a tourné à la confuſion de ſes ennemis : c'eſt dans un emprunt de M. Necker que, ſollicité par cet adminiſtrateur général des finances, il avoit placé la ſomme en queſtion en rentes viageres, en donnant effectivement ſon billet à acquitter par ſon notaire, le ſieur le Pot d'Auteuil. Celui-ci étant mort, ayant laiſſé une ſucceſſion fort chargée d'affaires, M. d'Aligre n'a point encore eu l'état de la geſtion de cet agent, & ſe perſuadoit que cette dette étoit ſoldée depuis long-temps. Tel eſt du moins la maniere dont le premier préſident s'eſt juſtifié auprès de ſa majeſté, lorſqu'il en a été mandé ſur les plaintes du miniſtre des finances. Il a même profité adroitement de la circonſtance, pour obſerver à ſa majeſté quelle confuſion il régnoit dans ſon tréſor royal, où l'on laiſſoit depuis long-temps en arriere une dette de cette eſpece. Le Roi,

satisfait de cette justification, a écrit de sa main une lettre à M. d'Aligre, où il lui témoigne le retour de sa bienveillance, & lui dit, qu'il n'est indigné que contre ceux qui l'ont calomnié auprès de sa personne.

Du reste, M. d'Aligre s'est piqué d'un beau désintéressement, &, en faisant porter au trésor royal les deux cents mille francs, y a fait restituer tous les intérêts qu'il avoit touchés jusqu'à ce jour.

14 *Août*. M. Bertholet, de l'académie des sciences, a rendu compte le mercredi 9 à l'assemblée de la compagnie d'une lettre qu'il venoit de recevoir de M. Blagden, secrétaire de la société royale de Londres, dont voici la substance.

Le premier août, il a été découvert une petite comete entre la chevelure de Bérénice, & la derniere patte de la grande ourse, à cent soixante-quatorze degrés d'ascension droite, & trente-un degrés de déclinaison boréale.

On doit cette annonce à miss Caroline Herschel, sœur du célebre astronome de ce nom, qui a découvert une nouvelle planete: elle a coutume de parcourir le ciel avec son frere; & quoiqu'il fût parti pour Hanovre, elle n'a pas discontinué de s'en occuper, & le fait avec succès, comme le prouve sa découverte. . . .

14 *Août*. *Moulin-joli* est un endroit délicieux, chanté par l'abbé de Lille dans son poëme des *Jardins*. Il est en quelque sorte de la création de feu M. Watelet, qui avoit choisi ce lieu pour le théâtre de ses amours

avec ſa maîtreſſe, madame le Comte, femme d'un procureur au parlement.

Depuis la mort de M. Watelet, madame le Comte a ſans doute été dans le cas de vendre ce ſéjour enchanté, devenu pour elle inſupportable par le ſouvenir des plaiſirs qu'elle ne pouvoit plus y goûter avec ſon Medor. Il n'y a pas long-temps que M. de Calonne y a conduit madame le Brun, qui ne connoiſſoit pas le *Moulin-joli*. Après lui en avoir fait parcourir tous les détails charmants, il lui a demandé comment elle s'y trouvoit, ſi elle s'y plairoit ? Madame le Brun ayant répondu avec les exclamations de l'enthouſiaſme.... « Hé bien, Madame, *Moulin-» joli* eſt à vous, » lui a répliqué le galant miniſtre des finances, & il lui a remis en même temps les titres d'acquiſition.

14 *Août*. Me. le Grand de Laleu, tandis qu'il ſe prépare au parlement, & dans ſon ordre un orage violent contre lui, n'en pourſuit pas moins ſes honorables fonctions, & publie encore un mémoire à conſulter, & une conſultation en date du 24 juin dernier. Son objet eſt de ſouſtraire ſix accuſés à des peines injuſtement prononcées par la cour des aides de Paris. Un ſurſis obtenu de M. le garde des ſceaux donne lieu de préſumer que les motifs de caſſation ont déja fait quelque impreſſion ſur ce chef de la juſtice.

La loge des Neuf-Sœurs, qui ne penſe pas tout-à-fait comme l'ordre des avocats & le parlement ſur Me. le Grand de Laleu, par une délibération *ad hoc*, a arrêté de faire graver à ſes frais le portrait de Me. le Grand

de Lafeu, & celui de M. Dupaty. Tous deux font en vente depuis quelque temps, & très-reffemblants.

14 *Août*. Le 10 juillet dernier le parlement a rendu un arrêt, dont l'énoncé feul eft très-plaifant ; il fait défenfes à toutes perfonnes, de quelque qualité & condition qu'elles puiffent être, d'exiger que les nouveaux mariés, habitants de la paroiffe de Verrages, fautent, le jour de la pentecôte, ni aucun autre jour, dans aucun trou. Fait pareillement défenfes aux nouveaux mariés de fe préfenter pour faire le faut.

Sans en favoir davantage, on conçoit que cette grotefque & indécente cérémonie doit vraifemblablement fe rapporter aux temps barbares de la féodalité.

15 *Août*. Dans le marché fait avec les entrepreneurs du démoliffement des maifons du Pont-Notre-Dame, & de la conftruction du parapet des deux côtés en leur place, la ville étoit convenu que celui du côté de la Greve feroit achevé pour le jour de la Vierge, où elle fe rend à Notre-Dame, afin d'y affifter à la proceffion ufitée depuis le vœu de Louis XIII. La convention a été tenue, & le parapet eft terminé & approprié ; il eft fpacieux & gardé des deux extrémités, afin que perfonne ne puiffe le profaner en ce jour, que le corps de ville n'en ait en quelque forte fait l'inauguration par fa marche.

15 *Août*. M. le marquis de Falvy eft un poëte aimable, qui fe confacre fur-tout à chanter les événements du jour. Il n'a pas manqué de célébrer l'heureux accouchement

de la Reine. Un habitant de Falvy, terre dont il porte le nom, située en Bourgogne, qui lui appartenoit autrefois, aiguillonné par une noble émulation de concourir avec son ancien seigneur, a enfanté le couplet suivant en patois villageois, & qui ne manque pas de naturel & de sel. Il est sur l'air: *Ton humeur, Catherine:*

De Louis & d'Antoinette
C'qui nous vient est toujours bon,
Not'cœur a ce qu'il souhaite,
Que ce soit fille ou garçon;
Frer' com' sœur, & sœur com' frer'
C'est un enfant à chérir:
Tous du côté de pere & d' mere,
Pour être aimés, ont d' qui tenir.

16 *Août*. Depuis un mois que le mausolée de M. & de madame de Boulenois est découvert dans l'église des Carmes de la place Maubert, on a eu le temps de recueillir les différents avis des artistes & des amateurs impartiaux.

Tout le monde convient d'abord que l'idée d'un pareil monument est trop gigantesque pour un simple particulier, pour un avocat peu connu; ensuite que son exécution & sa magnificence sont ridicules par la même raison; enfin, que la composition n'en est point assez religieuse pour une église, & que dans tous les cas l'allégorie en est obscure & énigmatique.

Examinant alors le monument en lui-même,

on le trouve vraiment beau. Une superbe tombe de portor en fait la maſſe principale : la juſtice arrêtée dans ſa marche par le bruit qu'excite le battement des ailes de l'aigle ; offrant dans ſes ſerres les portraits du mari & de la femme, s'appuie ſur le ſarcophage ; & par les mouvements de ſa main & de ſa tête, ſemble déplorer la perte d'un auteur dont elle a adopté l'ouvrage, & qui s'explique par le titre tracé en lettres d'or ſur un rouleau qu'elle tient.

Cette figure, la ſeule du mauſolée, eſt ſévere, telle que doit l'être celle de la juſtice : elle répond à l'idée qu'en fait concevoir le pinceau ſublime de Raphaël dans le Vatican, où le ſculpteur, qui eſt à Rome, a ſans doute puiſé ſes idées principales ſur cette divinité. Sa draperie eſt une imitation fidelle des draperies & de leurs plis, ſi juſtement admirés dans les figures antiques.

Une urne ſépulcrale, vraiment antique, ſurmonte le ſarcophage, & ajoute à la richeſſe de ce mauſolée, qu'on éleve aujourd'hui juſqu'au prix de 200000, & même de 300000 l.

Quant à ſon auteur, M. Poncet, il eſt François & de Lyon, mais réſide effectivement à Rome ; il jouit d'une haute réputation dans cette patrie des arts, où l'on a mal-à-propos fait courir le bruit que ſes talents l'avoient élevé, quoiqu'étranger, à la préſidence de l'académie romaine. C'eſt une place qui eſt toujours remplie par un artiſte. On le nomme *il ſignor Principe*. Il n'a au-deſſus de lui, pour le département des arts, que le cardinal ſecrétaire d'état & premier miniſtre du pape.

On juge que revêtu d'une ſemblable dignité, on peut facilement ſe paſſer d'être membre de l'académie de peinture & de ſculpture de Paris. Mais elle ne ſe confere ſans doute qu'aux nationaux.

Depuis long-temps aucun attelier à Rome n'eſt plus occupé que le ſien, ſoit pour ſa ſainteté, ſoit pour les amateurs de tous les pays. Il exécute actuellement en marbre les ſtatues de leurs majeſtés Britanniques : en outre, pluſieurs lords l'ont chargé de différents ouvrages, l'un deſquels ſera, pour le volume, auſſi conſidérable que le beau groupe d'*Arie* & *Poétus ;* mais ſes chef-d'œuvres ne ſont pas ſeulement en Angleterre, en Italie, en Ruſſie, on annonce quatre belles figures de ſa façon, qui décorent le ſalon de M. de la Chapelle au garde de meubles du Roi, où elles attirent les amateurs patriotes & étrangers.

On ne ſauroit croire combien le haut prix de ce mauſolée a éveillé la cupidité & excité la jalouſie de certains artiſtes, cherchant à le décrier. Suivant eux, M. Poncet s'eſt impoſé une tâche au-deſſus de ſes talents & de ſes connoiſſances ; il n'a été dans ſon travail qu'un imitateur groſſier de l'antique, affectant un enthouſiaſme pour le ſtyle ſublime, afin de ſe faire des partiſans, en faſcinant des yeux peu connoiſſeurs. Il n'eſt aucune partie de la figure de la juſtice, ſi noble & ſi majeſtueuſe, qui ne leur déplaiſe ; ils voudroient que cette divinité eût la légéreté, les formes ſweltes, & les proportions élégantes d'une Terpſichore, ou de quelque

triomphe. Ils regardent comme une *charge*, la draperie de linge mouillé qui produit sans doute un mauvais effet dans la peinture ; mais en produit un fort beau dans la sculpture, en évitant la grandeur & la dureté des plis, en rendant les figures plus agréables, & les contours plus marqués. Ils finissent par dire que M. Poncet n'est qu'un sculpteur médiocre, sans savoir, sans génie, sans principes ; & cependant sa nouvelle production, exposée à Rome aux yeux du public, avant d'être envoyée ici, a obtenu les suffrages des Italiens, si difficiles en ce genre. C'est la meilleure réponse qu'on puisse opposer à ses détracteurs.

16 *Août*. Le vaisseau de carton trop fragile a pris facilement eau, & coulé bas peu de temps après avoir été lancé ; on a été obligé de le repêcher, & de le retirer de la riviere en fort mauvais état. C'est un pur enfantillage, dont on connoît aujourd'hui toute la frivolité. Il est des gens qui attribuent cette production à M. le marquis du Crey, le chancelier actuel de M. le duc d'Orléans, & qui se mêle un peu de méchanique, de marine & de construction.

17 *Août*. M. Dupaty a écrit une lettre au premier président du parlement de Paris, où il lui dit qu'il lui est inutile de faire une information concernant l'auteur du mémoire dénoncé au parlement ; que c'est son ouvrage, & qu'en conséquence il le prie de vouloir bien lui nommer un procureur, afin de mettre opposition à l'arrêt.

On ne dit point si Me. le Grand de Laleu

a fait pareille démarche ; mais on fait que la députation voulant prévenir l'arrêt du parlement, a décidé aujourd'hui que cet avocat feroit rayé du tableau.

17 *Aout*. Ceux qui ont affifté avant-hier au concert fpirituel, où l'on a exécuté pour la premiere fois un nouveau motet de M. Philidor, un *Te Deum* de la plus grande magnificence, ont trouvé qu'il s'étoit furpaffé, principalement dans le verfet *Judex crederis :* il a peint, fuivant fes admirateurs, le bouleverfement de la nature avec les couleurs les plus effrayantes, & il a trouvé le fecret de produire des effets abfolument neufs.

18 *Août*. M. Roucher déclare être un des candidats qui ont concouru pour le prix de *l'Eloge du dévouement de Léopold de Brunswik*. Il a compofé à ce fujet un poëme, dont il eft enthoufiafmé : malheureufement les juges ne l'ont pas été. Sachant qu'ils avoient décidé de remettre le prix, par fes protecteurs & amis il a demandé la relute de la piece : on a eu cette condefcendance, fans qu'elle ait paru meilleure. Piqué au vif, il a déchiré le voile de l'anonyme, il s'eft montré à découvert, il a fait imprimer fon poëme en grand nombre d'exemplaires & en a envoyé à toutes les portes cocheres : ce qui n'a tourné qu'à fa confufion. On n'a pu qu'applaudir à la févérité de l'académie ; il n'y a pas un vers qu'on puiffe citer que pour le ridicule.

18 *Août*. Jeudi dernier, Me. Duveyrier a plaidé à la grand'chambre pour madame la

marquiſe de Cabris , & Me. Blondel pour la fille. Cette audience a été honorée de la préſence de M, le duc & de madame la ducheſſe de Saxe-Teſchen ; en ſorte que le premier avocat qui a parlé , s'eſt trouvé obligé de leur faire un compliment *ex abrupto* , dont il s'eſt pourtant fort bien tiré. Du reſte , ſes confreres n'ont ſervi qu'à rehauſſer le triomphe de Me. de Seize , qui ayant dans ſon plaidoyer enlevé toute la fleur du ſujet , ne leur a laiſſé , pour ainſi dire , qu'à glaner après lui.

Le plaidoyer de Me. Duveyrier a été remarquable par un épiſode ſur le comte de Graſſe , immiſcé dans ce procès , comme on l'a dit autrefois , & l'orateur a fait une ſortie des plus violentes contre lui, où il n'a pas oublié le combat du 12 avril 1782 ; il a peint ſa lâcheté & ſa couardiſe , avec toute l'indignation d'un vrai patriote.

Un autre morceau du plaidoyer de Me. Blondel n'a pas produit moins de ſenſation, quoi qu'il ne concernât pas un perſonnage auſſi fameux : il s'agit de l'abbé Deſplaſſes , chanoine de Notre-Dame & conſeiller du grand-conſeil , qui ſe trouve jouer un rôle de ſéducteur dans l'affaire : il eſt accuſé d'avoir abuſé du tribunal de la pénitence , pour avoir voulu maquignonner un mariage de Mlle. de Cabris avec le fils du comte de Marangies ; & n'ayant pu la déterminer par ſes inſinuations , de lui avoir remis une lettre de l'aſpirant , qu'elle a eu la prudence de ne point ouvrir & de porter à la ſupérieure du cou-

vent, dont cet abbé eſt apparemment di-recteur.

Ces détails curieux en eux-mêmes ont ſuppléé aux talents des orateurs, & les ont fait écouter avec beaucoup d'intérêt & d'attention.

13 *Août. Le voyage des Papes* commence à faire bruit ; on dit que c'eſt un ouvrage eſſentiel, très-intéreſſant & ſur-tout très-cauſtique.

19 *Août*. Les chambres ſe ſont raſſemblées hier pour entendre le rapport des gens du Roi concernant l'information dont ils étoient chargés. M. le premier préſident a commencé par faire part de la lettre de M. Dupaty : il a dit qu'il lui avoit nommé un procureur, ainſi que le deſiroit ce magiſtrat.

M. d'Eprémeſnil a déclaré que ce procureur n'avoit point voulu ſe charger de la requête de M. Dupaty, pour être reçu oppoſant à l'arrêt, attendu qu'elle ſeroit irréguliere de la part de ce client, puiſqu'il n'étoit pas encore accuſé, ni faiſant partie du procès. En conſéquence M. d'Eprémeſnil a fait lui-même lecture de cette piece, qui a été dépoſée ſur le bureau.

Par le compte des gens du Roi, il réſulte des interrogatoires de l'imprimeur, du prote, de ſes coopérateurs & autres, que le manuſcrit, a été apporté par M. Dupaty ; que c'eſt à M. Dupaty qu'on envoyoit les épreuves à corriger ; que c'eſt lui qui les renvoyoit, & qu'enfin c'eſt à lui qu'ont été remis tous les exemplaires du mémoire imprimé.

Me. le Grand de Laleu, auſſi interrogé, a

avoué qu'il étoit l'auteur de la consultation, il a confirmé tout ce que les précédents témoins avoient dit, & oubliant la fermeté qu'il avoit témoignée devant son ordre, il a semblé vouloir s'excuser, en disant qu'il s'étoit laissé aller aux sollicitations de M. Dupaty, qu'il avoit été entraîné par son éloquence, qu'il avoit eu tort de ne pas vérifier par lui-même l'exactitude des faits allégués.

D'après le récit des gens du Roi & la lecture des interrogatoires, M. Dupaty, & Me. le Grand de Laleu ont été décrétés d'ajournement personnel.

Quant à la requête de M. Dupaty, il a été ordonné qu'elle seroit jointe au fond du procès pour servir de piece de conviction.

L'assemblée a été longue & chaude, & l'on ne s'est séparé qu'à cinq heures & demie.

19 *Août*. On a parlé d'une lettre de M. de Laclo à l'académie françoise, où il dénigre M. de Vauban. Il paroît que cet officier d'artillerie n'étoit que l'organe du marquis de Montalembert, un des plus ardents détracteurs de ce grand homme, parvenu même à faire adopter nombre de ses idées par des ministres d'état. Plusieurs officiers du corps royal du génie ont cru devoir venger la mémoire du maréchal de Vauban & publient un *Mémoire sur la fortification perpendiculaire*, dont le principal objet est de lui rendre l'honneur que lui conteste M. le marquis de Montalembert, d'avoir enseigné la meilleure fortification même jusqu'à présent. Ils déclarent que leur serment d'officier les oblige de détruire des erreurs propagées sans réclama-

tion, qui deviendroient dangereuſes pour la défenſe du royaume.

19 *Août*. Les comédiens françois ayant enfin terminé leurs répétitions de la production du ſieur Mouvel, l'annoncent pour jeudi, ſous le titre du *chevalier Bayard ſans peur & ſans reproche*, ou *les Amours de Bayard*, comédie héroïque nouvelle, en trois actes, mêlée d'intermedes. Elle forme le ſecond tome, mais dans un genre différent, du *Mariage de Figaro*. Elle occupera toute la durée du ſpectacle. Les comédiens en ont une ſi haute opinion, qu'ils ont fait pour cette piece quinze ou vingt mille francs de dépenſe.

La muſique cependant n'eſt pas d'un auteur merveilleux : elle eſt de M. Champein.

20 *Août*. Me. Linguet eſt déja de retour, & tout ſe diſpoſe pour le grand jour où il doit plaider, c'eſt-à-dire pour le ſamedi 26 août à l'audience de ſept heures. C'eſt le préſident d'Ormeſſon qui préſidera.

Me. Linguet eſt allé le trouver dans le temps pour ſolliciter l'audience. Ce magiſtrat lui a demandé s'il comptoit ſe ſervir du miniſtere de quelque avocat. Me. Linguet a répondu que parmi les anciens, il ne croyoit pas qu'aucun voulût ſe charger de ſa cauſe & qu'il la confieroit avec peine à l'un d'eux : que parmi les jeunes, c'eſt-à-dire, parmi ceux reçus depuis lui, il ſe trouvoit, ſans doute, des orateurs de mérite, qui ſe feroient un devoir & un plaiſir de défendre un *homme célebre* ; mais qu'il craindroit qu'ils n'y miſſent trop de chaleur & de zele ; qu'ils ne ſe départiſſent de l'eſprit de modération

& de ſageſſe qu'il a toujours montré & dont il faiſoit preſeſſion plus que jamais : en conſéquence il a demandé à plaider lui-même, non comme avocat, puiſqu'il eſt rayé du tableau, mais comme particulier : ce qui lui a été accordé.

Du reſte, il a demandé la remiſe de ſa cauſe, ſous prétexte d'aller chercher à Bruxelles quelques pieces qui lui manquoient. Ce n'eſt que par le duc d'Aiguillon, qui a commencé ſes viſites aux juges, qu'on a ſu que ſon véritable objet étoit de faire imprimer ſon *Factum*. Cet ex-miniſtre témoigne la plus grande humeur de cette remiſe, qu'on n'accorde jamais au demandeur, parce qu'il eſt cenſé devoir être prêt. Il lit aux juges une lettre de Me. Linguet, datée de 1774, où il faiſoit dès-lors des reproches vifs à ce grand ſeigneur de ne l'avoir pas aſſez largement payé, & pour mieux motiver ces reproches, il ſembloit le reconnoître coupable de tous les délits dont il étoit accuſé ; comme ſi ce client ne devoit ſa juſtification qu'à l'éloquence de ſon défenſeur. Rien de plus mal-adroit que cette lettre, plus propre à faire tort à Me. Linguet qu'au duc d'Aiguillon: puiſqu'en ſe montrant convaincu que ſon client étoit réellement coupable de concuſſion, d'abus d'autorité, de vexations, d'empoiſonnement; ces reproches en ce moment ont l'air d'être dictés uniquement par l'animoſité, la vengeance, la méchanceté ; au lieu que c'eſt volontairement que cet avocat avoue s'être chargé d'une cauſe qu'il ſavoit mauvaiſe;

ce qui eſt contre la nobleſſe de la profeſſion & même contre les principes de l'honnête homme.

Au reſte, Me. Linguet a déclaré par maniere de converſation à M. le préſident d'Ormeſſon, qu'il étoit encore attiré à Paris par deux autres affaires; celle contre *Pankouke*, auquel il redemande ſes honoraires pendant dix à douze ans, pour la rédaction du *Journal de littérature & de politique*, dont il s'étoit chargé ſur le pied de dix mille livres par an, & qui a rompu ſa convention: enfin, celle contre le Queſne; mais il a ajouté que celles-ci étoient au châtelet, & ne méritoient pas la même attention de la cour que la premiere.

20 *Août*. L'affaire du comte de Morangies contre ſon fils eſt au parlement; mais elle ne ſera point plaidée pour éviter le détail des horreurs que renferme cette cauſe: car le pere déclare hautement aux juges, que le frere a couché avec ſa ſœur; en ſorte que l'inceſte fait le fond de ce procès ſcandaleux.

20 *Août*. On a parlé du projet du ſieur Pankouke, d'ajouter à ſon mercure une feuille ſous le titre de *ſupplément au mercure, contenant les proſpectus & avis particuliers de la librairie;* nouvelle ſource de lucre que s'ouvroit cet avide libraire. Les journaliſtes de Paris, non moins empreſſés d'augmenter leurs bénefices, ont réclamé cette inſertion comme l'appanage naturel de leur feuille, qui, ſe publiant chaque jour, pouvoit remplir plus promptement & plus utilement

pour les auteurs l'objet de leurs annonces. On présume que M. Suard, leur protecteur aujourd'hui, les aura appuyés de son crédit & de ses intrigues, & il paroît que ces rédacteurs l'emportent sur le sieur Pankouke.

20 *Août.* Extrait d'une lettre de Bordeaux, du 15 août . . . Une partie de notre parlement est déja arrivée & même a repris ses fonctions : ce qui est bien éloigné des démissions que tous se proposoient de donner, s'ils n'avoient pas obtenu satisfaction : la grand'chambre est rentrée d'hier. Le premier président a été accueilli de la maniere la plus flatteuse ; on a répandu des fleurs sur le chemin des magistrats, on les a couronnés de lauriers, on leur a donné des fêtes : mais tout cela n'est qu'un prélude de ce qu'on se propose de faire le 21, jour de la rentrée générale.

On ne sait comment les ministres prendront cela ; on croyoit que le parlement ne pouvoit pas devancer pour se réunir le lundi 21, jour indiqué par le Roi : mais oseroit-on faire un crime à nos magistrats de leur zele à reprendre leurs pénibles fonctions ?

En général, ils ont eu gain de cause sur sept objets : les alluvions & l'affaire du chevalier de Pestel ; les corvées & l'affaire du secrétaire de l'intendant ; le contrôle des billets à ordre ; le centieme denier, & l'affaire *dudon*. Jamais peut-être parlement n'aura joui d'un triomphe plus complet sur la cour.

21 *Août.* M. de Seine, sourd & muet,

l'un des éleves de l'abbé de l'Epée, a composé pour être mis au bas du buste de son instituteur, un distique digne d'être conservé :

Il révele à la fois le secret merveilleux
De parler par les mains, d'entendre par les yeux.

21 *Août*. Le 28 juillet dernier M. de Cessart a fait couler à Cherbourg un dixieme cône avec le plus grand succès. Pour bien juger de la solidité de ces masses imposantes & de la résistance qu'elles doivent présenter à la fureur des flots, il est bon de résumer les calculs des gens de l'art, dont on a déja esquissé certains détails au commencement, mais plus déterminés aujourd'hui par l'expérience.

Chaque cône a 142 pieds de diametre à sa base, & 60 à la partie supérieure, sur 60 de hauteur. La charpente qui compose le cône avec les tonnes qui le soutiennent sur l'eau, pese seule deux milliers huit cents cinquante mille livres ; & dès l'instant qu'il a été conduit au lieu où il doit être coulé, après l'avoir débarrassé des tonnes qu'il porte, on l'enveloppe extérieurement de trente toises de pierres, pour le fixer au fond de la mer, sans quoi la marée montante pourroit le déplacer. Cette premiere opération n'exige pas plus d'une heure de temps ; ensuite on remplit l'intérieur, par trente sabords ménagés à différentes hauteurs, & qui facilitent l'abord des barques chargées de pierres. Bientôt cette masse rendue solide

par le gluten de la mer & par l'adjonction des coquillages, forme un seul rocher de deux cents cinquante toises cubes, dont le poids est alors de quatre-vingt-seize milliers quinze mille livres.

On croit que ce cône sera le dernier qui sera coulé cette année.

On a commencé à placer de l'artillerie au Fort-Royal, & cette nouvelle citadelle qu'on a construit sur l'Isle-Pelée, sera garnie de cent dix bouches à feu, tant canons que mortiers.

21 *Août*. Mlle. Vanhove, qui n'a pas encore quinze ans, pour éviter les dangers que sa vertu couroit au théâtre dans son état de virginité, a été prudemment mariée par ses parents au commencement du mois au sieur Petit, maître à danser. L'église a exigé préalablement une renonciation de l'actrice à son métier. Elle y a souscrit, & quatre jours après elle est remontée sur les planches.

21 *Août*. Extrait d'une lettre d'Amiens, du 15 Août..... Le 27 juillet, en venant à Paris, M. le duc de Saxe-Teschen & madame la duchesse Christine, gouvernante des Pays-Bas, ont parcouru en bateau la partie du canal souterrain de Picardie, qui est percée vis-à-vis du village de Magny-la-Fosse. Leurs altesses ont paru frappées d'admiration à la vue du morceau fini en grand, & ont daigné faire témoigner au sieur Laurent de Lionne, directeur de ce canal, combien elles étoient satisfaites de leur visite, & d'apprendre que le Roi eût ordonné la continuation d'un ouvrage aussi vaste & aussi hardi.

21 *Août*. La fille Salmon doit bientôt terminer ſes aventures, en épouſant un ſoldat du régiment de Lorraine, ſon amant, & de la figure la plus intéreſſante. La célébration du mariage ſe fera le 26 à la paroiſſe de Saint-Severin, & la noce enſuite au Rincy, ſous les auſpices de madame la ducheſſe d'Orléans. Tout ſe diſpoſe pour cette cérémonie, avec le plus grand appareil. On n'entrera que par billet dans le chœur. C'eſt Mlle. de Chartres qui poſera la couronne nuptiale ſur la tête de la fille Salmon.

22 *Août*. Ces jours derniers, madame la princeſſe de Lamballe eſt allée viſiter l'hôpital général qu'elle ne connoiſſoit pas; après en avoir examiné tous les détails, elle a demandé à voir madame de la Motte : ſœur Victoire, la ſupérieure, lui a fait des excuſes & a éludé cette viſite. La princeſſe a inſiſté, & a fait valoir ſa qualité de princeſſe du ſang, qui lui donnoit le privilege de pénétrer par-tout. Sœur Victoire, inébranlable, continuant à lui repréſenter que c'étoit impoſſible : « Mais, enfin, pourquoi ne puis-je » pas voir madame de la Motte? » a repris avec humeur ſon alteſſe : « *Madame, c'eſt* » *qu'elle n'y eſt pas condamnée.* »

22 *Août*. Extrait d'une lettre de Lauſane, du 12 août...... Les mémoires du comte de Sanois ont pénétré juſqu'ici, & y ont cauſé la plus forte ſenſation, ou plutôt y ont excité une fermentation conſidérable. On veut ſavoir comment le ſieur Fenot, lieutenant de police de cette ville, a laiſſé violer le droit des gens, au point de ſouffrir qu'on

enlevât un François réfugié chez nous, de prêter même son ministere pour une semblable horreur ; enfin de rendre ses concitoyens les suppôts, les exécuteurs de la police de Paris, en donnant au prisonnier pour gardes deux Suisses ; ces brutaux, dont il se plaint, plus intraitables que le barbet monstrueux qui les escortoit.

On dit bien dans ces mémoires, que l'ordre du Roi fut appuyé d'une négociation avec les magistrats souverains du canton de Berne ; mais on n'ajoute pas s'ils y ont acquiescé, & sur-tout si l'on a exhibé au prisonnier cet acquiescement.

Des particuliers même déposent que le comte de Sanois avoit demandé à être conduit chez le ministre de France, & à y défendre lui-même sa cause ; ce que lui avoit refusé le sieur Fenot, en le menaçant, au contraire, de le constituer prisonnier pendant qu'on rempliroit les formalités qu'il desiroit, & l'effrayant par sa dureté & sa barbarie.....

Nous voulons que ces divers faits soient éclaircis, & qu'on traite avec M. le comte de Vergennes, de maniere à recevoir quelque satisfaction à cet égard, ou du moins à ce qu'on ne commette plus une infraction aussi marquée du droit des gens.

22 *Août*. Il paroît un arrêt du conseil en date du 2 juillet, provoqué & renouvellé vraisemblablement à l'occasion du mémoire de M. Dupaty. Il défend à toutes personnes sans exception, de publier aucuns mémoires ou requêtes dans les affaires portées ou à

porter aux conseils, sauf aux avocats aux conseils, & à tous imprimeurs de rien imprimer, également en pareil cas, que la minute ne soit signée d'un avocat aux conseils. Ce réglement n'est qu'un renouvellement des anciens, rendus en vingt occasions différentes. Il a été enrégistré le 2 août au greffe du college des avocats aux conseils.

22 *Août*. Le docteur Deslon, auteur de diverses observations sur le magnétisme animal, & l'un des principaux professeurs & défenseurs de cette doctrine, vient de mourir à la fleur de l'âge. Comme son fanatisme pour la nouvelle doctrine l'avoit fait exclure du sein de la faculté, elle ne lui a rendu aucuns honneurs, & dans les billets d'enterrement on ne lui a donné que la qualité de médecin ordinaire de monseigneur le comte d'Artois.

Au reste, il est passé de la façon la plus agréable, ayant autour de lui cinq ou six jolies femmes de la cour, le magnétisant constamment & avec une grande ferveur.

22 *Août*. Extrait d'une lettre du château de la Roque, du 8 août...... Ce château, lieu de la naissance du feu archevêque de Paris, vient d'être le théâtre d'une fête vraiment singuliere & unique. M. le comte de Beaumont, maréchal-de-camp, commandant en Perrigord, seigneur du lieu, à l'occasion du renouvellement de la cinquantieme année de deux mariages, auquel ont assisté cinquante enfants, petits-enfants, ou arriere-petits-enfants des vieux époux, a donné un repas, où étoit entr'autres choses

remarquable, une table de deux cents soixante-deux couverts, dont Marie Diudet, âgée de cent quinze ans, a fait les honneurs. Cette femme n'a jamais été malade; lorsqu'elle est ataquée de quelque légere incommodité, elle boit de l'eau fraîche. Elle a fait, pour assister à la noce, un trajet de quatre lieues, tantôt à pied, tantôt sur la Dordogne en bateau; lorsqu'elle s'est trouvée sur les terres de M. le comte de Beaumont, on l'a conduite dans une des voitures de ce seigneur, au son du tambour, des fifres & des hautbois, jusqu'au château de la Roque....

23 *Août*. La prise de possession de la maison royale de Saint-Cyr, des dames & éleves qui avoient été nommées par Louis XIV, datant du premier août 1686, on a célébré le premier de ce mois l'année séculaire de cette fondation.

La Reine vient de créer des chapitres de chanoinesses en faveur des éleves de Saint-Cyr, qui, après leur éducation, ne voudront contracter aucun engagement.

23 *Août*. Extrait d'une lettre de Cherbourg, du 15 août..... Dans les diverses relations que j'ai lues, très-étendues de ce qui s'est passé en cette ville, durant le voyage du Roi, on a omis un fait intéressant.

On a tenté, en présence du Roi, l'expérience d'une nouvelle maniere de chauffer les boulets. Ce procédé, qui les rougit en moins de huit minutes, & les met dans l'état d'incandescence nécessaire pour être lancés avec succès, est dû à M. Meusnier, officier

officier du génie & de l'académie des sciences.

Sa majesté a paru fort contente de cette invention.

23 *Août.* On a déja reçu des fruits du voyage de M. de la Peyrouse. Les astronomes ont envoyé à l'académie des sciences les observations qu'ils ont faites sur le Pic de Tenériffe, & les naturalistes ont enrichi le jardin du Roi de quelques plantes & graines des Canaries.

Du reste, on dit qu'un navire Espagnol a rencontré M. de la Peyrouse doublant le Cap de Horn, & luttant contre les vents contraires. On en a peu d'inquiétude, parce que dans la saison où il y étoit, il n'y a pas de longue & forte tempête.

23 *Août.* A l'occasion de la piece du sieur Monvel, qu'on doit exécuter demain, malgré la confusion des répétitions, on s'entretient de l'auteur & de sa fortune. Outre le spectacle de Stockholm, dont il a la direction, il est attaché à la cour, & est lecteur du roi de Suede ; qualité qui n'est point incompatible avec la premiere : enfin, il jouit de l'honneur de porter l'habit de cour ; ce qui est une faveur très-grande.

24 *Août.* Quelques Allemands ont reçu à Paris des exemplaires d'un écrit intitulé : *Observations impartiales sur le crime & la punition du lieutenant colonel de Szekely.* On est curieux de cette brochure par l'anecdote qui la concerne. On dit qu'ayant été envoyée à sa majesté Impériale, elle avoit de sa propre main écrit aux censeurs qu'elle en permettoit

la vente, parce qu'elle n'offenſoit que ſa perſonne; mais qu'elle défendoit la brochure concernant la punition de Zalbein, parce qu'elle offenſoit ſes tribunaux.

Depuis cette brochure, l'Empereur a rendu la liberté au comte de Szekely.

24 *Août.* On écrit de Berlin, qu'on a coulé à la fonderie royale la ſtatue coloſſale en bronze de l'impératrice de Ruſſie, commandée par cette ſouveraine, en 1782, au célèbre ſculpteur Meyer. La fonte a eu le plus grand ſuccès à la fin de juillet, & cette ſtatue de dix pieds de hauteur, paſſe pour être parfaitement exécutée.

24 *Août.* Tandis qu'une grande princeſſe s'intéreſſe à la fille Salmon, au point de la marier chez elle & de ſe l'attacher, ſuivant le bruit public, des gens cupides vont encore faire retentir ſon nom dans les tribunaux, en publiant un *mémoire à conſulter pour le ſieur le Cardé, ci-devant concierge greffier des priſons de la conciergerie du palais*, & par une *conſultation* de pluſieurs juriſconſultes du parlement de Paris, en date du 4 de ce mois.

Par le fond du procès, qui n'eſt rien & ne roule que ſur une remiſe de papiers que réclame le ſieur le Cardé contre Me. le Cauchois, avocat au parlement de Rouen, & défenſeur de la fille Salmon; on juge que c'eſt une miſérable querelle intentée à celui-ci, dont l'objet eſt de le faire paſſer pour bête & pour fripon : ce ſont les deux pivots de l'attaque de ſon adverſaire, au contraire le plus généreux des hommes, puiſque malgré ſa qualité de concierge greffier, qui ſuppoſe

& exige un cœur de bronze, il s'est laissé attendrir sur le sort de la fille Salmon, sa prisonniere, au point de lui donner des secours & des conseils, qui lui ont été reprochés comme des prévarications, & en conséquence lui ont fait perdre sa place.

L'affaire portée d'abord au Châtelêt par une assignation du 15 juillet, donnée par le sieur le Cardé à Me. le Cauchois, est aujourd'hui évoquée aux requêtes du palais : on ne sait si elle sera jamais jugée. On présume que c'est une spéculation de bénéfice de la part de quelques avocats, qui ont imaginé de faire un mémoire couru du public, en ce moment qu'il s'intéresse encore à la fille Salmon & à tout ce qui y a rapport. Dans le nombre de ceux qui ont signé, on ne trouve le nom d'aucun de marque : au surplus, ce *Factum*, assez plaisamment composé, est d'une méchanceté contre Me. le Cauchois, très-propre à le faire lire & à lui donner de la vogue.

24 *Août*. A l'occasion de l'affaire de M. Dupaty, il a pensé s'élever un schisme entre la premiere chambre des enquêtes, dont M. d'Eprémesnil est membre, & le reste du parlement, au sujet de la requête dont s'étoit chargé ce dernier & qui a eu un si mauvais succès. Indigné que, loin d'y avoir égard, on ait ordonné qu'elle seroit déposée & jointe au fond du procès pour servir de piece de conviction, il s'est plaint à sa chambre de cet abus de confiance ; il a dit que c'étoit elle qui étoit offensée en sa personne, puisque, en se chargeant de l'aveu de Messieurs de rapporter cette piece, c'étoit leur vœu, autant que

le sien, qu'il avoit porté à la compagnie entiere ; en conséquence, mardi, avant que la chambre se rendît aux chambres assemblées, il demanda qu'on mît en délibération de s'abstenir de s'y rendre, jusqu'à ce qu'on eût eu satisfaction. Cette nouvelle portée aux autres chambres assemblées, y jeta l'alarme & arrêta les opérations. Enfin heureusement il passa à la pluralité de 9 voix contre 7, quil n'y avoit lieu à délibérer sur la dénonciation de M. d'Eprémesnil, & Messieurs de la premiere des enquêtes firent dire qu'ils alloient se rendre à l'assemblée.

24 *Août.* Depuis quelques années & surtout depuis Me. Linguet, le barreau n'est plus une lice où combattent de généreux rivaux, mais une halle où, souvent adoptant l'animosité des parties, les avocats se déchirent personnellement de la maniere la plus indécente. De-là la nécessité de ce tribunal toujours subsistant sous le nom de *Députation*, pour contenir les membres turbulents, ou du moins les punir lorsqu'ils s'écartent. Une pareille censure autrefois inutile par le peu d'occasions qu'elle auroit eue de l'exercer, ne peut presque suffire à son institution.

Hier encore la députation a été obligée de sévir contre un membre distingué, un bâtonnier, ou du moins un ancien, qui en avoit acquis les honneurs & siégeoit en conséquence dans ce même tribunal : il s'agit de Me. Delpech de Saint-Denis, âgé de soixante-quinze ans, qui, par une consultation du 9 août dernier, a donné la sanction en quelque sorte à un libelle violent d'un sieur de

Gracieux, écuyer, ſeigneur de Puygobert, ancien officier de cavalerie, contre le ſieur Colmont, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis.

La Députation a arrêté que pour cet imprudence Me. Delpech ſeroit tenu dans l'*incommunication* pendant un an ; en même temps l'a déclaré incapable de ſiéger jamais parmi elle.

Uſant toutefois encore d'une ſorte d'indulgence, meſſieurs les députés l'ont fait entrer, l'ont fait ſiéger parmi eux pour la derniere fois, & là lui ont appris ſon jugement flétriſſant : il a gémi, il a pleuré, il a dit qu'il en mourroit de douleur, & s'eſt montré auſſi bas qu'il étoit inſolent auparavant.

25 *Août.* Toutes les brillantes eſpérances que les comédiens françois avoient fondées ſur le bizarre aſſemblage du ſieur Monvel ſous le nom de comédie, ſe ſont évanouies dès la premiere repréſentation de cette piece, qui n'en eſt pas une. Il s'agit du *Chevalier ſans peur & ſans reproche*, ou des *Amours de Bayard.* Indépendamment du peu de mérite qu'a le fond en lui-même, on prétend qu'il eſt de l'invention d'un autre ; que ce drame, ou plutôt ce roman mis en ſcenes, eſt tiré tout en entier d'un, compoſé pour la Bibliotheque des romans en 1780, par M. de Mayer. Quoi qu'il en ſoit, le premier acte, le meilleur ſans doute, avoit aſſez bien pris ; une pantomime ingénieuſe, analogue au ſujet & qui en ſortoit, formoit un intermede agréable, qui avoit diſpoſé favorablement le

public : le second acte, plus langoureux & plus triste, commençoit d'ennuyer, lorsque l'attention a été réveillée par le spectacle d'un tournois, qui, peu neuf aujourd'hui, est toujours imposant en lui-même & dans ses accessoires. C'est au troisieme qu'a sur-tout éclaté l'humeur & le mécontentement général, & un misérable divertissement qui l'a terminé, n'a pu qu'augmenter l'ennui à son comble. Ce spectacle d'une longueur effroyable, a duré jusqu'à neuf heures trois quarts. On en parlera plus amplement, si, contre toute attente, mais non contre tout exemple, cette rapsodie *tragi-colyri-comique* reprenoit à un certain point.

25 *Août*. Si le but unique de Me. Linguet en venant à Paris plaider lui-même sa cause, a été de faire du bruit & d'attirer la foule sur ses pas, il aura parfaitement réussi. Les préparatifs pour ce grand jour annoncent combien les magistrats eux-mêmes le jugent digne de l'empressement du public. M. le président d'Ormesson a fait doubler, tripler, quadrupler la garde ; il a fait fermer toutes les avenues, & poser des grilles par-tout : en outre il a délivré des billets, & c'est une fureur pour en avoir ; & tout cela peut être en vain, car les magistrats ont déclaré que, pour peu que Me. Linguet s'écartât de sa cause, ils lui imposeroient silence, ils mettroient l'affaire en délibéré, & leveroient la séance.

25 *Août*. On n'a pas manqué de gloser sur ce qui s'est passé au parlement à l'égard de M. Dupaty. Il circule secrétement dans

quelques sociétés un pamphlet manuscrit très-court, où ces messieurs sont fort mal accommodés : on l'attribue au marquis de Condorcet.

25 *Août. Relation de la séance publique de l'académie françoise, tenue aujourd'hui pour la distribution des prix.*

L'empressement de se trouver à cette séance n'a pas été moins grand que de coutume : beaucoup de curieux se flattoient d'y voir de plus près, plus à l'aise & plus long-temps, madame l'archiduchesse Christine, gouvernante générale des Pays-Bas, & M. le duc de Saxe-Teschen, son époux, qui se trouvent actuellement à Paris : d'autres s'imaginoient que Me. Linguet, aussi de retour dans cette capitale, & qui aime à donner des spectacles singuliers, auroit l'idée bizarre & audacieuse de se montrer au milieu de cette compagnie qu'il a tant injuriée : tous ont été frustrés dans leur espoir. Mais on a vu à cette assemblée deux jeunes princes qu'on ne s'attendoit pas d'y trouver, les fils du duc d'Orléans, & madame la comtesse de Genlis, leur *gouverneur*, plus curieuse qu'eux, & qu'on a singuliérement applaudie.

L'annonce des prix devenus très-nombreux & où l'on se perd, est ce qui a occupé la plus grande partie de la séance. On a déja parlé de la décision des juges à l'égard de plusieurs : quant au surplus, on a déclaré que c'étoit M. Roucher qui avoit obtenu le prix d'*Encouragement*.

On a dit qu'un particulier avoit aussi prié

l'académie de propoſer en ſon nom un prix pour le meilleur *catéchiſme de morale ;* mais que la compagnie ne l'avoit adjugé à aucun des ouvrages envoyés, qu'elle l'avoit remis en conſéquence à l'année prochaine pour la quatrieme & derniere fois.

C'eſt auſſi l'année prochaine à pareil jour qu'on doit décerner le prix du meilleur éloge du maréchal de Vauban, & celui du meilleur éloge de M. d'Alembert. Certes, en voilà pour tout le monde ; voilà de quoi ſatisfaire tous les canditats, & contenter tous les goûts.

A l'occaſion des prix décernés ou remis, Me. Target, élu directeur par le ſort, qui auroit dû les diſtribuer ou les retenir, n'a pu remplir cette fonction, étant malade : il a été remplacé par M. de Chamfort. Celui-ci annonçant la cauſe de l'abſence de ſon confrere, & en ſuppoſant les regrets publics de ne le pas voir, a dit qu'on alloit être dédommagé en l'entendant du moins, en recevant les préceptes d'éloquence, de goût & de morale dictés par cet orateur : en un mot, il a fait part des réflexions de Me. Target relatives aux circonſtances.

Dans cette digreſſion, Me. Target témoigne ſon étonnement de ce qu'entre les ſoixante-huit éloges de Louis XII envoyés au concours, il n'y en ait pas un ſeul qui mérite quelque mention ; en ce qu'aucun candidat n'ait profité de l'eſquiſſe de cet éloge, tracé l'année derniere par le directeur, par M. de Saint-Lambert, dont les vues ſages, judicieuſes & remplies de goût, auroient dû ſin-

guliérement applanir les difficultés du ſujet, empêcher du moins les concurrents de s'égarer d'une maniere auſſi étrange.

Il en eſt de même des pieces de vers, dont deux odes ſeules ont mérité quelque attention de la part des juges. Me. Target inſiſte principalement ſur le défaut de plan dans tous ces ouvrages. Il rappelle cette maxime de M. d'Alembert, que les concurrents ne doivent jamais perdre de vue : *D'où viens-je, & où vais-je ?*

C'eſt ſur-tout en traitant du *prix de vertu*, que Me. Target a donné l'eſſor à ſon éloquence, ou plutôt s'eſt répandu en effuſion de ſenſibilité ſi touchante, qu'il a tiré les larmes des yeux de beaucoup de femmes & de pluſieurs hommes. Ce morceau a produit d'autant plus d'effet, que les héros qu'il célébroit, étoient préſents, Joſeph Chrétien, & la Dlle. Hurel : c'eſt le nom de la femme de chambre, qui nourrit ſa maîtreſſe depuis 1771, & a refuſé pluſieurs places avantageuſes pour ne point l'abandonner. Me. Target s'eſt étendu ſur elle avec d'autant plus de complaiſance, que c'eſt lui qui l'avoit découverte & déſignée à l'académie. Il a fait aſſez connoître qu'il croyoit ſa vertu éprouvée pendant le cours de quinze ans conſécutifs, bien ſupérieure à l'action du jeune homme, dont le courage exalté par un moment d'enthouſiaſme, ne pouvoit lutter contre un ſacrifice de fortune auſſi perſévérant.

Au reſte, ſi Mlle. Hurel n'a pas reçu le prix ordinaire, elle en a touché un extraordinaire de 1200 livres, formé des libéralités des

M 5

membres d'un club de joueurs, appellé *le Salon :* cette Dlle. Hurel est une dondon bien nourrie, bien gaie, qui n'amaigrit point de ses bonnes actions, qui les pratique avec joie, & annonce sur sa physionomie la paix de l'ame, cette satisfaction intérieure, la premiere & la plus sûre récompense de la vertu.

Tous ces détails remplis, messieurs étoient fort embarrassés d'occuper l'assemblée ; en vain ils avoient agité dans plusieurs séances précédentes ce qu'ils feroient pour amuser le public ; les plus accoutumés à braver ses censures en sembloient intimidés cette fois, & personne ne vouloit lire. M. le secrétaire, plus particuliérement dévoué à cette fonction, s'y seroit prêté volontiers ; il avoit même proposé un morceau à cet effet : mais par les circonstances, il lui étoit devenu impossible d'en faire usage.

Ce morceau est l'*Eloge du prince Léopold*, le même proposé aux aspirants au prix : s'il avoit été décerné, rien n'auroit empêché M. Marmontel de communiquer son travail ; mais la remise de ce prix l'oblige de garder aussi sa piece dans son porte-feuille, soit pour ne pas intimider les concurrents par un talent aussi supérieur, soit plutôt pour ne pas donner à ceux qui l'entendroient & pourroient en profiter, en piller le plan ou les détails, trop d'avantage sur les autres.

M. le Mierre s'est trouvé obligé de remplir le vuide de la séance par la lecture d'un voyage qu'il a fait en Suisse en 1784 ; ce voyage, en vers de sept syllabes, avoit déja été lu en dif-

férentes sociétés, & avoit reçu des éloges; mais on sait ce que c'est.

Depuis celui de Chapelle, il en a été composé beaucoup de ce genre, & c'est encore le meilleur, parce que la grace & le naturel sont le mérite essentiel de ces petits poëmes. Personne n'ignore qu'ils ne sont pas la qualité dominante de ceux de M. le Mierre: dans son ouvrage la morgue du poëte éclate toujours. On y rencontre bien des descriptions pompeuses, des morceaux hardis & philosophiques, une verve quelquefois originale: à ce titre plusieurs vers ont été applaudis; mais cette prétention continuelle fatigue & ennuie. D'ailleurs la dureté de sa poésie avoit blessé plusieurs oreilles; on s'est écrié en s'en allant, que c'étoient des *vers suisses*.

26 *Août*. Il est venu au parlement une lettre de M. le garde des sceaux, par laquelle sa majesté demande que l'arrêt qui a condamné le mémoire pour les trois hommes condamnés à la roue, ensemble celui qui a décrété d'ajournement personnel messieurs Dupaty & le Grand de Lafeu, lui soient envoyés, afin qu'il puisse les examiner dans sa sagesse: il intime en même temps des défenses d'imprimer aucun de ces deux arrêts, de leur donner aucune publicité, ni même un réquisitoire, jusqu'à ce que sa majesté ait statué dessus.

26 *Août*. M. Imbert, devenu le bras droit du sieur Pankouke pour la rédaction du Mercure, ne peut que se faire dans ce poste chatouilleux, beaucoup d'ennemis parmi les gens de lettres, & non contents d'attaquer

ſes ouvrages, ils révelent aujourd'hui une anecdote ſcandaleuſe qu'il avoit eu l'adreſſe d'étouffer : c'eſt qu'il eſt bigame ; que venu de Nîmes, où il avoit laiſſé une femme, il en a épouſé une ſeconde à Paris, qui ſur les clameurs de la premiere accourue de la province, a été obligée de rentrer chez ſes parents avec ſa dot qu'il lui a rendue : il a également appaiſé l'autre avec de l'argent, & l'a déterminée à retourner à Nîmes; ce qui lui laiſſe le champ libre : en ſorte qu'il a en outre une maîtreſſe. Tels ſont les reproches qu'on lui fait ſur ſes mœurs, qui malheureuſement ne ſont que trop fondés, mais malheureuſement ne rendent pas meilleurs les ouvrages qu'il critique.

26 *Août*. Un ſpectacle unique, ſans doute, tel qu'on n'en avoit point encore eu, & tel qu'il ne s'en retrouvera peut-etre jamais, c'eſt celui de voir Me. Linguet, s'étant exilé lui-même du royaume, y rentrer ; de le voir à Paris, à l'aſpect des murs de cette Baſtille, dont il s'étoit échappé en quelque ſorte par ſubterfuge, & dont le ſéjour l'avoit tellement frappé de terreur, qu'il avoit déclaré ne pouvoir être raſſuré qu'en mettant la Tamiſe entre la France & lui ; de le voir couvert de la protection de ces mêmes miniſtres qu'il gourmande depuis quatre ans dans des lettres particulieres & dans ſes ouvrages publics ; de le voir parmi ces avocats qui l'avoient expulſé de leur ſein, il y a dix ou douze ans ; de les voir l'entourant, le preſſant, le félicitant, le careſſant ; de le voir implorer l'équité & le ſecours des magiſtrats, aux-

quels il a reproché tant de fois & si long-temps, dans ses diatribes, leurs injustices, leurs vexations, leur despotisme, leur tyrannie; de les voir l'accueillir, le fêter, lui accorder des faveurs distinguées, qu'on n'accorde à personne, accélérer ou retarder les audiences à son gré; enfin, de le voir traînant à leurs pieds, un grand seigneur, un duc & pair, un ex-ministre; lui intentant un procès pour des honoraires qui ne laissent aucune action à l'avocat, pour une action éteinte par un laps de lemps aussi considérable: enfin, pour reprocher à son client un crime d'ingratitude prétendue, que les loix ne connoissent pas, & sur lequel elles sont muettes. La bizarrerie extraordinaire de tant de circonstances réunies & accumulées, excitoit vraisemblablement encore plus la curiosité que le talent personnel de l'orateur, que la génération actuelle, presque renouvellée, ne connoissoit pas, & que les anciens se rappelloient à peine avoir entendu.

Quoi qu'il en soit, si le bruit & le tumulte sont ce que Me. Linguet recherche le plus, comme on n'en peut douter, certes, il a dû éprouver une grande satisfaction dès son entrée au palais, en ce jour mémorable: mais elle a dû bien s'accroître par ce qui s'est passé ensuite. Les juges étant en place, le président a dit à l'huissier: faites entrer Linguet. Ce suppôt de la justice est allé le chercher au parquet, il lui a dit qu'on l'attendoit, que pour sa sureté, pour celle des magistrats, & la sureté publique, il alloit le précéder & le conduire par les détours.

« Je n'entre point par les détours, » a répondu Me. Linguet : « je suis fait pour » entrer par les grandes portes ; je suis ici » au milieu de jeunes avocats, qui ont bien » voulu me recevoir parmi eux, me tenir » compagnie depuis une heure ; je n'entre » qu'avec eux. » Il a fallu que la cour ployât sous la volonté de Me. Linguet, & à l'instant a foncé avec lui une multitude de deux ou trois cents avocats ; en sorte que la garde n'a plus été maîtresse de refermer la petite porte de communication entre le *forum*, l'emplacement pour le public, & l'enceinte des magistrats ; & un autre huissier ayant eu l'imprudence d'ouvrir en même temps la porte bannale, la foule est devenue si considérable, que le sanctuaire de la justice alloit être violé ; que les magistrats pâlissant sur leur siege, regardoient déja par où ils pourroient s'enfuir & se soustraire à cet assaut: lorsque tels que les flots de la mer, s'arrêtant d'eux-mêmes à certaine distance, ceux des spectateurs se sont contenus tout-à-coup, ont reflué vers leur lit ; le calme est revenu, & l'orateur a pu commencer.

Me. Linguet a d'abord témoigné son étonnement de se trouver en pareil lieu, & il n'étoit pas moins grand à coup sûr de la part du public, qu'il a remercié de s'intéresser encore à lui ; intérêt dont il ne peut douter par l'empressement de tous les ordres de l'état à le lire, à le voir, à l'entendre : il a gémi sur le rôle qu'il étoit forcé de jouer en ce moment par la bizarrerie de sa destinée, qui depuis quinze ans remplissoit sa

vie d'incidents multipliés, plus singuliers les uns que les autres. De-là un épisode, le récit d'un fait récent, dont il a cru devoir entretenir les juges, avant d'entrer dans le fond de l'affaire.

On a dit que Me. Linguet, ayant voulu faire imprimer d'avance son plaidoyer, avoit trouvé des défenses par-tout, à moins qu'il ne fût muni de l'approbation d'un censeur, suivant les réglements de la librairie ; on a cru qu'effarouché de cet obstacle, il étoit retourné à Bruxelles pour user de la voie des presses étrangeres. En conséquence, il y a vraisemblablement eu des ordres aux barrieres de fouiller exactement ses malles, & d'empêcher qu'il n'introduisît en France aucun imprimé, sans remplir les formalités requises. Cette inquisition fiscale à l'entrée du royaume est, il faut l'avouer, & l'on s'en plaint depuis long-temps, une vexation odieuse ; mais enfin, François & étrangers, tous y sont soumis. Jusques-là donc rien de merveilleux, qu'on n'ait pas plus respecté Me. Linguet. Ensuite on étoit prévenu qu'il devoit tenter une introduction illicite ; on devoit donc examiner plus scrupuleusement tout ce qui lui appartenoit. C'étoit dans l'ordre. Il prétend qu'on l'a visité même jusques sur sa personne, qu'on l'a privé de ses armes de défense, qu'on l'a conduit comme un prisonnier à Valenciennes, qu'on lui a saisi quelques volumes de ses œuvres qu'il avoit apportés avec lui pour se délasser & se récréer dans la route ; qu'on a également enlevé ses manuscrits & ses papiers;

mais tout cela lui a été rendu à Valenciennes, ſauf un volume chargé de notes, relatif à ſon affaire, qu'on a gardé, & dont il a beſoin. Comme Me. Linguet eſt fort ſujet à déguiſer la vérité, à exagérer les moindres choſes ; que ſon imagination ardente lui fait des monſtres de tout, & qu'en cette occaſion il a beſoin plus que jamais de répandre du *pathos* pour faire revenir les magiſtrats & ſe les rendre favorables, on ne peut ſavoir juſqu'à quel point ce récit eſt vrai. Il eſt ſeulement à parier, que ſi les commis des fermes, ou autres, avoient outre-paſſé les bornes de leurs ordres, ils auroient été déja punis. Quoi qu'il en ſoit, après cette longue digreſſion, l'orateur eſt entré en matiere.

Il n'eſt perſonne qui n'ait lu juſqu'à la ſaciété tout ce que Me. Linguet a écrit à ce ſujet, ſoit dans ſes lettres au duc d'Aiguillon, ſoit dans ſes mémoires au Roi & au conſeil, ſoit dans ſes feuilles, ſoit dans ſes diatribes de toute eſpece dont il inonde l'Europe depuis quinze ans : il eſt donc inutile de rendre un compte plus détaillé de ſon plaidoyer diviſé en deux parties ; ſes travaux pour le duc d'Aiguillon, les procédés du duc d'Aiguillon envers lui. Il n'a pu, dans cette audience, lire que la premiere partie, dont deux endroits, comme abſolument neufs, méritent qu'on s'y arrête.

L'un eſt une digreſſion ſur ce qui s'eſt paſſé derniérement à Verſailles entre le Roi & le parlement de Bordeaux : à propos, que l'orateur a ſaiſi fort adroitement pour

flatter à la fois & le monarque & les magiſtrats.

L'autre, eſt une lettre écrite au duc d'Aiguillon en 1770 par Me. Linguet, au ſujet du conſeil qu'il s'étoit choiſi, & de la poſition où il ſe trouvoit; lettre très-curieuſe, malgré ſa diffuſion, mais qu'on a lieu de ſoupçonner d'avoir été compoſée, ou du moins conſidérablement augmentée après coup, & ajuſtée aux circonſtances.

1°. Parce que dans le fort de la diſcuſſion de l'affaire où il étoit, ſon avocat n'auroit pas eu le temps de s'amuſer à lui écrire une lettre auſſi volumineuſe, lettre peu néceſſaire au fond, & d'autant moins néceſſaire, que voyant tous les jours ſon client, il pouvoit lui dire de bouche tout ce qu'il lui marquoit.

2°. Parce que cette lettre formant une partie auſſi intéreſſante de ſon procès avec le duc d'Aiguillon, & auſſi excellente à produire dans le public, il eſt à préſumer qu'il n'auroit pas manqué de l'imprimer en tout ou par extrait, dans le temps qu'il attaquoit ce miniſtre dans les volumineux *Factums* qu'il écrivoit contre lui.

3°. Parce qu'il n'adminiſtre aucune réponſe du duc d'Aiguillon, ſoit par écrit, ſoit verbale, à une lettre auſſi importante.

Dans le reſte de ſon diſcours, encore un coup, on n'a rien obſervé de neuf : ſeulement une modération plus grande, ſans rien diminuer de ſon énergie, & un ſtyle infiniment plus châtié que celui de ſes autres

ouvrages, sur-tout depuis sa sortie du royaume.

Après que Me. Linguet a eu parlé pendant cinq quarts-d'heure, l'audience a été remise au samedi 2 septembre.

27 *Août*. L'anecdote de M. Roucher mérite d'être plus détaillée ; elle est plaisante.

Le jour où l'académie devoit se déterminer sur les prix à donner, M. Roucher, qui avoit de grandes prétentions à celui de poésie concernant l'*Éloge de* LÉOPOLD, rodoit aux environs, &, dès qu'on ouvrit les portes, se saisit du premier académicien pour savoir la nouvelle. On lui dit que le prix étoit remis, qu'on avoit seulement fait mention de deux *Odes*, encore avec peine & pour quelques strophes.... « Et mon poëme ! » s'écrie avec fureur M. Roucher, qui se trahit en ce moment : — «votre poëme, si vous en avez » fait un, il a eu le sort des autres.»

M. Roucher va de-là chez madame Helvetius, y jeter les hauts crits contre l'académie : il y avoit à l'ordinaire un cercle d'amateurs & de beaux esprits, il veut les en faire juges & il déclame son poëme : on le décide admirable, & l'on ne peut concevoir l'injustice qu'il éprouve.

Arrivent M. de Chamfort & un autre académicien ; on leur porte les plaintes de M. Roucher, on les force d'entendre le début de ce poëme qu'il recommence : ils conviennent qu'il y a de très-belles choses, dont ils ne se souviennent pas ; ils promettent de demander la relute de la piece, dont ils prennent la devise & le numéro. A la premiere séance,

ils font des reproches à M. de la Harpe (le lecteur ordinaire) de ne leur avoit pas fait part de tel poëme ; il répond qu'il n'a point été admis, que la lecture en a été interrompue au quinzieme vers & qu'il a été rejeté comme trop mauvais : on insiste pour qu'il revienne sur cet ouvrage & il recommence à le lire. Au quatrieme vers il s'arrête, il pose le cahier sur la table, regarde ces Messieurs, & sur-tout M. de Chamfort, qui lui demande pourquoi il ne continue pas ? « Comment ! » vous n'en avez pas assez ? Mais, il n'y a » pas le sens commun dans ces quatre pre» miers vers, & il s'y trouve même des fautes » de françois. » Alors M. de la Harpe les dissèque, au point de faire convenir tout le monde de son sentiment ; & pour la seconde fois, le poëme dont on avoit lu quinze vers la premiere, & quatre seulement la seconde, est remis au rebut.

27 *Août. Les Fausses nouvelles*, comédie appellée nouvelle, jouée hier aux Italiens, ne sont autre chose que *le double Veuvage de Dufresnoy*, qu'on représente tous les jours à la comédie françoise. L'auteur, M. Fallet, en a seulement changé, c'est-à-dire, gâté le dialogue en y substituant le sien. Une autre innovation cependant, c'est d'avoir réduit en deux actes ce sujet traité en trois actes par le premier, enfin de l'avoir entre-mêlée d'ariettes. Mais la musique de M. Champein, vague, bien loin de l'améliorer, n'a pu le soutenir ; le second acte sur-tout a eu beaucoup de peine à aller jusqu'à la fin.

27 *Août*. On ne conçoit pas l'affectation de

madame le Brun, de faire insérer par-tout un billet en date du 21 août, par lequel elle déclare, malgré la publicité de l'anecdote, n'avoir point acheté le *Moulin-joli*, dont un M. Gondran, négociant de Marseille, est possesseur depuis un mois, à ce qu'elle nous apprend encore. Bien des gens n'en croient que plus positivement ce qu'on en a rapporté.

28 *Août*. M. Haüy, l'instituteur des enfants aveugles nés, continue avec succès leur éducation & le fait avec une aisance si grande, qu'il ne craint point d'être interrompu ni troublé par le concours des curieux. En sorte qu'il en a fait un spectacle public deux jours la semaine. Ces enfants semblent avoir beaucoup acquis depuis l'ouverture de leurs écoles au château des Tuileries. Ils nommoient alors simplement leurs lettres, ils lisent maintenant. Ils chantent & accompagnent eux-mêmes l'hymne qui fut alors exécuté par l'académie royale de musique. Rien de plus touchant que de voir des apprentis de divers arts ou métiers, dont les uns impriment, les autres tricotent, travaillent en couture, font des lacets au boisseau ou du filet, égayer tous ensemble leurs travaux par le chant & par l'exécution de ce morceau; car ils y joignent aussi un orchestre composé de piano, violons, flûtes & basses.

Au-dessus de la salle de leurs travaux on lit l'inscription suivante, où ces éleves parlent aux bienfaiteurs qui viennent les visi-

ter : *ces arts acquis sans yeux, sont le fruit de vos dons.*

28 *Août.* Malgré tous les inconvénients prévus dans le mémoire dont on a rendu compte, contre le projet des freres Perrier & compagnie, d'assurance contre les incendies, ils l'ont emporté par le crédit dont les appuie M. le contrôleur général, & ils ont obtenu un arrêt du conseil du 20 juillet, qui reçoit leurs offres d'affecter un fonds de quatre millions pour cet objet, & nomme un commissaire chargé d'en surveiller le dépôt.

29 *Août.* Extrait d'une lettre de Bayeux, du 15 août.... Lors du voyage du Roi à Cherbourg, la route de sa majesté s'étant dirigée vers Saint-Lo, attendu la difficulté & les dangers du Vey, attestés par de nombreux accidents & qui se renouvellent souvent; il est question aujourd'hui de construire un pont sur le passage du Vey, ensemble des digues nécessaires pour dessécher un espace de plus de 25000 arpents que la mer inonde; ce qui rendra non-seulement des terreins immenses & précieux à l'agriculture & au commerce; mais encore la salubrite de l'air à ce canton, que les eaux basses de la mer impregnent de vapeurs contagieuses pendant une grande partie de l'année. L'ingénieur en chef, M. le Fevre, a, dit-on, reçu ses ordres de mettre la derniere main aux plans qu'il en a précédemment dressés. On ajoute que plusieurs compagnies se présentent pour faire les fonds de cet important ouvrage, & voilà un des avantages prévus dans le livre estimable du *Roi voyageur*, trop peu connu.

30 *Août*. Il paroît conſtant que le roi de Pruſſe eſt enfin mort le 17 de ce mois.

30 *Août*. Il paroît décidé que *Virginie* qui, malgré ſon ſuccès apparent, ne trouve point de pere qui s'avoue ouvertement, eſt cependant, malgré ſa dénégation formelle & par écrit, la production de M. de la Harpe: voici comment il s'eſt trahi lui-même.

On parloit de *Virginie* chez madame la baronne de Stabl, (Mlle. Necker) qui, marchant ſur les traces de ſon illuſtre mere, tient déja depuis ſon mariage un bureau de bel eſprit. Mad. la Baronne critiquoit la piece; l'amour-propre de M. de la Harpe préſent ſe trouvoit mal à ſon aiſe; il ne peut s'empêcher d'en prendre la défenſe & de dire à ſon adverſaire: « Madame, ſi l'auteur étoit-là, il » me ſemble qu'il pourroit vous répondre » telle & telle choſe; » & à chaque objection, c'étoit toujours ſous cette forme une défenſe vive & chaude. Alors madame de Stabl contente d'avoir ſurpris le ſecret de M. de la Harpe, lui dit: *Vous avez raiſon, Monſieur; je vois bien que c'eſt l'auteur qui m'a répondu.*

30 *Août*. La fête ſéculaire dont on a parlé pour célébrer la révolution du ſiecle depuis la fondation de la maiſon de Saint-Cyr, a été honorée le premier jour par la préſence de madame Eliſabeth, qui a manifeſté par-là de plus en plus ſon goût pour le couvent. Du reſte, le concours a été conſidérable, & ſur-tout toutes les anciennes éleves ſe ſont fait un devoir d'aſſiſter aux cérémonies.

On obſerve à cette occaſion, que depuis l'établiſſement de cette maiſon, nos Rois y ont

ont placé 3000 demoiselles, & qu'il y en est mort quatre cens : de cent vingt une religieuses qui ont fait les vœux selemnels, il en reste quarante-six de vivantes, dont une a été élevé de cette maison du temps de Mad. de Maintenon.

M. d'Ormesson, l'ex-contrôleur général, qui se réduit aujourd'hui au titre modeste de conseiller d'état & chef du conseil établi par le Roi pour la direction du temporel de cette maison, y figuroit à la fête en cette qualité, & n'a point quitté ce petit département.

31 *Aout.* On a parlé du projet du sieur Pankouke de grossir son Mercure des divers *Prospectus* publiés successivement dans l'année, & d'empêcher ainsi que ces feuilles volantes & quelquefois utiles ne s'égarassent. On a dit que le journal de Paris allant sur les brisées de ce libraire, offroit la même chose au public ; mais le sieur Pankouke indigné de cette rivalité malhonnête, a fait mettre opposition au projet du journal de Paris : de-là une contestation, qui est portée pardevant M. le garde des sceaux.

Le sieur Pankouke a pour lui l'antériorité : en outre, il a distribué environ mille louis dans les bureaux des affaires étrangeres, du ministre de Paris & de la police : il réclame la jouissance d'une entreprise qu'il a si chérement achetée, & dont il n'espere d'autres bénéfices que de s'attirer plus de souscripteurs en embrassant plus d'objets. Le journal de Paris ne peut objecter en sa faveur qu'une facilité plus grande de remplir cette spéculation ; par son apparition renouvellée de vingt-quatre

heures en vingt-quatre heures, tandis que celles de ſon rival ne ſont qu'hebdomadaires.

Quoi qu'il en ſoit, M. Vidault de la Tour, le chef de la librairie, a écrit au ſieur Pankouke qu'il pouvoit toujours jouir par proviſion d'un privilege acquis ; que ſi, par des conſidérations d'utilité plus grande, on jugeoit à propos de concéder le privilege au journal de Paris, ce ne ſeroit pas ſans obliger celui-ci de l'indemniſer.

Enfin, le libraire Royer, que les journaliſtes de Paris avoient mis en œuvre pour donner l'eſſor à leur projet, en faiſant écrire par cet émiſſaire une lettre démontrant les avantages pour le public qu'ils fuſſent chargés de l'entrepriſe, eſt cité à la chambre ſyndicale ; il doit y rendre compte de ſa conduite, & court riſque de perdre ſon état.

31 *Août*. Quoiqu'on ait annoncé depuis long-temps que madame la comteſſe de Sanois, madame la comteſſe de Courcy, & M. le comte de Courcy, faiſant cauſe commune enſemble, doivent répondre au mémoire du comte de Sanois, non-ſeulement on ne voit rien paroître à cet égard, mais le bruit court qu'ils y renoncent, & ſe contenteront de la plaidoirie de Me. Tronçon du Coudray au bailliage où l'affaire ſe plaide actuellement, ſur le proviſoire ; c'eſt-à-dire, à l'occaſion d'une proviſion que demande le mari. La véritable raiſon de ce ſilence, c'eſt qu'aucun avocat d'un certain ordre n'a voulu ſe charger de cette défenſe, & aucun n'a voulu l'entreprendre, parce que tous l'ont jugée trop odieuſe. Ils ont donc été obligés

d'employer la reſſource du libelle & de l'anonyme. En conſéquence, il vient d'éclorre *Lettre d'un avocat à Me. de la Cretelle*, ſans nom d'auteur, ni d'imprimeur, & ſans lieu d'impreſſion, en un mot, avec tous les caracteres de la clandeſtinité. On aſſure que c'eſt Me. Moreau qui s'eſt chargé du ſoin de compoſer ce libelle, qui n'eſt pas ſans offrir quelque choſe de ſpécieux, & qui mérite qu'on en parle plus en détail, lorſqu'on l'aura bien approfondi.

31 *Août*. C'eſt l'abbé Tandeau qui eſt rapporteur dans l'affaire de M. Dupaty. On dit que ce dernier s'eſt préſenté dès hier au greffe civil du parlement, en vertu du décret d'ajournement perſonnel qui lui a été ſignifié, & que n'ayant pas trouvé M. le rapporteur, il a demandé acte de ſa comparution, qui lui a été refuſé; qu'il a voulu faire des proteſtations qu'on n'a pas voulu entendre. Ces proteſtations ſont fondées principalement ſur ce qu'étant préſident du parlement de Bordeaux, il prétend que c'eſt à ſon corps à le réclamer & à le juger.

Premier Septembre 1786. On lit manuſcrits dans les ſociétés des *Mémoires des Choiſeul*, pour ſervir à la vie du duc de Praſlin, écrits par ſon fils. On dit qu'ils ſont intéreſſants, non-ſeulement à raiſon des grandes époques du regne de Louis XV, auxquels ils ſe rapportent, & qu'ils donnent occaſion de développer, vu la liaiſon qu'ils ont avec eux, mais encore à raiſon de la maniere dont l'hiſtorien défend la mémoire de ſon pere.

Il le peint comme un homme ſtudieux, qui

réfléchissoit infiniment, & s'appliquoit surtout aux connoissances relatives à ses fonctions. Militaire dans sa grande jeunesse, il avoit approfondi l'art de la guerre, & promettoit déja beaucoup comme officier général. Retiré du service & livré au repos, le goût des sciences, des idées de tolérance & de liberté très-rares encore, lui donnerent la réputation d'un homme d'esprit, d'un homme éclairé, même celle d'un philosophe.

Rentré dans la carriere de l'ambition, nommé ambassadeur à Vienne, le comte de Choiseul (nom qu'il portoit alors) se pénetré des devoirs de son nouvel état, & l'on juge qu'il en avoit parfaitement bien saisi l'esprit, d'après des instructions données par ce ministre à son fils, lorsqu'il le fit élever au même honneur.

Le ministere des affaires étrangeres, dont le comte de Choiseul, devenu à cette époque duc de Praslin, étoit chargé lors du traité de paix en 1763, fournit matiere à ce ministre de développer sous un autre point de vue ses idées en politique. C'est ce qu'il a fait dans un mémoire sur cet événement, mémoire où il entreprend de se justifier, où il établit que les sacrifices faits par la France n'étoient qu'une partie de ce qu'on avoit perdu par la guerre, sans qu'il restât aucune espérance de rien recouvrer ; où il prétend avoir prévu les causes qui devoient amener une guerre nouvelle, dans laquelle la France auroit une juste espérance de réparer ses pertes, de diminuer ou de détruire la supériorité navale de l'Angleterre, & de lui enlever cet empire des

mers, ſur leſquelles elle affectoit depuis long-temps un droit chimérique.

Pendant ſon miniſtere de la marine, le duc de Praſlin ſe forma un plan, qui caractériſe encore la juſteſſe de ſon eſprit, l'étendue de ſes vues, & ſon deſir conſtant de ſe bien acquitter de chaque place dont on le chargeoit.

Etablir dans un corps d'officiers deſtinés à exercer un art difficile & compliqué, ce goût de l'inſtruction & cette étude de la théorie, néceſſaires pour empêcher la valeur de reſter inutile ou de devenir dangereuſe, & la pratique, de dégénérer en routine, d'inſpirer des préjugés, & de les rendre indeſtructibles; faire exécuter ces voyages, qui utiles à la perfection de la géographie, comme aux progrès des ſciences, ſervent encore à exercer les marins en temps de paix, & à ſoutenir leur émulation; réparer les maux que la guerre avoit faits à nos colonies & au commerce maritime; ſe préparer enfin une marine puiſſante, qui pût ſe ſoutenir contre celle de l'Angleterre; & cependant ne pas réveiller, par des conſtructions faites avec trop d'éclat, la jalouſie de cette puiſſance; tel étoit le plan que ſe forma le duc de Praſlin, & qu'il remplit autant qu'il étoit poſſible, à en croire ſon fils.

Indépendamment de ces projets, il en avoit un autre concernant les colonies d'une utilité plus paiſible & plus durable, celui de leur donner une légiſlation nouvelle. Il avoit commencé cet ouvrage difficile; des juriſconſultes habiles y ont long-temps travaillé

d'après ses vues & sous ses yeux ; la durée trop courte de son ministere l'a seule empêché de terminer.

Le desir de tout tourner à la gloire de son pere, engage son fils à lui rapporter même celle de M. Poivre, ce pacifique conquérant des épiceries sur les Hollandois, qui les enleva dans les isles Moluques, & les transporta aux isles de France & de Bourbon, d'où elles sont passées à Cayenne. Enfin, il n'est pas jusqu'à la destruction si humiliante & si désastreuse, dont les motifs de cupidité sordide firent beaucoup crier dans le temps, qu'il ne veuille faire regarder comme un service utile & réel.

Lorsque M. le duc de Praslin fut renvoyé, il avoit porté le nombre des vaisseaux de ligne en état de servir, à soixante-dix; les bois suffisants pour en construire dix autres, étoient en réserve dans les arsenaux ; il y avoit rassemblé les approvisionnements de toute espece nécessaires pour les armer. Le port de Brest avoit été agrandi ; des magasins, de vastes atteliers s'étoient élevés sur ses quais immenses ; l'artillerie avoit été perfectionnée, & tout cela sans réclamation de l'Angleterre. M. de Praslin le laissoit également ignorer en Angleterre ; s'il faisoit construire un nouveau vaisseau, il lui donnoit le nom d'un vieux navire hors de service ; une construction nouvelle passoit ainsi pour une simple réparation.

Lorsque vers la fin de 1770 la guerre étoit sur le point de s'allumer, la France avoit vingt vaisseaux de ligne prêts à se mettre en

mer ; vingt autres étoient préparés pour les suivre ; le reste devoit se joindre à une escadre espagnole pour forcer l'Angleterre à retenir dans la Manche une partie de ses forces. Cette puissance n'auroit eu dans le premier moment que quinze vaisseaux à nous opposer. La supériorité de la France étoit assurée durant la premiere année de la guerre dans les Antilles, comme dans l'Inde.

Chargé, comme ministre, de rapporter des affaires au conseil, jamais il ne se permit d'en rapporter une, sans avoir vérifié sur les pieces originales, les extraits, les citations des mémoires, rédigés dans ses bureaux : « Si je me » trompe, en jugeant d'après vous, disoit-il » à ses commis, je suis responsable de votre » erreur : si c'est en jugeant d'après moi-» même, j'ai rempli mon devoir, & ma » conscience ne me reprochera rien. »

Lorsqu'après la retraite du duc de Praslin, l'abbé Terray & M. de Boisnes se firent rendre compte de son département, & qu'ils furent initiés dans le secret de ses vues & de ses plans, ils se virent contraints de lui rendre un témoignage non équivoque dans leur bouche.

L'on juge aisément par ces détails, que les mémoires en question ne sont qu'une apologie outrée du duc de Praslin, au point de travestir ses défauts en bonnes qualités, son avarice, par exemple, en esprit d'ordre & d'économie. Il n'en est pas moins vrai que c'étoit un très-pauvre ministre, malgré son esprit, & un homme médiocre.

1 *Septembre*. On devoit donner aujourd'hui

ſur le théâtre lyrique la premiere repréſentation de *la Toiſon d'or*, tragédie-opéra en trois actes, dont les auteurs ſont deux débutants, l'un, M. Deriaux pour les paroles, & l'autre, M. Vogel pour la muſique. On ne ſait quel obſtacle a fait différer cette repréſentation. Du reſte, les chefs de l'académie royale de muſique en ſont dans l'enchantement; ils fondent les plus grandes eſpérances ſur cette nouveauté.

1 *Septembre*. Un nommé Grammont, chaſſé déja deux ou trois fois de la comédie françoiſe, ne s'eſt pas rebuté; à force de protections il revient encore ſur la même ſcene, & il y a reparu avant-hier dans le rôle de Mahomet : il a lieu de s'applaudir de ſa perſévérance, ou plutôt de ſon opiniâtreté impudente à lutter contre le public; il a reçu l'accueil le plus diſtingué.

2 *Septembre*. Par un arrêt du conſeil, du 28 juillet, un ouvrage ayant pour titre, *Eſſai ſur la conſtitution militaire des Régiments des chaſſeurs*, eſt ſupprimé comme imprimé en contravention aux réglements de librairie, comme contenant des ſyſtêmes contraires à ce qui a été réglé par ſa majeſté relativement à ſes troupes, & capable de donner de fauſſes idées aux militaires; en conſéquence, il eſt ordonné que les neuf cents onze exemplaires, ſaiſis le 8 de ce mois à Beſançon, & dépoſés au greffe de la police, feront transférés à la chambre ſyndicale de la même ville pour y être mis au pilon.

2 *Septembre*. Les comédiens italiens ont pris leur revanche hier : ils ont joué *les Amis*

du jour, comédie nouvelle en un acte & en prose, qui a eu un plein succès : on n'en sera point étonné, quand on saura que cet ouvrage est de M. de Beaunoir. Le fond, au surplus, n'est rien moins que neuf ; mais des détails ingénieux & des scenes bien faites ont déterminé le succès, & ont procuré à l'ouvrage des applaudissements soutenus depuis le commencement jusqu'à la fin. D'ailleurs, la moralité en est sensible, & à l'usage de tout le monde. C'est même moins une comédie qu'un *proverbe*, dont le mot est *voyons nos égaux*.

2 *Septembre*. L'académie royale d'architecture, assemblée pour le jugement des prix d'architecture, dont le sujet étoit un port du commerce, avec tous les accessoires relatifs à ce grand établissement, a donné dans la séance du lundi 28 août, le premier prix au sieur Charles Percier, éleve protégé de M. le Roy, académicien, & le second au sieur Edme Goust, éleve protégé de M. le comte d'Angiviller, directeur général des batiments du Roi.

3 *Septembre*. La journée d'hier samedi, seconde séance des plaidoiries de Me. Linguet, a été plus chaude encore que la précédente. Les précautions prises pour empêcher le tumulte ont mal réussi. Comme on prévoyoit que l'affluence ne feroit que s'accroître, & que le tumulte du premier jour étoit provenu uniquement du *forum* & du parquet, on avoit ordonné d'en ouvrir les portes dès cinq heures du matin, à l'instar du parterre des spectacles, & de laisser en-

trer indiſtinctement tous ceux qui ſe préſenteroient. On avoit ſeulement diſtribué des gardes de diſtance en diſtance dans l'enceinte, pour contenir la multitude, & arrêter le déſordre. Cette facilité n'a point diminué la curioſité, & le public preſſé, froiſſé, exténué deux heures d'avance, s'eſt livré à toutes les clameurs du mécontentement & de la ſouffrance durant le ſpectacle ; car ce terme eſt le véritable en pareille occaſion. La cheminée étoit couverte de gens à califourchon, les fenêtres & les corniches de même ; enfin, de jeunes gens hardis & téméraires s'étoient gliſſés juſques ſur le comble, & à travers une fenêtre ouverte, dominoient l'aſſemblée & la parſemoient de morceaux de verre des carreaux qu'ils briſoient par leurs mouvements.

Malgré les précautions priſes pour la libre circulation dans les détours par où les magiſtrats arrivent, comme tous avoient la liberté de faire entrer ou de donner des billets, ſans avoir eu la précaution de fixer le nombre des perſonnes que pouvoit contenir cette autre enceinte, le déſordre n'a pas été moins conſidérable de ce côté; les paſſages ſe ſont trouvés engorgés au point que la cour a été fort long-temps ſans pouvoir ſe faire jour, & que Me. Linguet, qui cette fois étoit convenu de paſſer par les détours, s'étant préſenté une premiere fois, n'a pu pénétrer, eſt retourné dans la piece où il étoit en dépôt, & y eſt reſté juſqu'à ce qu'on ſoit venu lui dire, qu'il pouvoit revenir ſans crainte, mais non ſans diffi-

culté : enfin, les magiſtrats même ont trouvé leurs places priſes par des dames, & meſdames d'Agueſſeau & ducheſſe d'Ayen ſont reſtées conſtamment aſſiſes au rang des juges.

L'orateur a commencé par rendre compte d'un nouveau fait, car c'eſt un homme à aventures. Le jeudi trois du mois d'août, a-t-il raconté, un commiſſaire eſt venu de la part des fermiers généraux lui rapporter un paquet; il n'y étoit pas : Me. Linguet, l'avocat aux conſeils, chez lequel il loge, ſachant que ſon frere eſt environné de pieges, & doit être en garde contre tout le monde, n'a point voulu donner de décharge du paquet en ſon abſence, ni le recevoir : en ſorte qu'on l'a remporté.

Dans l'après-midi, eſt arrivé une ſommation de la part des fermiers généraux à Me. Linguet, avocat au parlement, pour qu'il eût à ſe rendre le lendemain, premier ſeptembre, à la douane, afin d'y retirer ſes effets en perſonne & ſur le lieu, conformément aux réglements. On paſſe ſur les réflexions dont le narrateur aſſaiſonnoit ce récit, qu'il a fort alongé : il s'eſt, avec la plus entiere réſignation, rendu au lieu & heure indiqués; mais avant de lui remettre ſes effets arrêtés, on a voulu remplir les formalités par l'aſſiſtance d'un commiſſaire. Il y a conſenti; cet officier a paru; mais qui? Le ſieur Chenon pere, le commiſſaire de la Baſtille.... La préſence d'un tel homme l'a rempli d'indignation; ſon imagination s'eſt retracée à l'inſtant tout ce qu'il a ſouffert dans cette horrible priſon; la terreur s'eſt

emparée de ſon ame ; il a regardé cette affectation comme un nouvel outrage, & ne pouvant réſiſter aux tourments qu'il éprouvoit en cet inſtant, qui lui briſoient, lui déchiroient le cœur, il s'eſt retiré ſans avoir terminé.

Après ce récit de Me. Linguet, dans lequel on a admiré ſon art merveilleux de donner de la conſiſtance à des phantômes, de l'importance aux plus légeres minuties, il a repris la ſuite de ſon plaidoyer. Il a calculé la ſomme totale de ſes travaux, ſe montant à plus de douze cents pages de minutes, & les paiements divers du duc d'Aiguillon en cinq à-comptes de cent louis chacun, ſuivant ce client, & de quatre ſeulement, ſuivant Me. Linguet : il a donné la raiſon de cette différence, ainſi que des détails très-amples ſur les faits qui d'intervalle à autre provoquoient ces à-comptes, au bout deſquels le duc d'Aiguillon s'eſt cru parfaitement quitte, & lui, en droit de répéter une ſomme dix fois plus forte. M. le duc d'Aiguillon étant devenu miniſtre, il n'a pu intenter d'action contre lui ; il a cru que ce client profiteroit de la circonſtance pour s'acquitter gratuitement par des graces qu'il pouvoit faire obtenir à ſon avocat ; Me. Linguet lui a demandé ſucceſſivement le privilege de la gazette de France, le privilege des gazettes étrangeres, le privilege d'un journal politique, à l'inſtar de celui de Bouillon ; enfin, une place dans les bureaux des affaires étrangeres, ou du moins l'acquiſition d'une terre en Champagne, appartenante au duc d'Aiguillon, dont

il ne retiroit rien & à la convenance de Me. Linguet, auquel elle auroit servi de retraite. Le duc d'Aiguillon a résisté à toutes ces sollicitations, & n'a rien accordé : bien plus, pour comble d'ingratitude, il a fini par lui faire perdre son état.

Dans cette seconde partie de son plaidoyer, plus diffuse, plus amere, plus semée de mauvaises & indécentes plaisanteries, Me. Linguet a cependant eu l'art de rassembler toutes les anecdotes, toutes les circonstances, tous les tableaux qui pouvoient flatter les juges & les lui rendre favorables. La peinture de la révolution de 1771, & des désastres qui l'ont suivi, dont il aroit pu dire, *& quorum pars magna fui*, a paru un morceau vraiment éloquent, qui a enlevé tous les suffrages. C'est le seul qui ait été véritablement applaudi. Au surplus, on a ri de la maniere dont il a mis en scene le duc de la Vrilliere, l'abbé Terray, le chancelier Maupeou & plusieurs de leurs suppôts qu'il a couverts de ridicule; il a affecté de revenir à plusieurs reprises & avec un acharnement révoltant sur Me. de l'Aulne, son avocat adverse en ce moment, & là présent; & l'on a été surpris que les juges ne lui aient point imposé silence sur ce point.

Me. Linguet a lu encore plusieurs lettres de sa façon pour donner plus de certitude aux faits; lettres qu'on a lieu de soupçonner encore avoir été fabriquées après coup, en tout ou en partie.

L'anecdote vraiment curieuse & originale de cette partie de son plaidoyer, c'est celle

où il nous a fait valoir son talent pour la politique. Lorsque Me. Linguet écrivit au duc d'Aiguillon, devenu ministre des affaires étrangeres, pour lui demander une place dans ses bureaux, son ancien client lui répondit, qu'il n'entreroit jamais dans son *tripot* (c'est le terme même de sa lettre) parce qu'il n'avoit pas les premieres notions du métier. Me. Linguet piqué, pour faire voir au duc d'Aiguillon, que non-seulement il étoit au fait des éléments de la politique, mais qu'il en avoit encore sondé les profondeurs, lui adressa peu après un mémoire, où il lui fournissoit un moyen de réunir à la France, sans coup férir, les Pays-Bas autrichiens, comme le duc de Choiseul y avoit réuni la Corse, & le cardinal de Fleuri la Lorraine. C'étoit par un accord avec les trois cours de Vienne, de Pétersbourg & de Berlin, de rendre la couronne de Pologne héréditaire, & par les arrangements subséquents de faire des démembrements à la convenance de ces puissances, qui par reconnoissance devoient concourir à reconnoître les services de la France par la cession demandée. Le duc d'Aiguillon ne fit aucune attention à ce mémoire ; mais quelle dut être sa surprise, lorsqu'il vit le projet de Me. Linguet effectué, mais à main armée & d'une façon bien différente ; & cela sans aucun avantage pour la France, sans son concours, & même à son insçu.

Me. Linguet, après avoir parlé pendant deux heures, s'est trouvé fatigué ; il a fallu lui accorder une troisieme & derniere séance,

indiquée au mercredi 6, six heures du matin. L'avocat adverse a demandé que cette audience fût retardée, afin d'avoir le temps de mieux préparer sa réponse : mais cela n'a pu s'arranger autrement.

3 *Septembre*. Le travail de M. de Calonne pour les pensions ou gratifications des gens de lettres est fini, & l'on commence à en citer quelques détails, sans en avoir encore vu l'ensemble. On ne manque pas de critiquer déja cette répartition & de la trouver très-mal faite.

3 *Septembre*. Au moyen d'élaguements nombreux, de coupures, de mutilations de toute espece, soit dans le poëme, soit dans les accessoires, *le chevalier Bayard* va tout doucement son petit chemin.

4 *Septembre*. On est effrayé du spectacle que présentoit le palais au sortir de la plaidoirie de Me. Linguet : indépendamment d'un homme étouffé au point qu'on n'a pu le faire revenir, qu'on l'a saigné inutilement ; les marbres, les murs, la boiserie dégouttoient de sueur ; il a fallu parfumer la grande chambre infectée d'une odeur pestilentielle. Les assistants étoient tellement mutilés dans leurs habits, qu'ils ne sembloient plus que couverts de haillons. Le buvetier ne pouvoit suffire aux rafraîchissements, aux bouillons qu'on lui demandoit de toutes parts ; il a dû non-seulement prêter tous ses lits à des gens qui ne pouvoient plus se soutenir, mais en chercher dans les appartements des habitants du palais : c'étoit une espece d'hôpital momentané. Les fastes du temple de Thémis

n'offrent à aucune époque un concours de cette espece & aussi désastreux.

M. d'Ormesson, le président de ces séances, a donné les ordres les plus séveres pour que la garde soit encore renforcée, que le palais soit ouvert à trois heures & demie, & tous les postes assignés & fixés à quatre; qu'alors on ouvre les portes du parquet & de la grand'chambre; mais que dès que le *forum* sera rempli suffisamment pour ne pas étouffer, on referme les portes & ne les rouvre plus.

A l'égard de l'intérieur, il a prié messieurs de trouver bon que lui seul signât les billets, afin que le nombre en fût limité, & il a fait prendre les précautions suffisantes pour que la cour ne soit pas embarrassée dans sa marche, & arrive à ses places avec la décence & la dignité convenables.

4 *Septembre*. La fille Salmon occupe encore le public. On raconte les motifs qui l'ont décidée à couronner par l'hymen les vœux de son amant : celui-ci, lorsqu'elle fut jugée, & qu'il ne vit aucun moyen de l'arracher au supplice, soit de désespoir pour chercher la mort, soit au moins pour se distraire d'une image aussi funeste, s'étoit engagé. On ajoute que madame la duchesse d'Orléans l'a fait dégager, & doit le faire placer par son auguste époux dans l'un de ses domaines. Mad. la comtesse de Genlis n'a pas peu contribué à toutes ces faveurs. C'est elle qui, le jour du mariage, a passé au cou de la fille Salmon, une chaîne d'or, au bas de laquelle étoit le portrait de Me. le Cauchois,

avec ces mots écrits au revers : *je lui dois l'honneur & la vie.*

4 *Septembre.* L'auteur de la *Lettre d'un avocat à Me. de la Cretelle*, après un préambule mielleux, où il loue son éloquent mémoire pour le comte de Sanois, ou plutôt où il convient de la sensation prodigieuse que ce mémoire a causée dans Paris, rend compte des motifs qui lui ont fait prendre la plume, & de son plan. L'intérêt bien ou mal entendu que le gouvernement a, ou croit avoir, à conserver l'usage des lettres de cachet ; le préjugé où l'on est depuis long-temps que ces actes effrayants de l'autorité arbitraire sont quelquefois nécessaires ; les droits sacrés de l'humanité qui réclament pour tous les citoyens une liberté que la loi seule peut restreindre ; enfin l'application des vrais principes au cas particulier de M. de Sanois : voilà, dit-il, ce qu'il entreprend d'examiner, & c'est dans l'ouvrage même de Me. de la Cretelle, qu'il cherche tout ce qui peut & doit fixer l'opinion.

Viennent ensuite des citations multipliées du mémoire, où il met souvent son auteur en opposition, en contradiction avec lui-même, dont le résultat bien analysé est que dans certains cas les lettres de cachet sont utiles ; que l'abus en est très-dangereux ; que cependant elles sont quelquefois nécessaires, & enfin qu'avec des pécautions elles sont bonnes. Si ce n'est pas tout-à-fait ce que Me. de la Cretelle a dit, c'est au moins ce que son critique lui fait dire & c'est ce qu'il pense. Au lieu de ces déclamations outrées

contre le pouvoir arbitraire, il desireroit seulement qu'on s'attachât à trouver les moyens de prévenir les surprises, ou de les rendre fort rares.

Après cette apologie des lettres de cachet, que l'écrivain tire de la bouche même de leur détracteur, il en fait l'application au cas particulier du comte de Sanois, & trouve que jamais lettre de cachet ne fut décernée, sinon avec plus de justice, au moins avec plus d'apparence de justice; qu'on a d'ailleurs employé préalablement toutes les précautions & formalités que la prudence exigeoit. A l'égard du lieu même de la détention du comte de Sanois, & de la maniere dont il y a été traité, il reproche à Me. de la Cretelle de n'avoir pas senti que Charenton étoit un séjour d'indulgence, & de n'avoir pas vérifié les récits de son client : cet examen lui auroit fait reconnoître que tous les mauvais traitements dont se plaint le comte de Sanois, sont faux ou prodigieusement exagérés : que ce prisonnier étoit agréablement, commodément, sainement logé; qu'il ne manquoit de rien; qu'on alloit au-devant de ses desirs; en un mot, qu'il étoit à peu près comme chez lui.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que l'auteur de cette lettre, qui gronde Me. de la Cretelle d'avoir eu trop de crédulité pour la narration du prisonnier, voudroit qu'on ajoutât plus de foi à la dénégation de ses bourreaux; comme si ceux-ci n'avoient pas infiniment plus d'intérêt à dissimuler les mauvais traitements dont ils ont usé envers lui, que leur victime à les supposer ou à les grossir.

Enfin, ce qu'on ne peut nier, c'eſt que M. de Sanois ait été conduit à Charenton en vertu d'un ordre du Roi, c'eſt qu'il y ſoit reſté neuf mois ſans aucune communication avec perſonne, ſans recevoir de lettres, ou ſans que les ſiennes ſoient parvenues ; privé de tous les ſecours néceſſaires pour répondre même aux imputations dont on le chargeoit, & réclamant ſans ceſſe la vengeance des loix, demandant à être transféré dans les priſons des tribunaux ordinaires, en un mot, à être mis en juſtice réglée pour y faire éclater ſon innocence.

Le ſeul endroit de cette lettre, ſur lequel les lecteurs impartiaux ſeront d'accord, c'eſt ſur l'honnêteté, la bonne foi, la douceur, l'aménité, l'humanité de M. le Noir, dont on voit à regret le nom mêlé dans l'affaire, & dont l'éloge mérité ſera ſouſcrit par tous ceux qui le connoiſſent.

La ſageſſe qui ſemble avoir dicté ce mémoire, la modération apparente de l'auteur, ſon ton d'honnêteté, de raiſon, de ſenſibilité ne le rendent que plus perfide, ſoit envers Me. de la Cretelle, ſoit envers le comte de Sanois ; il faut y réfléchir & le creuſer, pour en découvrir tout le patelinage & toute la fauſſeté ; pour reconnoître dans ſon auteur un bas valet du miniſtere, qui lui a toujours prêté ſa plume à ſon gré, & a ſoutenu les paradoxes les plus étranges, lorſqu'il l'a exigé : du reſte, l'ouvrage eſt très-bien fait dans ſon genre, parfaitement filé, d'un ſtyle à la fois noble, élégant & facile.

5 *Septembre*. Ce qui a déterminé ſans doute

à rendre l'arrêt du conseil annoncé concernant les cartes géographiques, c'est l'examen fait par ordre de M. le maréchal de Castries, ministre & secrétaire d'état de la marine, de deux cartes de la mer Baltique, présentées par un M. le Clerc; que, malgré le soin & l'élégance avec lesquels elles ont été gravées, les censeurs ont jugé être les plus mauvaises & les plus dangereuses à proposer aux navigateurs.

5 *Septembre*. Le parlement étant surchargé d'affaires en ce moment-ci, & par les grandes causes qui ne sont point terminées & par celle de Me. Linguet qui s'alonge au lieu de finir, & par des assemblées nécessitées par une foule d'édits à enrégistrer, & par les incidents survenus dans l'affaire de M. Dupaty, a remis au 12 décembre prochain la cause de Me. Féral.

5 *Septembre*. Extrait d'une lettre de l'Isle-de-France, du mois de janvier 1786. . . . . Vous avez sans doute entendu parler dans le temps d'un certain comte de Beniouski, dont on dit que le roman est imprimé en trois volumes, & dont il a été question avant la guerre pour un établissement fou qu'il avoit tenté à Madacascar. Ce même homme, dont la mémoire ne s'étoit conservée que par le souvenir de ses sottises & de ses friponneries, est arrivé à Madagascar, il y a quatre ou cinq mois : il a freté un navire à Baltimore, a amené avec lui une trentaine d'hommes de tous pays, & devoit payer son fret avec des noirs ; il s'étoit en outre engagé à fournir deux cents esclaves à raison de vingt piastres par tête. S'étant dégagé par une ruse inutile

à rapporter du paiement du fret du navire & de ses autres promesses ; il est resté tranquille à Bembetok, où il a offert à la reine de l'épouser. Il en a essuyé un refus formel. Il a cherché à se faire des partisans parmi les noirs, & en a gagné en effet, mais à force de présents ; en sorte que les fournitures lui ont manqué. Il a envoyé à la Palissade, qui est l'établissement françois, un diplôme, par lequel il prend le titre de roi ; il invite les écrivains, ouvriers & autres qui voudront s'attacher à lui, à se rendre dans sa bonne ville de Mauritanie, offrant, promettant les plus grands avantages en terres, noirs, outils, &c.

Le besoin l'a fait se rapprocher de notre établissement : il a pillé un magasin ; il a laissé un état des choses qu'il y a trouvées, avec ordre à son trésorier de payer à quiconque justifiera de la propriété. Il a écrit aux gouverneur & intendant de l'Isle-de-France ; il dit avoir une commission de l'Empereur, & une permission tacite du Roi. Il offre de fournir au Roi tous les besoins de notre colonie en noirs, bœufs & riz ; il dit qu'il est contre le droit divin & humain de vendre des hommes : cependant il se réserve le droit de nous les vendre.

Ce nouveau Mandrin ne cherche qu'une occasion de s'emparer d'un de nos vaisseaux pour donner chasse aux autres. Il avoit même formé le complot d'assassiner le capitaine d'un navire : il a été heureusement découvert avant l'exécution.

Il avoit aussi projeté d'assassiner tous les

blancs qui étoient au fort de la Paliſſade, au nombre de vingt environ, & de s'emparer de tous les effets du Roi. Le complot a encore été découvert ; on s'eſt tenu en garde, & comme dans cette ſaiſon on abandonne ce pays à cauſe des fievres, tous les blancs ſe ſont embarqués pour revenir : ils ſont arrivés ici il y a quatre jours.

Beniouski, qui manque de tout, ne peut pas ſe faire un grand parti, parce que le Roi Yavi & ſes chefs, comme dans les autres royaumes, ne ſe donnent que pour préſents, de vin, d'eau-de-vie, ou de piaſtres.

Nos chefs, de leur côté, n'ont pas cru, ſans les ordres de la cour, devoir oppoſer la force, & toute leur politique s'eſt réduite à écrire à un nommé Mayeur, ancien ſoldat, qui vit depuis vingt ans à Madagaſcar avec les noirs & comme eux, qui s'en eſt fait aimer, & qu'ils appellent dans leur langage le bon pere : on lui a envoyé du vin, de l'eau-de-vie, des draps, &c. pour faire des préſents aux chefs, les engager à nous reſter fideles, & les éloigner de toute alliance avec Beniouski : nous attendons un vaiſſeau qui eſt encore à Madagaſcar, & il nous apprendra le ſuccès de cette négociation.

Par des lettres de Beniouski interceptées, il ne paroît pas qu'il ſoit merveilleuſement avec le comte de Vergennes ; mais il entre dans les plus grands détails avec un M. Simonin, ſecrétaire de M. de Vergennes, ou attaché à ce miniſtre. Beniouski a envoyé à notre général ſa prétendue commiſſion impériale ; mais on penſe ici qu'elle eſt fauſſe.

Quelques perſonnes craignent que Beniouski ne nuiſe à notre commerce, en détachant les noirs de notre alliance, de ſorte qu'au mois d'avril, quand nous nous préſenterons, il faudra batailler pour reprendre notre établiſſement; mais les fins politiques prétendent, que Mayeur a ordre de le faire ſagayer ou empoiſonner, pour n'en rien craindre.

ADDITIONS.

ANNÉE M. DCC. LXXV.

28 *Septembre* 1775. IL paroît deux critiques sur le salon : l'une est intitulée : *Coup d'œil sur le salon de* 1775, *par un aveugle*. Elle est vague & ne dit mot ; il y a quelques bonnes plaisanteries & même des sarcasmes ; mais vraisemblablement l'ouvrage aura été très-châtré à la censure. L'autre consiste en des *Observations sur les ouvrages exposés au salon du Louvre*, ou *Lettre à M. le comte de* ***. On les attribue à un nommé Colson, mauvais peintre de portraits, & encore plus mauvais écrivain. Il amene à chaque ligne sous sa plume des termes de l'art, qui n'apprendront rien aux peintres, & ennuient le surplus des lecteurs : du reste, il ménage & loue tout le monde.

28 *Septembre*. On confirme que le Roi ne s'est enfin déterminé à nommer madame la princesse de Lamballe, sur intendante de la maison de la Reine, que vaincu par les pressantes instances de son auguste compagne, qui lui a déclaré que ce seroit la douceur de sa vie. Sa majesté, pour éviter les frais, vouloit laisser cette charge vacante, &, en y nommant quelqu'un, desiroit suivre l'ordre & y placer madame la comtesse de la Marche. Mais la Reine a la plus

plus vive amitié pour la jeune princesse, qui lui va mieux. On sait que sa majesté fait souvent des parties avec elle au petit Trianon, ou *petit Vienne*, & qu'elle n'y admet que quelques dames de sa suite, sans aucun homme. Là, elle se livre en liberté à toutes les aimables folies de son âge.

29 *Septembre*. On assure qu'il y a des difficultés dans la maison de la Reine par rapport à la surintendante ; que les dames de sa majesté éludent de prêter serment entre les mains de la princesse de Lamballe, sous prétexte que la place doit être remplie par une princesse du sang, & non par la douairiere d'un prince légitimé.

29 *Septembre*. On est si mécontent du choix des directeurs de l'opéra par rapport aux pieces qu'on y joue, que la ville auroit grande envie de leur ôter cette inspection & de se la réserver ; ce qui feroit encore plus extraordinaire. Car enfin des marchands de la rue Saint-Denis, ne peuvent guere mieux s'y connoître que les premiers. Quoiqu'il en soit, la crainte que M. de Malesherbes, disposé à concourir avec eux à cette innovation, ne reste pas long-temps au département de Paris, & qu'on ne donne à ce bureau le désagrément de réformer son arrangement, l'arrête & le retient.

1 *Octobre* 1775. M. le garde des sceaux, après avoir tant bien que mal rétabli les parlements, s'occupe aujourd'hui à réparer les désordres introduits dans les bailliages & autres jurisdictions subalternes par M. le chancelier. Auxerre est une des villes où sa fureur juri-

dique se soit le plus exercée, à cause de la résistance qu'il y avoit trouvée de la part des magistrats de ce bailliage, fortement entichés de jansénisme ; & c'est ce dont on a vu des preuves dans le procès atroce, intenté par les fideles du chef de la magistrature & les suppôts de l'évêque tout moliniste, contre les membres principaux du college, qui avoient succombé sous le nouveau tribunal détruit, & viennent de se relever avec gloire au parlement. En conséquence M. de Miromesnil déploie son affection particuliere pour ce bailliage, auquel il veut rendre sa splendeur.

2 *Octobre*. La Reine, depuis que madame la princesse de Lamballe lui est attachée plus spécialement, la goûte encore mieux & s'amuse infiniment avec elle. Sa majesté est allée derniérement à Sceaux en tête-à-tête avec cette princesse, & y a passé la journée, sans aucune autre suite.

*3 *Octobre*. Suivant les nouvelles de l'Isle-de-France, les plants de muscadiers & de girofliers n'ont point péri, ni n'ont point été négligés, ainsi que le craignoit M. Poivre : ils réussissent, au contraire, & prosperent à merveille : si cela continue, nous pourrons partager à cet égard le bénéfice d'un tel commerce, que nos bons amis les Hollandois s'étoient approprié exclusivement. Il faut se rappeller que ces arbustes sont un vol qu'on leur a fait.

3 *Octobre*. Nos seigneurs commencent à prendre goût aux courses de chevaux à l'imitation des Anglois : il doit y en avoir une demain. Les conventions sont qu'il n'y aura

que des courſiers françois. On conſervera pour cette année ſeulement des poſtillons anglois appellés *Jockeys :* l'an prochain ils ne pourront être montés que par des gens de notre nation.

4 *Octobre. La réduction de Paris*, qu'on n'avoit oſé annoncer le premier jour, a, ſuivant l'uſage, été bien acceuillie le ſecond; les auteurs de la muſique & des paroles ayant conſidérablement garni le parterre de gagiſtes pour applaudir : on y a d'ailleurs fait quelques retranchements, & ce pitoyable drame ira comme tant d'autres.

5 *Octobre.* La courſe des chevaux a eu lieu hier à onze heures dans la plaine des Sablons. La Reine, M. le comte d'Artois, M. le duc de Chartres ont honoré cette joute de leur préſence. C'eſt le cheval de M. le duc de Lauzun qui a gagné : il y avoit pour mille louis de paris.

5 *Octobre.* On a peine à croire que le drame politique, intitulé *le Partage de la Pologne*, puiſſe être en entier de M. le comte de Lauraguais. Il y regne bien un ſarcaſme continu digne de lui, des ſaillies, des gaietés, des pétarades d'eſprit, dont il abonde ; des tournures, des expreſſions originales & énergiques, parfaitement dans ſon genre : mais il y a une férie de raiſonnements, une tenue de logique très-conſéquente, & cachée ſous la plus ſanglante ironie, dont ce ſeigneur eſt incapable ; d'ailleurs une clarté, une préciſion, une méthode au-deſſus de ſes forces. Il y a donc tout à parier qu'il n'a fait que broder le fond de cette facétie

ingénieuse, enfantée par une tête plus solidement organisée que la sienne. En effet, il faut regarder cet ouvrage comme un chef-d'œuvre dans son genre : malgré sa légéreté apparente, il décele un homme consommé dans le systême de l'Europe actuel, un connoisseur profond des intérêts des cours, du génie de chaque ministere, & sur-tout un peintre vigoureux, ayant l'art fort difficile de soutenir ses caracteres jusqu'au bout, toujours sur le même ton & sans se démentir en rien.

Du reste, il faut blâmer l'audace de l'auteur quelconque à traduire en scene les personnages les plus augustes de l'Europe, & à les y faire figurer avec une vérité trop grande, trop indécente, & sans doute très-condamnable.

5 *Octobre*. Un projet de M. Turgot concernant la suppression des corvées commence à s'éventer, & ne contribuera pas peu à grossir l'orage qui se forme sur sa tête. Il veut y suppléer par un impôt établi sur toutes les terres quelconques, sans aucune exception, comme participant plus essentiellement au bénéfice des grands chemins. Par conséquent beaucoup de gens & du plus haut parage que ce projet inquiete, molesle, cherchent à le contredire. L'église sur-tout devant y être comprise pour sa quote-part, s'en scandalise fort, fait le diable & crie à l'impiété. La magistrature fort chatouilleuse sur ses intérêts & ses privileges, n'est pas plus contente, & se ligue déja pour s'opposer à l'enrégistrement. On craint que tant d'ennemis

ne fassent culbuter ce ministre patriote, dès le voyage de Fontainebleau, où il doit proposer au conseil la plupart de ses innovations.

6 *Octobre*. M. de Vaines, malgré la lettre satisfaisante du contrôleur général à l'occasion du libelle répandu contre ce premier commis, se donne des mouvements extraordinaires, afin d'en retirer le plus d'exemplaires qu'il peut. Son premier projet avoit été de les retirer tous, &, trompé par le secrétaire de M. d'Alembert qui lui avoit remis toute l'édition prétendue, moyennant 50 louis, il s'étoit flatté de cet espoir. Mais ce perfide, ou en avoit déja lâché dans le public, ou avoit eu l'infidélité d'en conserver quelques-uns: c'est ce qui a sur-tout irrité le financier en question, & le secrétaire de l'académie, qui a été forcé de donner satisfaction à M. de Vaines, en renvoyant le sieur Ducroc. Au moyen de cette découvorte, il est aisé de savoir quel est l'auteur du libelle en question, faisant beaucoup plus de bruit qu'il ne mérite.

7 *Octobre*. On voit dans le *Supplément aux Affiches des Trois-Evêchés*, du jeudi 14 septembre, la relation de l'arrivée de monseigneur le maréchal duc de Broglio dans son gouvernement & de son entrée à Metz. Ce seigneur n'avoit point voulu s'y rendre qu'il n'eût obtenu le rétablissement du parlement de cette ville. On ne peut rapporter les détails de toutes les folies des habitants dans ce jour d'ivresse générale. Le trait le plus singulier, c'est de voir M. de Calonne, l'intendant de la province, l'ennemi de MM. de la Chalotais & de toute la magistrature, flétri par les

arrêtés des différentes cours & notamment du parlement de Metz, associé aux honneurs, à la gloire & au triomphe patriotique du maréchal. Il faut observer que tout ceci n'est encore qu'un prélude sur la simple certitude du retour de ce parlement.

Les Juifs figurent en cette relation par une fête brillante, par une illumination du meilleur goût, où l'on lisoit en hébreu une devise tirée du prophete Isaïe, dont la traduction est : *il rétablira vos juges & vos magistrats, comme ils étoient ci-devant, & votre ville sera nommée la cité de justice, la ville fidelle.*

Le meilleur compliment & le plus court à M. le maréchal est celui du prieur des grands carmes :

« MONSEIGNEUR,

» Jour heureux, mille fois heureux, où
» nous venons avec joie & reconnoissance
» offrir nos hommages à un héros chrétien, à
» un héros militaire, à un héros citoyen.
» L'exemple de votre excellence apprend au
» chrétien, ce qu'il doit à son Dieu ; au mi-
» litaire, ce qu'il doit à son Roi ; & au ci-
» toyen, ce qu'il doit à sa patrie. »

Enfin on a sonné *Mutte*, cette cloche fameuse qui ne s'ébranle que dans les grandes occasions, dans les fêtes de la nation les plus solemnelles.

7 *Octobre*. M. de Sartines témoigne la satisfaction qu'il ressent de son voyage à tous ceux qui vont lui faire leur cour, depuis son retour de Brest. Ce qui flatte sur-tout ce minis-

tre, c'est l'espoir d'avoir acquis beaucoup de lumieres sur la partie d'administration dont il est chargé, sur la marine; espoir dans lequel le confirment ses adulateurs, admirant jusqu'aux sottises qu'il dit à cet égard.

8 *Octobre.* M. Turgot a profité de la petite vacance dont jouissent les ministres avant le voyage de Fontainebleau pour aller en Bourgogne visiter le cours du nouveau canal qu'on y construit, & veiller à tout ce qui peut concerner la sureté, la promptitude & l'économie d'une telle entreprise.

8 *Octobre.* La foire de Saint-Ovide commencée depuis le 14 août dure encore & ne doit finir que demain. Cet établissement qui avoit eu peine à prendre à la place de Louis XV, devient à la mode, sur-tout depuis que la Reine & les princesses de la famille royale l'honorent quelquefois de leur présence.

8 *Octobre.* On regarde aujourd'hui comme impossible l'exécution ou du moins la tenue des innovations introduites dans le régime des messageries & autres voitures publiques, à moins de changements essentiels. La difficulté vient principalement des maîtres de postes, qui fournissent mémoires sur mémoires pour démontrer l'absurdité du projet. Leurs chevaux ne pouvant remplir un service de cette espece, il faut conséquemment qu'ils en achetent d'un échantillon plus fort & d'une nourriture plus frayeuse; ce qui les met hors d'état de tenir les conditions du prix établi par le réglement: d'un autre côté, pour peu qu'on l'augmente, il devient à charge aux voyageurs, qui ne manqueront pas de se ré-

crier contre la vexation. Il s'ensuit qu'on a surpris la religion du ministre, toujours se laissant aller à toutes les vues qu'on lui présente comme propres à contribuer à l'utilité générale.

Cependant c'est sous cette apparence illusoire, qu'on opere un bouleversement ruinant deux cents familles, c'est-à-dire, environ 1200 personnes.

Un de ces malheureux, sans doute, dans un moment de désespoir s'est livré à la boutade poétique suivante, très-coupable & très-injuste; mais que la malignité recueille & transmet, & que l'histoire impartiale est obligée de conserver. Voici ce méchant quatrain:

Ministre, ivre d'orgueil, tranchant du souverain,
Toi qui, sans t'émouvoir, fais tant de misérables,
Puisse ta poste absurde aller un si grand train,
Qu'elle te mene à tous les diables!

9 *Octobre*. L'augmentation du sou de paie pour le soldat formant un objet de plusieurs millions, M. le contrôleur général s'évertue à trouver les moyens de subvenir à cet accroissement des dépenses de l'état, & cela ne contribue pas peu à déranger la bonne intelligence qui n'a jamais régné beaucoup entre le ministre de la guerre & celui des finances.

10 *Octobre*. M. le chevalier Poireau, officier retiré, ayant la croix de St. Louis, a été garde-du-corps du feu roi de Pologne, puis commandant de bataillon dans les colonies.

Il a un frere commissaire des guerres de la nomination du feu maréchal d'Armentieres, & très-protégé par ce seigneur. Une contestation d'intérêt s'étoit élevée entre les deux freres, au point de dégénérer en une haine sanglante, du moins en accusations atroces, puisque le commissaire prétend que le chevalier a voulu le faire assassiner, & celui-ci dit avoir la preuve que le premier cherchoit à l'empoisonner. Ils étoient convenus de s'en rapporter à M. de Sartines, alors lieutenant général de police, & sans doute ayant déja pris connoissance de l'affaire à raison des circonstances graves dont on vient de rendre compte. Le Magistrat a donné gain de cause au commissaire des guerres : l'autre réclame contre la partialité de l'arbitre, & se plaint d'une détention, suite de la prévention : depuis quelque temps, il s'est expliqué si vivement à cet égard, en tous lieux, & devant toutes sortes de personnes, que M. de Sartines, aujourd'hui ministre de la marine, a cru devoir faire arrêter de nouveau M. le chevalier Poireau, qui a été reconduit à la Bastille par une seconde lettre de cachet : mais M. de Malesherbes, ne pouvant se refuser à la premiere requisition de son confrere le ministre, en même-temps a voulu approfondir sur le champ le grief : il s'est transporté à la prison avec M. le comte du Muy, qui, en sa qualité de ministre de la guerre, avoit droit d'inspection sur l'officier, & M. Albert l'a interrogé en leur présence. Le prisonnier s'est défendu avec tant de vérité & de courage, qu'il a

permiſſion de fournir des mémoires pour ſa juſtification, & qu'il a été élargi au bout de treize jours : mais il n'eſt pas content, & ſon affaire contre ſon frere étant aujourd'hui en juſtice réglée, il ſe diſpoſe à compoſer des mémoires, que redoute M. de Sartines par la crainte d'être compromis. En effet, ce procès grave peut cauſer un grand tort à l'arbitre, ſi la colluſion de ſa part eſt auſſi évidente que le dit la partie léſée.

10 *Octobre*. Le ſchiſme de Bordeaux n'étoit qu'aſſoupi par la préſence de M. le maréchal de Mouchy ; il s'eſt réveillé & dure dans le ſein de la compagnie. M. de Miromeſnil, ne ſachant comment l'éteindre, ſans faire un coup d'éclat, auquel il répugne, a pris le parti de faire mander par le Roi à la ſuite de la cour le premier préſident & deux membres de l'ancien, ainſi que le procureur général & deux autres membres du nouveau, pour ſe concilier avec eux ſur le remede, s'il y en a, pendant les vacances & la ſéparation de cette cour.

10 *Octobre*. Une affaire s'éleve contre les fermiers généraux, à peu près ſemblable à celle du ſieur Monnerat, qui a provoqué, en 1770, des décrets ſi rigoureux de la part de la cour des aides, & qui n'a pas peu contribué à ſa deſtruction. Il s'agit d'un ſieur Wagener, arrêté en mars 1774, ſous prétexte d'avoir tenu des propos, & d'avoir écrit contre le Roi (Louis XV) & contre une dame d'importance (madame la comteſſe Dubarri) ; mais en effet, comme accuſé

de fraude par les traitants. En conséquence, il a subi une détention cruelle de quinze mois ; il a été traduit au nouveau tribunal d'alors, que la cour des aides ne regarde que comme une *Commission* pour la suppléer durant son absence, & renvoyé enfin devant ses juges naturels, qui étoient l'élection. Il a été obligé de recourir par appel à la premiere cour, qui depuis peu a ordonné son élargissement provisoire : il répete en conséquence 150000 livres de dommages & intérêts contre les fermiers généraux, qui se tiennent cachés derriere le procureur du Roi, à la requête duquel l'instruction s'est faite.

13 *Octobre*. On parle de placards infames, affichés à Versailles en grande quantité, annonçant toujours une grande fermentation.

13 *Octobre*. M. le contrôleur général a si fort à cœur de soutenir la réduction de l'intérêt de l'argent, qu'il a écrit aux financiers, dans le cas des emprunts, pour les engager à ne pas accorder aux prêteurs un intérêt plus fort. On regarde cette démarche comme fausse ; tout, à cet égard, devant être parfaitement libre.

14 *Octobre*. Les placards de Versailles sont très-vrais, & ont été affichés en quantité. Ils contenoient des plaintes sur la cherté continue du pain, malgré la récolte abondante & extraordinaire de cette année. Les séditieux y ajoutoient qu'ils étoient en grand nombre ; qu'ils avoient patienté & laissé au

ministere tout le temps convenable pour faire diminuer les denrées & garnir les marchés ; qu'ils accordoient encore quelques jours, & qu'au bout de ce temps, s'ils n'avoient satisfaction, ils mettroient le feu aux quatre coins de Versailles. Du reste, les mal-intentionnés ne semblent s'en prendre qu'au gouvernement dans ces criminels écrits, & conservent pour sa majesté le respect & la soumission qui lui sont dus, au rapport de ceux qui en ont lus.

14 *Octobre*. Sur le répertoire des pieces à jouer à Fontainebleau, on ne trouve pour nouveauté que *Menzikoff*, la tragédie Russe de M. de la Harpe dont on a parlé. Le reste consiste en vieilles pieces assez mal choisies, & qui ne font point honneur au goût du maréchal duc de Duras, le gentilhomme de la chambre d'année. Il est vrai qu'il faut avoir soin d'éviter celles où joue Mlle. Hufs, cette actrice étant absolument insupportable à la Reine. Une telle exclusion semble d'abord peu digne de sa majesté ; mais elle est fondée sur un motif qui lui fait, au contraire, infiniment d'honneur. Elle a été instruite du dérangement, occasionné par cette actrice au mari (M. de Fitz-James), d'une dame qui lui est attachée & qu'elle aime beaucoup : & des détails de son acharnement sordide à le ruiner, ainsi que sa rupture honteuse, &c. La Reine, cherchant à concourir autant que son auguste époux, au maintien de l'honnêteté & des bonnes mœurs, ne peut voir sans répugnance la comédienne coupable de ces infamies.

15 *Octobre.* On ne sait si c'est antérieurement ou postérieurement aux placards de Versailles, mais il est certain que les commandants des maréchaussées ont reçu des ordres d'engager & de forcer, s'il le falloit, les gros fermiers à porter aux marchés & à les garnir de bleds; mais cette manœuvre doit s'exécuter sourdement, afin qu'on ne paroisse pas contrarier la loi, qui autorise à ne le pas faire & laisse à cet égard la plus entiere liberté.

15 *Octobre.* Dimanche dernier il y a eu à Choisy un souper de quarante-deux couverts, où, d'hommes, il n'y avoit à table que le Roi & ses deux freres. Pendant le repas, on a remarqué M. le duc de Chartres voltigeant autour de la table, & montrant un papier à la Reine & à d'autres dames. A l'inspection, on a reconnu que c'étoient des vers, & il est assez vraisemblable que c'étoit le mauvais quatrain contre M. Turgot, que son altesse sérénissime avoit reçu le matin. Son affectation de ne le pas montrer au Roi, toujours attaché à ce ministre; mais à la Reine, qui ne l'aime point, confirme la conjecture. Cette anecdote, qui n'est pas fort intéressante en elle-même, le devient en ce qu'elle prouve le peu de considération, où le contrôleur général est auprès du reste de la cour.

16 *Octobre.* Il paroît que les difficultés élevées par les ennemis de la magistrature, cherchant à arrêter, à retarder, du moins, le grand œuvre de la pacification générale, sont enfin surmontées, & que le parlement

de Pau, abâtardi depuis plus de dix ans, va être réintégré dans son ancien état. On assure que M. le Noir, conseiller d'état, est nommé à cet effet comme commissaire du Roi.

16 *Octobre*. Depuis plusieurs années, les Antonins étoient menacés d'une suppression totale, & la commission chargée de l'examen des réguliers paroissoit les avoir compris au nombre des ordres à éteindre: pour prévenir leur anéantissement, ils ont fait plusieurs tentatives, afin d'être réunis à l'ordre de St. Lazare: n'ayant pas réussi, ils se sont livrés à l'ordre de Malte, & travaillent fortement à y être incorporés. Comme cela souffre beaucoup de difficultés, ils viennent de publier une *Consultation touchant leur réunion à l'ordre de Malte*: elle est précédée d'un *Mémoire historique* très-pompeux, *sur l'ordre de St. Antoine de Vienne*. On y remonte jusqu'à leur fondation, faite sous l'invocation de ce célebre anachorete. Les détails dans lesquels le rédacteur entre à ce sujet, rappellent les pieuses largesses de nos ancêtres, qui ne seroient pas regardées aujourd'hui sous un point de vue aussi favorable.

16 *Octobre*. M. le comte du Muy a été transféré, pendant la nuit du 12 au 13, à Sens, pour y être inhumé dans le tombeau dont on a fait la description, suivant la permission qu'il en avoit obtenu de feu Mgr. le Dauphin & du feu Roi. Il n'y a pas quinze jours que la décoration étoit finie, enrichie de toutes les marques de sa dignité;

l'inscription même étoit faite ; il n'y restoit que l'espace vuide pour marquer le jour & l'an.

17 *Octobre*. La maladie des bêtes à cornes continue ; elle a gagné Toulouse, & tous les remedes inventés jusqu'à présent par les meilleurs praticiens de l'école vétérinaire se sont trouvés absolument insuffisants. On crie beaucoup contre eux, & l'on demande à quoi sert un établissement aussi dispendieux ? Il est à craindre qu'ayant franchi le cordon qu'on avoit formé, la contagion ne se communique de proche en proche, & ne s'étende encore davantage. Les provinces qui ont essuyé ce fléau, sont dans un état déplorable par l'impossibilité d'y cultiver la terre. On ne doute pas que le gouvernement, plus que jamais disposé à favoriser les travaux de la campagne, ne s'occupe des moyens de fournir des animaux pour le labourage à ces malheureux habitants, autrement sans ressource.

17 *Octobre*. La partie civile de Finet a appellé au parlement de la sentence du lieutenant criminel qui l'a élargi. On critique fort cette sentence rendue en faveur du suppôt de police, accusé d'avoir outragé un homme sans armes, en présence de deux mille personnes, & d'y avoir ajouté la lâcheté de le percer à terre. Les divers récits que l'on en entend, s'accordent tous sur l'infamie de l'action.

18 *Octobre*. Après avoir beaucoup varié sur l'emplacement à choisir pour y étaler les plans

en relief des places fortifiées du royaume & de celles de nos voisins, on a trouvé sans doute de trop grands inconvénients à les envoyer à l'Ecole militaire, & c'est décidément aux Invalides qu'ils vont être transférés. Il est sérieusement question d'exécuter le projet de convertir en un vaste & magnifique musée l'immense galerie du château des Tuileries, régnant le long de la riviere. On y exposera principalement une multitude de tableaux du Roi, qui se gâtent : en y ajoutant d'autres ornements & quelques commodités, ce sera un lieu d'assemblée du public, qui nous rappellera le lycée, le portique, les jardins d'Academus, & tous les autres monuments de ce genre qu'on voyoit dans Athenes ou dans Rome.

19 *Octobre*. L'objet de la commission concernant les réguliers n'a pas été de provoquer la destruction des Antonins, mais bien de les rendre utiles suivant le vœu du fondateur : or, leur union à l'ordre de Malte, contre lequel on crie depuis long-temps comme inutile, loin de remplir de pareilles vues, les contrarieroit & les anéantiroit absolument. Mais ces pieux fainéants ne voulant pas absolument se livrer à des travaux dont ils ont perdu l'habitude, préferent de se voir éteindre, & leur gloriole seroit satisfaite de porter la croix de Malte ; ce sont eux qui sollicitent aujourd'hui l'incorporation.

22 *Octobre*. On renouvelle le bruit qui couroit depuis l'avénement de M. Turgot au ministere des finances ; c'est celui des mai-

triſes & communautés ſupprimées, & l'on prétend que c'eſt un des premiers objets paſſé dans le comité tenu chez M. de Trudaine. Comme M. Turgot ſemble reprendre le plus grand crédit auprès du monarque, qu'il eſt un promoteur ardent de cette liberté, & qu'il ne ſe départ point de ce qu'il a entrepris, on ſe flatte que cette fois-ci la choſe aura lieu, & s'exécutera inceſſamment.

25 *Octobre.* Les craintes qu'on avoit pour cet hiver, eu égard à la multitude de bandits occaſionnée par la miſere, & par les peines prononcées contre ceux qui ne pouvoient rapporter le bled enlevé dans les émeutes du mois de mai, ni le reſtituer en argent, ſe réaliſent. On parle déja de beaucoup de vols & d'aſſaſſinats commis dans Paris. Ce qui va exercer la vigilance du nouveau lieutenant de police, & du commandant du guet encore plus nouveau.

27 *Octobre.* Le bruit court que M. le comte de Saint-Germain a accepté le département de la guerre, & qu'il s'eſt déja rendu à Fontainebleau. C'eſt M. Turgot qui le premier a, dit-on, propoſé ce perſonnage au comte de Maurepas. Celui-ci avoit depuis long-temps dans ſon porte-feuille des *mémoires militaires*, que lui avoit adreſſés le comte de Saint-Germain, comme une reconnoiſſance envers le gouvernement de la grace inattendue qu'il en avoit reçue, la penſion de 10000 livres. Il ne les avoit pas encore lus : il y jette les yeux, de concert avec M. Turgot ; ils ſont enchantés des principes qu'ils y trouvent

consignés, & décident qu'on ne peut proposer au Roi personne plus digne de la place vacante, & plus en état de la remplir, d'autant qu'il n'a ni enfants, ni de proches parents capables de le faire gauchir dans ses principes par quelque motif caché d'intérêt ou d'ambition.

Fin du trente-deuxieme Volume.